SHOUT
SHARE
IT

S.952.

CINQUIÈME BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

Pyrénées-Orientales,

SCIENCES, BELLES-LETTRES,

ARTS INDUSTRIELS ET AGRICOLES.

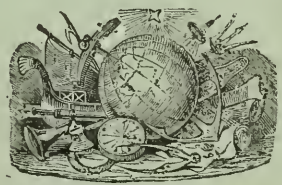

PERPIGNAN.

IMPRIMERIE DE JEAN-BAPTISTE ALZINE.

—

1841.

Société des Pyrénées-Orientales.

V.

La Société n'entend approuver ni improuver les opinions émises dans les travaux qu'elle publie; elles appartiennent à leurs auteurs, qui en sont seuls garants.

Les lettres, mémoires, etc., doivent être adressés (*franc de port*) à M. Joseph *Sirven*, secrétaire de la société, et les objets d'histoire naturelle à M. *Companyo*, conservateur du cabinet, à Perpignan.

S.952.

Cinquième Bulletin

DE LA SOCIÉTÉ

DES

Pyrénées-Orientales,

SCIENCES, BELLES-LETTRES,

ARTS INDUSTRIELS ET AGRICOLES.

« Faisons tous nos efforts pour qu'on puisse dire un « jour : il y eut à Perpignan une société d'hommes à « intentions généreuses, dont les travaux furent utiles « à leur pays. »

(Jaubert de Réart, *premier Bulletin, section de littérature et beaux-arts*, page 4.)

PERPIGNAN.

IMPRIMERIE DE J.-B. ALZINE.

1841.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

Pyrénées-Orientales,

SCIENCES, BELLES-LETTRES,

ARTS INDUSTRIELS ET AGRICOLES.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1839.

COMPTE-RENDU

des Travaux de la Société pendant l'année 1839,

par **M. PAUL**, D.-M., secrétaire.

Les hommes amis des sciences et des lettres, qui fondèrent en 1833 la *Société Philomathique de Perpignan*, eurent pour but principal de mettre en œuvre tous les éléments propres à la culture des sciences et des arts que possède ce département, d'explorer, d'étudier d'une manière plus approfondie, sous le rapport scientifique, industriel et agricole, les productions de son sol. Depuis lors six années se sont écoulées, et une foule de travaux importants, de

mémoires publiés dans ses bulletins annuels, ont répondu victorieusement aux assertions de ceux qui prétendaient que notre pays n'offrait pas de garanties suffisantes d'existence à une réunion scientifique, littéraire et agricole.

Aujourd'hui le mérite de ses travaux lui a valu les encouragements du gouvernement, l'appui des autorités départementale et municipale, du conseil-général; une foule de sociétés savantes, françaises et étrangères, l'ont associée à leurs travaux, en lui envoyant, en échange de ses bulletins, les comptes-rendus et les mémoires qu'elles publient. C'est ainsi que l'Académie des sciences et des arts de Barcelone s'est mise la première en rapport avec nous; que la Société des Sciences physiques et chimiques de Paris, la Société universelle de Civilisation, l'Athénée de Paris, la Société royale de Médecine de Toulouse, la Société de Statistique des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme, l'Académie de Lyon, la Société générale des Naufrages, la Société royale d'Agriculture de Paris, la Société d'Emulation du Jura, l'Académie de Dijon, la Société d'Agriculture de la Marne, l'Académie de Rouen, l'Académie de Bordeaux, la Société royale d'Agriculture de Caen, l'Académie de Metz, la Société des Sciences du Var, la Société française de Statistique universelle, la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise, la Société d'Agriculture du département des Landes, l'Académie du Gard, vous ont adressé leurs mémoires et ont reçu les bulletins que vous avez publiés.

Cette année n'a pas été moins féconde en travaux utiles: — dès la première séance, une question qui

touche à l'existence de la Société fut soulevée; quelques membres, ne trouvant pas rationnelle la dénomination sous laquelle était connue la Société, proposèrent de la changer; — plusieurs séances furent consacrées à la discussion de cette proposition. Une commission composée de MM. Fraisse, Bonis, Companyo, Méric, Sirven fut nommée; elle vous soumit son rapport dans la séance du 6 février. Ce rapport retrace d'abord l'historique de la Société et vous fait connaître d'une manière certaine les membres auxquels revient l'honneur de sa fondation.—Vers la fin de 1833, feu *Capdebos*, peintre distingué, animé d'un zèle vraiment patriotique, conçut l'idée de fonder à Perpignan une *Société libre des beaux-arts, sciences et belles-lettres;* il fit part de son projet à des personnes capables de l'apprécier, toutes l'engagèrent à persévérer et lui présagèrent un plein succès. Il se décida alors à convoquer chez M. de Gazanyola une quarantaine de citoyens recommandables, mais l'attente de l'artiste fut trompée; peu de personnes répondirent à son appel. Après un long débat, il fut décidé, à la majorité des suffrages, que la *Société libre des beaux-arts*, etc., ne pourrait se maintenir. Cependant, la minorité de cette réunion, pénétrée d'une opinion contraire, se retira le soir même chez M. Farines, pharmacien. Là, il fut convenu que l'idée de *Capdebos* ne devait pas être abandonnée et qu'une nouvelle convocation devait avoir lieu. Quelques jours après, MM. Farines et Sirven firent une nouvelle convocation et, enfin, une première réunion, composée de quatorze personnes, eut lieu le 21 décembre à la salle du Musée. M. Farines s'en constitua le président provisoire, proposa de donner à la Société le

nom de *Société Philomathique*, et présenta à l'approbation des membres présents un projet de réglement qui plus tard fut remplacé par celui qui se trouve dans le premier volume de nos travaux. — Depuis ce jour la *Société Philomathique* a marché dans une voie de progrès; mais, nous devons le dire, sans l'impulsion donnée par *Capdebos*, cette société n'aurait probablement pas existé.

Passant ensuite à l'examen de la question qui lui avait été soumise sur le changement de dénomination, la commission proposa celle de *Société des Pyrénées-Orientales, sciences, belles-lettres, arts industriels et agricoles*, faisant remarquer que cette dénomination était plus en rapport avec les travaux de la Société, que celle de *Philomathique* était commune à bien d'autres sociétés françaises, que celle de *Société des Pyrénées-Orientales* nous appartenait de droit, et qu'elle semblait destinée à atteindre rapidement le but que nous nous proposons, celui de faire apprécier, mieux qu'il ne l'a été jusqu'ici, le sol qui nous a vu naître, et de le placer ainsi au rang qu'il mérite d'occuper.

Elle vous proposa donc, non pour céder à des exigences puériles, mais dans un but d'opportunité, ce changement de nom, persuadée que les personnes qui ne se sont jamais présentées à nos séances, bien que figurant sur le tableau, s'empresseraient de se réunir aux membres de la *Société des Pyrénées-Orientales*. Elle adopta à l'unanimité, dans la même séance, la nouvelle dénomination, et décida que le rapport de la commission serait placé en tête du registre de nos délibérations.

Une pensée dominante des fondateurs, fut la réu-

nion de collections d'objets d'histoire naturelle, d'arts, d'antiquités, où viendraient se ranger successivement toutes les productions du département, si riche en produits minéraux, en marbres, et dans lequel la zoologie et la botanique laissent un champ si vaste aux découvertes précieuses.

Nous avons eu le bonheur de voir enfin se réaliser, cette année, d'une manière brillante, cette heureuse conception, grâce à la générosité d'un de nos compatriotes, ami des sciences naturelles; nous avons pu réunir, à ce qui restait de l'ancien cabinet, la riche collection de mammifères, oiseaux, papillons, insectes exotiques donnée à la ville de Perpignan par M. Boluix, officier de marine, et la préserver d'une destruction prochaine par l'initiative que vous avez prise de faire les frais de son exposition publique. Déjà, nos concitoyens, persuadés de l'utilité de semblables expositions pour encourager le goût de l'étude de l'histoire naturelle, étendre l'instruction dans notre pays en travaillant à faire mieux connaître ses diverses productions, vous ont fait des dons qui concourront à rendre vos collections plus complètes. Au premier rang nous devons placer le nom de notre célèbre président honoraire, M. Arago, qui a envoyé une superbe collection de papillons des îles de la Mer-du-Sud et du Brésil, recueillie par son frère dans ses voyages de circumnavigation. — C'est à la persévérance de M. Companyo, à son amour pour la science, à ses connaissances en classification, à son habileté dans l'art de la taxidermie, et à l'infatigable activité de notre président, M. Fraisse, pour le progrès, que la ville de Perpignan devra de posséder un cabinet d'histoire naturelle qui déjà ne laisse rien à envier à d'autres cités plus importantes.

Divers membres résidents et correspondants ont lu ou adressé des mémoires d'un intérêt général. — M. Delocre, vice-président, prononça dans la séance d'installation du bureau, un discours sur l'esprit d'association qui doit présider aux réunions académiques.

M. Rouffia vous a lu une note sur la fabrication du pain, qui n'est qu'un chapitre de son mémoire sur les subsistances militaires, et dans laquelle il entre dans des détails pratiques qui peuvent servir éminemment à faire découvrir les fraudes des boulangers et à éclairer l'autorité sur la fixation de la taxe du pain, sans léser les intérêts de ces industriels et ceux des consommateurs.—Il vous a également envoyé un rapport sur un premier essai de la culture de la batate-ipome, cette plante d'origine intertropicale, fait par M. Eychène aîné, propriétaire, aux environs de Perpignan, et duquel il résulte qu'il serait facile de faire fructifier avec succès ce tubercule, surtout l'espèce appelée *batate-igname*.

Si la ville de Perpignan peut espérer de se voir, dans peu, en possession d'une salle d'asile pour la première enfance, cette institution si utile à la classe ouvrière, et qui a produit, dans d'autres lieux, de si grands bienfaits sous le rapport moral et intellectuel, c'est à la philanthropie de M. Sirven qu'elle le devra. C'est lui, en effet, qui, le premier, en fit la proposition aux autorités municipale et départementale, et grâce à son amour pour le bien public, le conseil municipal prit enfin la détermination de voter la somme de 23,000 fr. pour cette fondation, ainsi que nous l'annonça notre président dans la séance du 6 février.

M. Bouis, professeur de chimie, vous a communiqué

une note sur les eaux sulfureuses du département et sur celles d'Arles en particulier. Des nouveaux essais entrepris par cet habile chimiste, il résulte que dans les eaux sulfureuses l'alcali est en partie à l'état de silicate, et en partie à l'état de carbonate. Il signale des cristaux d'hydrosilicate de chaux trouvés dans les fentes granitiques d'où sortent les eaux sulfureuses, quelquefois seuls, le plus souvent associés au carbonate de chaux. — Dans une autre séance, le même membre lut un rapport détaillé sur une source nouvellement découverte aux bains d'Arles, qu'on se propose d'utiliser prochainement, et à laquelle on a donné le nom de source Amélie. La température moyenne de cette source est de 42°,5 centigrades; elle dégage une grande quantité de gaz azote et laisse déposer dans ses canaux d'écoulement une grande quantité de filaments allongés, cylindriques, transparents et sans couleur, qui, au bout de quelques jours, se réunissent en masse amorphe de couleur verte. Ces productions, auxquelles on a donné le nom de sulfuraires, sont regardées aujourd'hui comme organiques. — Cette eau est transparente, d'une odeur sulfureuse peu prononcée, comme les eaux sans acide hydrosulfurique libre, mais d'une saveur analogue à celle des œufs durcis. — Les réactifs chimiques y ont fait découvrir du silicate de chaux et du carbonate de chaux; mais M. Bouis fait observer que si on remarque des modifications dans les résultats analytiques qu'il a obtenus, comparés à ceux des autres sources d'Arles publiés dans le traité d'Anglada, cela provient, non d'une différence essentielle de composition chimique, mais de la manière particulière de déduire les conséquences des opérations, en s'appuyant sur de nouvelles

considérations amenées par les progrès des sciences, et probablement d'autres expérimentateurs viendront plus tard modifier ces résultats.

M. Aleron vous a lu une lettre de M. Corbière aîné, qui rend compte des résultats obtenus, cette année, dans l'éducation des vers à soie, à son domaine du Vernet; il en résulte que cet habile expérimentateur, s'aidant des procédés nouveaux dans l'industrie sérisicole, est parvenu à terminer en vingt-huit jours toute l'éducation, et à obtenir dans ce court espace de temps une récolte qui n'en demandait pas moins de quarante par les anciens procédés, méthode qui a l'immense avantage de diminuer de douze jours les chances défavorables provenant des vicissitudes atmosphériques et de donner des produits plus beaux et en plus grande quantité, ainsi qu'on en jugera par l'aperçu suivant: L'éducation commencée le 23 avril, jour de la parfaite naissance des vers, s'est prolongée jusqu'au 21 mai; 312 grammes d'œufs ont produit en bons cocons 560 kilogrammes; chaque once 56 kilog. Les 312 grammes d'œufs ont consommé 9,780 kilog. de feuilles; chaque once 978 kilog. — Chaque 1,000 kilogr. de feuilles a produit 57 kilogr. de cocons; 270 cocons ont pesé un demi-kilogramme, chiffre établi sur une moyenne de dix pesées.

M. Companyo vous a donné le catalogue complet de tous les objets d'histoire naturelle donnés par M. Boluix, classés méthodiquement et placés dans votre collection. — Il vous a lu une lettre de M. Terver, naturaliste à Lyon, membre correspondant, au sujet de quelques espèces de mollusques fluviatiles que

l'on avait données comme espèces nouvelles. Ce naturaliste a reconnu que l'*Unio pianensis de Farines* n'est qu'une variété de l'*Unio littoralis*, et que l'*Helix Natartii* n'est aussi qu'une variété de l'*Helix arbustorum*.

M. Eugène Durand vous a adressé une notice dans laquelle cet amateur de l'art du tourneur fait connaître l'emploi des principales pièces du tour à guillocher à l'anglaise, et donne la description d'un flambeau guilloché en ébène et ivoire, œuvre de ses habiles mains.

Divers morceaux de poésie ont été lus et ont varié l'intérêt de vos séances; ce sont: 1° Une pièce de vers intitulée *Alger*, et un épisode de l'histoire de l'Algérie intitulé *les Coulouglis*, par M. Jeannin;

2° Une ode à Mlle Rachel, de la comédie française, par M. de Cellès;

3° Deux pièces de vers intitulées, l'une *Harmonie*, l'autre *Conversation*, par M. Désiré Cadillac, membre correspondant.

Vous avez reçu de divers membres correspondants des mémoires imprimés et plusieurs brochures d'un grand intérêt. Je vais avoir l'honneur de vous les énumérer succinctement; ce sont:

1° Un mémoire sur le sucre colonial et sur le sucre indigène, par M. Fournier, de Marseille;

2° Une notice biographique sur Betnoven, par Anders,

3° Des observations du docteur Grenier, professeur d'histoire naturelle à Besançon, sur les genres de plantes *mænchia* et *malachium* qui, suivant lui, ne doivent former qu'un seul genre, le *malachium*, dont il donne les caractères;

4° Un numéro du journal intitulé l'*Ami des Sourds et Muets*, rédigé par M. Piroux, de Nancy.

5° Un volume de poésies intitulé l'*Écho du Cœur*, par M. Désiré Cadillhac;

6° Une brochure de M. Johannis sur la minéralogie, traitant de la détermination des caractères spécifiques des roches, appliquée particulièrement aux départements de la Drôme et de l'Ardèche;

7° Un tableau synoptique de la distribution du règne animal en quatre types;

8° Deux mémoires de M Baudelocque, neveu, professeur d'accouchements à Paris, le premier sur la céphalotripcie ou broiement de la tête du fœtus lorsque le bassin de la femme est si mal conformé que l'accouchement par les voies naturelles est absolument impossible; le deuxième sur la compression de l'aorte, exercée à travers les parois abdominales, considérée comme moyen propre à suspendre toute espèce de pertes de sang chez les femmes en couche, et dans l'hémorragie qui suit la blessure des artères de la moitié inférieure du corps;

9° Les études des passions appliquées aux arts, par M. Delestre;

10° Un opuscule sur la peinture à l'encaustique, par M. Guyot de Fère;

11° La description du Musée des Antiques de Toulouse; le palais de Bernis, ou le Collége royal de Toulouse; le Monastère des Ermites de Saint-Augustin; ces trois brochures sont de M. Alexandre Du Mège, secrétaire de la Société Archéologique du Midi de la France, membre correspondant;

12° Une lithographie de M. Lanta, pour laquelle il a obtenu une médaille d'or au salon de 1839;

13° Une monographie du café; un opuscule sur la nécessité de la lecture à haute voix et de la diction française dans l'instruction publique, et une scène de mœurs parisiennes, de M. Coubard d'Aulney;

14° La traduction d'Anacréon, avec le texte grec; les Baisers de Jean second, avec le texte latin, traduits en vers français, et une élégie sur la mort de la vieille année, par Mme Céleste Vien;

15° La quatrième livraison de la bibliothèque du propriétaire rural et de la ménagère, avec la première livraison des planches représentant la vigne et son insecte destructeur, la pyrale; — l'éloge de l'abbé Rosier, restaurateur de l'agriculture française; une notice sur la culture de la *batate*, par M. Thiebault de Bernaud;

16° Un mémoire sur les vins et sur les huiles, par M. Roura, professeur de chimie à Barcelone;

17° Un mémoire sur la constitution géologique de la partie nord du département de l'Aisne et de l'extrémité sud du département du Nord, avec une carte et des gravures représentant les coupes géologiques du terrain, par M. Thorent, membre correspondant;

18° L'éloge historique de Philibert Parat, docteur en médecine, par M. Martin jeune, médecin à Lyon;

19° Une ode, intitulée la *Méditation*, par M. Duvigneau, d'Agen.

Vous avez reçu, par l'intermédiaire de M. le Préfet, des Ministres de l'Agriculture et de l'Instruction publique : 1° les mémoires de la Société royale d'Agriculture de Paris pour les années 1836, 1837 et 1838; — 2° le compte-rendu des travaux de cette société pour l'année 1838, par M. Soulange Bodin; — 3°

les bulletins de ses séances des mois d'avril et de mai 1839; le programme de la séance publique de 1839 avec l'analyse des prix; — 4° un mémoire de la Société d'Émulation du Jura sur un battoir à blé à vapeur; — 5° le bulletin de la séance publique de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne; — 6° le bulletin du mois de mars 1839 de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen, et des observations lues à la même société par M. Foache sur les questions suivantes : *Quels sont les débouchés sur la vente des chevaux de luxe élevés en Normandie?* — et *quels sont les encouragements offerts aux éleveurs pour améliorer cette race?* — 7° les annales de la Société royale d'agriculture de Lyon pour le mois de mai 1839; — 8° le bulletin de la Société d'agriculture de la Drôme pour 1839; — 9° un rapport de M. Henri Bourdon sur l'amélioration à apporter à l'éducation des vers à soie par la ventilation forcée; — 10° les douze premiers cahiers formant le tome premier du *Propagateur de l'industrie de la soie*, et les 13e, 14e et 15e cahiers, formant le commencement du tome deuxième; — 11° dix livraisons de la *Revue agricole;* — 12° la quatrième livraison du *Propagateur du progrès en agriculture;* — 13° le huitième cahier des annales de la Société d'agriculture du département des Landes; — 14° divers cahiers du journal de la Société générale des Naufrages; — 15° un programme des prix de l'Académie de Dijon; — 16° l'analyse des travaux de la Société d'Emulation du Jura; — 17° le précis analytique des travaux de l'Académie des sciences de Rouen, 1838; — 18° le programme des prix de celle de Bordeaux; — 19° les mémoires de l'Académie de Metz pour 1837 et 1838; — 20° un rapport fait par

M. Alexandre de Laborde à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la commission des antiquités nationales; — 21° les bulletins trimestriels de la Société des sciences du département du Var pour 1839; — 22° le numéro de juin 1839 du journal des travaux de la Société française de statistique universelle; — 23° le procès-verbal de la 107e séance publique de l'Athénée des arts de Paris, mai 1839; — 24° un programme du prix de littérature de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise à décerner en 1840 au meilleur mémoire sur la condition des sourds et muets avant l'abbé de l'Epée.

Des renseignements sur les travaux de la Société, sur le programme de ses prix et enfin sur l'emploi des fonds qui nous ont été accordés à titre d'encouragement vous ont été demandés; nous pensons que messieurs les Ministres trouveront dans les documents que nous leur avons transmis la preuve des efforts que fait la Société pour mériter de nouveaux encouragements du gouvernement.

—

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

M. Arago, votre président honoraire, vous a envoyé, pour le cabinet d'histoire naturelle, une collection de papillons d'Amérique, recueillis par son frère dans ses voyages. — C'est encore à la générosité de notre illustre compatriote que vous devez les premières épreuves de la merveilleuse découverte de M. Daguerre; voulant en faire jouir son pays, il en a fait don au Musée de la ville.

Outre la belle collection d'oiseaux que vous devez à la générosité et au patriotisme de notre compatriote, M. Boluix, et que M. Companyo a montée et mise en ordre, ce dernier, pour la compléter, vous a fait don de ses collections de coléoptères, de lépidoptères, de coquilles fluviatiles et terrestres et de nombreux oiseaux, fruit de vingt années de recherches et de travail.

M. Charles de Lamer a envoyé une collection de coquilles fossiles de Tuchan. — M. Paillette divers échantillons de minéralogie.

M. Grosset vous a donné une défense de Narval, qui chez cet énorme cétacée se trouve implantée dans l'os intermaxillaire.

M. Tastu, de Perpignan, membre correspondant, à Paris, vous a fait hommage du buste de Rigaud, peintre célèbre, notre compatriote, pour être placé au Musée.

Vous devez à M. Joseph Fraixe un bas relief représentant une branche d'olivier, sculptée avec art et légèreté sur un bloc de pierre calcaire tendre de la carrière de Portell, dans les Corbières.

M. Teignières, arquebusier de cette ville, vous a envoyé un fragment de mousquet à mèche, et une arquebuse à rouet, système d'arme dont l'invention peut se reporter à l'année 1545, et qu'il a trouvés dans les ruines du château de Leucate, en 1839.

M. Pradal, capitaine d'artillerie, vous a fait don d'un fragment d'armure antique, trouvée dans des fouilles faites à l'arsenal.

En finissant, Messieurs, nous devons de nouveau payer un juste tribut de reconnaissance à M. le Préfet du département, pour l'intérêt qu'il ne cesse de prendre à la prospérité de la Société, en la recommandant à l'attention de MM. les Ministres de l'agriculture et de l'instruction publique, et au conseil-général du département.

BUREAU POUR 1840.

MM. LACOMBE St.-MICHEL, président.
Massot (Paul) d.-m., vice-président.
Sirven (Joseph), secrétaire[1].
Companyo, d.-m., archiviste.
Delocre, d.-m., caissier.

COMITÉ DE RÉDACTION.

Le Secrétaire.
MM. Bouis, professeur de chimie.
Méric (François), homme de lettres.

[1] Cette nomination est faite pour cinq ans.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1840.

COMPTE-RENDU

des Travaux de la Société pendant l'année 1840,

par M. Jh. **SIRVEN**, secrétaire.

—

Messieurs,

Lorsque M. Charles Dupin jeta sa *carte* en face à la civilisation moderne, comme pour lui porter un défi, il donna une leçon de haute moralité et il fit un acte hardi de patriotisme. Il devait s'attendre à froisser des amours propres, à ameuter contre lui des haines de localité : c'est ce qui arriva; mais il rendit un service éminent à son pays, en lui dévoilant une partie de ses misères, de ses imperfections, et il se consola de l'injustice des hommes à son égard, par l'idée que de son œuvre naîtrait un bien qui contribuerait au développement de l'intelligence. — Sa *carte*, qu'il dressa sur des documents officiels, signala, par une teinte plus ou moins sombre, le degré d'instruction répandue dans chaque département de la France, et elle nombra les citoyens sachant lire à côté de ceux qui étaient privés de ce bienfait. Le nôtre subit sa destinée, et une teinte assez noire lui

fut dévolue. L'avait-il méritée?.. C'est à l'histoire du Roussillon à répondre. Quelques hommes placés en dehors des coteries, véritables fléaux de tout perfectionnement, ramassèrent le gant jeté par M. Dupin; ils voulurent lui prouver que le feu sacré n'était pas éteint, qu'il couvait sous la cendre et qu'il ne fallait qu'une étincelle pour le raviver. Ils se réunirent, et, franchissant les obstacles nés d'anciens préjugés aussi tenaces qu'absurdes, ils eurent le courage d'attaquer le mal dans sa racine; ils protégèrent, répandirent l'instruction primaire, base de toute civilisation, jusque dans le plus petit hameau; ils créèrent des centres d'action, c'est-à-dire des sociétés littéraires; les hommes éclairés de chaque province furent invités à ce banquet intellectuel; de nombreux convives se présentèrent, et de cette louable émulation, dont les effets trouvèrent de l'écho dans les Pyrénées, naquit notre compagnie, qui, d'abord, abandonnée à elle-même, n'ayant pour tout appui que le zèle ardent de ses membres, se vit, plus tard, encouragée par l'autorité supérieure, le conseil général, par le gouvernement, par des sommités scientifiques et affiliée aux académies le plus en renom.

Voilà, Messieurs, l'origine de notre Société. Aujourd'hui elle compte sept années d'existence, et elle marche toujours dans une voie d'amélioration et de progrès; vous pourrez vous en convaincre par le compte-rendu de ses travaux pour 1840, que je vais avoir l'honneur de vous lire.

A la théorie elle a fait succéder la pratique. Dès le début, elle eut la pensée de former des collections prises dans les trois règnes de la nature. Cette pensée féconde s'est réalisée en partie. Un cabinet d'histoire

naturelle et de minéralogie a été fondé par elle en 1839, et, grâce au talent de M. Companyo, il pourra bientôt rivaliser avec les collections les plus recherchées par les amateurs.

Dans la séance du 22 janvier, M. Boluix, lieutenant de vaisseau, vous a promis de nouvelles collections qu'il recueillera dans ses voyages : ce généreux compatriote ajoutera encore à la reconnaissance que nous lui devons tous.

La Société a dû faire des sacrifices nombreux pour l'établissement du cabinet; elle s'est adressée au conseil-municipal afin d'obtenir de lui une allocation de 2,000 fr., et dans sa séance du 4 août 1840, ce conseil a comblé vos vœux, en adoptant les conditions détaillées ci-après :

1° La *Société des Pyrénées-Orientales* déclare que le cabinet d'histoire naturelle est la propriété de la ville;

2° Elle accepte l'allocation de 2,000 fr. votée par le conseil-municipal dans sa séance du 6 avril 1840, pour concourir aux frais d'installation du cabinet;

3° La Société, en renonçant à son titre de propriété et à son droit d'usufruit, se réserve néanmoins par exprès la faculté de présentation de trois candidats, afin que M. le Maire choisisse l'un d'eux pour être Conservateur du cabinet. Ces fonctions exigeant un emploi de temps, un travail assidu et long, la société demande qu'elles soient rétribuées. Le conseil-municipal fixera le chiffre en raison de l'importance de ces fonctions. La société, qui a reconnu l'indispensable nécessité d'un Conservateur du cabinet, n'en apportera pas moins son tribut de zèle pour aider le conseil-municipal dans le développement qu'il est appelé à donner à cet établissement urbain.

ARTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

— Dans la séance du 18 mars, M. Fraisse demande qu'une *commission permanente d'agriculture* soit instituée. — Il développe sa proposition et conclut à son adoption dans l'intérêt des arts agricoles du département trop long-temps négligés.

La Société adopte les conclusions de M. Fraisse. Sont nommés membres de cette commission :

MM Alzine, Augé, Bassal, Bouis, Bresson, Durand (Eug.), Fraisse, Gaffard (de), Grosset, Lacombe St.-Michel, Llanta, Massot (Paul), Meunier, Mouchous, Parès (Jh.), Passama, Picas aîné, Talayrach, D.-M., Tastu-Jaubert.

A la suite de cette délibération, la lettre suivante est écrite par le bureau à messieurs les membres du conseil général :

« La *Société des Pyrénées-Orientales* a acquis, Messieurs, un développement qui doit lui attirer l'attention sérieuse du conseil-général; ses travaux, depuis deux ans, ont eu principalement pour but la protection de l'agriculture et de l'industrie.

« Un *comité permanent d'agriculture* a été fondé dans son sein; mais, pour rendre ce comité fructueux, il faut qu'aux théories succède la pratique. Ainsi, il serait à désirer qu'*un champ d'essai* permît de faire des expériences successives pour introduire, pour acclimater diverses plantes et graines exotiques ou inconnues à notre département.

« L'ancienne Société royale d'agriculture avait, à

cet effet, une allocation suffisante pour se livrer à toutes ses expériences agricoles. Au milieu des essais qui sont faits dans tous les départements, la *Société des Pyrénées-Orientales* restera-t-elle stationnaire, elle qui par le seul zèle de ses membres et par quelques faibles secours, est parvenue à se maintenir et à encourager, par la publicité, les hommes qui sont venus à elle?

« Toutes les Sociétés des départements obtiennent des encouragements du Ministre de l'agriculture et du commerce, en raison des sommes qui leur ont été allouées par les conseils-généraux. Ainsi, l'année dernière, le conseil-général a voté 300 fr. pour notre société; le ministère a accordé la même somme, alors que d'autres sociétés de France obtiennent deux et trois mille francs.

« La Société ne s'occupe pas seulement d'agriculture; des études géologiques, un cabinet d'histoire naturelle réveillent, parmi nos compatriotes, l'amour de la science : un temps viendra, et ce temps n'est pas éloigné, où ils ne devront pas consulter les collections étrangères pour connaître nos richesses, comme cela a eu lieu jusqu'ici.

« Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que M. Audouin, membre de l'Institut, a été envoyé à Perpignan par M. le Ministre de l'agriculture, et que c'est au sein de la Société qu'il a puisé les renseignements relatifs à la *pyrale* de la vigne. Depuis, de nouvelles études ont été faites sur cet insecte dévastateur; mais, pour les continuer, il faudrait encourager les recherches des agriculteurs et des naturalistes : sous ce rapport, il importerait d'accorder une subvention à la Société.

« Les troupeaux exigent aussi quelques études physiologiques; plusieurs maladies les atteignent, et jusqu'ici nous sommes obligés de nous en rapporter aux expériences faites à Rambouillet, sous des influences atmosphériques qui ne sont pas les nôtres. Sans doute des hommes spéciaux se sont occupés des troupeaux; mais leurs expériences n'ont point subi l'épreuve de la publicité.

« Ainsi, par ces motifs, nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer à la Société la somme de 3,000 fr.

SAVOIR :

Loyer d'un champ d'essai.....	600 fr.
Garde, etc.....	500
Prix pour la destruction de la *pyrale* et autres insectes nuisibles.	300
Prix pour le meilleur berger.....	300
Prix pour celui qui aurait introduit dans un canton du département une plante utile et inconnue.....	200
Impressions diverses, programmes, travaux, etc.....	600
Encouragement à l'industrie.....	500
Partant.....	3,000 fr.

« La *Société des Pyrénées-Orientales* s'adresse à vous, Messieurs, avec confiance; vous l'avez déjà encouragée en la faisant figurer dans votre budget; elle a cherché à y répondre, malgré ses faibles ressources, par la publication de ses travaux; mais, pour donner à ses travaux une direction utile et progressive, elle a besoin de suppléer, par des médailles d'encouragement, à l'absence d'un comice agricole.

« La Société, dont les vues ont toujours été désintéressées, ose espérer que vous voudrez bien vous associer à elle, en votant la somme qu'elle demande. Par ce moyen, elle obtiendra, sur les fonds généraux de M. le Ministre de l'Agriculture, une allocation égale à celle accordée aux autres sociétés départementales, etc.»

— Une demande est adressée à M. le Ministre de l'agriculture tendant à obtenir quelques plantes de thé sur les 1,500 qui ont été rapportées du Brésil, notre climat étant un des plus favorables à cette importante culture. M. le Ministre répond que le dixième environ de ces plantes a pu être conservé, que les lots étaient déjà en route pour leur destination au moment où la lettre du bureau lui est parvenue et que le jardin botanique de Montpellier a été choisi pour faire des essais. De là, ces plantes pourront plus tard se répandre dans les départements du midi et arriver jusqu'à nous.

— M. Mirmel, directeur du Muséum d'histoire naturelle, envoie des graines du *peganum harmala*, pour être distribuées aux agriculteurs du département. La Société invite ces derniers à faire connaître le résultat de leurs expériences.

M. Gabel, professeur de chimie de l'université de Dorpat, a trouvé un moyen facile d'extraire des graines du *peganum harmala*, plante indigène de la Crimée, une teinture rouge très solide, qui paraît de nature à pouvoir remplacer la cochenille. Les renseignements pris à ce sujet ont confirmé ce fait. M. Gabel n'a pas fait connaître son procédé d'extraction.

Plusieurs chimistes de Paris s'occupent dans ce moment de chercher un procédé facile et économique;

si leurs expériences donnent un résultat satisfaisant, comme on a lieu de le croire, on se hâtera de le faire connaître. Le *peganum harmala* est une plante vivace qui ne donne sa graine que la seconde année, graine très abondante qui mûrit au mois d'octobre; elle supporte également bien le froid et les fortes chaleurs; elle croît de préférence dans les steppes de la Crimée, aux lieux où il a existé autrefois de grands villages, dont le sol a été fertilisé par les cendres que les Tartares y jetaient, jointes aux déjections de leurs moutons, et dans ceux qui sont encore fréquentés par ces animaux. Le dépôt du *peganum harmala* est chez M. le Président.

— M. Paillette, ingénieur civil, envoie un cornet de blé apporté de Jérusalem par M. le curé de Chatenay.

— M. Fraisse fait connaître les graines et les fleurs du carthame (*carthamus tinctorius*, Lin.) recueillies sur le sol roussillonnais. La fleur du carthame produit une teinture rouge ou jaune, selon comme elle est préparée par les teinturiers. Les pauvres cultivateurs l'emploient à colorer leur soupe en remplacement du safran. Les graines sont bonnes à manger et donnent une huile très douce. La culture de cette plante pourrait être lucrative pour notre département dans un moment de guerre maritime, l'Egypte seule ayant le privilége d'en alimenter nos marchés. En temps de guerre, la fleur du carthame s'est vendue jusqu'à 1,000 francs les 100 kilos.

— La Société reçoit de M. le Ministre de l'agriculture, par l'entremise de M. Hainaut, notre préfet, deux variétés de *riz sec dit de montagne*. L'un est appelé

sacsic et l'autre *pilimbaybay*. Ce riz se cultive dans les îles Philippines, sans aucune autre irrigation que celle des pluies abondantes qui tombent dans cette contrée à une certaine époque de l'année. Il est déposé chez M. le Président, qui le mettra à la disposition des agriculteurs. La Société engage ces derniers à lui donner connaissance des résultats qu'ils auront obtenus.

—Sur la proposition de la *commission permanente*, le bureau écrit à M. le Ministre de l'agriculture pour le prier de vouloir bien jeter un coup-d'œil favorable sur la letre de M Hugues, du 18 décembre 1839 et sur les rapports et conclusions du comité agricole de Bordeaux, et pour le prier, en outre, d'allouer à la Société la somme nécessaire à l'achat d'un *semoir Hugues*, afin qu'elle puisse faire des essais comparatifs dans le département. M. le Ministre répond, le 2 décembre 1840, relativement au *semoir-Hugues*, que l'achat de cet instrument aratoire ainsi que tous autres dont la Société désire propager la connaissance et l'emploi, doit être fait à l'aide de l'allocation accordée par le gouvernement jointe à nos propres ressources et aux fonds votés par le conseil-général.

— *Memoria sobre los vinos y su destilacion, y sobre los aceites, por D. José* Roura, de Barcelone, membre correspondant, traduit par M. Fraisse. A ce mémoire, le traducteur a ajouté des notes qui sont du plus grand intérêt pour notre département. Il sera inséré dans le bulletin.

—Rapport de MM. Bassal et Llanta sur les instruments d'agriculture.

—La Société reçoit de M. le Maire de Perpignan

un tableau synoptique publié sous les auspices de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'éducation hâtive des vers à soie, d'après la méthode de M. Camille Beauvais et les procédés de ventilation de M. Darcet. A ce propos, un membre demande si M. le Préfet a envoyé le programme du concour pour la prime de 6,000 fr. affectée à l'industrie de la soie. La moitié de cette somme a été accordée par M. le Ministre de l'agriculture à M. Corbière aîné, à qui nous devons déjà de grandes améliorations dans cette industrie. Les échantillons que cet éducateur a envoyés à Paris, à l'exposition, ont obtenu une mention honorable, distinction qui sera vivement appréciée, lorsqu'on saura que notre compatriote avait pour concurrents les directeurs des diverses magnaneries royales et plusieurs centaines d'éducateurs des Cevennes et des autres parties de la France. Le même membre ajoute que les 6,000 francs d'encouragement sont insuffisants pour l'établissement d'une magnanerie-modèle; que l'éducation est aussi satisfaisante qu'elle puisse l'être dans ce pays, grâce aux résultats obtenus par MM. Corbière aîné et Jaubert-de-Passa; que les procédés de MM. Camille Beauvais et Darcet ne pourront recevoir d'application dans nos climats qu'après avoir subi de notables modifications; et que dans cet état de choses, il pense qu'il serait peut être plus utile d'employer cette somme à des encouragements à la filature de la soie. Les filateurs sont toujours en perte dans notre département, malgré le bas prix auquel ils achètent le cocon; ce déficit provient de l'inhabileté des fileuses qui perdent beaucoup de soie. Le cocon peut être considéré comme un peloton dont il faut rencontrer le bout pour

le dévider; toute l'adresse de l'ouvrière consiste donc à trouver le bout principal avec le moins de déchet possible. Un autre membre, appuyant ces observations, ajoute que lorsque nos fileuses auront atteint le degré d'habileté des fileuses des Cevennes, le prix du cocon s'élèvera graduellement de 2 fr. 50 c. à 4 fr. 50 c., prix moyen dans les Cevennes, et, par suite, la feuille de mûrier, qui est presque sans valeur, pourra atteindre comme ailleurs le prix de 7 à 8 fr. les 100 k. Alors seulement les propriétaires de mûriers réaliseront quelques bénéfices. Ainsi, l'allocation de 6,000 f. atteindra le double but de faire hausser le prix du cocon et de la feuille du mûrier, si on l'applique au perfectionnement de la soie.

Les diverses fabriques de tissu de soie en France ont produit :

En 1835, pour 186,976,304 fr.
En 1836, pour 196,000,000
En 1837, pour 200,000,000

Sur cela il est employé pour cinquante millions de soie étrangère...

— Dans la séance du 14 octobre, M. Massot, vice-président, lit, tant en son nom qu'en celui de MM. Fraisse et Aleron, la note suivante sur l'éducation du vers à soie dit *trévolti :*

« Voulant faire des expériences sur le ver à soie dit *trévolti*, nous sollicitâmes de M. Bonafous, d'Annonay, une petite quantité de graine, que M. Fraisse reçut le 6 mai 1840. Cette graine, attachée à un morceau de linge, pesait 11 gram. et ½; elle fut immédiatement placée dans la chambre d'incubation où la température fut poussée de 16 à 22 degrés progressivement. Le 13

mai au matin quelques vers commencèrent à sortir et l'éclosion se continua jusqu'au 18; une partie des œufs, quoique soumise à une température plus élevée, ne bougea pas. Le linge pesé alors indiqua que 3 gram. et ½ étaient éclos. L'inégalité de l'éclosion nécessita une grande attention de la part de l'éducateur jusqu'à la troisième mue. Les vers étaient peu développés, sans cependant être malades, ils étaient chétifs et paraissaient peu robustes; ce qui nous fesait craindre que les notes données sur cette qualité de vers ne fussent vraies aussi pour nos climats: et si, comme on l'avait dit, les cocons du *trévolti* étaient tellement petits qu'il en fallait trois pour un, cette race devait être abandonnée. Cependant, après être parvenus à égaliser ces vers par la combinaison des repas, notre étonnement fut grand lorsqu'à la suite de la quatrième mue, nous vîmes les insectes se développer avec rapidité et prendre un accroissement tel qu'on aurait pu les confondre avec des races du pays.

« Le 16 juin les vers montèrent.

« Le 19 juin l'éducation était terminée : 4 kilogr. 250 gramm. de cocons furent le produit de ce premier essai.

« Le 2 juillet les papillons sortirent et pondirent leur graine; le 13, les œufs de cette ponte furent soumis à une température de 24° et donnèrent des vers qui montèrent au bout de vingt-six jours. Cette éducation, comme la première, fut faite à la température ordinaire de l'atmosphère. Dans la seconde, le thermomètre varia de vingt à vingt-huit degrés.

« Les vers ont été constamment bien portants, les mues très régulières, et le même phénomène relativement à leur petitesse a paru pendant les trois pre-

miers âges, et leur accroissement rapide s'est montré plus tard comme dans la première éducation.

« Les cocons de cette deuxième éducation ont été sensiblement plus forts et plus durs que ceux de la première.

« Le 20 août les papillons parurent, s'accouplèrent et pondirent, et le 4 septembre eut lieu l'éclosion des œufs. Les vers à soie sont maintenant à leur quatrième mue; ils sont forts et vigoureux; tout fait espérer une belle réussite [1].

« M. Augé, à qui nous avons donné de la graine de la première ponte, a également réussi dans la deuxième éducation et se trouve au même point que nous pour la troisième. La société devrait prier cet habile éducateur de lui faire connaître son opinion sur cette race.

« Nous devons ajouter que le mûrier multicaule nous a été d'une grande utilité, en nous fournissant de jeunes pousses à toutes les époques. »

— M. Tignères, armurier-mécanicien, présente à l'examen de la société son fusil de chasse perfectionné pour lequel il a obtenu un brevet d'invention. L'arme de notre confrère est destinée à occuper une place parmi les découvertes utiles qui sont dues à notre siècle et à rendre de grands services à l'humanité.— M. Duffourc, capitaine du génie, vous en a fait un rapport qui sera rendu public dans le bulletin.

— M. Vimort-Maux vous présente aussi un métier

[1] « M. Peprats, auquel nous avions donné un peu de graine, a fait comme nous et comme M. Augé une troisième éducation qui a bien réussi; elle a eu cela de remarquable que, peu de jours avant la monte, les vers ne voulurent plus manger les feuilles de mûrier greffé et qu'il fut obligé, pour ne pas les perdre, de les nourrir avec les feuilles du multicaule.

à tisser qu'il a perfectionné. M. E. Durand, rapporteur, décrit, dans une analyse pleine d'intérêt, cette machine. Il en fait ressortir tous les avantages; et il pense que l'usage ne pourra qu'ajouter à son mérite; «car, dit-il, l'application de M. Vimort-Maux est susceptible de rendre de vrais services à une classe fort nombreuse d'ouvriers, généralement plus utiles que riches.»

— Dans la séance publique du 26 septembre, M. Jeannin présente à M. Arago une brochure publiée par M. Vimort-Maux, relative à l'invention d'un séchoir volant applicable aux métiers à tisser; ce qui fournit à M. Arago l'occasion de faire connaître un système de ventilation artificielle, reposant sur un principe de rotation accélérée, dont l'emploi sera ordonné sous peu par le gouvernement et qui promet une amélioration sensible dans l'aérage des établissements publics et notamment des hôpitaux.

M. Arago félicite M. Vimort-Maux de son invention.

—Dans cette même séance, M. Jeannin développe quelques considérations générales sur l'industrie roussillonnaise, et combat le reproche d'excentricité qui, de tout temps, a été adressé à notre département. Selon M. Jeannin, le Port-Vendres serait destiné à un grand avenir commercial, soit à cause de nos possessions d'Afrique ou de nos relations avec le Levant.

M. Arago saisit cette occasion pour émettre son opinion sur le Port-Vendres et sur son avenir; et, répondant à M. Jeannin, au sujet du reproche d'excentricité infligé à notre département, notre illustre compatriote reconnaît que ce reproche n'est pas tout-à-fait injuste.

En ce qui concerne le Port-Vendres, jamais on n'a eu la pensée d'en faire un port marchand. La marine marchande est trop à l'étroit dans un port soumis au régime militaire. M. Arago vient de visiter les travaux du nouveau bassin, et il a remarqué que tous ses points ne sont pas accessibles aux vaisseaux de haut bord. En arrivant à Paris, il fera connaître à M. le Ministre qu'il est important de donner la même profondeur à tout le bassin, afin qu'une escadre puisse s'y réfugier au besoin. Il a toujours considéré le Port-Vendres comme un point des plus importants pour nos relations avec l'Algérie.

Quant à un port pour le commerce, il fallait le trouver plus central, et sous ce rapport, M. Arago déclare que le *Burdigul*, réservoir de trois quarts de lieue de longueur et d'une largeur moyenne de soixante mètres, paraît réunir toutes les conditions nécessaires pour l'établir à peu de frais. Le *Burdigul* offre une profondeur capable de recevoir des navires marchands du plus fort tonnage; il a remarqué que ses eaux sont souvent plus élevées que le niveau de la mer, et qu'il suffirait d'un travail manuel de quelques heures pour enlever le banc de sable qui se forme au *graü* et rétablir la communication. Cet obstacle n'en est pas un, car les ports de l'Océan sont inaccessibles à la marée descendante. Il est donc important de conserver ce niveau des eaux, afin de s'en servir comme écluse de chasse. Il est probable que les eaux souterraines qui alimentent le *Burdigul* viennent des montagnes des Corbières; les fontaines de Salses, qui se jettent dans l'étang, nous donnent une preuve de l'existence d'autres sources.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

—M. Fraisse lit une note relative au violent orage qui a éclaté sur Perpignan, le 2 septembre dernier, et présente à la Société un plan dressé par M. Caffe, architecte, qui décrit les divers points parcourus par la foudre dans la salle du théâtre. M. Fraisse présente encore divers fragments de bois qui ont éclaté au moment où un choriste a été tué. M. Arago dit que lorsque la foudre atteint les bois, elle réduit instantanément en vapeur toute l'humidité répandue dans les canaux de la sève, ce qui les fait éclater et réduire en petits fragments filamenteux qui se trouvent lancés de toute part comme des milliers de flèches. Il combat le préjugé qui condamnerait les paratonnerres par l'idée qu'ils attirent la foudre. Depuis Franklin, il n'y a pas d'exemple que de bons paratonnerres n'aient pas garanti les édifices sur lesquels ils sont placés. Les pointes des paratonnerres enlèvent des nuages le fluide électrique dont ils sont chargés et les rendent inoffensifs. D'après ce principe, il ajoute qu'avec un appareil fort simple qu'il enverra, la Société pourra se livrer à des expériences sur les points principaux où se forment les orages, particulièrement à *Força-Réal*, afin de faire avorter la formation de la grêle. Cette formation est encore un problème pour la science; mais, ce dont on ne peut douter, c'est que l'électricité y joue un grand rôle. Il faut s'entourer de précautions pour se servir sans danger de cet appareil, car la quantité de fluide électrique qu'il soutire est quelquefois suffisante pour tuer deux mille hommes. En finissant, M. Arago

donne des détails très curieux sur le temps que la lumière de certaines étoiles met pour arriver jusqu'à nous. Il parle de la rapidité de la foudre, et, à ce sujet, il prouve, par des calculs, que le mot *instantané* ne donne qu'une idée imparfaite de cette rapidité; puis, avec la parole facile qui le caractérise, il mêle à ses dissertations savantes des anecdotes pleines d'esprit et d'à-propos, qui, à plusieurs reprises, provoquent les applaudissements du nombreux et brillant auditoire réuni à la salle du Musée.

— Dans la séance du 12 février, M. Jeannin présente à la Société, au nom de M. Paillette, un mémoire de ce dernier ayant pour titre : *Etudes géologiques sur la contrée de Poullaouen*, extrait de son grand travail : *Examen de quelques faits géologiques observés dans la partie occidentale de l'ancienne province de Bretagne*. Dans la séance de l'Académie des sciences, du 24 juillet 1837, M. Elie de Beaumont, au nom d'une commission composée de MM. Brogniart père, Becquerel et de lui, a demandé l'insertion de la première partie de ce travail dans le recueil des savants étrangers à l'institut. M. Becquerel a également fait un rapport favorable sur la partie électro-chimique. La publication de M. Paillette renferme, outre une description des mines si importantes de *Poullaouen* et du *Huelgoat*, une théorie électro-chimique sur la formation de certaines substances minérales qui, déjà, a reçu son application dans quelques filons métallifères des Pyrénées-Orientales, ainsi que ce membre en a entretenu la Société à différentes époques.

— M. Bouis, professeur de chimie, lit un mémoire sur les eaux sulfureuses des Pyrénées-Orien-

tales, suivi d'une notice sur les sulfureuses d'Arles-les-Bains (Amélie-les-Bains).

— M. Paul lit son rapport sur une brochure que M. Sanson (Alphonse) professeur agrégé à l'école de médecine de Paris, a adressée à la Société, relative à une école auxiliaire et progressive de médecine qu'il a fondée dans cette capitale et qu'il dirige depuis 1837.

« Quelques hommes honorables pensèrent qu'il y aurait un moyen de remédier aux inconvénients de l'imperfection de l'enseignement public, dans la fondation d'écoles où les élèves seraient exercés, par d'habiles répétiteurs, à rendre compte de leurs leçons, où des cours enchaînés d'une manière méthodique lieraient toutes les parties de chaque branche d'enseignement, où les soins de la vie matérielle pourraient être épargnés à l'étudiant, où, enfin, en moins de temps possible, les élèves seraient formés à pratiquer l'art ou à comprendre la science que leur vocation les a portés à choisir.

« Les sciences médicales, auxquelles sont annexées l'histoire naturelle et la pharmacie, composent la première branche d'études par laquelle cette société a commencé ses fondations; la seconde branche dont elle s'est occupée, est le droit et l'art oratoire. Le collége de droit a été ouvert en 1838 et ses cours ont été en pleine activité en 1839.

« L'établissement de l'école auxiliaire et progressive a donc eu pour but de suppléer à ce qui manque à la Faculté de médecine, où l'enseignement est confié à des hommes qui jouissent de la plus haute considération dans leur art, mais qui, livrés aux exigences d'une nombreuse clientèle et d'ailleurs en trop petit

nombre, quant à la tâche à remplir, ne peuvent consacrer qu'un temps limité à la chaire et sont dans la nécessité de faire des leçons courtes, espacées et alternatives avec celles de leurs collégues.

« Il faut une ardeur bien soutenue pour le travail, les facultés les plus heureuses, au milieu des préoccupations d'une grande ville, pour qu'un élève se forme dans le temps voulu, en échappant aux séductions de la dissipation et au dégoût du travail. La fondation du collége de médecine, où les cours des établissements publics sont répétés, où la science est enseignée suivant un ordre systématique et où chaque élève est individuellement et incessamment interpellé pour rendre compte du fruit de son attention, complète l'enseignement actuel, en le rendant direct, méthodique, plus facile, plus rapide et plus moral; il évite ainsi aux élèves la perte du temps et aux parents des dépenses trop souvent infructueuses.

« Le plan d'études adopté dans l'enseignement du collége, les professeurs de mérite qui se sont associés à cette fondation, enfin le nom de son directeur, homme de talent et de moralité, donnent des garanties aux familles qui envoient leurs enfants étudier à Paris, et aux élèves, sous le double rapport de l'instruction et de la conduite. »

HISTOIRE.

—M. Henry, bibliothécaire et membre correspondant, lit son *Histoire de la constitution municipale de la ville de Perpignan*. Elle sera publiée dans le bulletin.

ARCHÉOLOGIE.

—M. Massot (Paul) vice-président, dépose sur le bureau une plaque en plomb sur laquelle sont estampées diverses monnaies dont les coins ont été trouvés dans un poids à étalon qui servait anciennement à l'ajustage des poids de la ville de Perpignan. M. Grosset, rapporteur, avant de décrire ces monnaies, entre dans des développements historiques. Il passe en revue les valeurs monétaires des différents peuples qui nous ont précédés; il signale les fraudes commises sur ces valeurs par les empereurs romains, les rois de France, par les ducs, les comtes, les prélats. Il n'avance rien, à cet égard, sans s'appuyer de documents irrécusables, et il remarque que les études archéologiques sur les monnaies romaines et du moyen-âge sont venues jeter un plus grand jour sur les traditions parvenues jusqu'à nous. Que de faits avancés par les historiens de cette époque qui, de nos jours, sont démentis par la découverte d'une inscription, d'une médaille ou d'une monnaie!

Le rapport de M. Grosset, ancien commissaire du roi près la monnaie de Perpignan, sera inséré dans le bulletin de cette année.

BELLES-LETTRES.

—M. François Méric, chargé de faire un rapport sur la grammaire française qui vous a été envoyée par M. Henri Joulia, maître de pension à Mirepoix, s'exprime en ces termes :

« Cette œuvre, que son auteur a divisée en quatorze tableaux synoptiques, est un résumé des meilleurs ouvrages qui ont paru dans ce genre. L'introduction demandait plus de développements, comme partie essentielle de l'ouvrage. Cette grammaire nous a paru trop métaphysique pour des commençants, en ce qu'elle exige des connaissances qu'ils n'ont pas encore acquises. La méthode a été un peu sacrifiée.

« Le premier tableau est heureusement terminé par un appendice donnant l'étymologie des dix parties du discours.

« Au deuxième tableau nous avons remarqué que, dans la variation des noms au pluriel, toutes les règles d'orthographe ne sont pas indiquées, pour ce qui concerne les noms composés.

« Les cadres synoptiques, consacrés à la conjugaison des verbes, paraissent bons, mais trop abstraits. La syntaxe du verbe y est incomplète.

« Dans quelques parties de son traité, l'auteur n'a rien changé, quant au plan; il semble même avoir imité plusieurs grammairiens, entr'autres: Napoléon Landais, Domergue, Condillac, Dumarsais, Vanier, *Journal de la langue française;* Martin surtout a été souvent mis à contribution pour les mots que M. Joulia veut faire admettre comme articles.

« En résumé, quoique cette grammaire soit trop complexe, trop métaphysique pour être mise avec fruit entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles primaires, nous dirons que M. Joulia a rendu cependant un véritable service aux professeurs qui peuvent y puiser un utile enseignement. »

MANUSCRITS LUS A LA SOCIÉTÉ.

POÉSIE.

M. Duvignau, d'Agen.	Sur la brièveté des choses humaines, ode.
M. Pre Batlle...	Doute et Foi. A une jeune malade. Après une lecture de V. Hugo. Le mois de Marie. L'Etoile, chant d'un Nautonnier. Six sonnets.
Mlle Anaïs Biu...	Incendie de Sallanches. La voix du monde et la voix de Dieu. A Mme L. B. Adieu à M. Jean Carcassonne.
M. Jh. Sirven...	Un Caillou. L'Usure. Remercîment à la Société des belles-lettres de Marseille. Les mœurs du temps.
M. A. J.....	Adieu! Rêve d'exil.
A.-J. Carbonell.	Elégie, 2me imitation libre de la seconde élégie du livre 2me de Tibule.
M. de Laboüisse-Rochefort.	Elégie 3me, la Fête de l'Hymen.

PROSE.

M. Jh. Sirven... Compte-rendu de *Domingo l'espagnol*, par M. A. Duverney, et de la *Physiologie de l'histoire*, par M. Théodore Abadie.

M. Aiguevives.. *Un Pardon*, nouvelle.

M. R. Izern..... Dissertation historique et critique sur le dialecte roman-roussillonnais, contenant un vocabulaire de ce langage.

M. Marcel-de-Serres. Note sur le gisement du mercure natif et particulièrement sur celui du bassin tertiaire de Montpellier.

— De la cause de la coloration en rouge des sels gemme ou sels de mine.

M. A.-L. de Costa. Etudes morales. — *Fatale vie!*

M. Abd. Pujade. Essai sur la colère et ses effets sur l'économie animale.

PROPOSITIONS.

— M. Falip fait la proposition d'instituer, toutes les années, un voyage scientifique d'une durée de huit à dix jours pour parcourir un canton du département; à cet effet, il serait nécessaire d'organiser à l'avance plusieurs comités avec des attributions diverses.

— M. Fraisse propose d'élever un monument, sur une place publique, au peintre *Rigaud*, né à Perpignan, surnommé le *Vaudick* de la France.

— M. Fraixe aîné, auteur d'une statue qui a été exposée au Musée, offre de faire celle de Napoléon, pourvu que la Société lui fournisse le marbre ou la pierre nécessaire et lui paye les journées qu'il emploiera à ce travail. Tout en applaudissant au zèle qui anime M. Fraixe pour la prospérité des arts dans le département, la Société, vu sa situation financière, se trouve dans la rigoureuse nécessité d'ajourner cette proposition.

NOMINATIONS.

MEMBRES RÉSIDENTS.

MM. Emmanuel Bonafos, d.-m., prof. de botanique.
A.-L. de Costa, direct. de l'*Album roussillonnais*.
Coispelliez, capit. d'une compagnie d'ouvriers d'administration (Algérie).
Pujade (Abdon), chirurgien sous-aide, à Bastia (Corse).
Tignères, armurier-mécanicien.
Carcassonne (Jean), négociant.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Mlle Anaïs Biu, à Lyon.
MM. Monzie Lasserre, d.-m., maire de Coux (Dordogne).
Fortuné Chailan, secrétaire de la Société littéraire de Marseille.
Arago (Alfred), peintre d'histoire, à Paris.
Henri Joulia, maître de pension, à Mirepoix.

DONS FAITS AUX CABINETS

D'HISTOIRE NATURELLE ET DE MINÉRALOGIE.

—M. Companyo publiera la liste des personnes qui ont bien voulu faire des dons.

—Le compte-rendu que vous venez d'entendre, Messieurs, prouve que la Société a dans son sein des éléments de prospérité qui, sagement dirigés, la conduiront à d'heureux résultats. Faisons des vœux pour que l'année qui va s'ouvrir lui donne encore une nouvelle impulsion. Que le zèle de ses membres ne se ralentisse pas! car, vous le savez, le Roussillon a besoin de reprendre le rang que le malheur des temps lui a fait perdre, c'est-à-dire qu'il ne doit pas rester stationnaire, tandis que tout progresse autour de lui; et si nos modestes travaux n'obtiennent point de la célébrité, ayons du moins l'espoir que nos neveux nous tiendront compte de nos bonnes intentions et qu'ils marcheront dans la route que nous leur avons péniblement tracée.

BUREAU POUR 1841.

MM. Emm. BONAFOS, D.-M., professeur de botanique, président.
Bouis, pharm., prof. de chimie, vice-présidt.
Sirven, négociant, secrétaire.
Méric (Franç^{s}), homme de lettres, vice-secrét.
Grosset, ancien commiss. du roi près la monnaie de Perpignan, caissier.
Tastu, avocat, archiviste.

OUVRAGES ENVOYÉS A LA SOCIÉTÉ.

— *Histoire du Choléra-Morbus et la Sainte Baume*, par M. Fortuné Chailan.

— Lettre de M. Alphonse Sanson, *Sur une école de Médecine auxiliaire et progressive, accompagnée d'un Mémoire.*

— *Exposition des produits de l'industrie du département de la Drôme.*

— *Le Propagateur de la soie*, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre 1840.

— 4e, 5e et 6e livraisons des *Annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie*, de la société royale d'agriculture de Lyon.

— Mémoires de l'Académie royale de Dijon.

— *Revue agricole*, 17e livr., janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre.

— Le journal de l'*Institut*, 1re section, 1re année.

— M. le Préfet envoie la 2e partie des vœux du conseil-général, session de 1839.

— Le *Cultivateur*, journal des progrès agricoles, mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre.

— *Journal des beaux arts et de la littérature*, dans lequel se trouve une analyse des travaux de la Société des Pyrénées-Orientales.

— *Annales de la société séricicole*, fondée en 1837, 2e numéro, année 1839.

— *Programme* des concours ouverts par la société d'agriculture, du commerce, sciences et arts de la ville de Calais.

— Compte-rendu des travaux de la société de commerce et d'agriculture de Caen, janvier 1840.

— Bulletin trimestriel de la société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, séant à Toulon.

37e séance de la société royale des Naufrages, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet.

— *Grammaire française*, par M. Henri Joulia, maître de pension à Mirepoix.

— *Programme* du prix à décerner en 1840 par la société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

— 17e et 18e bulletin de la société libre d'agriculture du Gard, 7e année, février 1840.

— Bulletin des séances ou compte-rendu mensuel de la société royale et centrale d'agriculture de Paris, avril et mai 1840.

— *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, publiés par la Société royale et centrale d'Agriculture, année 1839.

— Mémoire sur des *Torques-Cercles-Gaulois*, trouvés à Serviés-en-Val (Aude), par M. Cros de Carcassonne, membre correspondant.

— L'*Indicateur des poids et mesures métriques*, par M. Martin-Victor Paquet.

— Bulletin de la société agricole et industrielle du département du Lot, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre.

— *Idée d'une institution nationale d'agriculture*, par M. Monzie-Lasserre, docteur-médecin, maire de Coux (Dordogne), membre correspondant.

— *Éloge de madame de Sévigné*, par Mme Amable Tastu, ouvrage couronné par l'Académie française.

— La collection de l'*Album roussillonnais*.

— Programme des prix proposés par la société d'encouragement pour l'industrie nationale ; ils seront décernés en 1841, 1842, 1844, 1846 et 1847. Les personnes qui voudront en prendre connaissance, dans le but de concourir, pourront s'adresser au secrétaire de la société des Pyrénées-Orientales.

— *Les Sociétés agricoles, la nécessité et les moyens de les réorganiser*, par M. Anacharsis Combes, secrétaire du comité agricole de Castres.

— *La Géologie dans ses rapports avec l'agriculture et l'économie politique*, par M. Nérée Boubée.

— Annales de la société royale d'horticulture de Paris, mai 1840.

— Bulletin de la société d'agriculture de l'arrondissement de Grenoble.

— *Bibliothèque du propriétaire rural et de la ménagère*, par M. Thiébaud de Bernaud (juillet 1840).

— *Nouvelles dragues de sauvetage et nouveaux instruments pour donner des secours aux asphyxiés*, par M. Charrière.

— Bulletin de la société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon (séance publique du 1er juin 1840).

— Procès verbal de la 108e séance publique de l'Athénée des arts de Paris, mai 1840.

— *Élévation d'Abdolonyme au trône de Sidon*, poésie, par M. Ravigné, membre correspondant.

— Le *Propagateur agricole* du Cantal, mai 1840.

— Le *Propag. du progrès en agriculture*, mars, mai.

— Annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie (juillet 1840).

— Séance de la société royale d'agriculture et de commerce de Caen, 17 avril 1840.

— *Notice sur la chapelle et le mausolée de l'évêque Guillaume Radulphe*, par M. Cros, de Carcassonne, membre correspondant.

— *Histoire des insectes nuisibles à la vigne et principalement de la Pyrale (Coupe)* 1re livraison, par M. Audouin, membre de l'institut.

— Mémoire de l'Académie royale du Gard, 1838 et 1839.

— *Moniteur de la propriété et de l'agriculture*, décembre 1839.

— *Statistique de l'agriculture*, 1re livraison.

SUPPLÉMENT

AU COMPTE-RENDU POUR 1840.

—

ARTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

— M. Augé, capitaine du génie en retraite, communique à la Société :

1° Sa notice sur les deux dernières éducations du vers *trévoltini*, faites à Perpignan, en 1840;

2° Sa notice sur la culture du mûrier multicaule dans le Roussillon : ses avantages, son usage.

La publication de ces notices importantes est votée.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1840.

INSTALLATION DU BUREAU.

M. FRAISSE, président sortant.

Messieurs,

Les travaux de la Société ont pris une telle extension que nous pouvons avoir foi dans son avenir. Le zèle des membres qui la composent fait espérer un succès toujours croissant; la sympathie que la population du département lui témoigne est pour nous, Messieurs, une bien douce récompense, et en même temps est pour elle une preuve éclatante de son utilité. Il n'est aucun de nos concitoyens qui n'ait senti le besoin d'une association forte tendant à propager dans le département toutes les améliorations dont il est privé, qui ne tienne à cœur de lui voir restituer le rang qu'il mérite d'occuper, et qui ne soupire après le jour où il obtiendra complète justice.

Placé à l'extrémité de la France, on a semblé ne se souvenir de notre cher Roussillon que pour le dépouiller: il possédait un conseil souverain, et maintenant c'est à trente lieues de distance que nous devons aller chercher les décisions de la justice;

Une antique université florissait dans ce même lieu dont la Société contribue à relever les ruines; la jeunesse studieuse du pays y recevait gratuitement une instruction complète, et y prenait ses grades dans les quatre facultés; ils étaient là sous les yeux de leur famille, qui pouvait s'assurer que les instants destinés à l'étude n'étaient pas absorbés par la dissipation;

Non loin de ces lieux s'élevait une Académie pour l'instruction des militaires;

Un hôtel des monnaies, si bien placé dans le voisinage de l'Espagne, activait le commerce;

Une poudrière donnait du travail à un grand nombre d'ouvriers;

Un haras offrait à notre agriculture un encouragement utile, etc.

Tels étaient les établissements qui fesaient à la fois l'ornement et la richesse de notre pays et qu'il a eu la douleur de se voir enlever tous.

Quelques noms de rues et d'anciennes usines rappellent une prospérité industrielle extrêmement brillante et dont il reste à peine quelques fabriques de drap.

Les nombreuses traces d'exploitation de mines de toutes sortes nous donnent une idée de l'activité qui régnait dans cette partie.

D'immenses cavités, faites de main d'homme sur le flanc des montagnes, font apprécier de quelle importance a été l'extraction des marbres.

D'anciennes traditions nous apprennent que l'agriculture ne le cédait en rien à l'industrie, et que les soies, les vins, les huiles, les laines, etc., étaient autant de branches importantes.

Ce tableau est triste, Messieurs, et fait saigner le cœur de tous les Roussillonnais, surtout lorqu'on voit

que nous n'avons obtenu aucune compensation pour toutes nos pertes, et que le gouvernement central, qui fait tant pour d'autres départements, fait si peu pour le nôtre.

Avons-nous obtenu un de ces modèles de magnanerie que la Société a demandé à grands cris? Les missions qui ont été ordonnées pour propager les progrès de l'industrie séricicole sont-elles arrivées jusqu'à nous?

La ville de Perpignan a-t-elle été comprise dans les distributions de modèles nécessaires aux cours de géométrie appliquée aux arts?

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce dans le discours qu'il a prononcé le 8 décembre dernier à la société d'agriculture de la Seine, donne le détail des distributions de fonds qu'il a faites pendant 1839. «782,000 f. ont été affectés à l'agriculture; près «du tiers de cette somme, dit-il, a été consacré aux «associations agricoles; 140,000 f., à l'enseignement «de l'agriculture dans les fermes modèles et dans les «institutions agronomiques; 180.000 f., à l'amélio«ration des bestiaux; 80,000 f., à l'industrie de la «soie; 25,000 f., à des missions; le reste s'élevant à «112,000 f. a été employé en instruments aratoires, «impressions d'ouvrages utiles et encouragements di«vers, etc.»

Messieurs, sur cette somme de 782,000 fr. qui représente plus de 9,000 fr. pour chacun des départements de la France, la Société n'a obtenu que 300 fr..

Cette défaveur, sous le poids de laquelle nous sommes accablés, ne nous accompagne-t-elle pas partout?

A l'exposition des produits de l'industrie française, notre département était un de ceux du midi qui avait

présenté des objets plus nombreux et plus variés : et ces objets, éparpillés dans les immenses galeries, étaient placés dans des embrasures de portes ou dans des coins inaperçus. La superbe robe des dames Payri était placée à faux jour; la charrue de notre collègue, M. Llanta, était démontée, et les pièces étaient mêlées à des centaines d'instruments d'agriculture : trois exposants seulement ont obtenu des médailles et tous en méritaient. La soie de M. Corbière aîné, allait de pair avec celles des magnaneries royales qui ont obtenu la médaille d'or; on peut même dire sans prévention que s'il y avait une différence, elle était en faveur du produit de notre compatriote.

Pour l'éclat et la blancheur, les ouates de M. Vimort-Maux n'avaient pas leurs égales.

Les tableaux d'ornithologie de M. Companyo attiraient les regards et l'approbation des connaisseurs...

Mais, Messieurs, un homme intègre, un savant, qui est habitué à tout approfondir, à tout apprécier, a été appelé à juger; et, président des commissions de minéralogie et d'agriculture, M. Héricart de Thury a fait rendre justice aux marbres, aux charrues, aux sondages, et trois médailles ont été décernées.

La Société des Pyrénées-Orientales a ouvert la voie du progrès et déjà nous pouvons entrevoir un avenir florissant; les bulletins que nous publions obtiennent chaque jour les marques du plus vif intérêt de la part des sommités scientifiques dont s'honore la France. J'ai eu, dans mon dernier voyage à Paris, la satisfaction de recevoir des mains de leurs auteurs les ouvrages qu'ils ont offerts à la Société. M. Llanta, notre compatriote, vous a fait hommage de la superbe lithographie qui lui a fait obtenir la médaille d'or au salon

de 1839. Notre musée a été enrichi du buste de Rigaud, peintre, né à Perpignan, donné par M. Tastu.

M. Antoine Maurin m'a fait part du projet qu'il avait de composer un tableau sur un sujet roussillonnais pour vous l'offrir.

Vous avez sous les yeux le tableau de papillons recueillis par notre infortuné compatriote, Jacques Arago, et donné à la Société par son frère, François Arago, l'honneur et la gloire de son pays; Arago, le premier étranger à qui l'Angleterre a décerné une marque éclatante de son admiration.

Quelle ville a fourni plus de lauréats au conservatoire de musique que Perpignan? L'école polytechnique ne reçoit-elle pas, tous les ans, un grand nombre de jeunes élèves que nous lui envoyons?

L'industrie commence à pénétrer dans notre pays; déjà quelques établissements, parmi lesquels la fabrique de M. Vimort-Maux tient un rang distingué, nous prouvent qu'elle est fausse cette opinion hautement manifestée, que les établissements industriels ne peuvent pas réussir parmi nous.

L'agriculture entre à grands pas dans des voies d'améliorations sages et raisonnées qui contribueront à répandre le bien-être parmi les agriculteurs; il est à désirer que la Société forme dans son sein une section d'agriculture qui pourrait tenir des assemblées séparées et se livrer à des essais pour lesquels le gouvernement et le département viendraient sans doute à notre secours. Ne serait-il pas utile d'obtenir *un champ d'essai et d'expérience*, comme en possédait un l'ancienne société d'agriculture ? Il servirait à propager des plantes soit de l'Afrique ou de toutes autres contrées avec lesquelles notre climat a le plus de rapport.

Le gouvernement a envoyé au Brésil un agronome pour y étudier la culture du thé, et 1,500 plants enracinés, que ce dernier vient d'en rapporter, seront distribués, ce printemps, sur les points jugés les plus favorables à ce genre de culture. Je propose donc à la Société de faire à M. le Ministre la demande de quelques plants pour être distribués à des agriculteurs du département.

Un projet de port de mer au *Burdigul*, avec un canal de là à Perpignan, est dans ce moment entre les mains de M. Arago: aussitôt que les formalités seront remplies, on mettra à exécution ce travail qui changera la face du Roussillon.

La ville nous doit, Messieurs, le cabinet d'histoire naturelle qui décore le local de nos séances. M. Boluix, lieutenant de vaisseau, en envoyant une collection d'oiseaux, d'insectes, etc., nous a permis d'arriver tout d'un coup à former un des plus jolis cabinets de province. Je ne puis m'empêcher de reconnaître ici le zèle et le désintéressement du docteur Companyo; plus de 500 sujets ont été préparés par ce naturaliste; vous pouvez, en jetant vos regards autour de cette salle, apprécier le long et minutieux travail auquel il s'est livré par amour pour la science et afin de conserver la collection donnée par notre généreux compatriote. Je crois, avant de quitter le bureau, devoir, comme témoin de la peine et des soins que M. Companyo s'est imposés, proposer à la Société de lui voter des remercîments, ainsi qu'à M. Boluix.

Je suis heureux, Messieurs, de céder la présidence à M. Lacombe St.-Michel que vous avez nommé à l'unanimité. Ce choix prouve que la Société n'a pas oublié l'impulsion qu'il donna lors de sa première nomination.

M. LACOMBE SAINT-MICHEL, président.

Messieurs,

Les sentiments d'amour du pays qui ont présidé à la création de la Société, produisent chaque jour les résultats qu'on doit en attendre.

Vos travaux l'attestent par l'exploitation de plus en plus étendue de vos recherches minérales et agricoles qui, présentées à la spéculation, ont amené des industries qui déjà répandent l'aisance autour de leurs établissements.

Un des produits du sol le plus riche de la France, le vin, a fixé l'attention particulière de notre habile chimiste; un travail tendant à établir l'alcoolicité des vins récoltés sur nos divers terroirs, a été résumé par lui dans un tableau qui en fait connaître la richesse et assure ainsi, par la concurrence établie, la vente de la partie de nos récoltes d'une qualité trop inférieure pour être livrée en nature au commerce.

L'histoire naturelle, dans plusieurs de ses branches, a fourni à M. le docteur Companyo l'occasion d'exercer son talent remarquable à un acte de civisme; il a mis en ordre un cabinet déjà riche des produits ornithologiques, dus en partie à l'offre patriotique de M. le lieutenant de vaisseau Boluix; à peine

est-il ouvert à la curiosité publique, que l'on voit accourir la population, attirée par l'attrait de la nouveauté d'oiseaux, de mammifères, etc., étrangers à notre climat. L'autorité urbaine a bien voulu fournir le local; espérons que l'accueil favorable fait par le public à un établissement qui contribue à embellir la cité obtiendra la bienveillance du conseil-municipal: elle se manifestera, espérons-le, par une allocation de fonds nécessaire au complément de son mobilier. Ainsi, le conseil-municipal acquerra de nouveaux droits à l'affection et à la reconnaissance de ses administrés.

La séance de ce jour étant consacrée à l'installation du bureau, je vais, en m'asseyant sur le fauteuil de la présidence, être l'interprète de vos sentiments, en offrant à mon digne prédécesseur et à ses honorables collègues l'expression de vos remercîments pour le zèle et les soins qu'ils ont apportés à remplir dignement le mandat d'utilité publique que la Société a pris pour le noble but de ses travaux.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'expression de toute ma reconnaisssance pour la nouvelle preuve de bienveillante estime que vous venez de me donner, en m'appelant une seconde fois à l'honneur de présider vos réunions.

PREMIER CHAPITRE.

Sciences Physiques et Naturelles.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ART DES MINES

DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

par **M. A. PAILLETTE**, ingén. civil.

Messieurs,

Une notice qui a été insérée dans le bulletin de la Société pour l'année 1838, vous a fait connaître plusieurs particularités tendant à prouver que vers une époque excessivement reculée (avant l'invention de la poudre) on exploita dans les Pyrénées du Roussillon différentes mines métalliques autres que celles qui fournissent du fer.

Je vais aujourd'hui chercher à démontrer qu'il est resté dans la langue catalane des mots dont la signification non équivoque peut faire remonter l'histoire

de l'art des mines, en ce pays, à des temps anciens. Nous n'aurons pas malheureusement assez de données positives pour fixer des dates; mais nous espérons, malgré cette lacune, attirer l'attention des mineurs vraiment passionnés pour leur profession.

Les anciens travaux de mine du Sud de l'Espagne, c'est-à-dire, ceux de la *Sierra de Gador*, où l'on a rencontré récemment une lampe d'origine phénicienne, et les immenses excavations situées non loin de Carthagène, excavations dont la longueur était, suivant Pline, de 1,500 pas, ne permettent en aucune façon de douter que long-temps avant la conquête de la Péninsule Ibérique par les Romains, les Espagnols n'aient reçu des leçons de maîtres plus expérimentés dans l'art de fouiller la terre et de traiter les métaux.

Annibal, auquel on attribue ce grand et fameux puits du Cabezode Don Juan, se servit de mineurs indigènes; car Strabon dit que les Carthaginois, qui vinrent en Espagne avec Amilcar Barcas, furent stupéfaits des riches métaux communément employés en Andalousie.

C'est donc à une époque encore antérieure qu'il faut aller chercher les témoignages de l'introduction de l'art des mines dans la région qui environne le Cap de Gate [1].

De là les connaissances se répandirent indubitablement dans toute l'Espagne, les Pyrénées et une partie de la France méridionale. Aussi ne doit-on pas

[1] Pline (lib. 3, cap. 12) dit que les Espagnols voisins des bords de la Méditerranée étaient si habiles dans l'art métallique, qu'ils savaient de son temps altérer l'argent avec des eaux préparées.

s'étonner que César ait trouvé les Aquitains[1] si habiles à former des excavations dans le sein de la terre, et qu'il les ait employés de préférence aux Romains pour les attaques des villes fortifiées.

Mais quels étaient les instruments de travail dont on pouvait se servir comme outils de mine dans ces temps anciens?

Avant que la géologie moderne ait prouvé par l'étude des roches que dut traverser Annibal dans son passage des Alpes, toute l'absurdité de l'histoire du vinaigre, le bon sens avait déjà fait justice de la crédulité des commentateurs ou de la mauvaise orthographe des individus qui avaient pu nous transmettre d'une manière défectueuse le récit des historiens latins.

Cette altération des mots doit être de la même nature que celle existant dans la plupart des éditions du traité sur les pierres par Théophraste.

On y lit : «Il y a aussi deux espèces de cinabre, l'une «naturelle et l'autre factice; le naturel qui se trouve «en *Espagne*, est dur et pierreux de même que le «cinabre qu'on apporte de Colchos qui, dit-on, s'y «produit dans les rochers et les précipices, d'où on «le fait tomber au moyen de dards et de flèches.»

Comprend-on qu'une matière dure et pierreuse puisse être abattue à coups de flèches? Cela ne tombe pas sous le sens. Et certes, jamais Théophraste, qui a décrit d'une manière si parfaite des procédés minéralurgiques compliqués, n'a pu s'exprimer de la sorte.

Disons plutôt que ces notes nous sont parvenues

[1] Livre 3, chap. 21 de ses commentaires.

comme pourraient arriver à la postérité le récit des travaux exécutés dans la montagne de Batèra, à Fillols ou à Canavellas, s'ils étaient décrits par une personne étrangère à l'art des mines et qui n'aurait pas visité les localités.

Elle s'exprimerait peut-être de la sorte : « Sur les « flancs du mont Canigou, au milieu des précipices, « existent de vastes mines de fer, dans lesquelles les « ouvriers abattent le minerai au moyen de *sagettes*. »

Pour peu qu'une pareille phrase fût commentée, on finirait par transformer le mot *sagette* en flèche ou dard

Et cependant, Messieurs, sagette, dans le langage de nos mineurs, signifie seulement un coin de fer acéré ayant à peu près la longueur des anciennes flèches d'arbalète et, comme beaucoup d'entr'elles, terminé par une pointe allongée.

Niera-t-on actuellement le rapport de certains outils d'aujourd'hui avec ceux de l'antiquité? N'est-il pas évident que du temps de Théophraste le cinabre naturel, dur et pierreux, venant de Colchos, fut exploité au moyen de coins de mines? Enfin, ne peut-on conclure avec quelque raison que le mot sagette, par sa similitude avec celui de *sagitta*, ne soit venu dans le pays à une époque excessivement ancienne?

Si nous trouvons dans la langue catalane un mot aussi parfaitement clair que celui de sagette pour exprimer la désignation d'un outil, qui rend immédiatement intelligible l'un des passages les plus obscurs d'un grand naturaliste, nous pouvons prouver par un autre mot des plus vulgaires combien l'art de fondre est ancien dans le Roussillon.

Il suffit de rappeler que les fourneaux à courants

d'air artificiel ont été de tout temps employés pour la fonte des métaux.... Et, sans citer les nombreux tas de scories de fer, de plomb et de cuivre laissés dans nos montagnes comme des témoignages irrécusables, nous dirons que du temps de Bernardo Perez de Vargas, qui écrivait en 1569, pour l'Espagne, d'Alonzo Barba, qui publiait ses ouvrages en 1640, ces appareils portaient le même nom qu'aujourd'hui dans le Midi de l'Europe et en Amérique, c'est-à-dire, qu'on les désignait sous le nom de fourneaux castillans (*hornos castellanos*).

Agricola, le père des métallurgistes, a donné les détails relatifs à ceux d'Allemagne vers l'année 1546. —Enfin, en 1734, Emmanuel Swedemborg a parlé avec des développements nombreux de ceux usités en Suède pour le traitement du cuivre.

Ces mêmes fourneaux employés en France ont reçu le nom de fourneaux prismatiques et plus communément celui de fourneau à manche.

Pour beaucoup de personnes ce mot de manche est un véritable surnom dont on ne voit pas bien l'utilité, tandis qu'en définitive, il exprime dans la langue catalane le véritable état du fourneau, c'est-à-dire, un fourneau à soufflet (*mancha*).

Telles sont, Messieurs, en peu de mots, les considérations que j'avais à vous soumettre. Elles font partie de mes recherches sur l'art des mines dans les temps anciens, et notamment dans les provinces longtemps soumises aux peuples dont nous avons reçu les premières bonnes leçons de métallurgie.

Perpignan, avril 1840.

NOTE

SUR LE GISEMENT DU MERCURE NATIF,

ET PARTICULIÈREMENT SUR CELUI DU BASSIN

TERTIAIRE DE MONTPELLIER,

par **M. MARCEL DE SERRES,**

membre correspondant.

—

Le gisement du mercure natif paraît tout-à-fait indépendant de l'époque de formation des roches dans lesquelles on le découvre; seulement il est répandu avec beaucoup plus d'abondance dans les roches primitives que dans les sédimentaires. La cause de cette différence tient peut-être à ce que les premières ont été solidifiées à une époque où la température du globe était plus élevée que celle où ont eu lieu les dépôts de sédiment. On peut du moins le présumer, le mercure natif se montrant généralement disséminé en gouttelettes très fines, au milieu des roches diverses qui le contiennent. Cette disposition annonce que ce métal a dû y être amené par une véritable sublimation, c'est-à-dire, de bas en haut.

La présence du mercure dans les roches où on l'observe semble dépendre de sa facile volatilisation par l'influence d'une température élevée, comme est la température intérieure du globe. On conçoit dès-lors pourquoi on le rencontre si rarement dans les

terrains récents, et pourquoi il est si fréquent au milieu des interstices et des fissures des roches primitives. On comprend aussi comment il se fait que le mercure natif soit en quelque sorte éparpillé au milieu des couches terrestres, et qu'il n'y forme jamais d'amas assez considérables pour être l'objet d'exploitations régulières et constituer des mines proprement dites.

Probablement, à raison de cette circonstance, on a long-temps douté que le mercure natif existât réellement dans les terrains tertiaires sur lesquels la ville de Montpellier est bâtie, quoique ce fait ait été annoncé en 1760, avec des détails propres à en démontrer la réalité. A la vérité, peu de temps après cette annonce, les naturalistes de Montpellier, n'ayant pas sur la température de la terre les idées que nous ont données les observations récentes, et ne concevant pas la présence de ce métal, dans nos terrains presque superficiels, ont voulu l'expliquer d'une manière assez singulière. Ces naturalistes ont supposé que le mercure natif découvert à Montpellier, dans tant de points différents, devait son origine à la grande quantité de métal qu'exigent les maladies vénériennes qui y sont traitées. Ainsi, selon eux, la présence de ce métal dans le sol sur lequel est bâtie la moderne Epidaure, serait le résultat de la décomposition des diverses préparations mercurielles jetées après leur emploi et la plupart du temps enterrées.

S'il en était ainsi, le mercure devrait se trouver, non en globules séparées, mais réuni sur certains points, de manière à constituer de petits dépôts ou des amas plus ou moins considérables. Rien de semblable n'a été cependant observé dans les lieux où

l'on découvre ce métal; loin qu'il en soit ainsi, les gouttelettes, toujours éparses et quelquefois fort nombreuses, cessent tout à coup, pour reparaître de nouveau à des distances plus ou moins grandes et toujours avec les mêmes circonstances.

Si le mercure natif se rencontrait dans le sol de Montpellier d'une manière accidentelle, on ne l'y verrait point accompagné par le mercure muriaté ou calomel, dont les cristaux, formés par des prismes à base carrée, plus ou moins modifiés sur les bords, sont disséminés au milieu des gouttelettes de mercure natif. Le mercure muriaté-amorphe ne s'y montrerait pas non plus sous la forme de veines cylindriques extrêmement déliées, dont les ramifications s'étendent en différents sens et dans diverses directions.

Enfin, ce qui tranche toute la difficulté, le mercure natif ne se présente pas uniquement (ainsi qu'on l'avait d'abord supposé, d'après l'explication admise) dans le sol sur lequel Montpellier est bâti; mais on le découvre également dans celui des environs de cette ville. En effet, ce métal a été également rencontré dans différents points de nos environs, et il se pourrait que la stérilité du sol où on le reconnaît tînt à sa présence. Du moins, l'habile agronome de Turin, M. Bonnafous, a-t-il présumé que l'infertilité de certains terrains calcaires des environs de Montpellier pouvait bien dépendre en partie de cette cause. Il serait curieux de s'assurer si de pareils effets n'auraient pas lieu ailleurs par suite de la même circonstance.

Quoi qu'il en soit, le mercure natif que l'on découvre à Montpellier ou dans nos environs, s'y rencontre

dans les terrains tertiaires supérieurs, au-dessous des sables marins qui en composent la couche la plus superficielle. Ces sables, plus ou moins pulvérulents entre les masses desquels l'on observe des bancs de grès, recèlent un assez grand nombre de débris organiques, parmi lesquels abondent les mammifères marins et terrestres. On y voit également une assez grande quantité de reptiles, avec quelques oiseaux et un petit nombre de coquilles, parmi lesquelles se montrent en grande quantité, particulièrement l'*ostrea undata,* disposée en bancs plus ou mons continus.

Au-dessous de ces sables, l'on découvre des marnes argilo-calcaires jaunâtres, dans lesquelles on observe beaucoup moins de débris organiques que dans les sables qui les surmontent. C'est uniquement dans ces marnes marines, constamment supérieures aux bancs pierreux méditerranéens, ou calcaire moellon, que l'on rencontre le mercure natif et muriaté. Le premier se montre disséminé dans les marnes, comme au milieu des roches solides qui le contiennent ordinairement, c'est-à-dire, en petites gouttelettes éparses, distribuées de la manière la plus irrégulière au milieu de leurs masses. Le second a une tout autre disposition; il s'y présente, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, en veines cylindriques, fines et déliées, dont les ramifications s'étendent en différents sens et dans diverses directions.

Ce gisement de mercure natif, sans aucun indice de cinabre, n'est point sans quelque rapport avec celui de Peyrat-le-Château (Haute-Vienne) dont nous devons la connaissance à M. Alluaud aîné, de Limoges. Toute la différence que l'on remarque entre ces deux gisements, tient à la diversité des formations

dans lesquelles on découvre ce minerai sans aucune trace de mercure sulfuré. Le dernier appartient aux terrains primordiaux, et son étendue paraît être restreinte à quelques pieds. Malgré ce dernier point de fait, qui est du reste loin d'être certain, M. Alluaud pense que le mercure natif était ou disséminé dans la roche granitique désagrégée qui lui sert de gangue, en petits amas, irréguliers par leur forme et leur étendue, et que dans ce cas sa formation était probablement contemporaine à celle de la roche. D'un autre côté, on peut encore supposer, observe-t-il, que ce métal remplissait des fissures aujourd'hui imperceptibles et dans lesquelles il aurait été amené postérieurement par la sublimation de l'intérieur de la terre : ce qui semble infiniment plus probable.

Le mercure natif n'existe pas à Peyrat dans toute la roche granitique; mais seulement dans quelque partie de cette roche, où l'on ne distingue ni couche, ni filon, ni fente. Ce minerai y suit cependant des places bien déterminées, n'ayant que quelques pouces d'épaisseur. On l'a également rencontré sur quelques points séparés, éloignés les uns des autres, n'ayant aucune communication entr'eux, disposition qui éloigne toute idée d'infiltration supérieure et accidentelle, puisque, dans ce dernier cas, le métal eût occupé un espace circonscrit dans quelque fente du rocher. Or, comme la disposition du mercure natif dans les environs de Montpellier est la même que celle du mercure de la Haute-Vienne, l'un et l'autre doivent se trouver dans les roches qui le renferment par suite de la même cause, c'est-à-dire, par les effets de la sublimation.

Dans l'une comme dans l'autre de ces localités,

on a recueilli une quantité assez considérable de mercure coulant. Seulement, le premier a été rassemblé dans des marnes jaunâtres, marines, tertiaires, et le second dans un granite désagrégé. Un seul particulier en a obtenu, soit à Montpellier, soit à Peyrat, plus de douze livres; d'autres en ont également réuni des quantités plus ou moins considérables. Aussi, M. Alluaud pense que des recherches devraient être faites dans la Haute-Vienne, afin de s'assurer s'il ne serait pas profitable d'exploiter cette mine de mercure, d'autant que l'on n'aurait pas de grands frais à faire pour la préparation de ce métal.

L'analogie entre les deux gisements de mercure, dont nous nous occupons, est trop grande pour ne pas supposer que la présence de ce métal dans les rochers de diverses natures qui le contiennent, dépend d'une seule et même cause. Dès-lors, les recherches faites pour découvrir ce métal dans une localité, peuvent très bien éclairer celles qu'il serait utile d'entreprendre dans une autre. Si donc nous nous appuyons sur celles qui ont été faites à Montpellier, il est facile de juger d'après ce que nous avons dit qu'il est inutile de se livrer à des recherches tendant à s'en procurer.

En effet, le mercure natif n'existe dans les terrains superficiels que parce qu'il y a été amené par sublimation; comme ce minerai y est très disséminé et les espaces qu'il occupe très restreints, il ne peut pas être l'objet d'exploitations régulières et profitables.

A Montpellier comme dans la Haute-Vienne, le mercure natif est répandu sur plusieurs points séparés et distants les uns des autres, lesquels n'ont

entre eux aucune espèce de communication. On le voit disséminé dans les marnes tertiaires, comme dans les rochers granitiques de Peyrat, en petites gouttelettes éparses, plus ou moins réunies et plus ou moins inégalement distribuées dans les interstices ou les vides des roches qui lui servent de gangue. Ce métal n'y est donc jamais d'une manière continue, ni en couches, ni en filon; comment dès-lors pouvoir en poursuivre la recherche avec quelque certitude?

Cette sorte de gisement n'a donc d'autre intérêt que de confirmer cette température intérieure du globe, suite de la température plus élevée, dont la surface a joui dans les temps géologiques, et qui a été la cause de tant de phénomènes naturels. Cette chaleur, comme celle que dans les temps actuels nous transmettent les rayons solaires, a été la source de tous les mouvements qui ont animé la surface de la terre, et qui ont encore lieu, mais seulement avec une moindre intensité.

Serait-ce enfin à une cause du même genre qu'il faudrait attribuer la présence du zinc-oxidé et du cobalt-manganésifère accompagné des métaux qui leur sont ordinairement associés, le cuivre et l'arsenic, reconnue depuis peu de temps dans les terrains tertiaires des environs de Paris?

On serait tenté de le supposer, en voyant que ces métaux ne sont pas connus ailleurs dans des formations du même genre, et en considérant la petite quantité que l'on en découvre dans les terrains tertiaires où ils ont été rencontrés. S'il en était ainsi, on concevrait comment il se peut que la présence de ces métaux dans les formations tertiaires, ainsi que

celle du mercure natif des environs de Montpellier, paraisse jusqu'à présent un phénomène restreint à un seul point du globe.

La seule difficulté que présente l'admission de cette hypothèse tient à la fixité de ces minerais. Cependant parmi les métaux qui les forment, il en est un, le zinc, dont la volatilité est assez grande : on conçoit assez facilement comment le zinc, volatilisé par une véritable sublimation, peut passer à l'état d'oxide, en traversant les couches terrestres, d'autant que par l'effet de la sublimation il arrive jusqu'aux plus superficielles.

Quoique l'on découvre le mercure natif dans les environs de Montpellier et sur le sol même où cette ville est bâtie, et que ce métal ne soit pas dû à des opérations pharmaceutiques, il ne faut cependant pas que ses habitants supposent avoir pour cela une mine de mercure. Cette substance s'y trouve parce qu'elle a été sublimée ; aussi n'est-elle jamais en assez grande quantité pour pouvoir être l'objet d'aucun genre d'exploitation.

La présence du mercure dans les terrains tertiaires de Montpellier et de ses environs est un fait curieux pour la science, mais il ne peut avoir aucune utilité pratique. Il est essentiel d'insister sur cette observation quand ce ne serait que pour détruire certaines croyances et certains préjugés d'autant plus difficiles à renverser qu'ils remontent fort haut...

On nous annonce, dans ce moment, que ce métal vient d'être découvert à l'état natif et sublimé dans les terrains tertiaires marins supérieurs des environs de Frontignan près Cette (Hérault). Lorsque nous

aurons visité nous-même cette localité, et que nous aurons examiné les circonstances du gisement de ce mercure à l'état métallique, nous nous empresserons d'en rendre compte à la Société, si les observations précédentes lui paraissent avoir quelque intérêt. Cette découverte confirme du reste d'une manière puissante ce que nous venons de dire sur le mercure natif de Montpellier.

OBSERVATIONS

SUR LES EAUX MINÉRALES DES PYRÉNÉES

ET ANALYSE D'UNE EAU SULFUREUSE

d'Amélie-les-Bains (Arles-les-Bains)

Pyrénées-Orientales,

par **M. BOUIS**, fils, profess. de chimie.

—

(Communiqué à la société, séance de juillet 1839.)

Les applications multipliées des eaux minérales à l'art de guérir ont fait diriger vers leur étude les travaux d'un grand nombre d'expérimentateurs; de cet examen a surgi des questions intéressantes sur leur origine, la manière dont leurs éléments minéralisateurs sont combinés, leur thermalité fixe ou variable, etc. : les sulfureuses principalement sont le sujet de discussions la plupart irrésolues ; et par leur abondance sur quelques lieux, leur composition, leur efficacité thérapeutique dans des cas déterminés, elles méritent à tous égards de fixer l'attention des médecins et des chimistes. C'est afin d'augmenter le faisceau commun qui doit servir à élucider leur histoire, que nous publions quelques uns des résultats obtenus par l'analyse des sources thermales d'Arles.

Le département des Pyrénées-Orientales est relativement à sa petite étendue, l'un des mieux partagés en nombre et en variétés d'eaux minérales, décrites avec ordre et une grande exactitude en 1833 par J. Anglada. Depuis lors de nouvelles recherches avaient amené la connaissance d'autres sources dont j'ai publié l'analyse et qui desservent à Vernet trois beaux établissements, où se réunit annuellement une nombreuse et riche population de baigneurs. Malgré la publicité du traité d'Anglada, qui fut alors la description la plus généralisée des eaux minérales d'une contrée, on trouve sur celles de notre département, dans le rapport fait à l'Académie royale de médecine au nom de la commission des eaux minérales (Paris, J.-B. Baillière, 1838), de grandes omissions que nous croyons devoir signaler, pag. 17 de ce rapport, à la liste alphabétique des eaux minérales de France avec celles des inspecteurs qui les dirigent; on ne cite pas les thermes d'Arles, dont la construction date de la domination des Romains dans les Gaules, où l'on distribue plus de bains que dans la généralité des établissements de France, et où les sources sont remarquables par leur abondance et leur puissance d'action médicale.

Page 42 du même rapport: «Il est demandé des eaux «de Molitg pour les examiner, parce qu'il n'y a pas «d'analyse connue, sauf celle de M. Anglada en 1809.» Il en a été publié une en 1820 par M. Julia Fontenelle; et en 1833, Anglada publie ses laborieuses recherches sur ces mêmes eaux, dans son *Traité des eaux minérales*.

Les sulfureuses pyrénéennes ont des caractères génériques particuliers que l'on retrouve dans celles

des extrémités comme dans celles du centre de la chaîne. Ces caractères sont : 1° de sortir du granit ou des variétés de cette roche, et toujours par conséquent des terrains primordiaux ; 2° de présenter un dégagement bulleux de gaz-azote aux sources convenablement disposées ; 3° d'avoir une réaction basique prononcée ; 4° sulfure alcalin pour minéralisateur sulfureux, facilement altéré au contact de l'air ; 5° proportion minime de composés terreux ; 6° proportion abondante de silice, relativement aux autres matériaux ; 7° présence d'une substance combustible azotée, appelée barégine ou glairine ; 8° développement facile sur les points voisins des sources, où coulent ces eaux, d'une matière douce au toucher, filamenteuse d'abord, différemment coloriée ; regardée par les uns comme un dépôt des eaux, par les autres comme une formation organique associée souvent à la substance azotée en dissolution. Cette communauté de caractères des sulfureuses pyrénéennes peut faire admettre que, lorsque la composition chimique de l'une de ces eaux sera exactement définie, on aura des données positives sur la nature des composés minéralisateurs des autres. Les différences d'action thérapeutique qu'on leur attribue doivent donc dépendre essentiellement des proportions variables de leurs éléments sulfureux et alcalins, de leur thermalité au moment de l'emploi et de leur altération plus ou moins profonde par l'air ou le mélange avec d'autres eaux.

Au nombre des caractères des sulfureuses, nous venons de signaler la propriété basique de verdir le sirop de violettes, de ramener au bleu le tournesol rougi par un acide, etc., ce qui provient d'une por-

tion d'alcali dont les réactions ne sont pas neutralisées. Contribuer à résoudre à quel état se trouve cet alcali, est la question qui va nous occuper. M. Longchamp, qui a publié de si importants travaux sur les eaux minérales, a admis le premier que dans les sulfureuses pyrénéennes l'alcali est à l'état caustique ; Anglada combattit cette proposition ; il déduisit de ses expériences que l'alcali y est combiné à l'acide carbonique et cette supposition devint l'opinion la plus accréditée ; enfin M. Fontan, dans une thèse féconde en observations neuves et d'un puissant intérêt, sur les eaux minérales des Pyrénées, publiée en 1838, a avancé, que dans les sulfureuses des Pyrénées l'alcali y est combiné à la silice, en se basant sur cette première idée de M. Longchamp «que toutes les eaux «qui contiennent de la silice donnent avec l'eau de «chaux un silicate de chaux, que beaucoup de person-«nes confondent sur l'apparence avec le carbonate de «chaux». Cette diversité d'opinions sur un fait aussi important dans l'histoire de ces eaux, si peu connues encore et si mal imitées artificiellement, nous a engagé à l'étudier avec quelque persévérance.

Nous posons tout d'abord, comme fait, que dans les Pyrénées-Orientales les sulfureuses contiennent généralement cette proportion d'alcali dont les réactions ne sont pas neutralisées, combinées à de l'acide-silicique et à de l'acide-carbonique.

1re Expérience. — Un flacon à l'émeri de litre a été rempli aux 4/5 à la source avec de l'eau sulfureuse d'Arles ; aussitôt après on a ajouté de l'eau de chaux de

manière à la faire couler par dessus le goulot, et on a hermétiquement bouché. Le liquide a rapidement louchi en blanc et il s'en est lentement séparé un dépôt léger, floconneux. Après douze heures, la séparation est complète. En agitant le vase, le dépôt se disséminе dans le liquide, d'où il se sépare ensuite avec rapidité par le repos. Au-dessous de ces flocons il s'est formé un autre dépôt adhérent au fond du vase, qui ne devient bien sensible qu'en opérant avec des flacons allongés, de contenance au moins de demi litre.

En ajoutant de l'acide sulfurique, étendu de son volume d'eau, dans le flacon, le dépôt floconneux disparaît sans effervescence, tandis que sur le fond du vase on voit se développer une multitude de petites bulles gazeuses qui se détachent et viennent crever à la surface. Après ce traitement, le liquide présente souvent une opalité excessivement faible.

2me Expérience. — De l'eau de fontaine et de l'eau de puits ont été mélangées avec de l'eau de chaux, comme l'eau sulfureuse, et placées dans les mêmes circonstances. Les deux premières ont rapidement louchi et, ont déposé, après une heure, un précipité floconneux, semblable par les caractères physiques à celui de l'eau sulfureuse. Ce n'a été qu'après douze heures de réaction et après avoir agité à plusieurs reprises, que le dépôt, dans les eaux de fontaine et de puits, a perdu son caractère floconneux pour devenir granuliforme; celui de l'eau sulfureuse, au contraire, a conservé son premier aspect. L'acide sulfurique a dissous les premiers avec production de bulles gazeuses

excessivement divisées dans le liquide. Si on verse l'acide sulfurique dans l'eau de puits ou de fontaine, dès que le précipité floconneux vient de paraître, le gaz développé est alors bien moins sensible.

Ces expériences confirment l'observation de Monsieur Fontan sur la différence des caractères des précipités des sulfureuses mélangées avec de l'eau de chaux, de ceux formés par d'autres eaux, laissant précipiter alors seulement des carbonates. Mais elles démontrent aussi qu'en faisant agir de l'acide sulfurique sur le dépôt obtenu dans les sulfureuses additionnées d'eau de chaux, il y a dégagement d'un gaz que nous avons reconnu être de l'acide carbonique. Ainsi le précipité qui conserve la forme floconneuse et qui n'adhère pas au vase est du silicate de chaux; celui qui devient granuleux ou qui adhère au fond du vase est du carbonate de chaux.

3me Expérience. — Nous avons préparé avec de la silice pure et de la soude à l'alcool, du silicate qui a été dissous ensuite dans une assez grande quantité d'eau, pour arriver à une réaction basique égale à celle de l'eau sulfureuse d'Arles. Cette dissolution additionnée d'eau de chaux a fourni un précipité floconneux, soluble sans effervescence dans l'acide sulfurique. Si on ajoute avant l'eau de chaux quelques gouttes d'une dissolution de carbonate de soude, le précipité obtenu alors présente les mêmes caractères de celui obtenu avec l'eau sulfureuse naturelle.

Ces essais, pour démontrer l'association de la silice et de l'acide carbonique dans l'eau d'Arles, ont été répétés avec les mêmes résultats sur plusieurs sulfu-

reuses de la même localité et sur celles de Vernet, Molitg, etc. L'eau de chaux, dans ces réactions, agit nettement; les chlorures de calcium et de magnésium, recommandés quelquefois comme donnant des indications analogues, agissent d'une manière vague, irrégulière, sans résultat positif; le chlorure de magnésium principalement.

L'acide carbonique des sulfureuses y existe combiné, comme le démontre l'expérience suivante.

4me Expérience. — Dans un matras d'un litre et demi de capacité on a mis, à la source, un litre d'eau sulfureuse d'Arles. Ce matras a été immédiatement bouché avec un bouchon traversé par deux tubes, l'un droit, terminé en pointe à la partie inférieure et en entonnoir à la partie supérieure; le second tube, deux fois recourbé, plongeait dans un flacon d'eau de barite. On a alors placé le matras sur la flamme d'une lampe à esprit-de-vin; à mesure que la température du liquide s'élevait il se dégageait des bulles gazeuses qui traversaient l'eau de barite sans la troubler; le louchissement n'a pas été plus prononcé en portant le liquide à l'ébullition maintenue pendant un quart d'heure: après cette première période de l'opération, on a introduit dans le matras, par le tube droit, un excès d'acide sulfurique; aussitôt le dégagement à travers l'eau de barite est devenu plus abondant, et cette eau a été rapidement troublée. Donc le gaz qui a réagi sur l'eau de barite, en y produisant un précipité, n'a pu être séparé de l'eau sulfureuse par l'ébullition seule, il a fallu le concours d'un acide pour l'isoler de sa combinaison

première. L'eau sulfureuse du matras devint très faiblement opaline après cette addition d'acide; cette opalité nous paraît provenir d'une séparation de silice et non de la décomposition d'un hyposulfite. L'eau de barite, mêlée de son précipité, a été jetée sur un filtre qui permît une filtration rapide; on a lavé à plusieurs reprises avec de l'eau distillée bouillante, en tenant autant que possible l'entonnoir à l'abri de l'air. Ces lavages terminés, on a de suite introduit le filtre, encore humide, sous une cloche pleine de mercure, et sous celle-ci on a fait passer de l'acide sulfurique étendu. Il y a eu aussitôt effervescence et développement d'un gaz dont les caractères sont d'être inodore, d'éteindre une bougie allumée, d'être absorbé en totalité par la potasse caustique, l'ammoniaque, l'eau de chaux, qu'il trouble; c'est donc de l'acide carbonique qui existait à l'état de carbonate dans l'eau sulfureuse d'Arles. La même expérience, renouvelée dans mon laboratoire, avec des eaux sulfureuses d'autres localités du département des Pyrénées-Orientales, a donné les mêmes résultats. Cette manière d'obtenir le gaz carbonique seul, isolé, nous a servi à évaluer sa proportion dans une quantité donnée d'eau sulfureuse; nous l'avons employé de préférence à son évaluation par le poids du précipité baritique, qui peut contenir, dans des cas particuliers, du sulfate ou du sulfite de barite; du moins, en calcinant ce précipité, j'ai une fois obtenu un dégagement de gaz sulfureux. Opérant par ce moyen, nous avons séparé d'un litre d'une eau sulfureuse d'Arles, huit centimètres cubes de gaz acide carbonique, quantité bien minime, comparée même à celle des bonnes eaux de boisson, qui en contien-

nent habituellement dix centimètres cubes. Cette faible proportion d'acide carbonique a été retrouvée dans les autres sulfureuses. D'où il résulte que nous n'avons compté de carbonate existant dans cette eau, que la quantité représentant ces huit centimètres d'acide; toute la proportion excédante de carbonates trouvés dans le résidu d'évaporation d'un litre d'eau, a pris son acide à l'air, et les bases sont représentées à l'état caustique dans les résultats d'analyse.

Presque toutes les sulfureuses contiennent des traces de potasse; est-ce cet alcali? est-ce la soude qui saturent l'acide carbonique? L'impossibilité de résoudre encore une pareille question, et la soude se trouvant dans toutes les eaux en quantité bien plus grande que la potasse, nous devons admettre que l'acide carbonique est neutralisé par de la soude. Très probablement l'excès de soude et la potasse sont unies à la silice, formant des silicates basiques. C'est du moins à ces alcalis que les eaux sulfureuses doivent la propriété de tenir en dissolution une forte proportion de silice, qui devient en partie insoluble à mesure qu'on les évapore à l'air, et qui peut leur donner de l'opalité après la saturation par un excès d'acide. Ces silicates alcalins ne se trouvant pas toujours dans des rapports semblables d'acide et de base dans les différentes eaux sulfureuses, nous avons porté leurs éléments séparément aux résultats d'analyse.

On trouve encore du carbonate de chaux dans le résidu d'évaporation des eaux sulfureuses. La proportion de ce carbonate est loin de représenter l'acide carbonique reconnu dans la même quantité

d'eau, et aussi représentons-nous la chaux de ce carbonate à l'état caustique; il en est ainsi de la magnésie, de l'alumine, de l'oxide de fer dont on trouve des traces appréciables dans les produits d'évaporation de ces eaux, et dont il est impossible de préciser le mode de combinaison au moment où l'eau arrive à la surface du sol.

Après avoir indiqué la présence de carbonates, celle de la chaux, de l'alumine, de l'oxide de fer dans ces sulfureuses, il n'est pas hors de propos de signaler la nature de cristallisations que j'ai abondamment recueillies, en faisant explorer des sources à Amélie-les-Bains.

L'une de ces sources jaillissait d'une veine quartzeuse par trois points différents, à 60 centimètres de distance l'un de l'autre. En la suivant à environ cinq mètres de profondeur, les jets ont varié en nombre et en température. Au résultat, ils ont été plus nombreux, plus abondants et plus chauds. On a reconnu ainsi la roche sillonnée par des ramifications nombreuses que nous appellerons filons aquifères, et dans ces filons on a trouvé avec profusion des cristallisations qui tantôt les remplissaient partiellement, d'autrefois les obstruaient complètement. Ces cristallisations sont de deux sortes : il y a des cristaux prismatiques aplatis, ressemblant à des fers de lance, directement appliqués sur la protogyne; il y a ensuite une formation feuilletée qui recouvre ces premiers cristaux et qui constitue le dépôt principal.

Les cristaux prismatiques ont une teinte grisâtre; ils rayent le verre : leur poids spécifique est 2,4; ils sont composés de silice, chaux, alumine, oxide de fer et eau. C'est un hydrosilicate de chaux, d'alu-

mine et de fer, qui diffère de l'axinite de l'Oisans, analysé par Vauquelin, en ce qu'il ne renferme pas de manganèse et qu'il contient dix pour cent d'eau.

La cristallisation feuilletée est généralement blanche et luisante; elle se sépare facilement en feuilles, sur lesquelles on découvre souvent des points brillants de fer sulfuré. Cette cristallisation est un mélange, en proportions irrégulières, de carbonate de chaux et d'hydrosilicate de chaux, alumine et fer. On peut attribuer la production de ces masses cristallines à une faible réaction électro-chimique des eaux thermales sur la roche et les eaux étrangères supérieures qui s'infiltrent dans les filons aquifères.

Des concrétions à peu près analogues ont été reconnues sur d'autres points où paraissent des sulfureuses. Anglada, tom. 1, pag. 353, indique des concrétions silico-calcaires aux environs d'une source sulfureuse de Thuès. M. Paillette, ingénieur des mines, a présenté à la Société une cristallisation trouvée dans les fentes du granit d'où s'échappent les eaux de Molitg; *C'est un assemblage de chaux carbonatée translucide, de chaux sulfatée amorphe en petits cristaux lenticulaires et d'un hydrosilicate blanc feuilleté qui présente quelque chose d'élastique dans sa cassure;* enfin j'ai reçu aussi de Molitg divers échantillons de granit, obtenus en excavant des sources et formant la paroi par où s'écoulaient les eaux, sur lesquels s'étaient formés des cristaux spathiques et des concrétions tuberculeuses de carbonate de chaux.

Cette observation de filons aquifères plus ou moins remplis par des cristallisations, produites par l'action d'eaux chaudes et alcalines sur les roches qu'elles traversent, ou sur d'autres eaux qui peuvent s'y mélan-

ger, est une des causes qui explique comment, après un temps indéterminé, il peut se manifester des modifications dans le volume des sources thermales ; comment, enfin, un point d'écoulement peut diminuer, disparaître même dans des circonstances indépendantes des causes extérieures.

La permanence ou la variabilité de température des sources est une de ces questions qui ont encore excité de vives controverses, et sur laquelle il serait superflu de signaler les faits divers présentés à l'appui de chaque opinion. Nos observations particulières nous font admettre que la température des eaux sulfureuses naturelles, ne varie pas d'une manière appréciable après une longue suite d'années. Si plusieurs observateurs ont trouvé des différences sensibles en expérimentant sur une même source, cela doit tenir, pour de légères modifications, aux instruments employés, et plus évidemment pour des écarts de température d'un à plusieurs degrés, à des changements dans les points d'émergence des eaux, ou a des altérations accidentelles des eaux thermales par d'autres eaux.

Lors des excursions hydrologiques d'Anglada dans le département , j'observai avec ce savant la température de toutes nos sources; vingt ans plus tard j'ai pris à plusieurs reprises la température de la généralité des sources thermales d'Arles, celles, par exemple, de Manjolet, du Gros-Escaldadou, à l'ouverture du déversoir d'arrosage , du Petit-Escaldadou, de Villasèque, etc.; j'ai retrouvé des températures identiques avec celles données par Anglada dans son traité. Si quelquefois il y a eu de légères variations de température observées sur certaines sources, ces

variations étaient occasionées par des mélanges accidentels et momentanés d'eaux étrangères, qui s'infiltrent à la suite de fortes pluies, en suivant les fissures de la roche d'où naissent des sulfureuses.

Les habitants des localités où il y a des eaux thermales ont assez généralement observé, qu'après de violents orages, il y a de ces eaux qui éprouvent momentanément une diminution plus ou moins sensible de température; cette observation est plus généralisée sur celles de ces eaux qu'on applique journellement aux usages domestiques.

L'expérience m'a également démontré en poursuivant des sources dans le rocher, qu'après chaque coup de pic ou de mine qui change le point d'ouverture par où jaillissent les eaux, il y a modification dans leur température; généralement celle-ci augmente à mesure qu'on s'approfondit : il suffit quelquefois de quelques centimètres de différence dans le point d'émergence des eaux pour changer la température de plusieurs degrés; on voit d'après cela, lorsqu'on fait des observations de température de sources, après d'autres expérimentateurs, combien il importe d'être assuré que les températures sont prises au même point, et qu'aucune modification n'a été apportée aux lieux où existent les sources.

Les mêmes travaux de recherche qui ont servi à augmenter la température des eaux sulfureuses naturelles, ont encore pour résultat presque certain d'augmenter le volume de ces eaux.

Si nous admettons que les eaux thermales sulfureuses naturelles, comme le sont généralement celles des Pyrénées, conservent une température constante depuis une époque indéterminée, lorsqu'on les ob-

serve dans des circonstances de temps et de position parfaitement identiques, nous devons dire qu'il est d'autres eaux minéralisées à leur apparition à la surface du sol, dont la température est très variable et presque toujours en rapport avec la température atmosphérique.

J'ai observé cette variabilité de température sur les eaux ferrugineuses, dites crénatées, dans lesquelles le fer est associé à des acides organiques, appelés créniques et apocréniques par l'illustre Berzélius qui en a signalé la présence pour la première fois dans les eaux de Porta, fait qui a été ensuite généralisé par M. Fontan sur plusieurs eaux ferrugineuses des Hautes et Basses-Pyrénées.

Les eaux crénatées, que j'ai eu l'occasion d'observer, sont celles d'une source ferrugineuse à Amélie les Bains, située à la droite de la grand'route en montant, sur la rive droite du Mondony, quelques mètres en avant du confluent de cette rivière avec le Tech. La seconde eau crénatée naît à côté de la fontaine d'Amour, aux environs de Perpignan. Sa proximité de la ville, la promenade qui y conduit, nous dirons même la grande quantité de fer qu'elle tient en dissolution, ont contribué à étendre son usage, principalement pendant la belle saison.

Ces deux sources crénatées-ferrugineuses d'Amélie les Bains et de Perpignan donnent, avec le nitrate d'argent, une teinte lie de vin que l'ammoniaque fait virer au brun foncé. L'eau de Perpignan présente ces caractères bien plus prononcés que celle d'Arles.

Voici les observations de leur température.

SOURCES.	DATES des OBSERVATIONS.	TEMPÉRATURE des sources.	TEMPÉRATURE atmosphérique.	TEMPÉRATURE des Eaux de sources employées à la boisson, situées à quelques mètres de distance de l'eau crenatée.
Eau crenatée d'Amélie-les-Bains.	20 mars 1839.....	12°5 C.	15° C.	15° C.
	24 juillet 1839.....	19°	21°	16°
	8 août 1839.....	19°5	22°	17°
	14 décembre 1839.	12°	9°	15°5
	6 février 1840.....	8°5	7°5	15°
Eau crenatée de Perpignan.	Octobre 1821.....	11°5	»	»
	24 juillet 1839.....	19°5	21°5	16°
	10 décembre 1839.	11°	9°	16°
	10 février 1840.....	10°	12°	15°5

Cette température des eaux ferrugineuses dites crenatées, variable avec celle de l'atmosphère, tandis que les eaux de sources très voisines, employées à la boisson journalière, n'éprouvent pas un pareil changement, fait reconnaître qu'elles sont minéralisées par leur passage à travers des terrains plus ou moins tourbeux, tout-à-fait superficiels. L'eau, en les traversant, doit y puiser l'acide organique qui peut être originairement l'acide ulmique ou gëique tenant en dissolution l'oxide de fer. Au-dessus de la source crenatée d'Amélie-les-Bains se trouve une prairie continuellement humectée par des eaux qui arrivent des terrains plus élevés. L'eau crenatée de Perpignan, naît également au pied d'une prairie, réunissant les conditions favorables à la formation des produits tourbeux.

Je ne doute nullement, d'après la connaissance des localités, que d'autres eaux ferrugineuses du département ne soient également crenatées ; je citerai, entr'autres, celles de Mont-Louis et de Vinça, qui naissent dans des prairies autour de ces deux villes.

D'après ces faits, il conviendra de subdiviser les eaux ferrugineuses comme les eaux sulfureuses, en eaux naturelles et eaux accidentelles ; les eaux ferrugineuses naturelles peuvent être carbonatées ou sulfatées, les eaux ferrugineuses accidentelles seront les eaux crenatées.

EAU SULFUREUSE D'AMÉLIE-LES-BAINS

(Arles-les-Bains).

Les thermales sulfureuses sont très multipliées à Amélie-les-Bains ; elles naissent toutes au pied des deux faces Nord et Est d'un promontoire qui termine la montagne appelée *Serrat den Merle*, dont un des sommets est occupé par le fort des Bains. Cette montagne, qui forme l'une des extrémités des terrains primordiaux, est essentiellement composée vers sa base par un granit talqueux, feldspathique, véritable protogyne avec du fer sulfuré disséminé et des veines quartzeuses. Ces eaux sont les dernières sulfureuses des Pyrénées en se dirigeant vers l'orient et par conséquent les plus rapprochées de la Méditerranée. Elles sourdent au pied d'un des contreforts de cette partie de la chaîne pyrénéenne qui va se lier directement au Canigou par Costabona, et c'est sous ce dernier mont que surgissent les eaux de la Preste.

Arles et La Preste, les seuls foyers d'eaux thermales dans la vallée du Tech, sont situées presque à ses deux extrémités. La Preste, non loin de sa partie supérieure; Amélie-les-Bains, non loin de son embouchure, à une hauteur barométrique de 222 mètres. Cette position peu élevée donne à cette commune une température moyenne peu au-dessous de celle de Perpignan qui est de 14°5 C. Aussi les eaux d'Arles sont-elles utilisées presque avec autant de succès en hiver qu'en été.

Les géologues admettent que le mont Canigou est le résultat d'un soulèvement postérieur à celui de la chaîne générale des Pyrénées; sa position avancée peut le faire comparer à un promontoire placé au fond du bassin formé par la plaine du Roussillon. Il est à observer que c'est autour du Canigou, mais sur les faces opposées de ses vallées, que surgissent la généralité des sources thermales des Pyrénées-Orientales. A l'Est, Arles; au Sud, La Preste; vers l'Ouest, Vernet et l'agglomération de Nyer, Canaveillas, Thuès, Saint-Thomas; au Nord, Molitg et Vinça.

En voyant ces sources ceindre le Canigou, excepté dans la partie Sud-Ouest, par laquelle il se lie directement à la chaîne générale des Pyrénées, et considérant encore que ces sources ne jaillissent pas des flancs mêmes de cette montagne, mais des faces opposées, on doit croire qu'il y a coexistence entre l'apparition de ces sources et l'époque du soulèvement du Canigou. Celles des Escaldas, dans la Cerdagne, dont le plateau forme la partie haute du département, sont trop subordonnées aux terrains qui les environnent, pour ne pas croire qu'elles dépendent de la partie centrale de la chaîne pyrénéenne et par-conséquent contemporaines des premiers soulèvements de cette

chaîne, et antérieures à nos autres sources sulfureuses.

Les eaux de Molitg, Vernet, Arles, m'ont présenté une minime proportion de leur alcali, combiné à de l'acide carbonique; M. Fontan n'a pas trouvé de l'acide carbonique dans les sulfureuses des Hautes et Basses Pyrénées Afin d'éclairer la cause de cette divergence, il sera convenable d'entreprendre quelques recherches sur les eaux des Escaldas, et si on n'y rencontre pas de l'acide carbonique, on pourra alors en déduire que le soulèvement du Canigou a modifié la composition des eaux sulfureuses qui l'entourent, de manière à ce que l'acide carbonique soit devenu un de leurs éléments au moment de leur apparition à la surface. Notre département est au reste le seul des départements pyrénéens où l'on ait signalé jusqu'à présent des eaux acidules carbonatées. Si de nouvelles observations parviennent à établir des rapports d'origine ou de minéralisation entre les eaux sulfureuses pyrénéennes et les gisements métallifères, constatons que celles de Nyer, Tuès, Canaveillas sont attenantes aux grands filons cuivreux de Canaveillas, peu éloignés de ceux de Caransac; qu'autour de La Preste les affleurements de cuivre pyriteux et de minerais arsenicaux y sont nombreux; qu'aux environs d'Arles les galènes et des masses de fer pyriteux sont reconnues sur divers points, et que la montagne schisteuse sur laquelle est construit le fort des Bains, venant immédiatement après la roche d'où naissent les eaux chaudes, est imprégnée de fer sulfuré; enfin que Vernet, Molitg, Vinça, sont à peu de distance de ce barrage de fer et de plomb en divers endroits, qui borde le Canigou au Nord et à l'Est; barrage qui

commence à Salorre, se continue par Fillols et Ballestavy, pour se terminer à l'Est à Batère.

Anglada a signalé quatorze sources sulfureuses à Arles : huit de ces sources naissent sur la face Nord de la montagne dite *Sarrat den Merle*, les six autres paraissent sur la face Est et sur la rive gauche du Mondony. Les huit premières sont ainsi désignées dans le *Traité des Eaux minérales des Pyrénées-Orientales :* Grande Source ou Gros-Escaldadou (61°25 C), Petit-Escaldadou (62°88), Source Comes (60°), Source du bain des cochons (61°), Source du réservoir de réfrigération (61°5), Fontaine chaude de la place (59°38), Fontaine Manjolet (42°5), Source Llory (33°75); les six dernières sont : la Source du jardin Noguères (45°), Source Villesèque (60°37), Source de la grotte (56°25), Sources de la rigole, comprenant trois points d'écoulement, (31°88), (46°25), (59°37), Source.... (43°75), Source Pascalone ou de la Cascade (56°25). Depuis cette publication d'Anglada, on a reconnu d'autres sources, avec la possibilité de les augmenter, qui se trouvent sur une même propriété avec les six dernières que nous venons d'énumérer.

Toutes ces eaux sont décidément sulfureuses; leur volume réuni est immense; le Grand-Escaldadou fournit à lui seul 715 litres 20 à la minute : Anglada, tome II, page 80, dit que c'est à peine le quart du liquide thermal qu'il serait facile d'utiliser; aussi avons nous dit, dans une autre circonstance, qu'à juste titre, les eaux d'Arles, si riches en principes minéralisateurs, doivent être rangées parmi les plus abondantes des Pyrénées et même de la France, eu égard surtout à ce que, peut-être nulle part comme à Arles, elles sont aussi rapprochées, aussi faciles à

réunir presque toutes, aussi abordables pour leur donner une destination utile.

Les sources non désignées par Anglada sont sur la face Nord du *Sarrat den Merle;* l'une d'elles jaillit un peu au-dessus du grand bassin naturel du Mondony, au confluent du ravin des bains alimenté par les eaux chaudes, et de la rivière de Mondony au-dessous de la cascade. L'eau de cette source s'échappe avec force par une ouverture d'environ dix centimètres de diamètre; sa température a été évaluée à 46°25 C. A côté sont des suintements sulfureux, reconnus à la traînée blanche qui se manifeste à leur passage. Cette source, que nous avons appelée Source du Bassin, exigerait quelques travaux d'art pour être facilement utilisée.

A plusieurs mètres plus haut, en remontant le ravin des Bains, on a fait jaillir, en perforant simplement avec une tarière, une eau sulfureuse, à une température de 43°5, que nous distinguons par le nom de Source du Ravin. Cette eau est onctueuse à la peau; utilisée en boisson par plusieurs personnes, dès le premier jour où elle a paru, elle a joui de la faculté d'être digérée facilement par l'estomac.

A trois mètres au-dessus de cette seconde source, en remontant toujours le ravin, de très faibles suintements sulfureux à la surface de la roche, firent entreprendre quelques recherches. On commença à ouvrir une galerie dans cette roche, qui fit immédiatement trouver au pied des travaux un jet d'eau sulfureuse avec une température de 38° C. Diverses circonstances firent arrêter cette recherche, qui n'a pas été reprise; nous appellerons ce troisième jet, Source de la galerie. La source dont nous allons

présenter la composition est celle désignée par Anglada (Tome II, page 69.) Source du jardin Noguères; elle est actuellement appelée Source Amélie, à cause du nom nouveau conféré à Amélie-les-Bains, précédemment appelé Arles-les-Bains, Bains-sur-Tech, Bains-d'Arles. Cette source naît au dessus du Mondony et du ravin des Bains, à trente mètres environ du confluent de ces deux cours d'eau, à l'Est du Grand-Escaldadou et au Sud-Est de l'ancien établissement. Elle est au Nord d'une propriété formée par des jardins en terrasse, vignes, oliviers, etc, traversée par la promenade conduisant à la gorge de Montalba, où l'on pénètre par une ouverture d'un mètre de large, pratiquée dans le roc appelé rocher Castellane. A quelques mètres au-delà de ce roc, en suivant un sentier périlleux, de 50 à 60 centimètres de large, ayant à sa droite la roche perpendiculaire et à sa gauche des gouffres profonds sur lesquels coule le Mondony, on trouve la grande cascade dite douche d'Annibal. Les eaux de cette cascade tombent dans un gouffre qui, d'après les traditions du pays, aurait une profondeur de 15 mètres (neuf tirandes). Cette cascade coule le long d'une antique construction ou muraille composée de chaux et de fragments caillouteux, aussi dure actuellement que la roche sur laquelle elle s'appuie. Tout fait présumer que cette muraille, appelée souvent par tradition muraille d'Annibal, est une construction romaine, élevée lors de la fondation des thermes actuels, pour servir de barrage aux eaux de la rivière, et les amener à ces thermes, pour tempérer dans certaines circonstances la chaleur trop intense des sources thermales, ou même pour y être employées en bains froids.

La coupure faite au rocher Castellane, qui ferme l'entrée de la gorge, paraît avoir été également pratiquée pour donner passage aux eaux de la rivière qu'on voulait conduire aux thermes. On voit encore de chaque côté de la gorge où s'appuient les restes de la muraille d'Annibal, des rainures qui doivent avoir reçu des madriers en bois dur, pour former l'encadrement dans lequel a été jeté le mélange hydraulique qui, en durcissant, a donné cette construction remarquable toujours par sa position et sa solidité.

Des eaux froides, tirées du Mondony, sont encore conduites au village des Bains, où elles alimentent seulement une fontaine située sur la place. On les prend à un point plus élevé que la muraille d'Annibal, en remontant la gorge. Celle-ci, à partir du rocher Castellane, et sur une longueur de plus de 300 mètres, est une coupure à pic de 10 à 20 mètres de large et d'environ 200 mètres de haut, dont le fond ne reçoit le soleil que lorsque ses rayons sont presque perpendiculaires, et qui isole la montagne des Bains de la chaîne inférieure longeant la haute chaîne des Pyrénées, en se dirigeant sur Reynès et Céret. Après avoir dépassé cette gorge, on pénètre dans la vallée de Montalba, ou bien, en continuant à suivre un sentier qui tourne à droite, on parvient au fort qui domine les Bains.

La hauteur des côtés de la gorge de Montalba, leur rapprochement, leur parallélisme sont un témoignage irrécusable des grandes révolutions qu'a subies la surface du globe après sa première consolidation. A côté de cette coupure paraît l'immense volume d'eaux thermales d'Arles, comme à côté du déchirement formant les *Graus* d'Olette (marches d'Olette) on

trouve les eaux si chaudes et si abondantes de Nyer, Thès, Canaveillas. Les eaux chaudes de Vernet ont derrière elles les précipices profonds de St.-Martin, et en avant l'ouverture de Villefranche. Citons encore la séparation de la *Fou*, à côté de St.-Paul, qui doit correspondre avec celle de St.-Antoine de Galamus, par où l'Agly pénètre dans ce département; et au pied de la *Fou*, sur la rive gauche de l'Agly, jaillit une source abondante, à 27° C., température supérieure à celle des sources à plusieurs lieues de distance. Nous faisons ces rapprochements pour arriver à cette probabilité, que l'apparition des eaux chaudes n'a pu, le plus habituellement, se produire qu'à la suite de quelque grande secousse générale ou partielle du globe: en admettant, comme nous l'avons fait, la supposition que la généralité de nos eaux thermales sont un des effets du soulèvement du Canigou, on peut encore rapporter à la même cause les grandes déchirures qui avoisinent ces eaux. Ce soulèvement a encore donné le moyen d'expliquer le redressement et l'inclinaison de quelques-uns de nos terrains tertiaires et d'alluvion.

La Source Amélie, située sur un lieu élevé, domine la vallée des Bains, clôturée dans le fond par le village de Palalda, bâti en amphithéâtre, au-dessous duquel coule le Tech, bordé d'une riche et brillante végétation. Elle réunit à un joli point de vue le voisinage de lieux frais, abrités, presque toujours sous l'influence de brises légères, qui s'établissent, pendant les chaleurs, en remontant la vallée jusqu'après la gorge de Montalba.

L'eau de cette source avait précédemment jailli d'une veine quartzeuse, par trois ouvertures, à 60

centimètres l'une de l'autre. Chacun de ces jets avait une chaleur différente; dans le traité d'Anglada, la température de cette eau est à 45° C., c'était celle du jet le plus chaud; elle était alors souvent utilisée en boisson par les habitants. Elle développait des glaires blanches sur son canal, et son caractère sulfureux était très décidé (Ang., Tom. II, p. 70). Afin de réunir ces trois jets on a creusé le rocher à une profondeur de quatre mètres; on a toujours rencontré des jets rapprochés, mais isolés, qui ont augmenté en nombre, et tous avec des températures différentes, qui ont encore varié pour chacun à mesure qu'on s'est approfondi. C'est en faisant cette exploration qu'on a trouvé ces cristallisations d'hydrosilicate de chaux, d'alumine, de fer et de carbonate de chaux, déjà signalées.

La cavité pratiquée en approfondissant la Source Amélie, sera facilement convertie en un grand réservoir; il suffira d'élever un mur sur le côté Est. Du sol de cette cavité sourdent divers jets, irrégulièrement accompagnés d'un dégagement bulleux de gaz azote. Le jet le plus chaud a présenté une température de 55° C., et la moyenne de la température, prise à l'extrémité du canal par où se déverse toute l'eau, a été trouvée à 42°5 C. (34° R.). Le fond du bassin et le canal d'écoulement se tapissent, peu après avoir été nettoyés, de filaments alongés, ayant la forme de tubes cylindriques, transparents, sans couleur. A mesure que l'agglomération de ces filaments augmente, la transparence diminue et la masse devient blanche, opaque. Ceux à la sortie des jets les plus chauds, acquièrent une couleur jaune-rougeâtre; enfin, après quelques jours, tous ces filaments en dehors d'un

petit rayon autour des points de sortie des eaux, prennent, à la partie supérieure, une teinte verte plus ou moins intense; alors l'organisation cylindrique a disparu et la masse verte a de l'analogie avec les produits verdâtres qui se développent sur certaines eaux stagnantes. Nous adopterons le nom de sulfuraire, proposé par M. Fontan, pour désigner ces formations des eaux sulfureuses, regardées assez généralement aujourd'hui comme ayant une origine organique. Nous faisons observer, a ce sujet, que nous avons recueilli des productions verdâtres, développées sous le courant des eaux de plusieurs fontaines artésiennes de Toulouges, immédiatement sur les points où ces eaux débouchent sur le sol; et ces dépôts verdâtres ont une composition organique azotée, analogue à celle des sulfuraires.

La modification de couleur des sulfuraires est influencée par la chaleur des eaux, par l'air et la lumière; la teinte verte paraît dépendre aussi du mélange d'eaux froides arrivant des parties supérieures du sol. L'eau de la Source Amélie est dans des conditions favorables pour activer le développement de la sulfuraire; j'ai vu peu de sources en jouir au même degré. On en voit encore la preuve à la grotte *den Carboneill,* située au-dessous, et alimentée par la même veine fluide, comme diverses observations ont pu nous en convaincre. Cette eau est transparente, sans couleur, elle ne louchit pas par l'action de l'air; son odeur sulfureuse est peu intense, comme les eaux sans acide hydrosulfurique libre; mais sa saveur, analogue à celle des œufs durcis, est fortement développée. Son poids spécifique est de 10002, l'eau distillée étant 10000; elle est onctueuse à la peau,

employée en bains; cette propriété est sensible en y plongeant seulement les mains. Ses caractères génériques sont ceux des eaux sulfureuses naturelles des Pyrénées; sa réaction basique est très décidée, et cette faculté dans les eaux de cette nature est, à ce que l'expérience m'a démontré, plus en rapport avec la propriété onctueuse que la proportion de glairine ou barégine en dissolution; d'où pour arriver à l'imitation, toujours imparfaite, des eaux sulfureuses pyrénéennes, il faut donner de l'onctuosité aux eaux artificielles avec de l'alcali et non avec la gélatine employée à cet effet, sur cette supposition que cette propriété des eaux naturelles était due au composé azoté qu'elles renferment.

L'eau Amélie, mêlée à un sixième d'eau de chaux, dans un flacon bouché à l'émeri, louchit presqu'instantanément; après douze heures il s'est formé un précipité floconneux non adhérent et une mince couche adhérente au fond du flacon; en ajoutant alors dans le flacon un excès d'acide sulfurique, le précipité floconneux se dissout sans effervescence, c'est du silicate de chaux; le dépôt adhérent se dissout en dégageant de petites bulles qui paraissent se détacher du fond du flacon, c'est du carbonate de chaux.

Cette eau a été analysée comme il suit: l'acide carbonique a été dégagé par un acide puissant et l'ébullition; il a traversé de l'eau de barite qui a fourni un précipité, décomposé ensuite par un acide, sous une cloche remplie de mercure; en dernier résultat on a obtenu huit centimètres cubes de gaz acide carbonique. Le principe sulfureux a été évalué en mêlant à l'eau, placée dans des flacons à l'émeri, du nitrate d'argent et sursaturant avec de l'ammoniaque. Après

vingt-quatre heures de repos, on décantait le liquide clair, on jetait le dépôt sur un filtre et on lavait avec de l'eau ammoniacale. Le poids du sulfure d'argent servait à calculer la proportion de soufre; dans certaines circonstances, nous avons transformé ce sulfure d'argent en nitrate et nous avons précipité par une dissolution de chlorure de sodium, titrée au décime; d'autres fois nous l'avons coupellé à une basse température; nous avons souvent reconnu qu'en multipliant les expériences nous multiplions les causes d'erreur et que la première opération, suivie avec soin, pouvait donner des résultats plus prompts et aussi exacts que par la transformation en nitrate ou la coupellation.

Le résidu d'évaporation d'une quantité donnée d'eau a été successivement traité par l'alcool, l'eau, l'acide acétique faible, l'acide chlorhydrique. Toutes les bases du résidu, moins le chlorure de sodium, une partie du sulfate de soude, le sulfate de chaux et la quantité de soude nécessaires pour saturer les huit centimètres cubes d'acide carbonique, ont été calculées à l'état caustique. Très probablement l'eau, dans son état naturel, ne renferme point du sulfate de chaux, nous avons cru néanmoins devoir indiquer la proportion de ce sel, telle que nous l'avons obtenue.

1000 grammes d'eau donnent 0,08 sulfure d'argent, qui représentent 0,02536 sulfure de sodium; huit centimètres cubes acide carbonique, séparés de cette quantité d'eau, ou 0,0158374 acide, donnent 0,038236 de carbonate de soude. La proportion de glairine ou barégine a été appréciée par la calcination du résidu, préalablement bien desséché.

Mille grammes d'eau ont fourni :

Sulfure de sodium.....	0,02536 grammes.
Carbonate de soude..	0,03823
Soude.....	0,02462
Potasse.....	0,00612
Silice.....	0,08900
Sulfate de soude.....	0,02300
Sulfate de chaux.....	0,00600
Chlorure de sodium.....	0,04210
Chaux.....	0,00540
Magnésie, fer, alumine,	traces.
Matière azotée.....	0,01400

Si on remarque des modifications dans nos résultats d'analyse comparés à ceux d'autres sulfureuses de la même localité, publiés dans le traité d'Anglada, cela provient, non d'une différence essentielle de composition chimique, qui ne paraît pas exister au griffon des sources, mais à la manière particulière de déduire les conséquences des opérations, en s'appuyant sur de nouvelles considérations, amenées par les progrès de la science : probablement d'autres expérimentateurs viendront plus tard modifier nos résultats.

La plus grande masse des eaux sulfureuses d'Amélie-les-Bains est utilisée, d'après la tradition, depuis une époque très reculée, et encore actuellement dans des thermes construits par les Romains. Ces thermes, très favorablement situés pour ces dominateurs de la Gaule et de l'Espagne, se trouvent en effet à la frontière de ces deux pays, et à une lieue d'un embranchement de la grande voie romaine, qui traversait le Tech un peu au-dessus du pont actuel de Céret. De nos jours, il ne reste de ces anciennes constructions

affectées au service des malades, que la grande piscine, quelques bâtiments qui l'environnent; le surplus de l'édifice a été détruit par le temps, si l'on en juge par les anciennes fondations qu'on découvre sur plusieurs points dans la commune et le long du ravin des Bains. Carrère et Anglada, chacun dans son traité des Eaux du Roussillon, se sont occupés de cette antiquité des thermes d'Arles; MM. Leveillé, ingénieur en chef et Jaubert de Passa ont fait également à ce sujet des recherches fort intéressantes.

Un si grand développement donné dès l'origine à un établissement disposé pour utiliser ces Eaux, est une preuve concluante pour démontrer que leur efficacité médicale était alors aussi bien constatée par l'expérience, qu'elle l'a été de nos jours. Il est rare, en effet, que dans des cas bien déterminés, et en les employant avec les précautions convenables, elles n'aient agi selon les vues des médecins. Nous trouvons dans le traité d'Anglada (Tom. II, pag. 394) un tableau comparatif des traitements des militaires à Barèges et à Arles, et d'après ce tableau la comparaison est en faveur de ces derniers Bains. Voici comment s'exprime encore Anglada, p. 449. « La grande « supériorité reconnue aux eaux d'Arles toutes les fois « qu'il s'agit de déployer de puissants effets d'excita- « tion, de secouer le système, d'attaquer des rhuma- « tismes tenaces, de combattre les accidents consé- « cutifs des blessures, pourvu qu'ils n'intéressent « directement aucun viscère délicat, me semble se « rattacher principalement à l'intensité des tempé- « ratures avec lesquelles on peut les mettre en jeu. « Si elles sont moins propres que d'autres au traite- « ment des affections herpétiques, c'est que la né-

« cessité d'un long refroidissement a dissipé, à peu « près, leurs matériaux sulfureux. »

Cette citation résume ce qui était et ce qui manquait aux Bains d'Arles; on pourra actuellement en étendre les applications ou en diversifier les applications. 1° En diminuant la température des Eaux sans leur laisser éprouver l'action de l'air; 2° en utilisant les Eaux que nous avons indiquées, sortant de la roche avec une température inférieure aux sources les plus anciennement employées. Cette faculté d'avoir sur une même localité des Eaux avec des températures et des caractères sulfureux variables à volonté, doit contribuer à les faire arriver au point de prospérité auquel elles sont de nouveau appelées à parvenir. Peu de positions réunissent encore comme Amélie-les-Bains l'immense volume de ses Eaux thermales, un climat qui permet l'usage des Eaux les douze mois de l'année, des approvisionnements abondants, un abord également proche et facile d'Espagne, de Port-Vendres, de Perpignan, d'où l'on arrive par les voitures publiques ou par les relais de poste.

NOTE

DES DIVERS OBJETS DONNÉS A LA SOCIÉTÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LE CABINET D'HISTOIRE NATURELLE.

—

Communication faite par M. COMPANYO, conservateur, le 26 sept. 1840, jour de la séance publique donnée par la Société à l'occasion de l'arrivée de M. F. ARAGO, son président honoraire.

Messieurs,

Les persévérants efforts de la Société pour l'organisation du cabinet d'histoire naturelle, joints au désir qu'elle a de réunir dans un local bien disposé tous les produits que fournit notre fertile sol, tendent à faire tourner cet établissement au profit de l'industrie : chaque échantillon portera l'indication de sa localité, et à côté de chacun on verra ce que l'industrie et l'art en auront obtenu. Ainsi, d'un coup-d'œil, on embrassera tout ce que le département peut fournir, et on aura une statistique de ses produits; le goût des arts se développera: tel n'a besoin que d'un exemple pour perfectionner son intelligence et faire de grands pas vers les progrès. On ne saurait trop favoriser cet élan; de lui seul dépend la félicité des peuples.

La Société, en créant le cabinet, avait toujours entendu travailler dans l'intérêt de tous; elle avait pensé qu'un établissement pareil serait plus à même d'être porté au point de splendeur dont il est susceptible, si la ville le prenait sous sa protection spéciale. Nos vœux, Messieurs, ont été exaucés : le conseil-municipal veut donner au cabinet plus d'extension; un local plus vaste a été accordé et les fonds nécessaires ont été votés.

On sentira toute la sympathie que nous avons trouvée chez nos compatriotes lorsqu'on connaîtra les dons qu'ils ont faits; à peine le cabinet compte-t-il une année d'existence et déjà ces dons sont très nombreux. Je saisis avec empressement, pour vous faire cette communication, la solennité de ce jour, où nous voyons dans cette enceinte un illustre compatriote, qui, bien que séparé de nous par un espace immense, a toujours présents à la mémoire les intérêts de notre pays et ne laisse échapper aucune occasion de lui être utile.

M. Arago, qui fait partie de tous les corps savants de l'Europe, a bien voulu accepter la présidence honoraire de notre modeste Société, et n'a pas craint d'associer son nom à celui de ses compatriotes, persuadé qu'il est que leurs efforts réunis seront toujours dirigés vers le bien général et ne tendront qu'à protéger l'industrie roussillonnaise, par l'influence salutaire des sciences et des arts.

M. Arago, outre les dons faits en tableaux pour le Musée et en ouvrages pour la Bibliothèque, a donné, pour le cabinet d'histoire naturelle, un grand cadre, contenant 86 lépidoptères exotiques, recueillis dans un voyage de circumnavigation.

M. Paillette, ingénieur civil, une très grande quantité d'échantillons de roches et de mines du département.

La Société des mines des Pyrénées-Orientales, plusieurs échantillons de leurs divers produits.

M. Fraixe, maçon, un bloc sculpté sur pierre représentant une branche de laurier.

M. Rouffia (Côme), un fascicule de plantes des environs de La Preste.

M. Eug. Durand, une épreuve, selon la méthode de Daguerre, représentant la fontaine jaillissante du jardin de M. Durand, à Toulouges.

M. le comte de Castellane, pair de France, lieutenant-général commandant la division active et territoriale des Pyrénées-Orientales, le buste du comte Lobeau.

M. Joseph Tastu, le buste de Mme Amable Tastu.

M. Grosset, une belle défense de narval.

M. de St-Malo, une peau de serpent étranger, d'une grande dimension, tué dans les environs de Port-Vendres.

M. Canta (Jean),

Une buse bondrée, *falco apivorus* (Lin.).
Un busard harpaie (ou des marais), *falco rufus* (Lin.).
Un émerillon, *falco œsalon* (Tnem.).
Une cresserelle, *falco tinnunculus* (Lin.).
Un geai, *corvus glandarius* (Lin.).
Un loriot, *oriolus galbula* (Lin.),
Un étourneau, *sturnus vulgaris* (Lin.).
Un merle bleu, *turdus cyanus* (Gmel.).
Un merle à plastron, *turdus torquatus* (Lin.).
Un coucou gris, *cuculus canorus* (Lin.).
Un pic vert, *picus viridis* (Lin.).

Un ibis falcinelle, *ibis falcinellus* (Tem.).
Un héron butor, *ardea stellaris* (Lin.).
Une perdrix rouge, *perdix rubra* (Lin.).
Une bécassine, *scolopax gallinago* (Lin.).
Une marronette, *gallinula porzana* (Lin.).
Une caille, *perdix coturnix* (Lath.).
Une fauvette des Alpes, *accentor montanellus* (Lin.).
Un gros-bec soulcie, *fringilla petronia* (Lin.).

Mlle Elisabeth Maler, un cacatoës mâle blanc-jaune, très rare, de l'intérieur du Brésil.

M. Viaud, un court-vite isabelle, *cursorius isabellinus* (Mey.)

M. Tignères, armurier-mécanicien,
Une jeune genette, *viverra genetta* (Lin.).
Un cincle plongeur, *cinclus aquaticus* (Lin.).

M. Rouffia (Côme), un merle bleu, *turdus cyanus* (Lin.).

M. Estrade-Llobet, une chouette effraie, *strix flammea* (Lin.).

M. Vidal, propriétaire, un faucon épervier, *falco nisus* (Lin.).

M. Alleron, un cochon d'Inde, *cobayes*.

M. Brousi, du *mas la Girarde*, une mouette tridactyle, *larus trydactylus* (Lin.).

M. Colomer, naturaliste, au Mont-Louis,
Un pyrochorax choquart, *pyrrochorax-pyrrochorax* (Lin.).
Un merle à plastron, *turdus torquatus* (Lin.).
Un accenteur pégot, *accentor montanellus* (Lin.).
Un tichodrome échelette, *tichodroma phenicoptera*(L.)
Une perdrix blanche, *tetrao lagopus* (Lin.).

Le Jardinier de M. Saisset, un campagnol, *mus arvalis* (Lin.).

M. Paul, médecin en chef de l'hôpital militaire, un canari, *fringilla serinus* (Lin.).

Un Voltigeur du 47e régiment de ligne, une jeune tortue, apportée du camp près de Mostaganem.

M. Fraisse, memb. de la Société, plusieurs échant. de marbres polis des carrières qu'il fait exploiter.

M. Billez, de Villeneuve-de-la-Rivière, un guêpier femelle, *merops apiaster* (Lin.).

M. Tastu-Jaubert, un gobe-mouche gris mâle, *muscicapa grisola* (Lin.).

M. Jaubert de Passa, une buse bondrée, belle variété, *falco apivorus* (Lin.).

M. Emmanuel Bonafos,

En minéralogie, 200 échantillons.

En produits volcaniques du revers méridional des Pyrénées-Orientales, 50 échantillons.

[Nous sommes d'autant plus reconnaissants des dons de M. Bonafos, que le cabinet ne possédait aucun échantillon de ce genre.]

En coquilles pétrifiées, d'Opul et autres lieux, 200 échantillons.

En fossiles de Banyuls-dels-Aspres, 30 échantillons.

En marbres polis de Villefranche, 22 échantillons.

4 tortues.

30 échantillons de poissons.

[Malheureusement les dermestes avaient altéré les sujets, qui la plus part n'ont pu être mis a profit.]

Divers échantillons de coquilles marines.

Quantité de madrépores et de coraux.

Divers oursins.

7 échantillons d'ardoises avec impressions végétales.

M. Valette (Jean-Calcide), du *mas de Leüle*, un héron cendré mâle-adulte, *ardea cinerea* (Latt.).

M. Condoret, un hibou brachiote, *strix brachiotos* (Latt.).

M. Bimet, un bloc de 18 pouces en carré, agrégation de coquilles marines avec pierres roulées, apporté de l'Algérie.

[Extrait d'une grotte à demi-lieue d'Oran. Cette grotte se trouve actuellement à 200 toises au-dessus du niveau de la mer.]

M. Palégry, chef de bataillon en retraite, 10 échantillons de stalactites et de stalacmites des environs de St.-Paul-de-Fenouillet.

M. F. Arago, un œuf d'autruche, un crachoir chinois, donné à notre compatriote par un Mandarin.

[Il a la forme d'une tulipe; la corolle sert de vase pour recevoir les crachats; les pétales de la fleur, formés par un tissu métallique en argent très mince et admirable par la finesse du travail, s'ouvrent par le moyen d'un ressort aussitôt qu'on prend l'instrument pour le porter à la bouche et se referment dès qu'on le pose sur un objet quelconque. La totalité du vase est enrichi d'arabesques dorées, représentant des fleurs; le tour du vase est aussi enrichie de pierres fines qui ressemblent à des grenats; la table, au milieu de laquelle est la tulipe, est ornée d'animaux de la classe des crustacés faits avec des pierreries de diverses couleurs.]

M. Companyo [1] a donné ses collections d'histoire naturelle; elles se composent de quelques oiseaux d'Europe; d'un chat angora; de deux hermines; de six à sept mille coléoptères d'Europe et exotiques, classés et déterminés; d'une collection de lépidoptères du département, se portant à cinq cents sujets; d'une collection de coquilles marines, fluviatiles et terrestres, de nos côtes et exotiques, s'élevant à quinze cents espèces; d'une grande quantité de coquilles fossiles du département et autres lieux.

[1] M. Donnadieu, conseiller municipal, remplissant les fonctions de maire, par son arrêté du 21 décembre 1840, a nommé M. Companyo conservateur du cabinet d'histoire naturelle. (Note des membres du comité de rédaction.)

DEUXIÈME CHAPITRE.

Arts Industriels et Agricoles.

RAPPORT

SUR UNE AMÉLIORATION NOMMÉE SOUS-GARDE DE SURETÉ,

APPORTÉE AU MÉCANISME DU FUSIL PAR M. TIGNÈRES,

armurier-mécanicien, à Perpignan.

M. DUFFOURC, capitaine du génie, rapporteur.

M. Tignères, frappé des nombreux accidents qui arrivent à la chasse, a voulu, par un nouveau mécanisme adapté au fusil ordinaire, parer autant que cela est possible à des malheurs qui se renouvellent tous les jours.

Il signale deux dangers dans l'emploi du fusil à piston et un dans celui du fusil à silex.

Le premier danger, commun aux deux fusils, consiste dans la mobilité de la détente qui, lorsque le fusil

est armé, peut être accrochée et faire partir le coup au moment où on s'y attend le moins. Il n'est besoin de rien dire pour prouver la réalité de ce danger, dont presque tous les chasseurs ont été témoins.

Le deuxième a lieu pour le fusil à piston seulement lorsque le chien est abattu sur la cheminée. La crête du chien peut être accrochée par un objet et relâchée dans une position voisine et un peu au-dessous du repos. Le choc alors est assez fort pour enflammer la capsule et causer des accidents Nous nous sommes assurés, avec M. Augé, que le danger signalé existe réellement; mais nous avons reconnu aussi qu'il doit être beaucoup plus rare que le premier. Si le chien est lâché lorsqu'il est peu élevé, il n'a pas assez de force pour enflammer la capsule, et lorsqu'il est assez relevé pour atteindre ou dépasser le cran du repos, il ne peut plus s'abattre.

M. Tignères pare au premier défaut des fusils par sa sous-garde de sûreté, qui remplit parfaitement le but qu'il se propose. Nous n'en donnerons ici ni dessin ni description, parce que le brevet d'invention, demandé déjà depuis long-temps, n'est pas encore arrivé. Nous dirons seulement que la sous-garde de sûreté est d'un mécanisme fort simple, ingénieux et peu susceptible de se déranger. Elle ferme les détentes de manière que la plus forte pression ne pourrait les faire partir, et ces détentes deviennent libres d'elles-mêmes aussitôt que la main se porte sur le bois du fusil pour presser la gâchette. Il pourrait cependant, malgré le perfectionnement dont je viens de parler, arriver encore des accidents. Il suffirait, pour que le fusil partît contre la volonté de celui qui le porte, que la sous-garde de sûreté et la gâchette fussent

pressées en même temps par des objets quelconques; mais il faudrait pour cela un concours de circonstances qui ne peuvent se trouver réunies que fort difficilement.

Pour parer au deuxième défaut signalé dans le fusil à piston, M. Tignères se contente de pratiquer un troisième cran à la noix, de manière qu'il y a deux positions de repos : la première, telle qu'on la fait ordinairement dans les fusils à piston et dans les fusils à silex, et qui est inutile, et la deuxième, pratiquée assez bas pour qu'en lâchant le chien, avant cette position de repos, le choc ne puisse pas être assez fort pour enflammer la capsule.

On a continué, par routine, lors de l'introduction des fusils à piston, de placer la position du repos au même endroit que pour le fusil à silex, tandis qu'elle aurait dû être un peu plus descendue. Quoique le deuxième perfectionnement de l'inventeur n'ait pas la même importance et ne présente pas les mêmes difficultés que le premier, on doit cependant savoir gré à M. Tignères de l'avoir signalé.

Perpignan, le 20 mai 1840.

RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

SUR LE MÉTIER A TISSER PERFECTIONNÉ

DE M. VIMORT-MAUX,

Par **M. E. DURAND.**

Messieurs,

Notre collègue, M. Vimort-Maux, vous a présenté un modèle réduit d'un métier à tisser armé d'un *séchoir-volant*. Vous nous avez chargés d'examiner ce nouvel accessoire et de vous faire connaître notre opinion sur son mécanisme et son utilité. En venant, au nom de votre commission, vous présenter le résultat de ses observations, je dois d'abord vous prévenir, Messieurs, que nous sommes tout-à-fait étrangers à l'art du tissage, que cet art, si important, si généralement pratiqué, n'est pas soumis à des règles absolues, que ses procédés varient suivant les matières ouvrées et suivant les climats. Cela posé, vous voudrez bien ne voir dans notre jugement qu'une présomption basée sur un examen très limité et des renseignements recueillis sur les lieux.

Le séchoir-volant est, ainsi que vous l'a fait voir le modèle, une sorte d'éventail en carton ou bois, mince et léger, porté par une traverse qui pivote sur les traverses supérieures du bâti du métier. Il est placé dans le sens longitudinal ou transversal et de telle manière que son champ inférieur, quand il est au repos, vient raser les fils tendus de la chaîne. On conçoit, dès lors, que si l'on imprime à cet éventail

un mouvement continu d'oscillation, le déplacement d'air qu'il opère, doit hâter l'évaporation des liquides ou *apprêts* dont sont imprégnés les fils de la chaîne. Ce mouvement était facile à transmettre puisque l'ouvrier tisserand doit constamment, dans le cours de son travail, faire mouvoir avec ses pieds les deux marches qui sont placées sous le métier, dans toute sa longueur, afin d'ouvrir à la navette le passage alternatif formé par la croisure des fils de la chaîne qui passent dans les lames, ourdissant ainsi la trame du tissu. A chacune de ces marches est attachée une corde qui correspond à la traverse ou axe de l'éventail; ces deux cordes tirées alternativement par le mouvement des marches ou pédales le font nécessairement osciller. Ce mécanisme, des plus simples, est susceptible de beaucoup de modifications suivant les besoins du métier; il peut être établi à très peu de frais et par les mains les plus médiocrement habiles. C'est là un de ses principaux mérites, si ses autres avantages pour la prompte dessication de l'apprêt doivent en faire rechercher l'emploi. C'est ce qu'il nous reste à examiner.

Il est d'usage général de *parer* la chaîne de tous les tissus lorsqu'on en a établi les fils sur le métier, afin de leur donner, en même temps, la force et la souplesse nécessaires pour résister aux chocs du battant et se bien joindre avec la trame. On entend par parer, enduire ces fils, au moyen de deux brosses, d'une composition liquide qui varie suivant le genre ou les usages de la fabrication. Nos tisserands parent leur fil de lin avec de l'eau de son, les fils de chanvre avec des débris de pâte de boulangerie délayée avec de l'eau chaude. Pour que cet apprêt produise

l'effet que l'ouvrier en attend, il faut qu'il ne soit pas assez humide pour empêcher les fils de passer librement dans les lames, de croiser entre eux sans trop de frottement et la navette de couler, et pas assez sec pour rendre les fils adhérents ou cassants. L'ouvrier doit donc chercher à atteindre le degré convenable, soit en laissant sécher son paré, soit en hâtant sa dessication par une ventilation manuelle. Ces deux moyens lui occasionnent une grande perte de temps, surtout dans les lieux et pendant les temps humides.

Si le séchoir-volant de M. Vimort, si facile à ajouter à tous les métiers, peut opérer promptement la dessication de la chaîne au fur et à mesure qu'elle avance vers l'ouvrier pendant son travail et sans l'interrompre, nul doute qu'il ne rende d'importants services, car il en résulterait moyennement une économie d'un quart à demi-heure par paré, et il ne peut y avoir quatre à cinq parés à faire dans une journée.

Sur ce fait, Messieurs, et c'est là le point essentiel de l'application de M. Vimort, nous ne pouvons vous offrir que des présomptions. Pour avoir des données certaines, nous pensons qu'il faudrait les chercher dans des épreuves réitérées faites par des hommes du métier. Sous ce rapport, l'opinion de M. Vimort, lui-même, doit être d'un grand poids pour vous; son expérience éclairée est déjà une garantie.

Par cette analyse imparfaite, vous pouvez juger, Messieurs, que l'application de M. Vimort est susceptible de rendre de vrais services à une classe fort nombreuse d'ouvriers, généralement plus utiles que riches. Votre commission vous propose, en conséquence, de remercier notre collègue de son intéressante communication.

RAPPORT

SUR UN PREMIER ESSAI DE CULTURE

DES IPOMES BATATES,

par M. Côme **ROUFFIA.**

—

Lorsque M. Vallet de Villeneuve vous adressa le manuel qu'il a publié sur la culture des *ipomes batates*, il y avait déjà aux environs de Perpignan un homme qui, dans son petit domaine, se faisant un plaisir de rassembler des arbustes et des plantes étrangères, essayait la culture du tubercule dont M. Vallet de Villeneuve recommande avec tant d'instances la propagation.

M. Eychène aîné, ayant eu connaissance de l'introduction et de la culture en France de la batate, s'empressa de s'en procurer; il en reçut six tubercules qui appartenaient : deux à l'espèce batate-igname, deux à l'espèce blanche de la Martinique, et deux à l'espèce jaune. A la fin d'avril de la présente année, il les planta en pleine terre, sans abri, ni engrais, pensant qu'ils fructifieraient si la culture en était traitée comme celle de la pomme de terre. Ces trois espèces sont à courts traînants, et elles ont donné des signes de végétation; à savoir :

La batate-igname, du 10 au 15 mai;

La blanche, du 25 mai au 1er juin;

La jaune, un tubercule le 15 juin et l'autre à la fin de juillet.

Pendant que M. Eychène traitait la culture de la batate comme celle de la pomme de terre, notre confrère, M. Llanta, lui communiqua le manuel de M. Vallet de Villeneuve, dans lequel il trouva la véritable manière de cultiver l'ipomée, et dont il ne put mettre en pratique que quelques indications, car les batates avaient déjà fourni leurs pousses sans aucun des secours artificiels expressément recommandés par l'auteur du manuel. M. Eychène détacha seulement de la mère-plante de chaque espèce, sans l'ôter de la terre, les drageons quelle avait poussés; ainsi il planta:

Le 10 juin, de la batate-igname, sept drageons;

Le 13 juin, de la blanche de la Martinique, deux menus drageons;

A la fin de juillet, de la jaune, trois drageons.

Il paraît, d'après les observations de M. Eychène, que les deux dernières espèces demanderaient quelques travaux particuliers pour les faire fructifier en pleine terre, sans le secours d'une culture préparatoire artificielle.

Toutes ces batates ont fait des pousses superbes pendant la belle saison, notamment la batate-igname, dont les traînants avaient au moins un mètre et demi de longueur, malgré la grande sécheresse de l'été que nous venons de passer. Ces plantes paraissent résister bien plus à la sécheresse que nos plantes indigènes; car pendant la durée des fortes chaleurs, elles n'ont reçu l'eau qu'une fois par irrigation et deux autres avec l'arrosoir à main. Ces arrosages ont suffi pour qu'elles se soient entretenues constamment fraîches et vigoureuses.

Les six tubercules plantes-mères qui avaient été

semés, n'ont rien produit, mais ils ont triplé la grosseur de leur volume primitif, et celui-ci n'a éprouvé dans la terre aucune altération. Ils ont fourni une belle végétation et se sont couverts de brillantes fleurs, depuis la fin de septembre jusqu'à la fin de novembre. Si les fleurs nouent et qu'elles produisent de la graine, on pourra sans doute, avec quelques soins, obtenir de nouvelles variétés plus faciles à acclimater.

Le moment de la récolte étant enfin arrivé, des pluies abondantes et continues ont retardé de quinze à vingt jours l'extraction du nouveau fruit. Ce n'est que le 15 novembre que cette opération a été faite. Voici le résultat du produit des six tubercules semés :

1° Les sept drageons de la batate-igname ont donné 15 kilog. 750 gram. de beaux tubercules bien sains, dont plusieurs d'un kilogramme et un d'un kilogr. 750 grammes.

2° Les deux drageons de la batate blanche de la Martinique, quatre tubercules seulement du poids de 750 grammes.

3° Les trois drageons de la jaune n'ont produit qu'une belle végétation.

D'après cet exposé, vous verrez, Messieurs, qu'il est facile de faire fructifier avec succès dans notre département ce précieux tubercule, et que la première espèce peut y prospérer avec avantage. Quelques petits soins dans la plantation préparatoire, sans recourir aux secours artificiels, suffiraient pour mettre la culture de l'ipomée à la portée même de nos villageois les moins intelligents.

Comme aliment la batate est fort saine, nutritive, d'une digestion facile et d'une douceur agréable. En

Amérique, en Espagne et dans tous les autres pays où les habitants la cultivent pour la faire servir à leur nourriture habituelle, elle est cuite au four ou sous les cendres chaudes. Je crois qu'elle ne souffre point d'autre préparation. Cependant, à Malaga, on en fait d'excellentes confitures au sucre et au moût de raisin.

Il est bon de vous faire remarquer que les tiges de la batate sont mangées avec avidité par les chevaux, les mulets, les bœufs, etc., et que si cette plante était cultivée en grand, elle pourrait être d'un grand secours à l'agriculture, en l'employant comme fourrage; mais alors, il ne faudrait couper les tiges que lorsque le tubercule serait mûr.

Avant de terminer, il m'est bien agréable, Messieurs, de porter à votre connaissance que M. Eychène aîné a dans son domaine plusieurs pieds de pistachier d'une hauteur considérable et qui sont venus par ses propres soins. Ils pourront donner des fleurs le printemps prochain.

M. Eychène essaiera en temps utile de greffer cet arbre précieux sur le térébinthe (*pistacia terebinthus*) qui est si commun dans notre pays.

M. Eychène, qui a si bien réussi dans le premier essai de culture des ipomes batates et qui fait de constants efforts pour acclimater en Roussillon des arbres et des plantes d'une utilité reconnue, mérite des éloges et des encouragements. J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer à la Société de lui voter des remercîments et de le prier de continuer la culture de la batate et d'en étendre la propagation.

Perpignan, le 6 décembre 1839.

MÉMOIRE

SUR LES VINS ET LEUR DISTILLATION,

ET SUR L'HUILE D'OLIVE,

par D. José **ROURA**, memb.-corresp.,
à Barcelone,
TRADUIT PAR M. FRAISSE.

*

(Communiqué à la Société.)

Messieurs,

M. Roura, chimiste distingué, correspondant de la Société, à Barcelone, a envoyé un mémoire publié par ordre de la Junte du Commerce sur les vins, leur distillation, et sur l'huile d'olive.

La partie qui traite des vins, de leur fabrication et de leurs mélanges, m'a paru assez importante pour que je ne me borne pas à un simple résumé. Les détails que ce mémoire renferme sur la fabrication des vins factices, m'ont fait penser que beaucoup de propriétaires et fabricants de vins y trouveraient des procédés utiles à suivre; c'est donc une traduction complète sur la partie du mémoire qui concerne les vins que j'ai entreprise. La Société pourra renvoyer l'ouvrage de M. Roura à des membres plus habiles que moi pour lui rendre compte de la suite de ce mémoire, concernant l'huile d'olive et la distillation des vins.

DES VINS.

On appelle *vin* toute espèce de liqueur obtenue du jus fermenté du raisin, des fruits ou d'autres produits.

On appelle *moût* le suc nouvellement extrait de certains fruits et surtout du raisin, avant toute fermentation; il se compose de:

Eau,
Sucre,
Acide { pectique, malique,
Bitartatre de potasse,
Tartatre de chaux,
Sulfate de potasse,
Matières colorantes { bleu, rouge, jaune,
Tannin,
Albumine,
Huile essentielle aromatique,
Matière ligneuse,
Mucilage,

Et d'une substance particulière très soluble dans l'eau. Il paraît que cette substance, en absorbant l'oxygène, se change en ferment qui, en forme de flocons visqueux, se précipite à mesure que le sucre se transforme en acide carbonique, et en bi-hidrate de bicarbure d'hydrogène

Le vin est coloré ou blanc, selon que le moût provient de raisins colorés ou blancs. Le moût mis à fermenter sans la pellicule du grain de raisin produit aussi du vin blanc [1], quoique le raisin soit noir. La pellicule du raisin noir contient un principe colorant, soluble dans l'alcool, base essentielle du vin.

Les vins varient entr'eux par leur couleur, leur odeur, leur saveur, et la quantité qu'ils contiennent d'alcool, de sucre, d'acide carbonique, et de *bitartrate de potasse* en dissolution.

Ils se divisent en *généreux*, *liquoreux* et *mousseux*. Ceux-ci sont ceux qui contiennent en dissolution plus ou moins d'acide carbonique, comme les vins de Champagne; les généreux sont ceux qui contiennent une grande quantité d'alcool, comme certains vins d'Espagne, de Roussillon, de Languedoc et autres; les liquoreux abondent en matière sacharine, comme ceux de Taya, Cadaqués, Malaga, Alicante, etc., en Espagne; les *grenache*, *muscat de Rivesaltes*, etc., en Roussillon. Ces diverses espèces de vins circulent dans le commerce à des prix très élevés: ce qui a été

[1] Presque tout le vin de Champagne est obtenu de raisins noirs.

On obtient du vin blanc avec des raisins noirs en ne faisant pas fermenter le vin avec l'enveloppe du raisin; il y a cependant des qualités, dont le jus est rouge, qui ne donneraient probablement que du vin rouge même sans fermenter avec l'enveloppe.

Plus la fermentation sur le marc se prolonge, plus les vins sont foncés en couleur.

Il ne faut pas égrapper si l'on veut que le vin soit foncé en couleur; la grappe est aussi favorable à l'alcool, et empêche le vin de *graisser*; mais elle donne un goût acerbe qui n'est pas toujours agréable.

Les vins pour eau-de-vie ne doivent pas être égrappés.

(*Les notes sont du traducteur.*)

cause qu'on a cherché à les imiter; on y a si bien réussi, qu'il est quelquefois impossible aux meilleurs connaisseurs de distinguer les vins fabriqués des vins naturels.

Avant de décrire les procédés employés pour obtenir les vins factices, je dois faire observer que dans le cours de cet ouvrage, je les appellerai *vins de mélange*. Cette dénomination étant plus propre, puisque les vins factices, ou vins imités, ne sont autre chose que des mélanges de vins de qualités différentes, avec l'addition de quelques substances végétales aromatiques.

Dans la composition des vins fabriqués et qu'on nomme improprement factices, il n'entre d'ailleurs aucune substance minérale ou végétale vénéneuse ou nuisible à la santé. Toutes les qualités différentes s'obtiennent par divers mélanges de vins dans des proportions que l'expérience enseigne, et dans certains cas avec une addition de sucre, d'alcool et de quelques substances aromatiques, extraites des plantes. L'habileté des fabricants consiste à connaître les quantités relatives et nécessaires pour chaque espèce de vin; ils ont pour cela des échantillons des vins naturels qu'ils veulent imiter, afin de s'en servir comme terme de comparaison, soit pour la couleur, la liqueur et le goût qu'ils veulent leur donner; chacun d'eux croit avoir des procédés particuliers: mais il est certain qu'il existe un point de départ connu et employé par tous les fabricants, et qu'ils se servent pour base d'une liqueur appelée *Calabre*[1] pour tous les vins de mélange.

[1] Espèce de sirop dont la composition sera indiquée plus loin.

DU MOUT (Gleucos).

On sait que le moût n'est autre chose que le suc de raisin nouvellement pressé et sans fermenter. Cette liqueur, étant distillée, ne donne que de l'eau, et laisse pour résidu [1] un sirop qui, évaporé spontanément, cristallise et forme du sucre de raisin. Conservé dans des vases de verre, il passe un grand nombre d'années sans que sa couleur change. Le moût est indispensable, comme on le verra par la suite, pour améliorer les vins en général. Cependant il importe de savoir que la principale condition est qu'il marque au moins huit degrés au gleucomètre; à ce point on a du moût de qualité moyenne.

Dans les climats du nord de l'Espagne, le moût qui produit le meilleur vin marque 10 degrés, et dans le

[1] Le sirop de raisin peut remplacer, pendant les chaleurs de l'été, les sirops de groseille et de limon. Comme il est d'une préparation simple, facile et à la portée de tous nos cultivateurs, même les moins fortunés, nous avons cru devoir en parler, afin de leur procurer une boisson agréable, rafraîchissante et peu coûteuse.

Il faut choisir des raisins bien mûrs; les plus doux et les plus parfumés produisent le meilleur sirop; il faut enlever avec soin la grappe et les grains gâtés, les cueillir autant que possible par un temps sec et un soleil ardent; en extraire le jus au moyen de la presse le plus promptement possible, afin d'empêcher la fermentation de s'établir; mettre ce jus de suite sur le feu dans un vase de cuivre étamé, écumer et retirer lorsqu'il est réduit de moitié, mettre en bouteille pour s'en servir au besoin.

RAISINÉ.

On sera peut-être étonné de trouver ici la préparation du raisiné, mais comme il s'en fait dans le Nord une consommation considérable et qu'on peut en fabriquer dans le Roussillon, avec avantage, de meilleur et de plus doux que celui de Bourgogne, nous avons cru

midi de 12, 16 à 22 degrés: d'où il faut conclure que le moût qui marque moins de huit degrés ne peut donner que de mauvais vin.

Il faut donc, après que la vendange est faite, que le fabricant apporte la plus grande attention à s'assurer du degré de son moût; si le gleucomètre marque plus de huit degrés, il peut espérer du vin passable; si au contraire il marque moins, et qu'il veuille obtenir du vin plus spiritueux que celui qui résulterait de la fermentation du moût, il faut qu'il ajoute à son moût six grammes de sucre par litre et par degré du gleucomètre manquant pour arriver à quatre-vingt. Cette proportion a été déterminée par une suite d'expériences faites avec le plus grand soin : on a trouvé que, lorsque le moût marquait moins de huit degrés du gleucomètre, cette quantité de sucre ajoutée suffisait pour élever d'un degré.

devoir en faire mention. Il peut devenir pour nous une branche d'industrie lucrative.

Voici la meilleure manière de fabriquer le raisiné, d'après Bouillon Lagrange:

Le raisiné, pour être bon et perdre sa disposition laxative, doit être fait en deux temps; il faut, le premier jour, faire bouillir le suc de raisin, ou moût, jusqu'à ce qu'il soit réduit du tiers, le passer tout chaud et le verser dans des vases de terre vernissés. Le second jour, on enlève avec une écumoire la pellicule saline qui est formée sur chaque vase et on décante; ce qui reste au fond du vase et qui est cristallisé, n'est autre, ainsi que la pellicule enlevée, que des cristaux de tartre.

On remet sur le feu en y ajoutant les fruits ou racines bien mondés de leurs peaux, pépins ou écorces. La chaleur doit être modérée et il faut remuer sans cesse. Le bain-marie serait mieux; il faut employer des vases de cuivre bien étamés, et, faute de cela, y mettre quelques clefs comme on fait à Montpellier; ces clefs sortent recouvertes d'une couche de cuivre.

Le raisiné s'expédie dans de petites barriques du poids de 40 à 50 kilos.

Exemple. Au moût de différents degrés on ajoute du sucre, savoir :

Pour un litre de moût à	7 degrés,	6 grammes	pour obtenir huit degrés du gleucomètre.
	6	12	
	5	18	
	4	24	
	3	30	
	2	36	
	1	42	

Pour empêcher la fermentation on ajoute par pièce dix à douze litres d'alcool [1].

[1] La moutarde en poudre décolore, clarifie et empêche le moût de fermenter.

Il est important que le raisin soit bien foulé et tous les grains écrasés avec soin ; sans cette précaution, les grains écrasés les premiers fermentent avant les autres, et prennent un goût acide avant que les autres aient terminé leur fermentation. La méthode employée de fouler avec les pieds est défectueuse ; les pieds agissent sur des quantités trop petites à la fois, et une grande quantité de grains de raisins ne sont pas écrasés. Un fouloir composé de deux cylindres écraserait plus régulièrement et plus promptement, sans compter l'économie qui résulterait de son emploi.

Fermentation. — A la température de 10 degrés, la première fermentation s'opère dans 36, 24, et même dans 20 heures seulement, si tout le raisin a été bien écrasé ; tandis qu'il faut 8, 10 et 12 jours lorsque la température est froide. Il faut donc éviter les changements de température qui nuisent à la régularité de la fermentation : son ralentissement peut faire aigrir le vin par la formation de l'acide acétique, faire perdre l'arôme, et évaporer l'alcool. Plus la fermentation est longue, plus le danger est grand.

En Bourgogne, lorsque les cuves sont remplies, on recouvre la masse d'une couche, d'un pouce environ, de terre glaise ; lorsque la fermentation s'établit, cette couche se fendille et permet à l'acide carbonique de s'échapper.

M. Louis de Villeneuve donne un moyen pour faire connaître le moment de décuver ; le voici :

« La fermentation va plus vite dans les premières périodes que vers

DU MOUT SOUFRÉ.

Le moût soufré se prépare en faisant passer un courant d'acide sulfureux à travers le moût, à mesure qu'il est extrait du raisin.

On fait brûler du soufre dans le fourneau représenté figure 1. — L'acide sulfureux passe à travers le

« la fin; elle se ralentit et cesse même presque entièrement lorsque « le moût est parvenu à demi degré de l'aréomètre, quelquefois « même à zéro. C'est vers ce moment qu'il faudrait décuver; le vin ne « gagnerait plus à rester dans la cuve, et ce qui resterait de principe « sucré achéverait de se décomposer dans les tonneaux par la fermen- « tation insensible. C'est toujours du principe spiritueux qui se forme « et du gaz acide-carbonique qui se dégage des tonneaux que provient « cette fermentation; et c'est même à cause de ce dégagement du gaz, « qu'il ne faut jamais bondonner exactement les tonneaux lorsqu'ils « viennent d'être remplis. Au surplus il n'est pas certain que la bonté « du vin tienne tellement au choix d'un instant prévu pour le décu- « vage, qu'on n'ait au moins pour cette opération une latitude d'à peu- « près 48 heures.

« L'affaissement du chapeau, signe proposé pour servir de règle, « montre bien que le fort de la fermentation est passé, mais il a lieu « trop tôt. La dégustation conseillée par quelques personnes serait un « indice bien préférable, mais elle demande une habitude peu com- « mune; ainsi il me paraît plus simple et plus avantageux de s'en tenir « à l'aréomètre, au moyen duquel on peut suivre facilement la marche « de la fermentation et juger du moment où elle est terminée. Ce mo- « ment est à peu de chose près fixé quand l'instrument marque demi- « degré et presque zéro.

« Il arrive quelquefois que le vin décuvé, étant fort doux de sa na- « ture, conserve cette douceur dans les tonneaux au point d'être in- « vendable. Il y a un moyen bien simple de remédier à ce défaut : il « suffit pour cela de pratiquer un trou de fausset à côté de la bonde, « et de laisser souffler le vin pendant un instant, une fois le jour, jus- « qu'à ce qu'il cesse de produire cet effet. On bouche soigneusement « un moment après, et au bout de quelques jours la douceur a disparu, « en se changeant en force. Le mois de mai est le plus favorable pour « cette opération. »

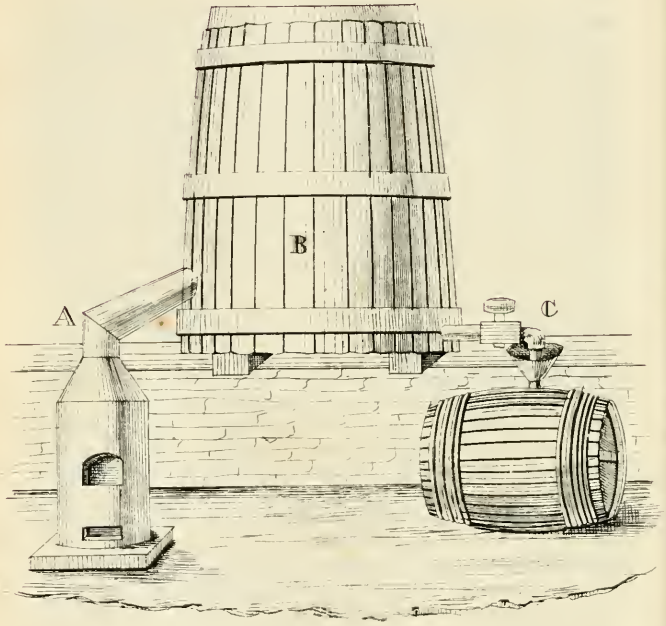
A
B
C

tuyau A pour se rendre dans la cuve B, où passe le moût, pour tomber par le robinet C dans des pièces qu'on a eu soin d'avance de soufrer; ce qui s'opère en allumant dans l'intérieur de chacune d'elles trois ou quatre mèches soufrées du poids d'une once chaque.

Le moût soufré fait passer au rouge les teintures végétales bleues, et il a, quels que soient les raisins dont il provient, plus de densité que celui qu'on prépare avec l'alcool; il peut au reste se conserver plusieurs années, soit qu'on le prépare de l'une ou de l'autre manière.

Au moyen de l'ébullition, on sépare l'acide sulfureux ou l'alcool, du moût, et alors il fermente et se change en vin.

Du moût soufré du raisin de picapoll (uvæ albæ genus) *et du raisin blanc* (chasselas, mélier, blanquette).

Propriétés.—A la température de 19 degrés centigrades, le moût de *picapoll* marque, bien clarifié par le repos, 12 degrés du gleucomètre; s'il marquait moins il faudrait le porter à ce degré, en y ajoutant du sucre, ainsi qu'il a été dit, et en quantité nécessaire pour lui faire atteindre ce degré; après l'avoir soufré ou y avoir mélangé de l'alcool à 34°, on l'enferme dans des vases qu'on bouche hermétiquement; si ce sont des vases en bois, le moût prend une couleur ambrée plus ou moins marquée.

Ce moût a une odeur et une saveur agréables, avec un arrière goût d'acide sulfureux ou d'alcool, selon que l'on a employé l'un ou l'autre à sa préparation.

Usages.—Son usage est de rendre plus agréable au goût tous les vins en général, après l'avoir fait bouillir suffisamment pour séparer l'acide ou l'alcool, afin de le convertir en *calabre*.

Du moût soufré du raisin de Jaën[1].

Propriétés. — A la température de 19 degrés centigrades, sa densité gleucomètrique est de 22 degrés.

Son odeur est agréable, il a plus de douceur que le moût de raisin blanc (*albilla*); comme celui-ci il se colore en jaune ou rouge, lorsqu'il est enfermé dans des vases de bois.

L'oxalate d'ammoniaque précipite la matière calcaire contenue dans ce moût comme dans les autres.

Usages. — Converti en *calabre*, il sert à bonifier presque tous les vins.

Du moût soufré du raisin noir d'Aragon.

Propriétés. — Sa densité est de 20 degrés du gleucomètre à la température de 19 degrés centigrades.

Son odeur et son goût sont agréables; il est transparent comme les précédents, et comme eux il prend de la couleur dans les vases en bois.

Usages. — Converti en *calabre*, il sert pour améliorer les vins communs et faibles.

Du moût soufré des différentes espèces de raisins blancs ou noirs mélangés.

Propriétés. — A la température de 19° C., il marque 10° du gleucomètre.

Nouvellement fait, il est sans couleur, d'un goût suave et agréable.

Usages. — Son usage est de rendre les vins communs plus généreux, lorsqu'il est converti en *calabre*.

[1] Ce raisin peut être remplacé en Roussillon par du raisin très doux; quelques essais au gleucomètre détermineront bientôt quel sera le plus convenable.

Table des densités que doivent avoir les moûts des différents raisins pour obtenir les calabres qu'on emploie dans les différents vins de mélange, la température étant de 19° C.

Moût de raisins	blancs,	12	degrés du gleucomètre.
	de Jaën,	22	
	noir d'Aragon,	20	
	mélangés,	10	

DU CALABRE.

Le calabre est une liqueur qui fait la base principale de tous les vins mélangés. Il se fait de deux manières : à chaud et à froid [1].

Manière de faire le calabre à froid.

Ajoutez 36 litr. d'alcool à 34° Cartier par 100 litr. de moût de raisins très doux et bien mûrs; laissez reposer et transvasez au bout de huit jours, avec une cannelle (*espita*), au lieu de siphon.

Manière de faire le calabre à chaud.

Faites bouillir dans une chaudière de cuivre, bien étamée, du bon moût de raisin et reduire du quart

[1] Le Calabre fait à chaud est indispensable pour la fabrication du vin de *Malaga ;* fait à froid, il est plus franc de goût et sert à rendre les vins plus liquoreux. (*Manuel du Distillateur.*) Un grand nombre d'essais faits à Narbonne par M. Julia de Fontenelle l'ont convaincu qu'avec les sept qualités de raisins qui suivent on peut faire la plupart des vins étrangers:

1. Le *Terret*, 2. le *Ribeireue*, 3. la *blanquette* ou *Clarette*, 4. le *Piquepouil gris*, 5. le *Piquepouil noir*, 6. la *caragnane*, 7. le *Grenache*.

Le moût du *Terret* marque à l'aréomètre 12; le *Ribeireue* et la *Blanquette* 14; la *Caragnane* 15; le *Grenache* 16.

Les raisins de *Ribeireue* et *Grenache*, cueillis à leur mâturité complète et mélangés, donnent un vin exquis; en variant les proportions l'on peut obtenir les vins de l'Ermitage, de Frontignan, etc.

de son volume, en ayant soin d'écumer à mesure; laissez ensuite refroidir et ajoutez-y une huitième partie de son volume d'alcool à 34° Cartier.

Quelques fabricants ajoutent seulement un dixième d'alcool au moût pour le convertir en calabre.

Le calabre blanc doit marquer 21 degrés au pèse-sirop, à la température de 19° Centigrade.

Le calabre coloré doit marquer 22° à la même température.

Calabre d' (Albilla).

Propriétés. — Couleur jaune, rougeâtre, transparent, de saveur douce, agréable, un peu empireumatique.

Calabre du raisin de Jaën.

Propriétés. — Couleur jaune, rougeâtre, moins intense que le précédent, très transparent.

Calabre de raisin noir d'Aragon.

Propriétés. — Couleur rouge, jaunâtre, transparent, saveur douce, moins agréable que les précédents, odeur empireumatique.

Calabre de raisins mélangés.

Propriétés. — Noir, doux, moins agréable au goût que les précédents, odeur empireumatique.

La densité de ces différentes espèces de calabre est celle qui convient pour la fabrication des vins mélangés.

Table de la densité que doivent avoir les différentes espèces de calabre à la température de 19° C. pour la fabric. des vins de mélange.

Calabre provenant du moût de	albilla,	28	degrés du pèse-sirop.
	de Jaën,	26	
	noir d'Aragon,	28	
	raisins mélangés,	22	

DES LIQUEURS QUI ENTRENT DANS LA PRÉPARATION DES VINS DE MÉLANGE.

Après avoir fait connaître le calabre qui, comme nous l'avons dit, entre dans la composition de toute espèce de vins, nous continuerons par l'exposé de la préparation des liqueurs aromatiques et des infusions alcooliques qu'on y emploie aussi.

De la Liqueur de framboise.

On prépare la liqueur de framboise de diverses manières, soit en faisant infuser les framboises dans du vin blanc, dans de l'eau ou dans l'alcool; les infusions dans le vin blanc et l'alcool sont celles qui sont le plus en usage: on les prépare à la température ordinaire ou à une chaleur très douce, laissant plus ou moins long-temps dans le vin blanc ou l'alcool les framboises, après les avoir réduites en une espèce de pâte en les écrasant. En grand, on la fait dans des tonneaux; et en petit, dans des vases de verre.

Propr.—Obtenue en grand, elle marque ordinairement 14° ¼ de l'aréomètre de Cartier, à la température de 19° Centigrade. Lorsque c'est une faible infusion vineuse ou alcoolique elle ne s'enflamme pas; elle a la couleur et le goût de framboise.

Usages.—Cette liqueur entre dans la composition du vin de Bordeaux.

Du Caramel.

On l'obtient en faisant dissoudre du sucre brûlé dans du vin blanc ou de l'esprit de vin, preuve de Hollande, à 19° ½ ou 20 Cartier, jusqu'à ce que la liqueur marque 10, 20 ou plus du pèse-sirop, à la température de 19° Centigrade.

Propriétés. — Il a l'aspect d'un sirop, de couleur jaune-rougeâtre, une saveur agréable, un peu amère, l'odeur de brûlé; il est très soluble dans l'eau, dans les vins, dans l'alcool il ne s'enflamme pas.

Usages. — Il sert à colorer les eaux-de-vie et le Cognac factice, il donne aux vins une teinte rougeâtre et les fait paraître plus vieux qu'ils ne le sont réellement; en même temps il leur communique un goût et une saveur agréables.

De l'infusion de noix tendres[1].

Cette liqueur s'obtient en laissant des noix tendres écrasées dans de l'esprit de vin à 34° Cartier pendant un temps plus ou moins prolongé.

Propriétés.—Couleur jaune-rougeâtre, saveur amère, un peu astringente, odeur agréable; il s'enflamme, il marque 30° ¼ à l'aréomètre de Cart. à 19° Centig.; —on l'emploie pour composer le vin d'Oporto.

De l'infusion de coques grillées d'amandes amères.

On brise les coques d'amandes amères; on les passe au tamis, et on les fait griller dans un four de boulanger ou dans un moulin à brûler le café, jusqu'à ce qu'elles aient acquis une couleur noirâtre. L'infusion se prépare ensuite de la même manière que celle des noix tendres.

Prop. — Couleur jaunâtre, transparente, liquide, d'une odeur analogue à celle des coques grillées, d'une saveur amère, inflammable, marque 34° ¾ de Cart. à 19° C.; il suffit de 40 gram. par lit. d'alcool à 34 de Car.

Usages.—On l'emploie pour la préparation du vin de Madère.

[1] Les noix doivent être assez tendres pour qu'une épingle puisse les traverser.

De l'esprit de goudron.

On l'obtient en distillant, dans un alambic de cuivre ou dans une cornue de verre, de l'alcool à 34°, avec un huitième de son poids de goudron.

Propriétés. — Incolore, d'une odeur de goudron, saveur très amère et pénétrante, inflammable, marque 34° ½ Cartier à 19° Centigrade.

Usages. — Il entre dans la préparation du vin de Madère et du vin de Malaga.

De l'infusion du lis de Florence.

L'alcool possède la propriété de dissoudre à la température ordinaire la partie essentielle aromatique du lis de Florence, et la liqueur qui en est le résultat est douée d'une odeur suave qui la caractérise; il faut 16 grammes de lis réduit en poudre par litre d'alcool à 34° Cartier.

Si on distille de l'alcool avec du lis de Florence, on obtiendra une liqueur dont l'odeur sera en raison de la quantité de lis qu'on aura employée.

Propriétés.—Cette infusion est d'un blanc-jaunâtre, transparent, inflammable, elle marque 34 ½ Cartier.

Usages. — Elle sert à communiquer une odeur agréable aux vins fins.

Résumé des densités des liqueurs qui entrent dans la composition des vins de mélange.

A la température de 19° C.	caram. marq. 10, 20 ou plus	du pèse-sirop.	
	liqueur de framboise,	14	degrés de l'aréomètre de Cartier.
	infus. de noix tendres,	30 ¼	
	infusion de coques d'amandes amères,	34 ¾	
	esprit de goudron,	34 ½	
	infus. de lis de Floren.,	34 ½	

DU VIN BLANC DE RAISIN.

ALBILLA ET PICARDAN.

De tous les vins communs, celui qu'on obtient avec le raisin blanc, est celui qui se prête le mieux aux mélanges qui se font avec les vins naturels, et qu'on nomme improprement vins factices; la propriété qu'a ce vin de se mélanger avec tous les autres, est cause que tous les fabricants en font, pendant la vendange, de grands approvisionnements.

Le *picardan*, espèce de vin ainsi nommé dans le Languedoc, sert comme l'*albilla* pour le vin de Madère de mélange, parce qu'il est sec.

Après avoir donné le détail des vins naturels qui conviennent le mieux à tous les genres de mélanges, nous allons décrire les procédés employés pour imiter les vins naturels.

VIN DE MADÈRE.

Le vin de Madère s'obtient en mettant, dans des tonneaux de chêne rouvre, du vin blanc sec appelé *picardan* [1], avec de l'alcool à 34° Cartier; ces tonneaux, qui ne doivent pas être entièrement remplis, sont laissés, pendant deux ou trois ans, en plein air, exposés au soleil et à toutes les influences atmosphériques.

[1] *Piquepouil gris*.

Proportion de matières.

Vin de picardan..... ...	1 pipe.....	5 hectolit.
Alcool à 34° Cartier.....	30 azumbres	60 litres.
Infus. de coques brisées d'amandes amères....	2 azumbres	4 litres.

Deuxième méthode.

Vin d'albilla très blanc, sec.....	5 hectolitres.
Infusion alcoolique de coques d'amandes amères brisées.....	120 grammes.
Esprit de goudron.....	2 grammes.
Infusion de noix tendres.....	2 litres.

On laisse, ainsi qu'il a été dit, ce vin à l'action libre de l'air jusqu'à ce qu'il ait acquis toutes les qualités du vrai vin de Madère.

VIN D'OPORTO [1].

Le vin d'Oporto étant coloré, on choisit de préférence les vins noirs les plus colorés, et après les avoir portés à un certain degré de chaleur au moyen de la

[1] *Vin d'Oporto* ou de *Porto* tel qu'on le fabrique en Espagne.

On choisit des raisins noirs de bonne qualité, on les foule dans un fouloir et non avec les pieds; on y ajoute 15 kilos de cassonade dans chaque pipe de 5 hectolitres de liquide; on cueille un bon panier de raisin appelé *Souzac* et Touriga (*Grenache*) bien mûr. On le foule d'abord légèrement et on sépare la rafle, on met le reste dans des baquets où des hommes le foulent très bien avec les pieds. On y ajoute aussi 30 kilos de cassonade par pièce de 5 hectolitres. Ces deux espèces sont travaillées séparément jusqu'au moment du décuvage; alors on les mêle en y laissant les pellicules; on les met dans des tonneaux; les pellicules s'élèvent au-dessus, forment une espèce de chapeau qui empêche l'action de l'air.

Au mois de décembre on ajoute, peu à peu, de l'alcool jusqu'à 25 litres par pipe; au mois de mai on soutire.

vapeur (voir la figure de l'appareil), on ajoute de l'infusion de noix tendres et de l'alcool en plus ou moins grande quantité, selon l'usage auquel on le destine.

Proportion des matières.

Vin chauffé à la vapeur.....	5 hectolitres.
Alcool à 34°.....	25 litres.
Infusion de noix tendres.....	6 litres.

VIN DE MALAGA.

Calabre obtenu à chaud.....	180 litres.
Infus. alcoolique de noix tendres..	2 lit. ½.
Esprit de goudron.....	70 grammes.

On laisse reposer le mélange pendant huit ou dix jours, après quoi on le transvase, soit dans d'autres tonneaux, soit en bouteilles.

VIN DE BORDEAUX [1].

Vin du *Prieuré*, en Catalogne.....	5 hectolitres.
Infusion alcoolique de framboises..	6 litres.

[1] M. Julia de Fontenelle indique quelques recettes pour vins factices, que nous croyons devoir faire connaître.

Vin de Bordeaux. Vin de Bourgogne bonne qualité, une barrique; suc de framboises, une velte (7 litres 74); au bout de quelques jours on filtre et on met en bouteilles.

Vin de Saint-Georges. Parties égales de bon vin rouge, monté en couleur, et de vin de *piquepouil;* mêlez et ajoutez par barrique un demi verre d'esprit de framboise de Calament, *melissa Calaminthe* (Lin.) et d'iris de Florence.

Vin de Frontignan. Vin rouge nouveau, 50 litres; vin blanc nouveau, 50 litres; alcool 22°, 5 litres.

Vin muscat. Vin blanc de Chablis 50 litres, raisin muscat sec 50 kil, fleur de sureau dans un nouet 1/2 kilo; après deux ou trois mois de macération, passez avec expression et collez.

Vin cuit. On fait bouillir du bon moût à petit feu et l'on enlève les

VIN DE CHAMPAGNE [1].

Avant de parler du vin de Champagne factice, je crois nécessaire de faire connaître le procédé employé pour l'obtenir naturellement, lequel consiste à mettre

écumes à mesure qu'elles se forment; quand la liqueur est réduite de moitié on la passe à travers une chausse, et quand elle est refroidie on y ajoute le quart de son poids d'alcool à 19°; en vieillissant, ce vin devient très délicat. Sans addition d'eau-de-vie, le vin cuit sert à améliorer les vins faibles et à la composition des vins liquoreux.

Vin Grec. On cueille les raisins dans un état de maturité parfaite, on les laisse exposés au soleil pendant huit à dix jours; on en extrait ensuite le moût qu'on fait chauffer dans un bassin; arrivé au point d'ébullition, on y ajoute, pour chaque cinq bouteilles, 30 grammes de chlorure de *sodium* (sel de cuisine) en poudre; on laisse refroidir, et huit jours après l'on soutire le vin et on le met en bouteilles.

[1] M. Herpin a fait à la société d'Encouragement un rapport sur un mémoire de M. Boyer, qui a observé sur les lieux la fabrication des vins de Champagne. Les procédés qu'il décrit diffèrent de ceux du mémoire de M. Roura, et il contient des détails intéressants; voici un extrait de ce mémoire.

Tous les vins peuvent être mousseux; il suffit de les renfermer dans des bouteilles avant que leur fermentation soit achevée. On peut donc faire des vins mousseux dans tous les pays, mais il faut des soins et une pratique que nous recommandons à nos agriculteurs.

Le *mousseux* n'est donc pas une qualité particulière au vin de Champagne comme on le croyait autrefois.

Il faut cueillir le raisin avec soin et le transporter immédiatement, sans secousses pour ne pas l'écraser, sous le pressoir où on le presse de suite pour ne pas lui donner le temps de fermenter, ce qui le colorerait. Cette première serre donne du vin de première qualité; on le sépare des serres suivantes qui donnent du vin de deuxième et troisième qualité selon qu'il provient de la deuxième ou troisième serre.

Le meilleur vin blanc mousseux d'Aï se fait avec des raisins noirs; le raisin blanc fait du vin de qualité inférieure.

Fabrication. — On doit transporter les raisins dans de grands paniers et non dans des comportes; il faut, dans le transport, les garantir de l'ardeur du soleil, et les tenir à l'ombre en attendant qu'on les apporte

le vin en bouteille avant qu'il ait fini de fermenter, afin qu'il se sature de la quantité d'acide carbonique nécessaire pour le faire mousser.

Ordre des opérations.

1re Opération. — A l'époque de la vendange on

au pressoir ; on les arrose même avec de l'eau fraîche, dans le but d'empêcher toute espèce de fermentation.

« Pour faire le vin blanc mousseux d'Aï, dit M. Boyer, on cueille « avec choix les raisins noirs (les raisins blancs ne sont destinés que « pour les vins ordinaires) les plus mûrs et les plus sains; on rejette « les grains secs, pourris ou froissés, et on les met dans des grands pa- « niers que l'on transporte à dos de cheval, ayant soin de les couvrir « pour les préserver de l'ardeur du soleil, dans des cours ou jardins « voisins du pressoir ; on place ces paniers à l'ombre.

« Si le soleil échauffe trop l'atmosphère et cause une sécheresse telle « que les raisins pussent entrer en fermentation, on arrose légèrement « les paniers; cet arrosement, dans ce cas, a pour objet d'empêcher « le vin de tourner au jaune dans la fabrication. »

Opérations. — On n'égrappe pas le raisin; on ne l'écrase pas; on presse le plus promptement possible. Le premier jus obtenu s'appelle, en Champagne, *mère goutte*.

On enlève avec soin toutes les impuretés qui surnagent, et on le porte ensuite dans une cuve où on le laisse toute la nuit pour lui laisser déposer la première lie; alors le vin devient blanc par l'effet d'une première fermentation.

On met le vin dans des tonneaux bien propres et éméchés, après y avoir versé une bouteille de bonne eau-de-vie, dans le but de lui donner plus de force et de prévenir une trop grande fermentation.

Collage. — On se sert pour coller le vin de colle de poisson qu'on fait fondre avec un peu de crême de tartre, quelquefois avec de l'alun, quand les vins rouges paraissent difficiles à éclaircir ; un gros de colle de poisson suffit par pièces de deux cents bouteilles.

On soutire une deuxième fois en mars et on colle de nouveau si le vin paraît en avoir besoin. Pour augmenter la richesse du vin, on fait une liqueur (caramel vineux) composée de sucre candi et de vin blanc clarifié.

Mise en bouteille. — En mars on met en bouteille ; on attache le bouchon avec de la ficelle et du fil de fer et on les entasse.

Casse. — La casse commence au mois d'avril et se continue jusqu'à

remplit aux trois quarts les tonneaux, qui, dans tous les cas, ne doivent pas être de chêne lorsqu'il s'agit de vin blanc; avec du moût de raisins blancs ou autres, la fermentation s'établit de suite; on la laisse continuer pendant quinze à vingt jours, ayant soin de ne pas laisser les tonneaux hermétiquement fer-

la récolte; elle est évaluée à environ 30 p. o/o. On peut la diminuer en n'emplissant les bouteilles qu'aux trois quarts pendant tout le temps nécessaire pour le dégorgement de la liqueur.

Mode pour éclaircir le vin mousseux ou pour le dégorgement du dépôt (Lie.).

Comme cette opération, une des plus essentielles et des plus difficiles, est faite de différentes manières, nous allons transcrire en entier celle qui est indiquée dans le Mémoire de M. Boyer, parce qu'elle est encore peu usitée même, en Champagne, quoique la meilleure et la plus sûre.

« Ce n'est qu'un an après la mise en bouteille que l'on songe à l'o-« pération du dégorgement du dépôt formé dans le verre; pour cela, « on place les bouteilles sur des tringles ou planches percées de trous « ovales allongés, avec une gorge; on incline la bouteille vers le goulot; « on pense que l'inclinaison est d'environ 30 degrés.

« Quand on se propose de fixer le dépôt que renferme le vin, on re-« mue, sans la déranger de place, la bouteille, en la tournant le plus « doucement possible du tiers de son grand diamètre; le lendemain et « le surlendemain on opère de même. Le mouvement donné chaque fois « à la bouteille est toujours par tiers de son plus grand diamètre. Ces « trois mouvements circulaires, donnés avec autant de dextérité que « d'intelligence, forcent le dépôt à se centraliser, et l'inclinaison de la « bouteille fait que le dépôt va se fixer au bouchon.

« Lorsqu'on s'est assuré que le dépôt est fixé sur le bouchon, on « prend les bouteilles les unes après les autres pour examiner la limpi-« dité du vin, ce qu'on appelle sans aucune trace de dernier *volland*. « Ce dernier mot, purement pratique, signifie tache ou nuance de dé-« pôt de couleur noire. Si le vin est tel qu'on le désire, on procède au « dégorgement.

« *Dégorgement.*— Le dégorgeur prend la bouteille qu'il veut dégor-« ger, l'appuie le long du bras gauche, et, après l'avoir renversée, il la « tient dans une position perpendiculaire; muni d'un crochet qu'il tient « de la main droite, il brise vivement les deux fils qui enveloppent le

més, afin que le dégagement des différents gaz, qui s'opère pendant la fermentation, ne puisse pas faire éclater les tonneaux.

2me Opérat. — Après ces quinze ou vingt jours, avec la liqueur de l'un de ces tonneaux, on remplit tous les autres; on les bouche hermétiquement, en

« bouchon. Ce brisement forcé, en ébranlant le bouchon, permet au « gaz de se dilater et de repousser le bouchon hors du verre. A cet ins- « tant, le dépôt se dégage et tombe en totalité dans un récipient dis- « posé à cet effet. Le degorgeur, soupçonnant l'extraction complète « du dépôt, par un tour de main vif et précis, retourne la bouteille, « examine si le vin est parfaitement clair: dans ce cas, il donne la bou- « teille à l'ouvrier chargé de remplir le vide occasionné par le dépôt « qui a été extrait.

« Le remplissage se fait, soit avec du vin commerçable, soit avec de « l'eau-de-vie. Si c'est avec cet esprit, la proportion est calculée sur 1, « 1 1/2, 2 et 4 pour cent. On bouche de nouveau la bouteille avec un bou- « chon neuf bien choisi que l'on amincit par un mécanisme en fer que « le pied doit faire agir, pour son ouverture et sa fermeture; l'ouvrier « tourne de la main droite le bouchon dans le mécanisme qui l'amin- « cit. Si, au contraire, pour reboucher la bouteille, on fait usage de « bouchons qui ont déjà servi, on les trempe légèrement dans l'eau- « de-vie.

« Le mode du deuxième ficelage ne diffère en rien du premier.

« On remet en tas pour un nouveau dégorgement, s'il y a lieu, et « si, après celui-ci, le vin n'est pas parfaitement clair ou limpide, on « le met de côté pour être retravaillé. Ce n'est que quinze ou dix-huit « mois après la mise en bouteille que le vin est livré au commerce.

« Un bon vin de Champagne bien fait peut se conserver 18 à 20 ans.»

Mélanges usités pour le vin de Champagne.

Six douzièmes de vin d'*Aï* et six douzièmes de vin de *Pierry*, de *Verzenay*, de *Craman* et d'*Avise*, sans proportions déterminées, est le mélange le plus en usage aujourd'hui.

Nature de ces vins. — Le vin d'*Aï* est très vineux et très liquoreux; le vin de *Verzenay* est capiteux et sec : il a la propriété d'empêcher la liqueur de tourner au gras; le vin de *Craman* est très liquoreux; seul il ferait tourner au gras; on ne l'ajoute que pour son goût de muscat, et parce qu'il procure la mousse; le vin d'*Avise*, goût acide, dégraisse et concourt à la mousse.

assujettissant bien le bouchon, et on laisse en repos jusqu'en janvier.

3me Opérat. — Pendant le mois de janvier on transvase et on clarifie avec de la colle de poisson, *ictiocolle*, et on laisse reposer pendant quarante jours; on transvase de nouveau et on colle de nouveau. Cette opération doit être répétée trois fois, en diminuant chaque fois la quantité de colle employée.

4me Opérat. — Dans le mois de mai, après la 3me clarification, on met le vin en bouteille, ajoutant à chacune trois centièmes de son volume de sirop, obtenu en faisant dissoudre à chaud du sucre dans du vin blanc bien clair; cette addition n'est pas de rigueur. On bouche ensuite en ayant soin d'attacher le bouchon avec de la ficelle et du fil de fer, pour l'empêcher de partir.

5me Opérat. — On met ensuite les bouteilles couchées, de manière à former un angle d'environ vingt degrés, on les laisse huit jours dans cette position; on les couche ensuite jusqu'à ce qu'elles forment un angle de quarante degrés, et enfin, trois jours après, on les renverse entièrement, de manière à ce que tout le dépôt qui pourrait se former se trouve sur le bouchon.

Le vin de Champagne mousseux, préparé de cette manière, est mis en circulation et livré au consommateur au bout de deux ans.

VIN DE CHAMPAGNE FACTICE.

On prend du vin blanc sec, on le sature d'acide carbonique pur au moyen d'un appareil fait exprès et on ajoute à chaque bouteille trois ou quatre grammes de sucre candi.

Voici un mélange qui produit du vin de Champagne excellent :

Vin blanc sec.....	12 litres.
Alcool à 34° Cartier.....	150 grammes.
Bicarbonate de potasse (soude)..	30 grammes.
Acide citrique ou tartarique.....	30 grammes.
Sirop de capillaire.....	220 grammes.

DE LA CLARIFICATION DES VINS [1].

La clarification des vins est l'opération la plus importante, pour la bonne réussite, dans la fabrication de toute espèce de vins. Cette opération a pour base d'enlever du vin les particules qui le troublent, et lui occasionnent des altérations difficiles à réparer, comme l'*acidité*, qui est amenée par les matières hétérogènes qui se trouvent dans les vins troubles, ainsi qu'il va être démontré dans les exemples suivants :

1° Si la suspension des particules qui troublent le vin est momentanée et est produite par quelque agitation, il suffira de le laisser reposer pour qu'il se clarifie. Ceci arrive aux vins qu'on embarque, ou à ceux qui sont agités par la vibration de l'air pendant un orage.

2° Si la différence entre la densité du vin et celle des particules est très petite, on parviendra à le clarifier en augmentant la différence de densité par l'addition de l'alcool.

[1] Les pépins des raisins contiennent du tannin qui se dissout dans le vin ; ce tannin fait coaguler l'albumine ou la gélatine qu'on emploie pour coller les vins, et forme avec l'une de ces substances un réseau qui, en se précipitant, entraîne toutes celles qui sont en suspension dans le vin, ce qui produit la clarification.

3° Si les corpuscules sont de telle dimension qu'ils puissent être retenus par quelque tissu ou du papier filtre qui laisse passer le liquide, il suffira de filtrer le vin.

4° Si les particules sont tellement petites qu'elles passent avec le liquide à travers le filtre, dans ce cas il faudra employer la gélatine, le blanc d'œuf[1] ou le sang, qui, par l'albumine qu'ils contiennent, opèrent en s'unissant au principe astringent contenu dans les vins et forment des composés insolubles, qui, en se précipitant, entraînent toutes les particules interposées.

D'après ce qui vient d'être dit, il y a deux manières d'opérer pour obtenir la clarification du vin : l'une purement mécanique, savoir: le repos et la filtration, et l'autre produite par des opérations chimiques.

Sur les soins à observer pendant la clarification des vins.

1re Observation. — Le tonneau ou vase dans lequel on veut opérer ne doit pas être entièrement plein.

2me Obser. — On transvase et sépare du dépôt, au moyen d'une cannelle, dans un autre tonneau ou vase parfaitement nettoyé[2].

[1] Mme veuve Julien a obtenu à l'exposition dernière des produits de l'industrie nationale, un rappel de médaille d'argent, pour ses poudres à clarifier les vins.

Il faut quatre œufs par pièce de 215 à 225 litres : ce qui élève à environ quatre-vingt-quatre millions les œufs employés à la clarification des vins; cette immense quantité d'œufs serait rendue à la nourriture par l'emploi plus facile, et d'un effet plus sûr, des poudres à clarifier.

[2] Dans certaines localités on emploie un moyen très simple et peu dispendieux pour transvaser les vins d'un foudre à l'autre ; on adapte un tuyau à la partie inférieure du fond de chaque foudre et on établit la communication ; le vin du foudre plein passe dans le vide jusqu'à ce qu'il soit de niveau dans les deux ; alors on adapte un soufflet

3me Observation. — On bat bien avec une latte, mais de manière à ce que le vin ne forme pas d'écume.

4me Obser. — Il faut que le temps soit sec et froid. On doit choisir de préférence les jours où il souffle du nord ou nord-nord-ouest.

5me Obser. — En général, tous les vins blancs, les vins de Madère factices, doivent être clarifiés au grand air et au soleil.

6me Obser. — Il faut surtout éviter de travailler les vins pendant que la vigne pousse, parce qu'à cette époque les vins fermentent, ou pour mieux dire, toutes les molécules étant en mouvement, empêchent à cette époque la clarification.

7me Obser. — Il ne faut jamais transvaser avec un siphon, mais seulement par une cannelle.

Matières employées dans la clarification des vins en général.

On emploie indistinctement le sang, la gélatine ou l'albumine, quelle que soit la quantité de vins que l'on désire clarifier[1].

sur la bonde de celui qu'on veut vider, et l'air, comprimé en soufflant, force le reste du liquide à passer. Lorsque l'opération est finie, on en est averti par un bruit particulier que fait l'air en passant, lorsqu'il n'y a plus de vin.

[1] *Décoloration du vin par le lait.* — On enlève aux vins blancs leur couleur jaune ambrée, et même on peut décolorer certains vins rouges en opérant de la manière suivante :

On retire environ trois litres d'une pièce de vin, on y met un litre de lait écrémé ; on bat bien avec un bâton ; on remplit avec du vin retiré de la même pièce ; on bondonne en laissant ouvert un petit trou de foret.

Au bout de quelques jours on soutire comme à l'ordinaire, ensuite on clarifie.

Clarification du vin par le sang.

On emploie par tonneau de vin blanc environ deux litres de sang de bœuf ou de mouton; on le passe à travers une toile ou un tamis; on le délaie dans une suffisante quantité du même vin que l'on désire clarifier; on verse dans le tonneau et on bat avec la latte pendant une ou deux minutes, de manière à ne pas former d'écume; on laisse reposer pendant huit jours, après quoi on transvase par cannelle (*por espita*).

Clarification du vin coloré par le sang.

On procède de la même manière que pour le précédent, avec la différence qu'il faut seulement 1 litre de sang par pièce, et qu'il faut battre le vin pendant deux ou trois minutes.

Comme il serait difficile de se procurer journellement du sang frais pour tous les besoins, il est bon de prévenir qu'on peut conserver au sang toute sa vertu décolorante pendant un mois et même plus, en le tenant dans de l'esprit de vin à 34° Cartier.

De la clarification par la gélatine.

On fait dissoudre la gélatine dans une suffisante quantité d'eau chaude, en ayant soin de ne pas la laisser bouillir : après quoi on laisse refroidir et on délaie dans un peu du même vin que l'on veut clarifier; on met ensuite dans le tonneau et on remue pendant un quart d'heure; on laisse ensuite reposer pendant environ huit jours et on transvase par cannelle.

Il faut de 50 à 80 grammes de gélatine par pièce.

De la clarification du vin par l'albumine.

On prend six blancs d'œufs pour une pièce de vin, on les bat un peu dans un plat, de manière à ce qu'ils

ne forment pas de l'écume, on les délaie avec un peu du même vin que l'on veut clarifier, on met le tout dans le tonneau, l'on bat pendant douze à quinze minutes, et on laisse reposer pendant huit à neuf jours.

Ce procédé convient pour les vins vieux.

MANIÈRE DE DONNER AUX VINS UN ASPECT PLUS VIEUX.

Quelquefois, pour satisfaire le goût des consommateurs, on doit donner aux vins un aspect plus vieux qu'il n'est réellement. On l'obtient en chauffant le vin en grandes masses dans une cuve contenant de 100 à 150 pièces. Ces cuves se remplissent par en bas, au moyen d'une pompe. On doit maintenir le vin à 60° Centigrade pendant huit à dix jours.

Le commerce de Cette expédie environ 80 mille pièces de vins de mélange par année.

CAPSULES MÉTALLIQUES*

DESTINÉES A REMPLACER LE GOUDRONNAGE ET LE FICELAGE DES BOUTEILLES.

—

La cire qu'on emploie ordinairement pour cacheter les bouteilles occasionne plusieurs inconvénients; si on l'emploie trop chaude, elle peut faire éclater les bouteilles, si elle est trop froide elle n'y adhère pas assez et se détache au moindre choc. Dans nos pays chauds, ce mastic est poisseux et s'attache aux doigts; il salit le linge avec lequel on essuie les bouteilles et y fait des taches qui s'enlèvent difficilement à la lessive. La portion de ce mastic qui reste, communique même quelquefois un goût désagréable au liquide qui est contenu dans la bouteille; malgré tous ces inconvénients, on n'avait pu s'empêcher d'en faire usage, soit pour empêcher les bouchons d'être attaqués dans les caves par les insectes qui y habitent, soit pour boucher les petits trous qui se trouvent ordinairement dans le liége, pour les empêcher de sécher, si la cave est trop aérée, ou moisir si elle est trop humide.

Les capsules métalliques, outre l'avantage qu'elles ont de parer à ces inconvénients, ont le grand avan-

* Note de M. Fraisse.

tage de dispenser d'attacher les bouchons pour le vin de Champagne et les eaux gazeuses.

Pour vins non gazeux, ces capsules, qui peuvent en outre porter le cachet du marchand, sont en étain fin, et se vendent environ 30 fr. le mille à Paris. Ce prix est peu élevé eu égard au prix du métal et au coup-d'œil agréable que cela donne à la bouteille.

Alcool.—Le vin de Bourgogne fin donne à peine 16 à 18 p. % d'alcool à 22°; le Bourgogne faible de 11 à 14 p. %; les vins du midi de 20 à 25 p. %.

22° de Cartier répond à 60 de Gaylussac.

Le 3/6, ou esprit de vin, est de 34° Cartier ou 86° 3/10 de Gaylussac.

3/6 signifie qu'on a enlevé les 3/6mes d'eau.

Les vins de Roussillon du commerce donnent ordinairement 30 p. % à 22, ou 20 p. % à 86 3/10.

M. Collardeau construit un petit appareil pour essayer les vins et connaître la quantité d'alcool qu'ils contiennent.

Acidité.—Pour enlever l'acide acétique que contient le vin, il faut y mettre de la craie, du marbre en poudre ou de la chaux. On connaît, à l'aide d'un papier réactif, si tout l'acide est enlevé; cette opération est essentielle surtout avant la distillation.

M. Chaussenot fabrique un appareil au moyen duquel on peut extraire l'alcool des vins fins et lui conserver leur arôme.

Mélanges des diverses qualités de raisins.—Le mélange de raisins, de plants de diverses qualités, est très nuisible, parce que: 1° Toutes les qualités ne mûrissent pas en même temps, et les moins mûrs font aigrir le

tout; 2° le bouquet des vins fins est masqué par les raisins de qualité inférieure.

Moyen de rétablir la fermentation. — Si par un abaissement de température la fermentation tumultueuse était suspendue, il faudrait agiter et ajouter de la lie; la fermentation renaîtra aussitôt et le vin sera sauvé.

Emploi du plâtre. — L'emploi du sulfate de chaux (plâtre) 1° ralentit la fermentation, 2° rend le vin plus lourd pour l'estomac.

Le plâtre est cependant utile pour suppléer au tannin qui manque aux vins qui n'ont pas fermenté avec le marc.

Manière de l'employer. — Il faut que le plâtre soit cuit à une basse température; celle d'un four à cuire le pain suffit; trop cuit, il donne un goût et une odeur d'œufs pourris: il faut qu'il soit en poudre fine, bien tamisée, le gâcher comme à l'ordinaire et le laisser prendre, puis y ajouter un égal volume d'eau dont le plâtre s'emparera en faisant encore prise. Si le plâtre est bien bon, il pourra prendre jusqu'à cinq fois; on le divisera ensuite le plutôt possible pour le mettre dans la cuve. Ce procédé recommandé par M. Payen est celui qui est sujet à moins d'inconvénients.

MALADIE DES VINS.

La *pousse*, cette maladie la plus commune, est occasionnée par une fermentation trop violente qui fait quelquefois briser les tonneaux, et le vin tourne à l'amer. On corrige la fermentation trop rapide, en ajoutant un peu de graine de moutarde en poudre.

L'*acidité* se corrige en mélangeant avec du vin doux;

ou bien, en mettant du marbre en poudre, ou encore avec du sucre.

La *graisse*. Le vin, lorsqu'il est attaqué par cette maladie, devient mucilagineux, visqueux et comme du sirop; il est filant et sans goût.

Pour le corriger, il faut piler des sorbes ou des nèfles mûres et en ajouter une livre par pièce; on bat bien, on laisse reposer une heure ou deux et on transvase.

Goût de fût ou de moisi. Mettez une livre d'huile d'olive nouvelle dans une pièce; battez bien de manière à former une émulsion. Laissez reposer, et le lendemain le mauvais goût aura disparu; transvasez.

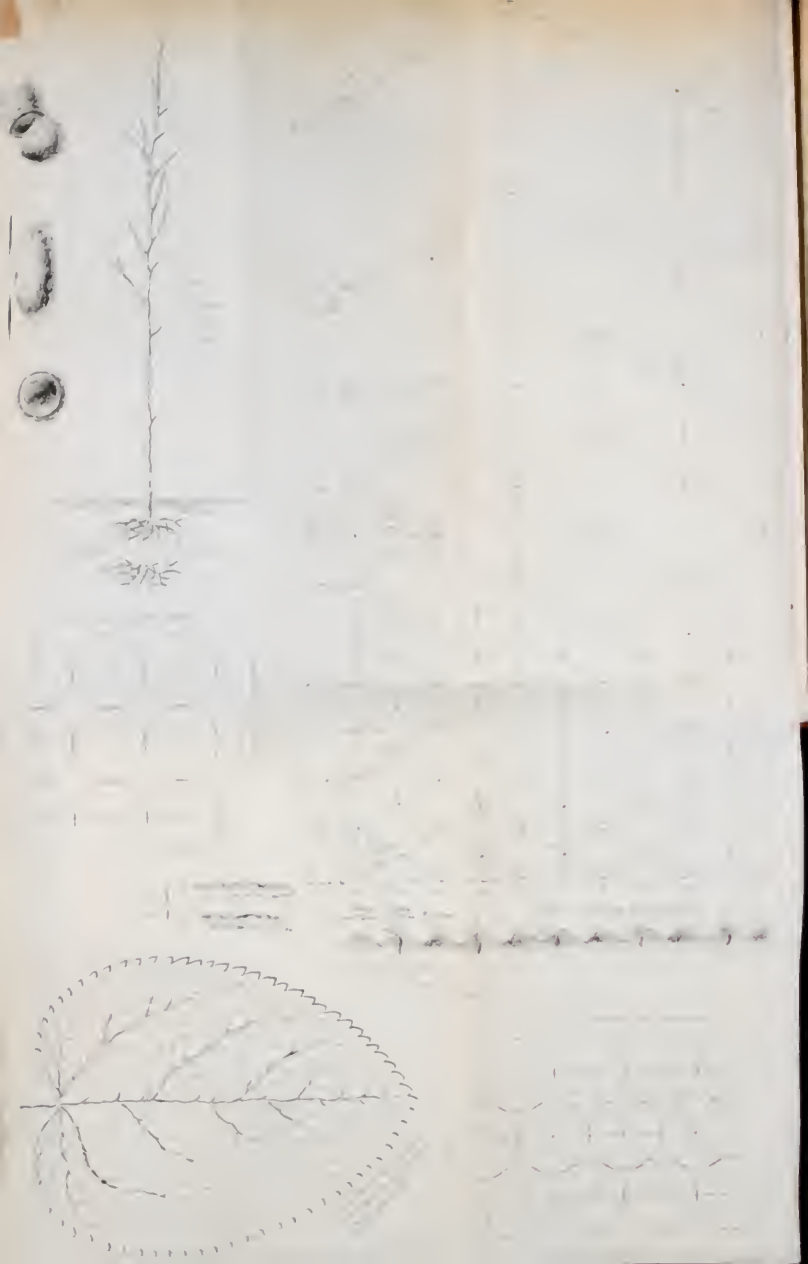

NOTICES

1° Sur les deux dernières éducations du ver *Trivoltini*, en 1840, à Perpignan, Pyrénées-Orientales;

2° Sur la culture, l'usage et l'emploi du mûrier multicaule dans le Roussillon.

Par **M. AUGÉ**,

capitaine d'artillerie en retraite.

—

En me hasardant à écrire, je n'ai point la prétention d'établir de système; je dirai ce que j'ai fait et non ce qu'il faut faire.

Je suis pénétré de l'importance qui peut résulter pour l'industrie séricicole de l'étude de la race trivoltini, ver qui se reproduit trois fois dans la même année, et de sa dépendance avec la culture du mûrier multicaule qui donne plusieurs récoltes successives de feuille, analogie que l'on doit regarder comme une prévoyance des lois de la nature pour la conservation et la reproduction des êtres. Cette analogie, comme nous avons cru l'observer, ne met point l'existence du ver trivoltini dans la dépendance de celle du multicaule; mais la faculté de se reproduire trois fois dans la même année tient directement à la nature et à la végétation du multicaule. Ce végétal doit

être considéré, pour ce ver, comme ce que l'on observe pour toutes les autres espèces de chenilles, qui ont un aliment qui leur est propre.

Aux avantages qui doivent résulter de pouvoir faire deux éducations de plus dans la même année, de rectifier et d'améliorer les procédés, se joindront ceux qui sont la suite d'un travail suivi et continu; ainsi, cette industrie, de passagère qu'elle était, va devenir manufacturière; la main d'œuvre devenant continue, il devra en résulter de l'amélioration dans les produits ainsi que dans les moyens économiques d'opérer.

Je remplis un devoir en exposant ici le fruit de mes expériences et de mes observations; et afin de chercher à faire ressortir les avantages qui doivent résulter de l'éducation du ver trivoltini et de la culture du multicaule, j'ai cru devoir faire suivre, dans cette notice, ce que j'avais à dire sur l'un et sur l'autre.

RELATION DE DEUX DERNIÈRES ÉDUCATIONS DU VER TRIVOLTINI.

Je dois des remercîments à M. Paul Massot de m'avoir procuré des cocons pour la graine, et d'avoir mis à ma disposition la feuille de sa belle et grande plantation, qui m'a permis d'achever la troisième éducation et d'observer des faits bien intéressants dans les différentes phases de l'existence du ver trivoltini, ainsi que dans la culture du multicaule, faits qui ne pouvaient être bien observés et établis que par une suite d'essais non interrompus :

Les cocons de la première éducation, figure 1, avaient peu de grosseur, la forme allongée et pointue, ayant une couleur nankin clair, tissu lâche, satiné et soyeux. Une section suivant AB laissait apercevoir intérieurement, fig. 2, plusieurs enveloppes séparées l'une de l'autre, affectant des nuances différentes, d'un tissu également lâche, hors une se faisant remarquer par une couleur prononcée jaune-serin.

La ponte des papillons provenant de ces cocons (4 onc. ou 123 gr. 36) a commencé le 27 juin et s'est terminée le 5 juillet, neuf jours; la graine a toute pris de la couleur.

L'éclosion de la graine a commencé le 12 juillet. Cette opération a duré le même nombre de jours que pour la ponte; on a seulement conservé les vers de trois jours consécutifs, que l'on a élevés séparément par journée. Une observation qui se présentera également par la suite, c'est que la graine, quoique ayant pris de la couleur, n'est pas toute éclose : le ¼ environ est resté sur le linge.

Dans les deux opérations de la ponte et de l'éclosion, la température a été variable de 19 à 22 degrés Réaumur. Après l'éclosion, on a remarqué dans les levées de certains jours, des vers ayant la couleur roussâtre, d'autres paraissant transparents, ayant la couleur d'eau verdâtre; ces vers n'ont point été conservés, comme appartenant à de très petites levées et à celles des derniers jours.

La durée de leur éducation a été de trente-trois jours, compris le jour de la naissance et celui de la monte. Les différentes phases de leur vie se sont accomplies régulièrement. La température a varié de 20 à 23 degrés Réaumur. C'est celle que l'on

a pu maintenir dans l'appartement sans aucune addition de chaleur artificielle; on opérait même par des moyens réfrigérants pour en baisser la température, celle extérieure étant élevée au-dessus de plusieurs degrés. Le nombre des repas a été fréquent, de sept à huit, entre six heures du matin et dix heures du soir; on n'en donnait pas dans la nuit. La nourriture a été la feuille du multicaule. On avait à sa disposition des tamis et des filets, et on a observé dans leur entretien tout ce qui peut concourir à faire une bonne éducation.

Ce qui s'est fait remarquer de particulier dans cette éducation, c'est : 1° dans chaque âge les vers étaient beaucoup plus petits que les vers à une seule génération; 2° la croissance, qui doit être progressive pour chaque âge, ne s'est développée qu'au cinquième, et pour cet âge le développement était au moins d'un tiers au-dessous de celui qu'atteignent les vers ordinaires; 3° enfin, dans chaque âge on apercevait une infinité de vers plus petits et de différentes grosseurs, couvant toujours, et qui ne paraissaient pas accomplir leur mue. Ces vers ont fini par mourir.

Montée des Vers.

Les vers, à la montée, étaient vigoureux, et ont effectué cette sixième phase de leur existence, à l'exception de quelques-uns, en vingt-quatre heures. Ces vers formant trois divisions, on a observé dans la montée la distance d'un jour qui les séparait.

Les cocons de cette deuxième éducation, comparés avec ceux de la première et d'où provenait la graine, n'avaient pas changé sensiblement de grosseur ni de forme; mais, dans le plus grand nombre, le tissu était

moins lâche et moins satiné, et la couleur était plus foncée nankin. Ce mieux dans l'aspect du cocon est déjà un signe d'amélioration.

TROISIÈME ÉDUCATION.

Pour faire la graine, on a choisi dans les cocons de chacune des trois divisions, en observant toujours de séparer par journée ceux réunissant les qualités les plus propres.

Ponte.

Les cocons séparés par journées, les papillons de la première division sont sortis le 1er septembre, ceux de la deuxième le 2, et ceux de la troisième le 3. Cette régularité est due à un mode d'encubanage qui peut se déplacer à volonté, et qui permet, pour la graine, de ne relever que les vers montés d'un seul jour. Ce n'est point ici le lieu d'en parler; j'en ferai l'objet d'une notice séparée.

La graine a été recueillie sur des linges et séparée par journée. La plus petite partie de cette graine a pris la couleur lilas foncé, l'autre est restée jaune; on a cru qu'elle n'était pas fécondée, cependant, l'accouplement s'était bien effectué et avait duré le même temps pour tous, huit heures.

Trois jours avant l'éclosion on a remarqué sur les œufs qui étaient restés jaunes, un petit point foncé lilas [1], la couleur se fondant légèrement sur l'œuf. Cette nuance s'étendait chaque jour et augmentait d'intensité, de manière qu'au troisième jour les œufs avaient pris la couleur lilas tendre, celle que les œufs affectent avant l'éclosion. Le quatrième jour ces œufs

[1] Le point ombilical, celui par où le ver doit sortir.

sont éclos et ceux qui primitivement avaient pris de la couleur sont restés sans éclore, particularité qui s'était faite remarquer déjà dans les œufs provenant de la première éducation, où une partie des œufs est restée sans éclore.

Les œufs de la première division sont éclos le 11 septembre; ceux de la deuxième et de la troisième à un jour d'intervalle, conservant les mêmes relations de temps que dans la montée des vers et dans la sortie des papillons.

Les premiers vers ont monté dans la bruyère le 20 octobre, au bout de quarante jours. On doit attribuer la longueur du temps employé à cette troisième éducation, à la température qui n'a jamais pu s'élever au-dessus de 17 degrés Réaumur, et qui a varié de 14 à 17 degrés.

Dans le cours de cette troisième éducation, toutes les phases se sont parfaitement accomplies pour chaque âge, dans chacune des trois divisions et à des époques relatives. On y remarquait une amélioration sensible. Ainsi les vers, dans chaque âge, prenaient une croissance progressive différant très peu de celle de vers à une seule génération; l'égalité de grosseur y était aussi la même. Le cocon était plus gros, plus pesant, très peu de satinés, la forme plus symétrique et régulière, la couleur uniforme. Enfin, cette troisième éducation s'est accomplie sans perte ni maladie. Les vers ont été constamment nourris avec la feuille du multicaule (on n'aurait pas pu les nourrir avec une autre feuille); ¾ d'once ou 22 gra. 94, occupant en dernier lieu et sur place 50 mètres carrés de surface en claie, ont donné 40 kilog. de bons cocons et 0 k. 50 de chique ou faible.

Dans la graine provenant de cette troisième éducation on remarque de la graine ayant pris entièrement de la couleur, de la graine jaune et de la graine jaune-rougeâtre, la première teinte que prend la graine pour arriver à la couleur ordinaire lilas foncé. Cette dernière circonstance tient-elle à l'abaissement de la température dans laquelle cette graine s'est trouvée immédiatement placée après qu'elle a été pondue, ce qui aurait arrêté les différentes transformations de couleur qui s'opèrent sur la nymphe dans l'œuf? Ce ne sont que des conjectures qu'il est nécessaire de constater par l'expérience.

A la fin de la campagne on se trouve avoir une partie de la graine provenant des deux premières éducations et toute la graine de la troisième. Comment ces graines de différentes époques se comporteront-elles à la campagne suivante? On doit être impatient de le savoir.

Cette particularité de la graine, qui n'éclôt pas toute après chaque génération, doit avoir un but; ne doit-on pas y reconnaître le doigt de la providence, pour la conservation de cette espèce, afin que, si déplacée et jetée en dehors des lieux qui lui sont propres, elle puisse encore se reproduire et se conserver. En effet, cette espèce de ver a été jetée dans nos contrées, où nous n'avions d'abord et encore, dans la plus grande partie du territoire, que des mûriers propres à une seule éducation [1]. Si la graine de ces vers venait à éclore toute après chaque génération, cette espèce s'y perdrait, puisqu'elle n'y trouverait

[1] Le sauvageon et le mûrier greffé qui ne donnent qu'une fois de la feuille propre à la nourriture des vers.

plus de quoi s'alimenter. La providence ne l'a pas voulu ainsi; quoique cette espèce de ver puisse ne pas se reproduire à chacune de ses générations, il suffit qu'une génération ait lieu pour que l'espèce ne se perde pas. Ainsi l'existence de ce ver ne tient pas à ses trois générations successives dans la même année : il suffit que l'une des trois puisse s'accomplir pour se conserver et se reproduire; mais pour que les trois générations puissent avoir lieu et se succéder dans la même année, il faut nécessairement une nourriture appropriée; cette nourriture, je puis l'affirmer, est la feuille du mûrier multicaule. Je n'exclus pas pour cela la feuille de nos mûriers ordinaires, je la crois même nécessaire pour la première éducation de ces vers; mais les deux dernières ne peuvent se faire qu'avec la feuille du multicaule; car, comme nous le verrons, ce précieux végétal donne plusieurs récoltes successives de feuilles dans la même année, récoltes qui correspondent à des époques relatives aux différentes générations du ver trivoltini. Ces relations, qui leur assignent une dépendance intime, assujettissent les produits à l'existence et à la culture de l'un de l'autre.

C'est envisagé sous ce point de vue, que le ver trivoltini peut, par ses produits, donner plus d'extension à l'industrie séricicole.

MULTICAULE.

Sa culture, — son usage, — son emploi dans le Roussillon, en 1840.

Le but de cette note sur le mûrier multicaule est de chercher à propager sa culture, en rapportant des faits d'expérience qui en démontreront l'utilité et l'avantage.

Quoiqu'on se soit trouvé dans des circonstances favorables pour sa culture, puisque le climat et le sol du Roussillon (Pyrénées-Orientales) offrent, dans la plus grande partie de son territoire, tous les avantages qui peuvent concourir à une riche végétation, néanmoins, on ne doit pas croire qu'elle doive se borner aux seules contrées du midi de la France. Des rapports faits à la *Société Séricicole de Paris*, de toutes les parties du centre et du nord de la France, prouvent que ce mûrier, si riche dans ses produits, nous est acquis. Je l'ai fait planter, ainsi que d'autres mûriers (400) dans un point assez élevé du département, à Serrallonga, dans la direction d'Arles à La Manèra, terrain granitique. Des gelées sont venues au moment de cette opération, les boutons faisaient déjà leur mouvement; néanmoins tous ont bien pris et végètent parfaitement.

Depuis trois ans je me suis occupé de sa culture. Je l'ai élevé en arbres et en souche; j'ai fait avec sa feuille seule trois éducations de vers à soie, et les cocons comparés à ceux de vers élevés en même temps avec la feuille du mûrier ordinaire, les résultats

de la comparaison ont toujours été à l'avantage des cocons de vers élevés avec la feuille du multicaule; à quantité égale, ils pesaient davantage, la couleur, la forme, le grain ne présentaient pas de différence. J'ai fait, en outre, cette année 1840, avec cette feuille, les deux dernières éducations du ver trivoltini, dont la dernière n'a fini que le premier novembre; ce qui prouve la persistance de cette feuille, qui tient, comme nous le verrons, à un mode de végétation qui lui est propre et qui n'a pas lieu sur les mûriers anciennement connus.

Les deux dernières éducations du ver trivoltini m'ont donné lieu d'observer dans la végétation du multicaule diverses circonstances ayant des rapports d'époques, dans les produits de la feuille, relatifs aux trois générations successives du ver trivoltini; c'est-à-dire qu'il naît de la feuille sur le multicaule qui permet de faire sur lui plusieurs récoltes successives.

La qualité de la feuille du multicaule pour la nourriture du ver à soie ne peut être contestée. L'introduction de la race trivoltini nécessite sa culture.

L'industrie séricicole leur devra son extension. Par eux, cette industrie devient continue et manufacturière, puisque, pendant sept mois de l'année, le travail peut avoir lieu sans interruption[1].

[1] Dans l'état actuel des filatures, leur disposition ne permet de filer que par un temps chaud et sec: il est rare que l'on puisse dépasser le mois d'octobre; cependant, dans la supposition de la race trivoltini, les derniers produits arriveraient à cette époque. Si la filature ne peut être continue il faudra conserver les cocons pour la campagne suivante, ce qui n'est pas sans inconvénient; car il faut beaucoup de soin et de précaution pour conserver et préserver les cocons des rats et des mites. Indépendamment de tous les moyens employés, si le cocon

Le mûrier multicaule dans cette contrée, malgré les vents fréquents, n'a rien de ce qu'on lui reproche. Cela tient-il au climat? cela tient plutôt à la manière de l'élever et de le traiter. Je l'ai cultivé et élevé de deux manières, en arbre et en souche. Une première observation, c'est que la feuille qui vient sur du vieux bois[1] n'acquiert pas plus de développement sur ce mûrier que la feuille du mûrier greffé; tandis que celle qui vient sur des scions de l'année, principalement après la taille, prend ce grand développement, qui va, le plus souvent, de 0m30 de longueur sur 0m25 de largeur (fig. 2).

n'est pas sain, c'est-à-dire si le ver meurt avant de se transformer en chrysalide, il naît de la décomposition du ver des larves qui percent les cocons et les dénaturent. La nécessité fera naître des moyens de remédier à ces graves inconvénients en rendant le travail de la filature continu pendant l'hiver. Ce que je puis conjecturer dans ce cas-ci peut mettre sur la voie pour arriver au but: ainsi, je crois qu'une filature peut être disposée comme une magnanerie salubre. On ne tiendrait pas, comme pour la magnanerie, à une même et constante température. Pour y élever la température on pourrait utiliser la chaleur perdue des fourneaux à chauffer les chaudières et pour la vapeur des bassines et pour les machines à vapeur si une ne suffit pas en même temps pour l'une et pour l'autre. La vapeur provenant de ces chaudières pourrait aussi être utilisée comme chaleur, en faisant circuler, au moyen de tuyaux, l'une et l'autre dans toutes les parties de la salle. On voit quelque chose d'analogue dans les séchoirs des blanchisseries de calicot, etc., des grandes fabriques du Nord, où en hiver le service n'est pas interrompu. Enfin l'air des salles doit s'y renouveler continuellement et avec énergie. Une disposition particulière au plafond de la salle et même sur les côtés, avec un système de ventilateur bien entendu, amènerait peut être à rendre possible la filature en hiver. Déja des essais dans ce but ont été faits dans les Cevennes. La machine à vapeur que l'on a déjà à sa disposition comme moteur serait utilisée dans ce cas-ci pour la ventilation ou pour toute autre machine soufflante ou aspirante que l'on reconnaîtrait utile d'établir.

[1] J'appelle vieux bois les branches ou rameaux de plus d'un an.

Cette végétation extraordinaire n'est pas seulement particulière au mûrier multicaule : elle s'observe également sur tous les mûriers greffés et autres que l'on taille ou que l'on *ébranchille* tous les ans [1]. Ce qui prouve généralement que les mûriers veulent être traités d'une manière particulière à ce que l'on attend d'eux de la feuille.

Plusieurs questions se présentent ; le multicaule doit-il être traité et entretenu d'une manière différente des autres mûriers? Comment, d'abord, les autres mûriers doivent-ils l'être? ce serait une grande et longue théorie à développer. Cependant il y a des termes dont la signification n'est pas bien définie par rapport à l'entretien du mûrier ; par exemple, quand je dis que la feuille prend plus de développement lorsqu'on taille le mûrier, ce mot tailler n'exprime pas, pour moi, l'idée que j'attache à l'opération que l'on doit faire subir à un mûrier, qui est développé, pour lui faire produire le plus de feuilles possible, et que j'ai exprimée par celui d'*ébranchiller*, c'est-à-dire abattre sur les branches principales de petites branches, des branchilles, pousse

[1] Je me sers du terme *ébranchiller* pour exprimer l'opération que l'on fait tous les ans ou que l'on doit faire après la récolte de la feuille sur les mûriers qui ont pris leur développement, et qui consiste à abattre sur toutes les branches principales les petites branchilles ou scions de l'année qui ont porté de la feuille : c'est l'opération que j'ai cru remarquer dans les Cevennes sur ces mûriers, mûriers que je crois, pour la plupart, n'avoir jamais été greffés et dont le développement de la feuille tient à cette opération de tous les ans. La feuille de ces mûriers est presque ronde et d'un développement, au plus, de 10 sur 8 centimètres; il a dû être dans le temps un mûrier de choix parmi les sauvageons. Ce mûrier se retrouve dans ceux provenant de semis, et que M. Camille Beauvais, pour le distinguer, désigne par la dénomination de *mûrier noble*.

de l'année; couper quelques branches qui peuvent intercepter l'air, et gêner la tenue de l'arbre, c'est ébrancher. Tailler ou couper toutes les branches d'un mûrier n'est pas l'opération qui doit être faite sur un mûrier développé, puisque, alors, il cesse de produire autant de feuilles, c'est le raser, le dénaturer; et l'opération de la taille sur le mûrier est, pour moi, celle que l'on fait successivement chaque année sur un jeune sujet pour former ses branches. Cette opération peut durer 5 à 6 années de suite, suivant le climat sous lequel on opère, jusqu'à ce que les principales branches aient pris une direction telle que, sans se nuire, elles soient disposées et étalées le mieux possible pour recevoir les influences atmosphériques qui concourent à la végétation et produisent le plus de feuilles possible. Alors l'arbre est abandonné à lui-même et l'opération que l'on fait ensuite sur lui, tous les ans, est de l'ébrancher quelquefois en coupant une ou plusieurs branches nuisibles ou qui ont une mauvaise direction; mais, pour lui faire produire de la feuille, on abat, sur les branches principales et sur les rameaux, tout ce menu bois, jets d'un an; les extrémités des branches et des rameaux sont également taillées en laissant seulement au bout, comme pour la vigne, un œil ou deux. Cette opération a pour objet de reporter à la production de la feuille la sève que la nature destinait à l'entretien et à la croissance du bois. Au bout de peu de temps, l'arbre, qui ressemblait à un squelette, a bientôt toutes ses branches couvertes de flocons de feuilles.

Est-ce ainsi que le multicaule doit être traité? je ne le crois pas. L'entretien du mûrier tient encore à l'opération de la *cueillette* de la feuille de tous les ans,

et la feuille du multicaule ne se cueille pas de la même manière que pour les autres mûriers ; la disposition que l'on doit donner au sujet, est attachée à cette opération. Le multicaule a une destination particulière : celle de pouvoir nourrir trois fois dans la même année, ou au moins deux, le ver trivoltini ; c'est en cela qu'il se distingue des autres mûriers ; il faut une attention particulière pour ménager ses produits.

La pousse de ses feuilles n'est pas, comme dans les autres mûriers, de prime abord ; elle est successive pendant toute l'année comme nous le verrons ci-après ; et les feuilles cueillies toutes à la fois ne seraient pas toutes bonnes à la nourriture des vers parce qu'une grande partie n'ayant pas la maturité convenable, serait nuisible et dangereuse.

Cette observation, qui d'abord a pu n'être pas faite par les planteurs de multicaule, le leur a fait décrier et rejeter pour la nourriture des vers.

Cette végétation particulière du multicaule est bien plus remarquable lorsqu'on le cultive en souche. En arbre, il naît sur lui une infinité de branchilles dont la feuille prend peu de développement. La flexibilité des branches, par les grands vents, les fait battre l'une contre l'autre et peut causer la déchirure de la feuille. Dans cet état, le multicaule a quelques ressemblances avec le saule pleureur ; il a de l'analogie avec l'espèce saule se reproduisant, comme elle, par bouture.

L'expérience du temps ne m'a pas encore démontré s'il y aurait de l'avantage à élever le multicaule en arbre. Sa culture en souche n'a aucun des inconvénients que nous venons de signaler ; la végétation y est au contraire plus vigoureuse et plus abondante. L'assolement qu'il subit est de le récéper rez de terre

tous les ans. L'époque est déterminée par l'usage que l'on veut faire de la feuille pour la nourriture des vers; il résulte de cet assolement des jets qui s'élèvent de deux à trois mètres. Comparée dans ses produits, la souche, du même âge que l'arbre, donne plus de forts rameaux, plus de feuilles. Je suis même porté à croire que ce mode de plantation qui offrirait autant de ressources que les plantations en arbre, non seulement pour le multicaule, mais aussi pour les autres espèces de mûrier, demanderait moins d'entretien, pas plus de culture, n'occuperait pas plus d'espace, et offrirait l'avantage qu'on en pourrait cueillir la feuille plus habilement et plus économiquement. C'est une plantation qui est de suite en rapport et beaucoup moins coûteuse à établir; elle donne autant, si ce n'est pas plus, de facilité à la culture des champs, suivant que l'on adopterait la méthode d'en entourer les champs ou de les diviser par allées, en observant un intervalle assez grand entre elles; et, sous ce dernier rapport, la terre est mieux exposée aux rayons solaires que si le champ était complanté en arbres, en même temps qu'elle abrite les récoltes des forts vents. Un dernier avantage de ces sortes de plantations et dont on ne sait pas tirer parti dans les pays méridionaux, c'est à l'arrière saison d'en pouvoir cueillir la feuille facilement pour la nourriture des bestiaux en hiver.

En reconnaissant que le mode de culture le plus avantageux pour le mûrier multicaule est de l'élever en souche; c'est considéré sous ce point de vue que nous allons exposer ce qu'il présente d'avantageux et de remarquable. Nous l'examinerons successivement, savoir :

1° Dans ce que l'on entend par culture en souche;

2° Dans ce mode de plantation, quelle est la disposition la plus avantageuse;

3° Dans sa végétation;

4° Dans sa reproduction;

5° Dans sa greffe;

6° Dans ses plantations, sa culture, son entretien, etc.;

7° Dans ses produits : 1° en sujets, 2° en feuille;

8° Dans la *cueillette* de la feuille;

9° Enfin dans la manière de la donner aux vers et de la conserver.

1° CULTURE EN SOUCHE.

La culture en souche est celle dont les jets ou rameaux se récèpent rez de terre, opération qui s'exécute sur les sujets à des époques déterminées par l'usage que l'on veut faire de la feuille.

2° MODE DE PLANTATION.

La disposition la plus avantageuse aux plants d'arbres et généralement à toutes sortes de plantes, est la plantation en quinconce; elle est la plus favorable à la végétation, comme facilitant mieux la circulation de l'air, ainsi que l'action des rayons solaires, en même temps que, dans un même espace, elle permet de placer un plus grand nombre de plants, sans nuire pour cela au développement des branches et des racines.

L'inspection des figure 3 et 4, la première représentant le quinconce, la deuxième le carré, fait voir que la distance des centres AC et EH, ou la distance que l'on veut observer entre les arbres étant la même, l'intervalle BD, entre les lignes du quinconce, est

plus petite que l'intervalle EF entre les lignes du carré ; cette différence est de $\frac{1}{7}$, ce qui permet pour le quinconce, dans un même espace, d'y placer $\frac{1}{7}$ de plus de plants.

Pour déterminer sur le terrain l'intervalle entre les lignes du quinconce, AC, fig. 3, étant la distance entre les arbres, sur AC, avec deux cordes égales à AC, une des extrémités de chaque corde, placée en A et C, joignant les deux autres extrémités en B, on forme le triangle équilatéral ABC. B marque la position d'un des arbres sur la seconde ligne du quinconce, par rapport à ceux placés en A et C. La ligne BD, perpendiculaire à AC, qui marque l'intervalle que doivent avoir les lignes entr'elles, est plus petite de $\frac{1}{7}$ que la ligne AC; on détermine cette distance en résolvant le triangle rectangle ABD. Ainsi, dans toutes les plantations en quinconce, lorsque la distance entre les arbres ou les plantes est déterminée, on en retranche le septième pour avoir l'intervalle entre les lignes.

Les cercles marquent le développement que peuvent prendre les branches et les racines. La grandeur du rayon est déterminée par la distance que les arbres doivent avoir entr'eux. Ainsi, pour un hectare complanté des deux manières, en carré et en quinconce, en supposant la distance entre les souches égale à 2^{m} 38, le carré contiendra 42 lignes de 42 ou 1764 plants; le quinconce en contiendra 49 de 42 ou 2058 plants La différence 294 est ce que le quinconce contient de plus que le carré.

3° VÉGÉTATION.

La végétation du multicaule est hâtive, vigoureuse,

et la feuille persistante; elle a cela de remarquable, que la feuille naît sur lui, de manière à donner trois récoltes consécutives. Ainsi, on observe dans la marche de sa végétation, sur les différentes pousses qui partent du pied de la souche : 1° que de chaque œil des pousses il naît une grande feuille, c'est la première récolte; 2° qu'en même temps de la naissance de ces feuilles, il naît sous l'aisselle d'un grand nombre d'autres rameaux dont la végétation présente les mêmes résultats que la pousse sur laquelle ces rameaux prennent naissance : c'est la deuxième récolte ; 3° que sur ces rameaux il naît encore d'autres scions qui portent également de la feuille. La succession de ces différentes pousses, qui portent et donnent naissance à une nouvelle feuille, dont la maturité est également successive et correspond à trois époques relatives aux trois générations du ver trivoltini, doit faire penser que le multicaule est destiné à sa nourriture.

On devra observer cependant que cette végétation ne se fait bien remarquer que sur des scions de l'année dont la pousse est excessivement vigoureuse; pousses qui atteignent, par suite de la taille de chaque année, une hauteur de trois mètres et plus. C'est pour cette raison que je considère sa culture en souche comme étant favorable, en le récépant rez de terre tous les ans. On remarquera également que pour ménager les produits de ce précieux végétal, afin de faire plus en grand les deux dernières éducations du ver trivoltini, et aussi afin d'obtenir un assolement régulier pour la taille, la première éducation du ver trivoltini se ferait avec la feuille des mûriers ordinaires. Si la feuille de ces derniers n'était pas suf-

fisante pour faire à la fois l'éducation des vers à une seule génération et des vers trivoltini, il conviendrait de ne faire pour ceux-ci que la quantité nécessaire de graine pour la deuxième éducation. Toute la feuille du multicaule servirait alors pour les deux dernières éducations du ver trivoltini, parce que la feuille que nous avons désignée de première récolte peut encore être utilisée, avec celle de la deuxième, pour la deuxième éducation, comme la feuille de la deuxième récolte peut également servir à la troisième éducation. Alors la taille du multicaule aurait lieu immédiatement après l'hiver, à l'instant où l'œil commence à grossir.

Si avec le multicaule on ne devait faire qu'une seule éducation, celle du ver à une seule génération, la taille s'exécuterait d'une manière analogue aux autres mûriers, immédiatement après la cueillette de la feuille.

La végétation du multicaule est telle, qu'après le deuxième recepage, deux ans après sa plantation, il donne deux kilogrammes de feuilles. Des boutures, plantées au printemps, donnent dans la même année jusqu'à 0 k. 75 de feuille, qui peut être utilisée pour les deuxième et troisième éducations du trivoltini. Ces boutures atteignent le plus souvent la hauteur de 2 mètres.

Ainsi un hectare complanté en souche, contenant 2058 plants, donnera en feuille, au bout de deux ans, deux fois 2058 kilog. de feuille, ou 4116 kilog., quantité nécessaire pour élever quatre onces ou 122 grammes de graine de vers à soie.

4° SA REPRODUCTION.

Le multicaule offre des moyens faciles de reproduction. Celle par boutures ne laisse rien à désirer. Je l'ai exécutée avec succès dans toutes les saisons de l'année; cependant l'époque la plus favorable est au printemps. On obtient également des sujets en couchant à terre des branches ou des portions de branches, mais il est plus avantageux d'opérer de suite par boutures; la végétation est plus vigoureuse en même temps qu'elle vous permet de régler et de disposer de suite votre plantation.

La bouture doit avoir trois ou quatre yeux, deux en terre et les autres dehors. On fait cette opération sur les pousses d'une année après la taille ou le recepage du printemps; on découpe ces pousses à la longueur voulue avec un couteau et avec une scie lorsque les brins sont gros, de manière à opérer la section le plus nettement possible sans déchirure. La section supérieure doit être faite, en sifflet, près du dernier œil.

Lorsque l'on emploie des plants avec racine, fig. 7, provenant de bouture, pour faire une plantation, la tige se recèpe un peu au-dessus du dernier œil près du collet, de manière, que planté, l'œil effleure la terre sans en être recouvert; il en est de même pour les boutures.

Le plus souvent les plantes venant de boutures ont deux chevelures de racine bien séparées; on détache celle inférieure au-dessous de la première. Cette partie inférieure, mise en terre, donne également de belles pousses. Avant d'opérer une plantation, on doit tirer les plants par grosseur et ne point les mélanger dans la plantation; il en est de même des boutures.

5° GREFFE.

Il n'y a pas de sujet qui reçoive aussi bien la greffe que le multicaule et qui présente plus d'avantage dans ses résultats. J'en suis encore à des essais; car en agriculture les résultats se comptent par années. Fin de septembre 1839, j'ai fait greffer en écusson des tiges de multicaule; la greffe ayant bien pris, j'ai planté la partie greffée en boutures, vers la fin d'octobre. Avant l'hiver, la végétation avait déjà donné des pousses qui ont résisté à l'hiver, faible il est vrai, et aux rosées blanches du printemps.

Au printemps de 1840, j'ai greffé dans une plantation en souche de deux ans et demi sur plusieurs jets dans l'intention d'avoir à demeure des sujets pour la greffe; les pousses qui en sont résultées dans l'année se sont élevées à plus de quatre mètres de hauteur, avec une grosseur de tige au bas de trois centimètres de diamètre. Les feuilles semblaient participer de la nature de celles du multicaule; elles avaient au moins seize sur quatorze centimètres de grandeur. J'ai également planté de ces greffes en boutures, il en est résulté des sujets magnifiques; les tiges ont été arrêtées à 1m 70 pour former la tête et, sur la fin de 1840, les sujets avaient déjà leurs branches formées. Il est probable que sur la fin de 1841, deux ans après, ils auront toute la grosseur et la force nécessaires pour être mis en plantation. Enfin à la deuxième saison de 1840, j'ai greffé des pousses de l'année de manière à avoir deux ou trois greffes sur le même rameau; et je les ai placées à des distances telles qu'elles puissent ensuite être plantées en bouture. La plus grande partie de ces greffes ont pris sans qu'il en soit sorti de jets.

J'attribue cela à ce que les branches n'ont pas été ravalées au dessus de la dernière greffe; au printemps de 1841, je planterai ces greffes en bouture et j'ai l'espérance qu'elles prendront.

Il est facile de voir quel avantage il résulte de cette opération de la greffe sur le multicaule pour obtenir des sujets greffés qui puissent être mis en plantation au bout de deux ans, et gagner ainsi plusieurs années sur la méthode des semis[1].

6° Plantation, culture et entretien.

Considéré d'abord dans sa plantation et dans sa culture, le multicaule présente l'avantage de pouvoir de suite établir la plantation, soit qu'on l'exécute avec des plants ou boutures d'un an, ou avec des boutures.

. Il permet aussi d'opérer graduellement sans employer de suite tous les terrains destinés à cet objet.

Nous supposerons un hectare comme devant servir de base à de plus grandes plantations, et nous prendrons 2m38 pour la distance à observer entre les plants qui doivent rester à demeure.

Il est nécessaire de faire observer que dans le prin-

[1] Cette manière d'obtenir des sujets greffés n'est pas particulière seulement au multicaule. J'ai obtenu des résultats analogues en opérant de la même manière sur le coignassier; les pousses d'un an tenaient encore au coignassier. Au printemps, aussitôt que la sève a commencé à faire un mouvement, j'ai greffé en écusson une ou deux greffes de poiriers à la distance de 18 centimètres environ, et j'ai ravalé la branche au-dessus de la dernière greffe; au bout de huit à dix jours, lorsque les greffes avaient pris, j'ai découpé la branche en bouture pour chaque greffe, qui a été enfoncée à terre jusqu'à la greffe sans qu'elle en soit recouverte. Dans un terrain bien préparé et assez abrité, bien entretenu, les pousses provenant de la greffe viennent bien.

Des expériences qui ont été faites sur le saule peuvent faire croire que le pêcher peut être greffé sur lui.

cipe d'une plantation avec d'aussi petits sujets, il peut n'être pas avantageux de trop isoler de jeunes plants, la terre ayant besoin d'être ombragée pour conserver sa fraîcheur; ainsi il devient utile de cultiver en même temps des plantes sarclées, betteraves, pommes de terre, blé de Turquie, etc., qui ne nuiront pas à la végétation et qui dédommageront des frais de culture.

Également, avec les plantes que l'on doit se procurer, il faut avoir en vue d'utiliser les boutures. La disposition à observer à l'origine de la plantation sera celle d'avoir : 1° entre les lignes principales des plants, une ligne de bouture, 2° entre les lignes de boutures et les lignes principales, une ligne de plantes sarclées.

La distance entre les plants devant être celle de $2^{m}38$, l'intervalle entre les lignes principales sera de $\frac{1}{7}$ de moins ou de $2^{m}04$; les lignes des boutures en seront à $1^{m}02$, et celles des plantes sarclées à $0^{m}51$.

Pour tirer tout le parti possible du terrain, nous placerons également des boutures sur les lignes principales entre les plants. Pour déterminer sur ces lignes la distance entre les boutures en prenant le quart de $2^{m}38$, le nombre $0^{m}595$ sera la distance à observer entre les boutures et les plants et aussi celle entre les plantes sarclées.

La contenance d'un hectare ainsi complanté est, d'après nos données, représentée par $\frac{100^{m}}{0^{m}595} \times \frac{100^{m}}{1^{m}02} = 168 \times 98 = 16464$ plants et boutures. Pour avoir le nombre des plants nécessaires, une bouture de l'année en belle qualité, coûtant de 0 fr. 25 à 0 fr. 30, peut donner quatre boutures et plus, soit seulement

quatre pour les avoir de choix, c'est le ⅕ de 16464 ou 3293 plants ou boutures d'un an avec racines, soit 3300.

Les frais approximatifs peuvent ainsi s'estimer:

3.300 plants à 0 fr. 30.....			990 f. 00
Frais de labourage.....	36 f.	00	186 f. 00
Main d'œuvre.....	80	00	
Amendement de terrains.....	50	00	
Plante sarelée.....	20	00	
TOTAL.....			1176 f. 00

Si au lieu de planter à la distance de 0m595 ou au quart sur les lignes, on voulait seulement planter à moitié ou à 1m19 de distance, la contenance serait exprimée par $\frac{100^m}{1^m02} \times \frac{100^m}{1^m19} = 98 \times 84 = 8232$ dont le ⅕ est de 1646 soit 1650; il y aurait seulement à diminuer 20 francs pour les frais de main d'œuvre.

1650 plants à 0 f. 30.....	495 f.	00
Frais divers.....	166	00
TOTAL.....	661 f.	00

La figure 8 présente la disposition du terrain après la plantation;

La figure 9 présente la coupe du même terrain;

AA indiquera les lignes principales sur lesquelles les plants doivent rester à demeure;

A'A', les lignes de boutures;

BB, les lignes des plantes sarclées;

CC indiquera sur les lignes principales la position des plantes à demeure;

D, D', C' indiquent sur les lignes la position des boutures;

E, E, celles des plantes sarclées.

Dans la première combinaison, cette disposition peut se maintenir seulement pendant un an. Au commencement de la deuxième année, il faut arracher les plants sur les lignes obliques D D'. La disposition du terrain est alors représentée par la figure 10 qui est aussi celle de la deuxième combinaison, où les plants sont à 1m19 l'un de l'autre. Cette disposition peut se maintenir pendant deux ans ; pendant ce temps, les lignes des plantes sarclées sont également utilisées. Après deux ans, la troisième de la plantation, il faut enlever le reste des plants sur la ligne oblique C'C'; la figure 11 représente la plantation à demeure des plants C, C, à la distance l'un de l'autre de 2m38. Cette distance n'est pas rigoureuse, elle peut être augmentée.

Pour la réussite et la régularité de la plantation, on doit observer 1° avant les premiers travaux de culture, que le terrain soit dans un état d'humidité convenable ; 2° que la terre soit amendée et bien ameublée ; 3° que la distance entre les lignes et entre les plants en boutures soit bien observée pour la régularité; tout dépend de bien établir les deux premières lignes relativement à la distance et à l'alignement des plants entr'eux ; on se servira de cordeaux.

Les trous pour les plants dépendent du volume des racines. Si ces plants devaient être assez rapprochés sur les lignes principales, il vaudrait mieux faire des rigoles. On plante les boutures après que les billons sont formés, en les enfonçant dans la terre et la resserrant dessus. Il est inutile de se servir de plantoir. Il faut arroser à la fin de chaque journée de plantation.

7° SES PRODUITS EN SUJETS ET EN FEUILLES.

Nous reprendrons les deux combinaisons d'un hectare complanté de plants et de boutures ; leur contenance est de :

1re combinaison 16464 composée de..... { 3300 plants. 13164 boutures

2e combinaison 8232 composée de { 1650 plants. 6582 boutures

Après la pemière année on doit receper tous les sujets et arracher, pour la première combinaison, tous les plants des lignes obliques D D', figure 8, ou 8232 plants. En comptant quatre boutures par sujet, il résulte du disponible

1re combinaison { plantes..... 8232 / boutures.... 65856 } 74088

de quoi complanter quatre hectares et demi de la première combinaison et neuf hectares de la seconde.

2e combinaison, boutures..... 32928

pour deux hectares de la première combinaison et quatre de la seconde.

Après deux ans, au deuxième recepage, chaque souche donne plusieurs rameaux, comptant seulement dix boutons par sujet. Pour l'une et l'autre combinaison, le nombre des boutures sera de 82320, de quoi complanter cinq hectares de la première combinaison et dix de la deuxième. Après la troisième année, chaque hectare sera reduit de moitié à 4116 plants, ceux qui doivent rester à demeure après le recepage. Comptant vingt boutures par souche, il résultera 4116 plants plus 164.640 boutures ou 168.756 sujets pour dix hectares de la première combinaison et vingt de la deuxième. Par ce simple exposé on

peut se convaincre quelle ressource présente le multicaule dans sa reproduction.

Il n'est pas moins appréciable dans ses produits. L'année même de sa plantation, il donne de la feuille qui peut être utilisée pour la nourriture du ver. Pour chaque plant ou bouture on peut compter 0 k. 75; ce produit double et quadruple successivement par année. Cependant cette feuille ne peut être bien utilisée qu'autant que l'on aurait à élever des vers trivoltini; néanmoins, si on n'avait à faire avec sa feuille qu'une seule éducation, il ne donnerait pas moins de feuille que les mûriers ordinaires.

La première année, un hectare, suivant la première combinaison, comptant 0 k. 75 de feuille ou bouture, donnerait 12.348 kilogr., de quoi nourrir douze onces de vers à soie : soit seulement huit. Les produits doublant d'année en année, on doit voir qu'en opérant sur une assez grande échelle, et combinant cette plantation avec celle des mûriers ordinaires, s'occupant à la fois de l'éducation du ver à une génération et du ver à trois générations ou trivoltini, on est appelé, après trois ou quatre ans de culture du multicaule, à obtenir d'immenses produits.

La culture du multicaule n'est pas moins utile à la nourriture des bestiaux : les vaches, les cochons, les moutons, les chevaux, etc., mangent sa feuille avec avidité, en sec et en vert [1] elle est aussi substantielle que le meilleur fourrage, et ses produits sont équivalents S'ils ne les dépassent pas, on a en plus le bois.

[1] La feuille des autres mûriers est également bonne.

8° CUEILLETTE DE LA FEUILLE.

Dans l'opération de la cueillette de la feuille, il faut avoir l'attention de se rappeler, que comme le multicaule dans sa végétation donne plusieurs récoltes successives, de ne pas cueillir à la première la feuille de la deuxième, ce qu'il est d'ailleurs facile de reconnaître. La cueillette de la feuille présente cela de particulier, qu'il faut en couper la feuille au lieu de l'arracher comme pour les autres mûriers, afin de ne pas détruire les récoltes suivantes, parce que les scions qui naissent sous l'aisselle des premières feuilles s'arracheraient avec. D'ailleurs cette feuille est si grande qu'une seule vaut une poignée de celles des autres mûriers; cela va très vîte, dans le même temps on en cueille autant. La meilleure manière est de se mettre à deux ou trois personnes, l'une coupe et les autres ramassent. Il faut avoir des couteaux à courte lame et se munir d'une pierre à aiguiser.

9° COMMENT LA FEUILLE DOIT ÊTRE DONNÉE AUX VERS.

Pour le premier et le second âge des vers, on suit les mêmes procédés qu'avec les autres feuilles. On découpe fin et l'on donne à la main ou avec un tamis; après le deuxième âge on découpe la feuille en rubans, dans des dimensions qui augmentent avec l'âge des vers. Il y aurait perte de feuille d'en agir autrement. Car, à cause de sa grandeur, si on les donnait par feuille entière elle couvrirait les vers; pour la manger, ils la perceraient, monteraient dessus, et ils n'auraient plus de prise pour la manger. Il en résulterait mauvaise répartition dans le manger, perte de feuille et augmentation dans la litière.

Dans une grande éducation, il serait long et coûteux de la découper à la main : on doit être muni d'un coupe-feuille.

Pour la découper à la main, on en forme des tas, puis on la coupe d'abord par le milieu, on reploie les deux moitiés l'une sur l'autre et on roule le tout. On coupe ensuite par bandes dont la largeur, est au commencement du troisième âge des vers, de 0m 006, et successivement en augmentant de largeur avec l'âge des vers; en dernier, on roule les tas sans les partager par le milieu, et on les coupe par bandes de 0m03 de largeur.

De cette manière de découper la feuille, les bandes ou rubans qui en résultent prennent la forme de copeaux, se maintiennent de champ sur les claies, et donnent aux vers la facilité de les manger dans cette position, sans en être recouverts et sans qu'il y ait perte de feuille.

De la conservation de la feuille.

Dans une éducation bien entendue, la feuille doit être à peu de distance de la magnanerie; elle se flétrit toujours par le tassement, et il faut avoir des magasins frais pour la recevoir et la conserver, car une feuille saine est une des premières conditions pour la vie des vers; on doit entourer la feuille de toutes les précautions pour l'avoir toujours bonne. Celle du multicaule, par sa grandeur, est plus exposée à se détériorer que la feuille des autres mûriers; quand on la cueille il ne faut pas la poigner, ni la trop tasser dans les objets qui servent à la transporter; également, l'heure à laquelle il convient de la cueillir n'est pas indifférente; il en est de même

pour les autres feuilles, surtout dans nos climats méridionaux : le matin jusqu'à dix heures et le soir après trois heures.

Ce qui a pu faire décrier cette feuille sous ce rapport, vient probablement de la non observation dans la marche de sa végétation, et de ce qu'on en a cueilli qui n'étaient pas encore arrivées à leur temps de maturité. Je n'ai jamais remarqué d'autres causes de la flétrissure de cette feuille. Je l'ai conservée plusieurs fois pendant plus de douze heures dans une corbeille recouverte d'un linge mouillé, et placée dans un cabinet attenant à la salle où je faisais mon éducation, et sous une température de plus de 18 degrés, sans qu'elle en ait souffert. Dans la deuxième éducation du ver trivoltini, faite au mois d'août, je n'ai jamais pu être au-dessous d'une température de 23 degrés Réaumur. J'avais, il est vrai, la feuille peu éloignée, mais le soir j'en avais toujours pour les deux premiers repas du lendemain, et là elle se conservait bien dans une chambre basse, abritée du soleil.

Cueillie et transportée avec soin, mise en magasin, elle se conserve aussi bien que la feuille des autres mûriers.

Il reste encore beaucoup à faire et à observer pour arriver à la connaissance parfaite de ce précieux végétal, sur les moyens propres de le cultiver, sur ceux de l'utiliser, et pour la nourriture des vers et pour celle des bestiaux, surtout dans les contrées méridionales où sa végétation est si hâtive, si persistante, ses produits si abondants, sa reproduction si facile et si multipliée.

Le cultivateur qui l'élèverait pour la nourriture

des bestiaux y trouverait de l'avantage. La pratique et l'observation détermineraient, sous ce rapport, quel est l'assolement qui lui conviendrait le mieux.

Je prie mon honorable et digne maître, M. Camille Beauvais, d'accepter ce premier essai de mon travail et de mes observations; c'est un tribut de reconnaissance que je dois à son beau caractère d'homme honnête, savant et modeste, si bien apprécié de tous ceux qui ont eu le bonheur d'écouter ses leçons; c'est à lui, à sa persévérance que l'industrie sériciicole devra d'être sortie de l'ornière et de la routine, où elle est restée long-temps plongée.

TROISIÈME CHAPITRE.

Histoire.

HISTOIRE
DE LA CONSTITUTION MUNICIPALE
DE LA VILLE DE PERPIGNAN*.

Par M. **HENRY.**

I.

J'ai parlé, dans le dernier volume des Mémoires de la société philomathique, de la constitution militaire de Perpignan, je vais dans celui-ci faire connaître dans tous ses détails la constitution municipale de

* Ce travail ayant été imprimé par extraits dans les Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, partie des savants etrangers, je crois devoir le publier ici intégralement.

cette même ville, travail qui rigoureusement aurait dû précéder l'autre puisque la constitution militaire n'était qu'une conséquence dérivant de l'organisation municipale. Dans une autre occasion je parlerai de la marine de Perpignan, lorsque, dans le moyen âge, ses vaisseaux de commerce allaient montrer leur pavillon et faire le trafic aux Échelles du Levant.

La constitution municipale de Perpignan, comme celle de Barcelone et de bien d'autres villes, était un mélange de prérogatives civiles et militaires résultant, partie d'un état civil primordial, partie du bénéfice de priviléges généraux et particuliers de leurs souverains. La ville de Perpignan, pour qui ces priviléges existèrent en grand nombre, se trouva, par rapport aux autres villes placées sur la même ligne, dans une position presque spéciale qui lui garantissait de grandes libertés, et qui lui donna la faculté de pouvoir conserver cette constitution pure et intacte pendant toute la durée de cette espèce d'âge de transition qui sépare le XII^e^ siècle du XVIII^e^. Ce sont ces circonstances qui rendent cette constitution digne de fixer aujourd'hui les regards de l'histoire.

A propos d'un long et célèbre procès auquel donna lieu dans le Roussillon une vanité ambitieuse aux prises avec un orgueil dédaigneux, les deux partis écrivirent beaucoup, d'une part pour ne voir dans le régime municipal de Perpignan qu'une constitution toute guerrière, qui faisait de cette ville une pépinière de chevaliers égaux en prérogatives à ceux qui tenaient ce titre de leur origine nobiliaire; d'autre part, pour renverser tout ce système de martiales prétentions et concentrer les prérogatives de chevalerie dans la seule classe que distingue le titre de

gentilhomme. L'aspect sous lequel on considérait alors la question, ainsi que le point d'où l'on partait ne pouvaient guère laisser la faculté d'apercevoir les choses sous leur véritable jour. A cette époque, on ne voyait dans l'organisation sociale qu'un pouvoir souverain et absolu dominant de toute la puissance de sa volonté unique et sans partage, sans contestation ni contradiction, sur des masses d'hommes élevant plus ou moins la tête les uns au-dessus des autres, sous le niveau du sceptre, pouvoir dispensateur de toute faveur et de toute grâce, et sans lequel rien, en fait de libertés publiques, ne pouvait exister. Partant de ce principe, tout émanait nécessairement de l'autorité royale, tout avantage profitant aux peuples était l'indice d'une concession, et l'universalité des habitants était aussi complètement annulée que si jamais les populations n'avaient eu une existence politique propre. Aujourd'hui qu'on peut se placer nettement en face des faits et les apprécier rigoureusement selon leur valeur réelle, on peut rétablir chacune des divisions de la population de Perpignan à la place qui lui était légalement attribuée par les anciennes constitutions, et examiner si en sachant se maintenir dans la position si belle que lui assignaient ses constitutions la classe de la bourgeoisie aurait jamais eu à envier quelque chose à la classe de la noblesse, dans la supposition toutefois, que les siècles n'eussent pas marché.

Pour bien juger la constitution municipale de Perpignan, il faut prendre les choses d'un peu haut.

La ville de Perpignan était du nombre de celles que, suivant la judicieuse remarque de Raynouard, dans son histoire du droit municipal, on trouve dès

le onzième siècle en possession de ce droit municipal sans que aucun titre révèle l'époque où ce même droit a commencé pour elles; d'où il faut conclure, avec le savant écrivain, qu'elle jouissait encore du droit primitif, c'est-à-dire du bénéfice des institutions romaines.

J'ai dit ailleurs que bien que la ville de Perpignan soit moderne, elle a dû cependant tirer son origine d'un *hospitium* ou *diversorium* romain placé à la sortie du pont actuel de la Tet, ou à une petite distance aux environs. J'ai dit aussi que ce pont, très considérable, et dont l'existence se montre à toutes les époques de l'histoire locale, n'a pu être construit dans l'intérêt d'une petite population comme était celle de Perpignan avant le treizième siècle ou celle de la *Villa Godorum* qui paraît avoir été le lieu de la résidence des comtes Goths avant la période Carlovingienne; ce pont a donc été construit dans un intérêt plus grand, plus général: celui d'une voie publique pour communiquer entre les Gaules et l'Espagne; il faisait donc partie de la voie *Domitia*, et c'est le pont romain qui a été reconstruit successivement après que les débordements de la Tet venaient à le renverser en totalité ou en partie. L'absence de tout reste d'antiquité sous Perpignan même ne permet pas de déterminer d'une manière exacte et précise le point où se trouva cet *hospitium* primitif; mais ce qu'on sait, c'est que les médailles romaines de toutes les époques sont exhumées dans tous les champs qui avoisinent cette ville. Une *villa* s'établit vers le point où existe la ville actuelle; la population de cette *villa* qui prit, on ne sait d'où, le nom de *villa Perpiniani* et qui était probablement la même que celle de l'*hospitium* jouissant

des droits établis en faveur de toute population agglomérée par les institutions romaines, ces droits devinrent la base du code coutumier de la ville moderne développée ainsi sur un soubassement antique. J'ai montré dans l'histoire de Roussillon que ces coutumes attestent des droits populaires et qu'elles ne peuvent pas avoir été octroyées par un souverain, puisque les conditions qu'elles imposent au souverain lui-même sont la preuve d'une transaction entre des parties ayant également le droit d'intervention, qu'elles attestent un consentement et des concessions réciproques. La confirmation de ces *priviléges*, en conservant à ce mot sa valeur primitive, celle de loi spéciale, de loi privée ou d'intérêt privé, *privilegium, quasi privata lex*, et non pas celle d'avantage particulier s'éloignant du droit commun au détriment des autres, comme on l'entend aujourd'hui; cette confirmation donnée par le roi Alphonse II, quand il eut hérité du comté de Roussillon, et avant lui par le comte Gérard, qui n'avait fait en cela sans doute qu'imiter l'exemple de ses prédécesseurs dont les actes ne sont plus connus, n'est que la sanction individuelle que ces princes donnent eux-mêmes à cette transaction originelle. C'est par une conséquence de ce droit municipal, antérieur à la conquête des Goths, respecté par eux et successivement confirmé par les comtes issus soit de cette nation, soit de celle des Francks, que lorsque les Perpignanais voulurent changer le mode d'administration de leur communauté, ils en demandèrent l'autorisation à Pèdre II, roi d'Aragon, qui non-seulement y consentit et approuva cette résolution, mais qui y donna les mains de toute sa puissance, qui la sanctionna de toute sa royale autorité.

Sous les Romains et après la cessation de leur domination dans les Gaules, le rayon de la cité ne s'arrêtait pas aux murailles de la ville; il s'étendait sur tout le canton ou *pagus* dont la cité était comme la tête, et qui renfermait des villes, des bourgs, des hameaux, et formait une peuplade dont le nom était presque toujours emprunté à la cité même; aussi, après l'institution des évêques dans les cités, ce mot de cité équivalut à celui d'évêché, de diocèse, et de *pagus* ou pays[1]. Les populations des cités se composaient de deux classes de citoyens: celle des décurions, dont les membres devaient posséder au moins vingt-cinq jugères de terrain ou six cent trente-deux ares, et de celle des propriétaires possédant moins de cette quantité, lesquels n'étaient pas éligibles aux fonctions de la curie: dans cette seconde classe rentraient les juges, les médecins, les professeurs et rhéteurs, les artistes, commerçants et marchands, et on y adjoignait les différentes corporations des métiers jouissant du droit de s'assembler dans l'intérêt de leur possession[2].

L'ordre des décurions fournissait les magistrats municipaux qui prenaient le titre de *duumviri*, *sextemviri*, *decemviri*, etc., suivant leur nombre, magistrats qui étaient dans les municipes l'équivalent des consuls dans Rome, et qui sous l'empire des Goths finirent par usurper ce dernier nom. La qualification de *décurion* commença elle-même à se perdre aussi après cette invasion des Goths et elle fut remplacée par celle de *primates civitatis, capites populi, cives honorati,*

[1] Raynouard, *Histoire des droits municipaux*.

[2] *Ibidem*.

parce que ceux de cette catégorie avaient exercé des charges importantes ou étaient aptes à les remplir[1]. Ce titre de *cives honorati* on le trouve déjà sous Honorius et Théodose et dès l'époque de l'invasion des Vandales. C'est cette division de la population, telle que je viens de l'indiquer, qui se montre à Perpignan dès les premiers temps de l'existence de cette ville; elle ne peut donc être que la conséquence d'un droit précédemment acquis, et transmis au grand nombre par le petit nombre des habitants primitifs de la *villa* d'origine romaine.

Il ne reste plus aujourd'hui, en fait de titres anciens et authentiques concernant la population de Perpignan sous les comtes de Roussillon, que le code de ses coutumes, et ce code est tout imprégné de l'esprit des libertés municipales. Pour ne rien laisser d'équivoque dès le début, ceux qui l'ont rédigé commencent par déclarer que ni la loi Gothique ni les usages de Barcelone ne sont reçus dans la ville, ce qui équivaut à dire que la loi romaine est la seule que reconnaissent les habitants, par la raison, incontestablement, de leur filiation avec une population romaine. Il est bien évident d'ailleurs que puisque les Perpignanais jouissaient de ces coutumes sous les comtes de Roussillon, ainsi qu'ils le déclarent en termes exprès dans le préambule, ce n'est pas de ces seigneurs, Goths eux-même d'extraction, qu'ils auraient tenu la répudiation de la loi qui régissait la nation Gothe, loi que les conquérants issus de cette nation avaient introduite au contraire partout où ils avaient fondé

[1] *Hist. des droits municip.* Raynouard cite des actes souscrits par des *cives honorati*, dans le septième siècle.

des établissements. On doit donc considérer la division de la population de Perpignan en deux catégories, ainsi que l'avaient établi les Romains, comme se continuant sous les comtes de Roussillon. Ce qu'on appelle charte de commune de Perpignan ne fait pas mention, il est vrai, d'une manière expresse de cette distinction de deux classes, mais elle est indiquée de manière à ne pas s'y méprendre : «Nous tous ensemble, *peuples de la ville* de Perpignan, nous constituons entre nous cinq consuls,» et plus bas : « Nous tous habitants de Perpignan, *tant grands que petits.*» Il est bien certain qu'ici, par le mot *grands*, il faut entendre l'ancien ordre des décurions, les *primates civitatis*, les *cives honorati*, et que le mot *petits* renferme tout ce qui n'est pas compris dans cette haute catégorie, et par conséquent aussi bien les personnes exerçant des professions libérales : médecins, légistes, artistes et autres, que les commerçants et les corporations des métiers jouissant sous les Romains du droit d'assemblée.

Le premier changement que subit le régime de la communauté, à notre connaissance et d'après les actes encore subsistants, est celui de l'année 1196, dans laquelle fut prise, d'autorisation spéciale du roi Pierre II, cette délibération qui homologuée par la puissance royale, acquit le caractère de charte, acte qui fut uniquement une modification introduite dans le régime municipal primitif en lui donnant une forme plus libérale. Au lieu des *duumvirs* ou magistrats analogues qui jusque là avaient administré sans doute la ville de concert avec le délégué royal ou bailli, il fut convenu de nommer cinq consuls. A partir de ce moment, ce ne fut plus dans la seule première classe

de la population, l'ancien ordre des décurions devenu celui des citoyens honorés, des chefs du peuple, des primats de la ville, que se concentre l'administration ; le second ordre, celui des *petits*, c'est-à-dire celui que la loi romaine excluait des fonctions municipales, put et dut y entrer en part. Un aussi grand changement dans les idées ne peut pas avoir été brusque, spontané ; il venait nécéssairement de loin, mais il avait fallu plusieurs siècles pour le mûrir et le faire arriver à terme. La source de ce changement qui peut véritablement se qualifier de révolution, nous semble être dans le changement de politique qui suivit la chute de l'empire romain et la conquête des Goths. Ces derniers avaient fini par rendre aux populations indigènes les armes que leur avaient retirées les Romains, afin de s'en aider à expulser ces anciens maîtres du monde. En reprenant ces armes pour la défense du pays aussi bien que pour la protection des nouveaux dominateurs qui les rendaient à la condition d'hommes politiques, les *petits* durent en venir à exiger d'entrer aussi dans la participation de l'administration de la commune patrie.

Un nouveau changement eut encore lieu dans le régime municipal sous le règne de Pierre IV, roi d'Aragon, et ce changement fut encore l'effet des résolutions et de la volonté populaire, et non point un acte de la souveraineté royale, qui, cette fois, comme la première et comme toujours, n'intervint dans l'administration de la commune de Perpignan que pour homologuer les décisions prises par les habitants et les revêtir de la sanction légale dont elles avaient besoin pour être respectées comme lois locales par les officiers royaux : voici la cause de ce changement.

Les *petits*, ou la seconde classe de la population, négligeant leur droit d'intervention dans les nominations des consuls, en avaient abandonné le choix à ceux de ces magistrats dont les fonctions expiraient, et qui, pour cette opération, s'adjoignaient quelques personnes des plus notables de la ville et des plus zélées pour ses intérêts. Cet abandon d'un droit politique constitué à la population entière entraînant sans doute quelques abus, les chefs des corporations de métiers se ravisèrent, et aux élections de l'année 1346 ils voulurent, comme représentant la masse de la seconde classe, concourir activement aux nominations à intervenir. Le refus de reconnaître leurs prétentions par ceux que pendant deux siècles on avait laissés en possession de nommer seuls aux offices municipaux soulevant de violents débats, les deux partis convinrent de soumettre la question à l'examen du conseil du gouverneur-général des deux comtés. Ce fut donc, non pas devant des juges ayant, par la nature de leurs fonctions, autorité de prononcer sur la matière, ainsi qu'on l'a avancé dans la cause du procès des citoyens nobles, que fut portée la contestation, mais bien devant des arbitres chargés de terminer à l'amiable une question qui était tout-à-fait en dehors de leurs attributions : les termes de la délibération sont trop précis à cet égard pour laisser place à l'équivoque. « Cette question ou contestation, « y est-il dit, fut portée par la voie d'une amiable con- « vention à l'examen du conseil du seigneur gouver- « neur, et par suite, divers colloques et différentes « réunions ayant eu lieu par devant les honorables « Guillaume de Pernis et Jacques de Faro, lieute- « nants dudit seigneur gouverneur, entre les véné-

« rables consuls, quelques chefs de métiers et des « prud'hommes de ladite ville, et cette affaire ayant « été, avec le conseil du seigneur gouverneur, di- « gérée par une mûre et pleine délibération, il a été « arrêté que, etc. » Le gouverneur ne paraît donc pas lui-même dans cette affaire; on n'y voit figurer que deux officiers de son conseil, pour l'arbitrage et non pour l'autorité; ces officiers ne sont là, comme le fut plus tard la reine Marie elle-même, que les amiables compositeurs et arbitres d'une discussion pour la terminaison de laquelle il fallait recourir nécessairement au jugement arbitral de tiers étrangers aux intérêts qui s'agitaient [1]. Les débats sont entre les magistrats et les chefs de métiers; c'est donc un droit populaire qui est soumis à la discussion, et la décision qui intervient n'est que le fait de la volonté des parties, qui transigent en abandonnant chacune quelque chose de leurs exigences. Il fut convenu qu'à l'avenir les consuls, assistés de douze conseillers, éliraient, à la majorité des voix, huit jours avant la fête de saint Jean, et qu'ils présenteraient à l'approbation du roi, et en son absence à celle du gouverneur, les douze conseillers nommés, lesquels seraient pris, quatre dans la main majeure, quatre dans la main moyenne et quatre dans la main mineure. Ces douze conseillers, ainsi nommés, devaient se réunir aux consuls pour nommer, pareillement à la majorité des voix, les cinq consuls pour l'année suivante, choisis parmi les personnes les plus honorables de la ville, sauf toutefois le privilége dont jouissaient les habitants de la paroisse

[1] Voyez, à la fin de ce mémoire, N° I, cette célèbre délibération, dont on n'a jamais donné que des fragments.

Saint-Jacques, celui que le cinquième consul fût pris invariablement dans le corps des jardiniers. Ces consuls devaient être présentés à l'approbation du roi ou, en son absence, à celle du gouverneur, « suivant l'u- « sage établi dans les temps passés, » usage qui, en effet, remontait jusqu'aux Romains, sous qui l'élection des magistrats devait être soumise à l'acceptation des préfets des provinces. Ces consuls et ces conseillers étaient chargés d'administrer la ville et de décider toutes les questions ressortissant à cette administration; mais, dans toute affaire qui intéresserait vivement la communauté, ils devaient prendre l'avis des chefs de métiers, « ainsi qu'on avait l'habitude de le « faire auparavant. » Cette même délibération règle quelles seraient les personnes qui composeraient chacune des trois mains, pour qu'il ne pût s'élever de contestation à ce sujet.

La considération qui fit adopter cette règle pour le classement de la population dans les trois conditions des habitants, semble indiquer que jusque-là la distinction des classes n'était pas encore bien organisée, quoiqu'on la trouve déjà établie avant cette époque et qu'elle soit citée dans certaines lettres patentes du roi d'Aragon, Jacques-le-Conquérant, du 22 mai 1262, relatives à la répartition de la levée des impôts : ces contributions devaient être réparties entre les habitants par sept personnes prises, trois dans la main majeure, comme la plus intéressée à raison de ses possessions, deux dans la main moyenne et deux dans la main mineure[1]. L'ancienne division romaine qui ne reconnaissait dans la population des villes que deux

[1] Nos Jacobus — statuimus quod de cetero quandocumque et quo-

conditions, les grands et les petits propriétaires, avec les personnes exerçant des professions, des arts et des métiers (l'ordre équestre ou sénatorial restant en dehors de ce classement, comme y resta l'ordre de la noblesse, qui lui succéda), s'était conservée dans Perpignan, et nous l'avons trouvée seule dans la charte dite de commune; les trois classes se formèrent par une subdivision dans l'ordre des petits, au moyen de la séparation des artisans de la classe exerçant des professions non manuelles, ce qu'on avait désigné, dès l'origine de cette séparation, par les dénominations de classes des *mercaders* et de classe des *menestrals*. L'existence de cette subdivision se montre dès le XI^e^ siècle, dans l'inscription placée en 1069 à côté de l'autel de la cathédrale d'Elne, dans laquelle on lisait que le retable de cet autel, qui était en argent, avait été fabriqué par le concours de l'évêque, du comte et de la comtesse, et par celui de tous les hommes du diocèse, *potentes, mediocres atque minores*. Cependant, malgré cette distinction des trois mains, la division générale des deux classes primordiales ne continua pas moins à s'observer, la main moyenne se trouvant, en beaucoup de circonstances, absorbée avec la main mineure dans une même catégorie.

Par le réglement du partage des habitants en trois classes, aux termes de la délibération transactionnelle du 16 des calendes de décembre 1346, le corps des *mercaders* ou des négociants, marchands et commer-

tiescumque vos dare opportebit nobis vel nostris aliquam questiam talliam, servicium, exactionem seu vicinalem, eligatis ex vobis septem probos homines quos vobis vel majori parti vestrum idoneos esse videbitur expedire, tres de majoribus et duo de mediocribus, et alios duo de minoribus. *Lib. virid. maj.* fol. 47.

çants en gros, qui appartenait à la classe des *petits*, se trouva transporté dans la main majeure, pourvu que ceux qui en faisaient partie menassent une *vie honorable*, à la connaissance et au jugement du public. La classe moyenne resta composée des écrivains, des légistes, des médecins et autres personnes exerçant une profession assez honorable, *satis honorabilem;* la dernière classe retint tout le petit commerce, les corporations d'arts et métiers et les jardiniers. Cette même délibération prévoyant le cas où quelque difficulté viendrait à s'élever au sujet de la classe à laquelle devrait appartenir tel ou tel réclamant, statua que ces questions seraient vidées sans appel par les consuls et les conseillers réunis, de manière à ce que, après cette décision, il n'y eût plus voie à aucune réclamation. Cet acte célèbre est bien émané de la puissance municipale, et ceux qui y ont pris part se font un devoir de le déclarer en finissant. « En donnant « ce réglement, disent-ils, ils n'ont prétendu porter « la moindre atteinte au droit qu'a la population en- « tière de la ville d'élire ses magistrats ; ils n'ont voulu « que l'expliquer, la population entière étant censée « faire ce que font ses représentants. » Voyez cette pièce à la fin de ce travail.

Quoique la généralité des habitants de Perpignan eût négligé, pendant près de deux siècles, l'exercice de son droit d'élection, il conste cependant qu'elle avait encore usé, dans cet intervalle, de son droit d'assemblée pour concourir à l'établissement de nouvelles lois. On trouve en effet que le 10 février 1249, l'universalité des habitants de Perpignan réunis en comices décréta une nouvelle coutume relative aux poursuites en matière de dettes, et on eut soin d'in-

sérer à la suite de ce statut nouveau l'opposition de sept personnes qui avaient combattu la proposition ; ces noms opposants attestent assez une délibération libre et à laquelle prenaient part toutes les classes, puisque dans ces sept noms on en voit qui figurent dans d'autres pièces comme personnages de marque, et qu'on y trouve celui du fils d'un certain Perpignan, bâtier[1]. En donnant son approbation à cette coutume nouvelle, le roi d'Aragon en statua lui-même, pour la population de Perpignan, une seconde reçue, dit-il, dans toute la Catalogne, et qui réduisait à une seule fois la faculté d'interjecter appel d'une sentence interlocutoire. Une troisième coutume nouvelle, qui avait pour objet de défendre à tout collecteur élu pour recevoir les deniers publics de rien prendre ou retenir pour sa peine, fut établie le 2 des ides de mai 1264, en la présence et sous l'approbation du bailli et du juge ordinaire de Roussillon, par une partie des habitants de toute condition et de tout état, représentant la ville entière. Dans ces deux assemblées populaires il n'est fait aucune mention des consuls, parce que c'était sous l'autorité du roi représenté par son officier populaire, le bailli, et non sous celle des magistrats municipaux, que se tenait l'assemblée.

Jusqu'à l'institution du royaume de Majorque, il n'y eut point de conseil de ville. Les cinq consuls régis-

[1] Statuerunt pro consuetudine P. Pauci bajulus Perpiniani et universitas Perpiniani quod, *et cetera*.—Facta fuit hæc consuetudo anno Christi MCCXLIX, die decimâ exeunte febroario, et concessa a dicto bajulo et universitate Perpiniani. Contradixerunt tamen huic consuetudini P. Galardi et Guillelmus Galardi, et Arnaldus de Tesano, R. Caulaces, Hulgarius Cerdani, Gombaldus Sinfredi, Johannes filius Perpiniani, basterii. Post hæc dominus rex laudavit et confirmavit prædictam consuetudinem.—*Ex codice consuetud. Perp. fol.* 51.

saient seuls les affaires de la communauté, quelles qu'elles fussent. A une époque qui n'est pas exprimée par l'ordonnance de son successeur qui en relate les dispositions, Jacques Ier ordonna qu'un conseil de douze membres, dont il se réservait la nomination, assisterait ces magistrats dans les affaires ardues et qui demandaient un mûr examen et de sérieuses méditations. Ici se montre d'une manière fort remarquable l'attachement des habitants pour leurs droits municipaux et leur répugnance contre toute innovation qui aurait pu contrarier ces droits ou les mettre en doute. L'initiative de cette institution d'un conseil de ville n'émanant pas de la volonté populaire, et l'institution elle-même étant considérée comme contraire d'abord aux libertés municipales qui laissaient à la population la faculté d'élire elle-même les personnes qui devaient s'occuper de ses affaires, ensuite à l'acte organique de 1196 qui créait cinq consuls pour administrer librement et sans tutelle, elle ne fut pas accueillie avec faveur et les consuls n'en tinrent aucun compte. L'ordonnance de Jacques étant restée comme non avenue, le successeur de ce prince la renouvela le 3 mai 1315, en faisant, cette fois, aux consuls une obligation d'appeler ces conseillers dont, à l'exemple de son prédécesseur, il se réservait la nomination [1]. Quoique cet acte fût bien réellement dans l'intérêt matériel de la commune, il fallut encore

[1] Quos consiliarios eis nos vel nostrum locum tenens eis assignare volumus, quos consulant super negotiis qui ad dictorum consulum officium pertinere noscuntur quotiens fuerit necessarium vel opportunum, juxtà tenorem privilegii super hoc dictæ villæ concessi à domino rege, bonæ memoriæ, patre nostro, licet dicto privilegio non uterentur consules supra dicti. — *Lib. virid. min.* fol. 100.

vaincre les résistances pour le faire accepter. Plus tard, quand l'expérience ayant démontré l'utilité de cette institution, les consuls reconnurent que ce n'était pas des tuteurs incommodes qu'on avait mis près d'eux, mais bien une source de lumières auxquelles ils pouvaient puiser dans les circonstances difficiles, et que toute opposition eût cessé, la nomination de ces douze conseillers rentra dans les droits populaires et appartint à l'élection.

En imposant aux consuls l'obligation de convoquer le conseil de ville et de soumettre à son appréciation les affaires majeures, le roi Sanche avait dû vaincre pareillement la répugnance des conseillers nommés par lui à s'immiscer dans des affaires où ne les appelait pas le vœu libre de leurs concitoyens : pour les forcer à se rendre au conseil quand ils y seraient appelés, eux aussi bien qu'un certain nombre de chefs de métier qui leur étaient adjoints, ce prince, par une ordonnance du 10 des calendes de juin 1324, prononça une amende de dix sous (environ 6 f. 72 c.) contre tout récalcitrant et contre quiconque manquerait de se rendre à la convocation sans une excuse bien légitime.

Un autre changement fut apporté en 1402 au régime de la communauté, à la suite de discordes civiles qui, se renouvelant sans cesse au sujet des élections, ont rempli les registres des lois municipales de délibérations successives à l'effet de modifier, altérer ou changer perpétuellement le mode d'organisation du corps de ville. Ces délibérations sont toujours soumises, comme de droit, à l'approbation du roi, qui les homologue sous forme d'ordonnance, d'où ces pièces sont qualifiées d'ordonnances royales,

qualification sans importance autrefois, mais devenue tout-à-fait impropre depuis qu'on a voulu présenter ces actes réellement municipaux comme des lois imposées par le prince, ce qui change entièrement la nature de l'intervention du souverain dans ces actes. A l'époque dont nous parlons, de violentes discussions s'étant élevées entre les consuls et le conseil de ville d'une part, et les chefs de métier de l'autre, les premiers envoyèrent des messagers au roi Martin, pendant que de leur côté les chefs de métier lui députaient trois syndics qui lui exposèrent, que dans l'intérêt de la pacification de la ville il était urgent que la forme du régime municipal fut changée; ils lui présentèrent en même temps une série d'articles d'un projet de nouvelle organisation que ce prince soumit à l'examen de son conseil. A la suite de cet examen et des débats qui eurent lieu entre les messagers des consuls et les syndics des gens de métier, en présence du monarque, débats qui amenèrent une transaction entre eux, intervint, le 23 octobre (1402) l'ordonnance royale, basée sur cette transaction, et portant réglement sur les élections suivant une forme combinée sur celle suivie à Barcelone et dans les principales villes du royaume[1]. Suivant cette ordonnance transactionnelle, le conseil devait se composer à l'avenir, par parties égales, de personnes choisies dans les trois classes ou mains, au nombre de vingt pour chaque, soixante en tout, non compris les cinq consuls, à la réserve cependant que aucun des habitants qui pouvaient décliner le for du bailli, c'est-à-dire, les gentilshommes et les ecclésiastiques, n'en pour-

[1] Voyez aux pièces justificatives, N° II, le préambule de cette ordonnance.

rait faire partie. L'élection de ce conseil devait être faite le 16 juin, pour les vingt conseillers de la main majeure, par les deux premiers consuls assistés d'autant d'individus de cette même main qu'il leur plairait d'en appeler, lesquels, tous ensemble, éliraient dix-huit personnes qui, avec les deux consuls sortant d'exercice, formeraient les vingt conseillers de cette main majeure. Pour les conseillers des deux autres mains, les trois autres consuls, avec ceux des syndics des chefs de métiers qui étaient conseillers, devaient élire sept personnes de la main moyenne, lesquelles, réunies aux trois consuls sortant d'exercice et à trente syndics chefs de métiers, formeraient pour l'année suivante les quarante conseillers de la main moyennne et de la main mineure. Il devait rester au conseil, chaque année, huit des conseillers de la main majeure de l'année précédente, et quinze de ceux des deux autres mains réunies, pour qu'il y eût toujours dans ce conseil un nombre de personnes ayant déjà l'habitude des affaires de la ville. Après les deux années de séjour au conseil, ces personnes ne pouvaient pas être réélues. Remarquons en passant que bien que l'ordonnance distingue les trois mains, elle ne fait pourtant que deux classes pour l'élection ; ce sont toujours les *grands* et les *petits :* les grands, c'est-à-dire les *capites populi* de la loi romaine, qui font leur élection à part, et les petits, le peuple proprement dit, qui, réunis en main moyenne et mineure, font leur élection ensemble.

D'après la nouvelle transaction, l'élection des consuls était soumise à une formalité particulière. Les conseillers de la main majeure devaient élire trois candidats pour la place de premier consul et en écrire

le nom sur des languettes de parchemin qui seraient introduites dans des boules de cire parfaitement égales. Ces trois boules étaient jetées dans un bassin plein d'eau et un enfant de sept ans au plus, devait en prendre une : le nom que renfermait la boule ainsi tirée du vase était celui du premier consul pour l'année suivante. La même opération se répétait pour chacun des quatre autre consuls, chacun d'eux étant élu par celle des mains de laquelle il devait être extrait.

Ce réglement électoral, sagement combiné, fut suspendu au bout de peu d'années. J'ai parlé dans le second volume de l'*Histoire de Roussillon* d'une ordonnance du gouverneur général des deux comtés, don Raymond de Sagarriga, par laquelle les consuls et le conseil-général de la ville étaient autorisés à choisir librement et sans crainte d'encourir aucune peine, maintenant et pour l'avenir, non pas les deux premiers consuls ainsi que je l'ai écrit par erreur, mais les trois derniers, dans quelque classe que ce fût des habitants, même de la main majeure. Cette autorisation étonnante, extraordinaire, contraire aux principes de la constitution organique, donnée le 10 juin 1411, seconde année de l'interrègne qui suivit la mort du roi Martin, par le gouverneur qui, en vertu du pouvoir départi à cette charge par Pierre IV, celui d'homologuer au nom du roi tout acte émané du corps municipal dans l'intérêt de la commune, constituait ce gouverneur seule autorité compétente pour suppléer le monarque pendant la vacance du trône ; cette autorisation, dis-je, était une violente atteinte portée à la constitution municipale qui réglait les rangs dans lesquels devaient être forcément choisis chacun des cinq consuls. Les motifs déclinés dans l'ordonnance de

Sagarriga pour en venir à cet acte extralégal, assez difficiles à comprendre en l'absence de tout autre document explicatif ou qui nous fasse connaître quelle était la situation du pays et l'état des esprits dans ces circonstances, étaient « d'empêcher le peuple de «marcher dans les ténèbres et de tomber dans l'erreur «pendant cette vacance du trône; de faire que le suc«cesseur légitime qui serait donné au roi, trouvât le «peuple de Perpignan en paix et concorde, et que «dans ce but il lui paraissait très raisonnable que la «ville fût régie et gouvernée décemment et conve«nablement en remplissant les offices publics de per«sonnes prudentes, de bon conseil, de grande préé«minence, de vie irréprochable, craignant Dieu «par-dessus tout, nullement avides de la propriété «d'autrui ni usurpatrices et envieuses des biens de «la communauté [1]. »

Cette mesure, si on cherche à l'expliquer par les actes postérieurs, semblerait avoir eu pour objet de déjouer les intrigues d'une classe des habitants, les tisseurs de draps, classe nombreuse et turbulente, qui avait déjà obtenu de faire alterner, pour la place de cinquième consul, son corps avec celui des jardiniers seul en possession d'abord de fournir à cette charge. Une ordonnance du roi Martin, du 19 mars 1405, prescrivant au gouvernement des deux comtés et à ses autres officiers, à la sollicitation du corps de ville de Perpignan, de faire arrêter et de retenir prisonniers, tant qu'il ne jurera pas la paix, tous individus, domiciliés ou étrangers, qui exciteraient ou fomenteraient des rixes, des querelles ou des *bando-*

[1] Pièces justificatives, N° III.

sités dans la ville et qui ne voudraient pas rester tranquilles, pourrait bien avoir eu en vue de s'opposer aux menées de ces ouvriers dont les uns résidaient dans la ville et les autres dans les villages environnants Ces derniers, si c'est contre eux en effet que la mesure s'adressait, devaient être bannis de la ville à la requête des consuls. Quoi qu'il en soit, quand l'infant de Castille, don Fernand, eut été porté par l'élection des Corts au trône d'Aragon, sous le nom de Fernand ou Ferdinand Ier, des plaintes lui ayant été portées contre les turbulents qui excitaient sans cesse des désordres dans la ville aux époques des élections, le nouveau monarque apporta, de son autorité privée, certaines restrictions au mode d'élection réglé par l'ordonnance transactionnelle de Martin. Aucun document de cette époque ne nous indique quelles furent ces restrictions, ce qui jette de grandes lacunes dans cette histoire de la constitution municipale; cependant, les événements subséquents peuvent aider à éclairer quelques unes de ces lacunes. Ce qu'on peut très bien reconnaître, c'est que le conseil de ville de Perpignan ne tint aucun compte des restrictions imposées par l'autorité royale aux réglements délibérés par la municipalité et revêtus de l'autorité légale par l'homologation du monarque, et que l'irritation des esprits suscita même des désobéissances qui furent considérées comme des actes de révolte. Le monarque, forcé alors de punir, exigea une soumission complète et absolue des habitants dont il suspendit les priviléges. Quels furent les moyens coercitifs employés par le roi pour obtenir des Perpignanais cette soumission aveugle? c'est encore là ce que rien ne nous indique dans la série des pièces officielles en-

registrées dans les divers dépôts des lois et actes royaux et municipaux; il conste seulement des lettres de pardon expédiées le 7 février 1417, sous le seing de l'infant don Alphonse substitué à son père, que sa grave maladie empêchait alors de signer, que cette soumission entière eut lieu et que divers membres du conseil furent suspendus de leurs fonctions. De la lecture de ces lettres de pardon, il résulte que le conseil-général de la ville s'était attiré l'indignation royale sur trois chefs: premièrement pour avoir procédé aux élections municipales suivant la forme improuvée par le monarque et au mépris des changements qu'il y avait introduits; secondement pour s'être donné de son propre arbitre certaines constitutions sur le change des monnaies et surtout sur la réception des écus blancs de France, en violation des constitutions que venaient de décreter les Corts générales de Catalogne, lesquelles en prohibaient la circulation; troisièmement sur le fait, non expliqué dans ces lettres royaux, «de certains compromis, ordonnances, inhibitions «ou mandements faits par le gouverneur général de «Roussillon ou par le viguier ou le bailli de Perpi«gnan, ou par les juges», actes qui constituaient un véritable état de rébellion[1]. Après la mort de Ferdinand, arrivée le 2 avril 1417, Alphonse V, son fils, sollicité par les consuls qui objectaient que l'époque des prochaines élections étant très rapprochée on ne pourrait y procéder avec toute la maturité convenable si on suivait la forme modifiée par l'ordonnance de son père, consentit, par lettres patentes du 29 mai, à ce que ces élections se fissent, cette année là, «et

[1] Pièces justificatives, N° IV.

pour cette fois seulement», suivant la forme réglée par l'ordonnance de Martin [1]. Mais cette condescendance du roi devint l'occasion de nouveaux troubles.

L'ordonnance de Sagarriga, basée sur des considérations d'intérêt public provoquées sans doute par l'état de discorde qui avait séparé la population en deux partis tranchés, avait levé toute distinction entre les classes des habitants pour l'extraction des consuls et des conseillers de la commune. Les deux grandes factions qui partageaient la ville se trouvaient également composées, nous dit une ordonnance d'Alphonse, de personnes de toutes les classes et de toutes les conditions, dans chacune desquelles il y avait «grand «nombre d'anciens bourgeois et de prud'hommes «prétendant également, à raison de leur état, à «l'administration de la ville». Le but de l'ordonnance de Ferdinand, qui, comme ses prédécesseurs acceptait toujours les faits accomplis, paraît donc avoir été de ramener la paix entre les habitants en adoptant ces deux divisions ou factions que les discordes avaient fait éclore et qui ne voulaient pas se désunir entre elles, et de les régulariser au moyen d'un partage égal entre ceux qui les composaient, et sans acception des classes ou mains, ainsi que l'avait fait Sagarriga, de toutes les charges de conseillers et autres fonctions municipales subalternes auxquelles il était pourvu par l'élection. Soit qu'on ne se fût pas assez occupé du mode des élections à faire d'après cette nouvelle division des habitants, soit qu'on se fût persuadé qu'Alphonse renoncerait au système de son père, l'approche des élections trouva ce travail im-

[1] Cette lettre du roi se trouve dans la pièce, N° VII.

parfait, et c'est alors que les consuls s'adressèrent au roi pour qu'il permît que les élections se fissent encore cette année suivant la forme délibérée en 1402. Mais en consentant à cette demande, Alphonse ne voulait rien changer au partage égal des places municipales entre les deux factions, et il n'entendait pas qu'on prît les fonctionnaires distinctement dans les trois mains et par tiers, comme le réglait la transaction de 1402. Les élections eurent lieu au milieu du tumulte et des désordres suscités par les tisseurs de drap.

Cependant les personnes raisonnables des deux factions, désireuses de ramener la tranquillité dans la ville, avaient proposé au monarque d'homologuer une nouvelle transaction convenue entre elles, et Alphonse donnant la main à cet arrangement avait, par une ordonnance du 16 octobre de cette même année 1417, autorisé et donné force légale aux articles de cet accord [1]. Dans le préambule de son ordonnance, ce prince considérant, «qu'il est nécessaire de «faire de nouveaux réglements selon la différence des «temps, afin de diriger la marche des choses suivant «la marche même des temps, et qu'il importe au sou«verain de chercher avec le plus grand soin les «moyens d'assurer la paix et la tranquillité des villes «et terres de sa domination»; à ces causes, se trouvant satisfait de la soumission qu'ont montrée les habitants de Perpignan à son père et à lui-même, il renonce à l'autorité absolue que cette soumission lui avait donnée sur eux et il rétablit dans leurs fonctions les conseillers suspendus par Ferdinand; mais il re-

[1] Pièces justificatives, N° V.

garde comme nécessaire de laisser pendant quelque temps encore sans exécution la forme d'élection réglée par l'ordonnance de Martin (transaction de 1402), et il ordonne en conséquence que le conseil de la ville se compose à l'avenir de soixante-deux membres, non compris les consuls, les deux conseillers ajoutés étant les deux consuls de mer qui sont nécessairement, dit le roi, des personnes sages et de bon conseil, et expertes dans les affaires. Tout ce qui sera soumis à la délibération de ce conseil devra être décidé à la majorité des suffrages, ce qui sera alors «comme si le peuple entier avait pris part à la délibération». Les consuls pourront faire passer les habitants d'une main dans l'autre selon qu'il leur paraîtra le plus convenable, et ceux que les deux premiers consuls auront désignés pour être de la main majeure le seront réellement. Les trois autres consuls nommeront aux charges de la main majeure, assistés de six personnes choisies parmi celles de cette seconde classe, à leur volonté. Étant bien informé, ajoute Alphonse, que la quantité des personnes notables est fort diminuée dans Perpignan à cause des pertes considérables que cette ville a essuyées dans les mortalités qui l'ont affligée si fréquemment, si bien qu'il est souvent difficile de réunir quinze personnes capables pour entrer au conseil, suivant ce qu'avait réglé l'ordonnance de Martin, et attendu que souvent aussi, «ainsi «que l'expérience, maîtresse de toutes choses, l'a dé«montré», le sort tombe par fois sur les personnes les moins éclairées, et qu'il est plus vraisemblable qu'on trouvera moins difficilement cinq personnes aptes à remplir les fonctions que quinze [1], il réduit à ce nom-

[1] L'ordonnance de 1402 voulait qu'on élût trois candidats pour cha-

bre celui des noms à extraire. Le prince défend ensuite la réélection des consuls sortant d'exercice, avant un intervalle de deux ans. Cette même forme d'élection, qui devait être continuée pendant dix ans, devait s'appliquer aux consuls de mer, aux clavaires, aux messagers de la ville et généralement à tous les officiers municipaux. Après la dixième année, on pourrait revenir au mode d'élection réglé par l'ordonnance de Martin. Avant de procéder à l'élection, tous ceux qui devaient y prendre part étaient tenus de prêter, entre les mains du gouverneur et du bailli le serment « de donner toujours leur vote suivant Dieu « et leur conscience, en vue de la louange de Dieu, « de l'honneur du roi et de l'utilité publique». En même temps qu'il expédiait cette ordonnance, Alphonse signait les lettres de pardon, d'absolution et d'amnistie à l'égard de ceux des Perpignanais qui avaient encouru des peines à l'occasion des désordres qu'il avait dû réprimer [1].

Au moment où Alphonse rendait cette ordonnance qui s'écartait des dispositions de celle de Martin, il ne connaissait pas encore, à ce qu'il paraît, l'issue des élections qui avaient eu lieu à Perpignan. Un appel interjeté contre la validité de ces élections lui étant parvenue dans l'intervalle, ce prince manda, le 4 novembre, à Sagarriga, ainsi qu'à son procureur royal, de faire une enquête sur la manière dont ces élections avaient été faites réellement, afin de les approuver si les charges avaient été réparties par moitié

cune des places des cinqs consuls, ce qui fait les quinze candidats dont il est ici question.

[1] Pièces justificatives, N° VI.

entre les deux factions, ou de les casser s'il en était autrement. Le 13 mai de l'année suivante, aux approches des élections, le même roi renouvela l'ordre de procéder à ces élections de la même manière, c'est-à-dire par moitié d'offices entre les deux partis, et six jours après, le 19, il manda impérativement aux chefs de métiers d'avoir à se conformer à sa volonté.

L'ordonnance du 16 octobre 1417, modificative de la transaction de 1402, devait être suivie pendant dix ans; cependant elle fut révoquée deux ans après sur la présentation de nouveaux articles réglementaires délibérés par la commune. Dans sa nouvelle ordonnance, donnée le 30 octobre 1419, Alphonse dit que: «L'expérience, mère de toutes choses, ayant dé-« montré que le régime accordé par lui à la ville de «Perpignan le 16 octobre 1417, n'ayant pas satisfait « pleinement au bien de ladite ville, » il se propose de le corriger, et pour cela, après avoir fait examiner avec le plus grand soin dans son conseil les capitulations nouvelles dressées par les consuls, le conseil général, les *sobreposats* et les chefs de métier, conjointement avec le gouverneur, «lequel s'y est associé « de la manière la plus louable pour la pacification de « la ville et l'intérêt présent et avenir des habitants, » il les approuve et promet de les observer et faire observer. Voilà donc encore un nouvel acte municipal conclu sous le patronage bénévole du gouverneur et le roi n'intervenant que pour homologuer. Ainsi, dans tous ces actes, le rôle de l'autorité royale est constamment passif; ce sont toujours les habitants

[1] Pièces justificatives, N° VII.

qui délibèrent, qui s'accordent, qui transigent entre eux, qui conviennent de nouveaux articles, suivant les circonstances de paix, de troubles ou de divisions civiles, et le roi sanctionne par sa puissance suprême tous ces différents concordats. Le sommaire des articles soumis, cette fois, à l'approbation du prince est, quant à ce qui concerne le régime municipal, que les trois conditions des habitants devant concourir à l'administration de la ville, le conseil général sera composé de soixante membres, pris au nombre de vingt dans chaque main. Les premier et second consuls, assistés de ceux de la main majeure qu'il leur plaira d'appeler, éliront, le 16 juin, dix-huit personnes des plus capables de cette main qui, avec les deux consuls sortant d'exercice, formeront les vingt conseillers de la première classe pour l'année suivante. Cet article était déjà réglé de cette même manière par l'ordonnance de Martin ; mais par ce retour à cet article, le corps municipal exclut cette fois du conseil les deux consuls de mer qu'y avait introduits l'ordonnance d'Alphonse du 16 octobre 1417, et c'est là une circonstance qu'il faut bien remarquer. Ces deux consuls sont considérés comme des intrus dans le conseil parce que ce n'est pas une décision municipale qui les y a appelés, c'est-à-dire, le libre vœu de leurs concitoyens; aussi cette volonté les en expulse-t-elle dès qu'elle peut reprendre son action. La susceptibilité pour la conservation des droits de la population l'emporte ici sur les considérations d'utilité qu'avait fait valoir le prince en les y introduisant. Les trois autres consuls, s'adjoignant six personnes, à leur volonté, de la main moyenne, éliront, parmi ceux des *menestrals* reconnus aptes à entrer au conseil, sept personnes

choisies une dans chaque office, en commençant par le corps des fabricants de drap ou tisseurs et continuant suivant l'ordre de classement des syndics des différentes corporations, dans les circonstances où ils sont appelés à donner leur voix au conseil. Ces sept élus, réunis aux trois consuls sortant d'exercice et aux trente *sobreposats* qui étaient du conseil l'année précédente et qui y resteront encore pour l'année suivante, formeront les quarante conseillers de la seconde catégorie des habitants[1]. Les mêmes formalités seront remplies dans les élections des années suivantes, en ayant soin, dans le choix des sept nouveaux *menestrals*, de commencer à puiser dans l'office qui suit immédiatement celui auquel on se sera arrêté l'année précédente, afin que tous les corps de métier fournissent successivement et à tour de rôle, d'année en année, leur contingent au conseil, et qu'il puisse toujours rester trente personnes de cette classe dans ce conseil pour l'année suivante, avec la condition expresse qu'aucun de ces trente ne puisse être réélu après ces deux années de fonctions.

Une nouvelle modification fut encore apportée au régime municipal en 1431. Il arrivait quelquefois que certaines affaires ne pouvaient, par leur nature, être traitées sans danger par un nombre aussi considérable de conseillers que celui qui composait le conseil général de la commune. En des circonstances semblables le conseil avait pris le parti de désigner douze de ses membres, pris par tiers dans chaque main,

[1] Il faut remarquer qu'ici encore il n'est question que des deux divisions en *grands* et en *petits*. Ces derniers sont représentés par la seule main moyenne dont six membres sont adjoints aux trois consuls pour opérer sur les deux mains.

lesquels, sous le titre de *tractadors*, se réunissaient en commission secrète et prenaient telle délibération que le cas requérait. Le corps de ville s'étant très bien trouvé de cet essai on voulut rendre cette mesure définitive, et elle fut proposée à raison de son utilité évidente à l'approbation du roi. Le conseil demanda en même temps que les élections se fissent, pour l'avenir, en la manière suivante. La veille de la fête de S. Jean, les consuls, avec quatorze conseillers de chaque main, devaient livrer publiquement au notaire écrivain du consulat une bourse contenant autant de boules qu'il y avait de conseillers de la main majeure; quatre de ces boules devaient être blanches et les autres noires. L'écrivain appelant à haute voix chacun des conseillers, celui-ci tirait du sac une de ces boules qui, suivant sa couleur, donnait le droit de rester au conseil l'année suivante ou prononçait l'exclusion. La même opération, répétée pour les conseillers des deux autres classes, complétait le nombre des douze membres qui devaient siéger durant les deux années. A ces douze conseillers était dévolu ensuite le droit délire les consuls pour l'année suivante. Après avoir prêté sur le livre des évangiles le serment de donner leur suffrage loyalement et en conscience, de ne le faire porter que sur des hommes capables, sans se laisser aller à aucune influence de parenté ou de toute autre espèce, et de ne rien révéler de ce qui se passerait entre eux à cet égard, ces douze conseillers passaient, avec le secrétaire du conseil, dans une pièce désignée sous le nom de salle des clavaires, et là ils élisaient quinze candidats au consulat, trois pour chaque degré de cette magistrature, suivant les dispositions du réglement de 1402

et 1419. Cette opération terminée, tous rentraient dans la salle du conseil général, où le secrétaire proclamait le nom des candidats élus. On distribuait ensuite à chacun des conseillers une boule blanche et une boule noire, et à mesure que le nom de chacun des candidats était appelé de nouveau, les conseillers déposaient dans l'urne leur boule, dont la pluralité des blanches assuraient l'élection de ceux à qui elles avaient été données. Ce nouveau règlement, nous le verrons bientôt, n'eut pas plus de durée que les autres; trop d'ambitions se croisaient pour qu'elles ne cherchassent pas dans l'instabilité des décisions une voie à se satisfaire.

Vers cette époque, le conseil commença à lutter contre l'empiètement des officiers royaux qui, au milieu de ces conflits sans cesse renaissants, cherchaient à se faire une part dans l'administration des affaires municipales. En 1437, Alphonse, prisonnier du duc de Milan et rendu à la liberté par ce prince, fut joint à Porto-Venere, dans les états de Gênes, par des députés du conseil et des consuls de Perpignan, chargés de lui porter des plaintes contre le procureur royal qui, en vertu de provisions abusivement impétrées de la reine Marie, lieutenante générale du royaume en l'absence de son époux, était parvenu à se faire donner une certaine autorité sur les affaires de la commune. Par sa pragmatique datée du 16 janvier 1436 [1437] Alphonse révoqua et annula les provisions surprises à la reine, et il accorda en même temps au premier et au second consul le droit, qu'ils demandaient, de pouvoir subroger des remplaçants aux conseillers qui seraient absents de la ville au moment des élections ou quand il y aurait

quelque affaire à traiter, afin que l'égalité et l'équilibre existassent toujours entre les trois mains. De nouvelles réclamations durent encore être adressées au monarque par les consuls l'année suivante, pour combattre de nouvelles usurpations d'autorité. Par lettres patentes du 7 mai 1438, Alphonse défendit expressément au gouverneur des comtés et aux officiers de sa cour d'attirer à eux par appel les causes, tant civiles que criminelles, concernant les habitants de Perpignan, à la réserve de celles qui intéressaient les universités, les veuves, les mineurs et les pauvres dont le roi était le tuteur naturel. Pour plus de garantie contre toute nouvelle prétention des gouverneurs généraux, le roi accorda aux consuls que tout gouverneur, en prenant possession de sa charge, et dans toute autre circonstance, à la requête de ces consuls, serait tenu de jurer entre les mains du viguier de Roussillon d'observer fidèlement cette ordonnance; le procureur royal, les juges du domaine et leurs lieutenants étaient astreints aussi à ce même serment[1].

II.

La concorde ne pouvait pas se maintenir long-temps entre les différentes classes qui composaient la population de Perpignan, au sujet du régime de la communauté. Le classement des *mercaders* dans la main majeure excitait la jalousie des deux autres mains, surtout de ceux de la main moyenne qui ne les regardaient pas comme d'une condition supérieure à

[1] Archives de la procur. roy., *registre* 27, fol. 72.

la leur, pendant que les bourgeois ne les considéraient eux-mêmes que comme des intrus qui avaient usurpé au milieu d'eux une position qui ne leur appartenait pas : par dédain chez les uns, par envie chez les autres, leur déclassement fut résolu d'un commun accord. D'autre part, de nouvelles contestations survenues sur la forme des élections après quelques années d'expérience du réglement de 1431, amenèrent de nouveaux changements dans cette forme. Après de longues discussions, les différents partis tombèrent d'accord pour soumettre leurs prétentions réciproques à l'arbitrage de la reine Marie, pendant l'absence d'Alphonse V, son époux, qui se trouvait encore alors au fond de l'Italie. Cette princesse fut donc suppliée de soumettre à l'examen de son conseil les articles d'une délibération transactionnelle arrêtée en conseil municipal, ce que cette princesse fit en effet, homologuant ensuite cette délibération par une ordonnance arbitrale rendue le 18 août 1449, dont voici le préambule, qui ne laisse rien d'équivoque :

« Au nom de Dieu soit-il et de sa glorieuse mère « Marie.

« La très haute et très excellente dame, done Ma« ria, par la grâce de Dieu reine d'Aragon, etc., « femme et lieutenante générale de très haut et très « excellent seigneur, le seigneur roi don Alphonse, « heureusement régnant, choisie d'un commun ac« cord pour arbitre chargée d'arbitrer et pour amiable « compositeur entre les parties sous-nommées[1], vu le

[1] La molt alta é molt excellent senyora, la senyora dona Maria — arbitra arbitradora é amigable composadora entra las parts deius scrites communament é concorda elegida, vist lo compromes, etc. *Lib. virid. min.* fol. 469.

« compromis soumis à sa seigneurie sur la pacification « et la forme nouvelle du régime de la ville de Per- « pignan, et autres choses décrites et exprimées dans « ledit compromis, lequel a été signé, approuvé et « confirmé par le conseil général de ladite ville sous « les peines et serments y contenus; ouïes lesdites « parties par les personnes députées par elles, plei- « nement et en tout ce qu'elles ont voulu dire, pro- « poser et alléguer; vus les prononcés et déclarations « faites par sa seigneurie et les déclarations de sa vo- « lonté, aussi bien sur l'élection des consuls et autres « officiers de ladite ville qu'en toute autre matière; « vu la forme nouvelle du régime de ladite ville or- « donnée pour l'avenir par les six personnes choisies, « et sur laquelle chacune des parties restant d'accord « supplie sa seigneurie de prononcer sur cette nou- « velle forme; vu les autres choses demandées par « chacune desdites parties et rédigées en forme de « mémoire; vu ce qu'il y avait à voir et entendu ce « qu'il y avait à entendre; ayant Dieu devant les « yeux et regardant humblement ses quatre Saints « Évangiles; prenant principalement en considéra- « tion la tranquillité, la concorde et la pacification « de ceux qui ont à régir ladite ville et chacun de « ses habitants, sa seigneurie prononce arbitralement, « compose amiablement et déclare sa volonté sur la- « dite forme nouvelle, etc. »

Ce préambule montre bien clairement que ce n'est pas par acte souverain et *proprio motu*, que l'autorité royale prononce ou impose ses lois, ainsi que l'ont avancé quelques écrivains, mais qu'elle n'intervient que comme tierce partie choisie pour accommoder un différend, en interposant son arbitrage qui, du

fait même de la haute puissance de l'arbitre et du droit d'homologation qui lui appartenait, acquérait toute la force d'un édit. Les dispositions ainsi arrêtées par les parties furent, qu'à l'avenir le conseil général communal se composerait des cinq consuls et de quatre-vingt-dix membres pris par tiers dans les trois conditions : à savoir, de trente bourgeois pour la main majeure, de tous les *mercaders* qui auraient été troisième et quatrième consul, avec adjonction d'autant d'autres *mercaders* qu'il en faudrait pour arriver au nombre de trente, pour la main moyenne, et de trente syndics des offices et métiers qui étaient admis à participer aux affaires de la ville, pour la main mineure. A partir de ce moment, tous ceux qui sont bourgeois et tous ceux qui pourraient le devenir par la suite seront inscrits sur une matricule, de laquelle seule pourront être extraits les noms des conseillers de la main majeure. A ces conseillers de la main majeure seront adjoints six juristes docteurs ou licenciés de la ville, mariés ou veufs : dans ce nombre de six sera compris le juriste qui aura été élu pour assesseur, les cinq autres seront élus chaque année par le prieur du collége des juristes de la ville assisté de son conseil, à la majorité des voix. Ces juristes prendront rang dans le conseil à la suite de ceux des bourgeois qui auront été premier ou second consul, en plaçant un juriste, puis un bourgeois, et ainsi de suite. Ceux des *mercaders* qui auront été troisième et quatrième consul seront conseillers de la main moyenne, et ils seront inscrits au livre des matricules. Pour que le nombre des conseillers de la main moyenne puisse égaler celui des conseillers de la main majeure, tous les *mercaders* de la ville qui seront approuvés pour

avoir entrée au conseil, seront pareillement immatriculés en présence des consuls en exercice et de tous ceux qui auront été troisième et quatrième consul. Bien que le conseil doive être composé de quatre-vingt-dix membres, il suffira qu'il y en ait quarante-cinq au moins de présents, dont quinze de chaque condition, pour rendre les délibérations légales, les cinq consuls restant toujours en dehors de ce nombre de rigueur. L'élection des *mercaders* immatriculés devra se faire le 22 juin, jour de saint Cyr; l'élection des syndics chefs de métiers pouvait s'étendre à tout sujet du roi, quel qu'il fût, pourvu qu'il fût marié depuis cinq ans au moins. Le mode d'élection des consuls restait à peu près le même que celui qu'avait réglé l'ordonnance d'Alphonse de 1431. Le nom de chacune des personnes des trois mains susceptibles d'entrer au conseil devait être écrit sur une languette de papier roulé et introduit dans une boule, et ces boules étaient placées dans une boîte, différente pour chacune des trois mains. Les douze conseillers formant le conseil d'élection étaient assujettis au même serment que par le passé, mais aucun d'eux ne pouvait être porté au consulat ni être élu à aucune des fonctions municipales dépendantes de l'élection. Il était déclaré en outre que deux frères, le père et le fils, le beau-père et le gendre ne pourraient être consuls en même temps, et que pour être élevé à cette magistrature il faudrait avoir trente ans accomplis. Nul conseiller absent ne pouvait être élu consul, à moins que son absence n'eût pour excuse des motifs très légitimes. Le 22 juin, l'immatriculation des bourgeois pouvait être requise par ceux qui y avaient droit de la part des membres présents au conseil, pourvu

que ce nombre fût de quinze au moins, non compris les consuls. Nul ne pouvait être rayé de la matricule sans une décision du conseil général, prise à l'unanimité. Cette même ordonnance, très longue, règle encore une foule d'autres dispositions disciplinaires et d'administration. Par une seconde ordonnance supplémentaire, Marie établit que l'élection des juristes devait être faite en présence des consuls, que le nom des candidats serait tiré de l'urne par un enfant, et que celui qui sortirait d'exercice n'y pourrait être rappelé de deux ans.

L'un des principaux résultats de cette ordonnance arbitrale de Marie et des points capitaux de ce nouvel acte municipal fut, on le voit, ce déclassement des *mercaders* de la main majeure, à laquelle ils étaient parvenus à se faire élever du temps de Pierre IV, à la suite de la guerre désastreuse qui avait accompagné l'anéantissement du royaume de Majorque. C'est deux ans après cette catastrophe, que ces *mercaders* avaient été portés ainsi de la seconde condition à la première, sans doute par l'influence de ce prince, dont ils avaient conquis l'affection en épousant chaudement ses intérêts, et en intriguant contre le roi que Pèdre avait proscrit. En dehors de ces raisons, nous ne voyons rien qui eût pu porter le corps municipal à accorder une si grande faveur à cette classe de citoyens; nous concevons très bien au contraire que le corps des bourgeois se trouvant fort réduit par l'ordre de la chevalerie accordé par le même prince, et pour la même cause, à un bon nombre de ceux qui le composaient, les *mercaders*, qui eux-mêmes, sans contredit, avaient les mêmes droits, à la reconnaissance aragonnaise, aient pu obtenir facilement de

passer dans la classe supérieure, pourvu que l'état de leur fortune les mît à même de mener une vie honorable, à la connaissance du public. Après un siècle de possession de cette haute position sociale, ceux de ces *mercaders*, qui n'étaient pas inscrits au nombre des bourgeois honorés, furent forcés de redescendre à la seconde classe où ils retrouvèrent les médecins, les notaires et tous ceux qui, moins ambitieux, étaient constamment restés à la place que leur avait attribuée la loi romaine; mais ils ne s'y rencontrèrent plus avec les juristes, qui dès cette époque s'agitaient pour prendre rang dans la première classe qu'ils finirent par vouloir dominer. A partir de cette ordonnance de Marie, le titre d'*honoré* ne fut plus donné légalement aux mercaders et il ne paraît plus dans aucun acte émané du pouvoir, sous la domination aragonaise[1]; l'habitude le conserva cependant encore dans le public à ceux qui en avaient si long-temps joui, et cette antique et respectable qualification, prodiguée ainsi à des personnes qui n'y avaient aucun droit, finit par tomber dans l'avilissement; il en avait été de même du titre de *en* ou *mossen;* il en fut de même du titre de *don*, usurpés l'un et l'autre

[1] Dans le temps que les *mercaders* appartenaient à la main majeure on en voit remplissant des postes très importants, et nous en trouvons même un à qui le roi Alphonse avait confié la garde du château de Força-Réal. Au moment où le prince de Viane se ligua avec le Dauphin qui fut Louis XI, Jean II, qui pouvait avoir quelques inquiétudes du côté de la frontière de France, annula les provisions de ce *mercader*, nommé Thomas Tequi, pour le remplacer dans ce commandement par un chevalier expérimenté. Dans les nouvelles provisions en faveur de ce chevalier, Philippe Albert, le roi, a grand soin de dire qu'en remplaçant Thomas Tequi c'est sans aucune note d'infamie et en conservant entièrement sauf son honneur.

par tout le monde. C'est pour substituer à ce titre ainsi déprécié un titre constamment honorable, que les bourgeois de la main majeure imaginèrent, plus tard, de se faire qualifier de *citoyens nobles*, quoiqu'il n'existât aucune espèce d'affinité entre la position du corps de la noblesse représentant celui de l'ordre équestre ou sénatorial des Romains et le corps des bourgeois honorés représentant l'ordre des décurions, lequel appartenait toujours au peuple dont il était la tête, *capites populi*.

La nouvelle composition des trois classes de la population électorale de Perpignan n'était pas de nature à garantir pour toujours le maintien de la tranquillité. Sous l'empire de la nécessité, les amours-propres froissés plient, mais se réveillent ensuite, tôt ou tard, avec cette irritation qu'une humiliation subie entraîne avec elle. Les ambitions, les rivalités, toutes les causes réunies de discordes suscitant de nouveaux embarras, cinquante ans après la transaction de 1449, dont je viens de parler, Ferdinand II dut intervenir encore pour s'efforcer de rétablir l'ordre dans le régime municipal et le calme au sein de la population. Une pragmatique de ce prince donnée à Madrid le 22 mai 1499, s'exprime ainsi: «Envisageant combien il «est satisfaisant pour nous que la ville de Perpignan «soit constituée en bon régime, en paix et en concor«de; ayant ouï et appris combien ces années dernières «des divisions, des discordes, des différends avaient «été suscités entre les habitants de ladite ville à cause «dudit régime, et principalement sur l'élection qui «se fait annuellement des consuls et autres officiers «municipaux —; voulant user en cette circonstance «DU POUVOIR A NOUS DÉFÉRÉ PAR LADITE VILLE et par

« son conseil, et aussi en notre qualité de roi et chef « de la chose publique, — etc. » [1]

Les dispositions de l'ordonnance rendue par Ferdinand en vertu de ce pouvoir déféré au roi par le peuple de Perpignan, font connaître quel genre de désordre s'était introduit et quelles fourberies électorales on voulait arrêter. Ferdinand ordonne qu'il soit placé dans l'hôtel-de-ville un coffre à six serrures pour y enfermer les bourses des élections; chaque consul gardera une des clefs et la sixième restera entre les mains du notaire secrétaire de la commune, avec défense expresse à chacun d'eux de se confier réciproquement la clef commise à sa garde, hormis le cas de légitime empêchement, le jour où le coffre devrait être ouvert. L'ouverture de ce coffre ne pourra être faite qu'en présence du conseil, et chaque consul doit le promettre par exprès serment. La veille de Saint Jean, le conseil, préalablement convoqué, le coffre sera porté, après l'heure fixée pour la réunion et quel que soit le nombre des conseillers présents, même en minorité, dans la salle du conseil pour y être ouvert immédiatement. On en tirera d'abord la bourse dite du premier consul, et après que le scellé en aura été vérifié, le secrétaire du conseil la remuera bien, l'ouvrira ensuite et fera tirer par en enfant de cinq ou six ans, pris au hasard, un bulletin qui sera ouvert bien ostensiblement par le secrétaire: la personne désignée par ce bulletin sera premier consul pour l'année suivante. Après cette extraction, la

[1] Volent usar en aquell cas del poder á nos donat per la dita villa é consell de aquella, é encara com á rey é senyor é cap de la cosa publica. *Lib. virid. min.* fol 529.

bourse, de nouveau fermée et scellée, sera rétablie dans le coffre, d'où on tirera la bourse dite du second consul, à l'égard de laquelle il sera procédé de la même manière, et ainsi successivement pour toutes les autres. Le même consul ne pourra être tiré de nouveau qu'après un intervalle de trois ans. On voit que par ce nouveau réglement, l'élection n'était plus qu'un jeu du hasard. La même ordonnance déclarait que la main majeure resterait composée de tous les bourgeois mariés ou vœufs et immatriculés, et de tous les juristes reçus docteur ou licencié, ainsi qu'il était d'usage, à Barcelone, et ainsi que le roi voulait que ce fût aussi d'usage à Perpignan.

Les juristes venaient de faire un grand pas dans l'intérêt de leur ambition. L'ordonnance de Marie, en donnant entrée au conseil à six d'entre eux, avait nécessairement classé leur ordre dans la main majeure à la place des *mereaders* qu'ils en expulsaient : par la nouvelle ordonnance, leurs fils furent assimilés aux fils des bourgeois et classés, comme eux aussi, dans cette main majeure, mais sans pouvoir entrer au conseil avant l'âge requis et sous la condition expresse de l'état de mariage, clause imposée également aux fils des bourgeois. Cette dernière clause motiva, trente-sept ans plus tard, une nouvelle délibération du corps municipal, qui en l'absence de Charles-Quint, alors en Italie, la soumit à l'approbation de l'impératrice Isabelle, sa femme. L'ordonnance d'homologation donnée par cette princesse à Tolède le 11 août 1536, porte qu'il lui a été présenté une supplique et une *ordonnance* authentique délibérée par les consuls et le conseil général de la ville de Perpignan, à l'effet d'abord de faire déclarer valable l'élection faite

de onze personnes pour être élevées au rang de bourgeois, quoique cette élection n'eût pu avoir lieu qu'en présence de quatre consuls, le cinquième étant malade et s'étant fait subroger; ensuite d'homologuer la délibération prise par le motif suivant. «Comme on «voit que beaucoup de fils de bourgeois, de juristes «et de *mercaders* ne sont pas immatriculés et ne peu«vent avoir entrée au conseil quoiqu'ils aient l'âge re«quis et l'intelligence convenable, mais par le seul «fait qu'ils ne sont pas mariés, pour ce il a été déli«béré que les fils des bourgeois, des juristes et des «*mercaders*, pourvu qu'ils aient vingt-cinq ans, soient «*ipso facto*, et sans autre examen, tenus pour imma«triculés, et qu'aussitôt qu'ils auraient trente ans, ils «puissent entrer au conseil et régir quelque office «que ce soit auquel ils seraient reconnus aptes, à l'ex«ception de celui de consul, lors même qu'ils ne se«raient pas mariés;» à quoi l'impératrice consentit.

Jusqu'à ce moment, nous avons vu la considération attachée aux charges municipales dans une période toujours croissante, considération qui excitant l'ambition de toutes les classes, avait constamment été l'occasion des dissensions civiles et des désordres excités par la rivalité de ceux qui prétendaient à ces fonctions; maintenant commence une période décroissante, et au lieu d'ordonnances pour pacifier les ambitions rivales il faudra prononcer des pénalités pour forcer à l'acceptation des charges jadis tant enviées. Le 10 juin 1519, Charles-Quint avait approuvé une délibération du conseil de ville qui exigeait que nul ne pût être élevé au poste de premier consul s'il n'avait déjà été second consul, et troisième consul s'il n'avait passé par la quatrième place. Par un édit

rendu le 9 octobre 1542, dans la session des Corts de Barcelone, à la demande des consuls de Perpignan, Charles donna une plus grande extension à certain privilége consenti par son vice-chancelier, portant que toute personne extraite pour remplir la charge de consul et qui refuserait d'en remplir les fonctions, fût déclaré inhabile à occuper aucun poste public pendant l'espace de cinq ans. Cette peine ne se trouvant bientôt plus suffisante, et les registres de l'hôtel de ville se remplissant chaque année de noms ainsi frappés d'inhabileté, ce qui rendait le conseil général très difficile à compléter, les consuls demandèrent qu'à cette peine morale fût jointe une amende de cent livres pour refus de la charge de consul, et de vingt-cinq livres pour tout autre office municipal [1]. Un bien grand changement avait donc eu lieu dans les mœurs publiques : jusque-là, les décisions municipales avaient tendu à modérer la trop grande ardeur des Perpignanais pour les fonctions de la commune; il faut maintenant forcer ces mêmes Perpignanais à les accepter : une réaction complète s'était opérée dans les idées. Ces charges municipales tant ambitionnées, dont la poursuite faisait naître tant de jalousies, donnait occasion à tant de discordes, sont refusées; une sorte de dégradation civique ne suffit même plus pour vaincre la répugnance qui en éloigne; des peines pécuniaires doivent contraindre à en subir le joug? quelle cause avait pu produire une pareille révolution. En l'état de prospérité où était alors la ville et en l'absence de toute autre raison patente je n'en aperçois pas d'autre qu'un dégoût pour

[1] *Lib. virid. min.* fol. 631.

des fonctions qui avaient perdu leur plus grand lustre depuis que le corps des bourgeois honorés, aspirant à acquérir la chevalerie telle que Ferdinand II l'avait accordée aux bourgeois de Barcelone, toute son étude s'était tournée exclusivement vers cette chimère de noblesse. Ce fut cette vaniteuse ambition qui porta la bourgeoisie de Perpignan à accueillir dans son sein, avec tous ces priviléges et au mépris des statuts du roi Sanche, le corps des gentilshommes, auquel l'entrée de l'hôtel de ville avait toujours été refusée. Cette innovation mérite d'autant plus de nous arrêter, qu'elle donna les droits de cité à une classe que des statuts réciproques tenait éloignée des affaires municipales en la privant de la jouissance des priviléges communaux.

III.

La position des nobles et des citoyens, en prenant ce dernier mot dans son acception la plus rigoureuse, celle d'habitant d'une cité ou des villes, bourgs et villages qui dépendent de cette cité, et contribuant à toutes les charges municipales, était bien tranchée, et chacun de ces deux ordres avait ses prérogatives spéciales et ses droits bien distincts. Si le titre de gentilhomme exemptait celui qui le possédait de quelques contributions destinées à couvrir les charges de la ville, il l'excluait aussi de la participation à tous ces priviléges, libertés et franchises abondamment concédés aux habitants de Perpignan par les différents souverains, à toutes les époques. La distance

à laquelle se tenaient réciproquement les deux corps était telle, que toute alliance entre elles par mariage était presque impossible, et que toute transmission de biens roturiers à la noblesse était sévèrement interdite. La raison de cette défense était simple : tout bien bourgeois qui passait entre les mains de personnes nobles était, par le fait même de ce déclassement, exempt des impositions municipales, et c'était par conséquent autant d'enlevé aux ressources de la ville ou d'ajouté aux charges des autres biens plébéiens; il était donc important pour l'allégement des contribuables et pour le bien public, qu'aucune partie des possessions sur lesquelles reposait l'impôt communal ne pût être soustraite à l'origine qui l'en rendait passible, et c'est dans cet intérêt que les consuls avaient soin d'empêcher ces distractions de la base de l'impôt, au moyen de la prohibition des mariages, lesquels auraient fait sortir de la roture et fait passer sous la main nobiliaire par dot, par succession ou par toute autre voie, des parties de ces propriétés immobilières soumises au paiement des charges de la communauté.

Le gentilhomme qui prenant domicile dans Perpignan voulait participer aux droits d'habitant, devait renoncer aux priviléges de sa classe, devenir homme propre du roi, parce que Perpignan, comme Collioure et quelques autres places, était ville royale, abandonner la juridiction du viguier pour passer sous celle du bailli royal, et soumettre ainsi ses biens à l'impôt communal. Des tentatives faites par des personnes nobles, à différentes époques, pour s'entremettre des affaires de la ville en conservant leur rang, avaient été repoussées tout à la fois par le corps municipal

et par le prince lui-même, intéressé à ne pas appauvrir la source des revenus de ses villes. Le second roi de Majorque, don Sanche, avait déjà rendu dès le commencement du XIVe siècle, une ordonnance en ce sens. Deux gentilshommes du lieu de Saint-Hippolyte s'étant rendus coupables de quelques délits et ayant pris domicile à Perpignan, afin d'y être défendus comme habitants par le privilége de la *main armée*, qui faisait la base de la constitution militaire de la ville, ainsi que je l'ai montré dans un précédent mémoire, Sanche, à la demande des consuls, rendit le 3 des calendes de novembre 1322, une ordonnance qui repoussait les prétentions de ces deux gentilshommes, et ce prince prit occasion de là pour publier des statuts sur les formalités qu'auraient à remplir tous ceux du corps de la noblesse qui voudraient participer aux droits et priviléges de citoyen de Perpignan. Attendu, dit ce prince, que tout chevalier, gentilhomme ou ecclésiastique ayant pris résidence dans Perpignan est exempt du paiement des questes, tailles et autres contributions locales, et qu'ainsi, ces personnes, quoique domiciliées dans la ville, n'en peuvent pas être réputées habitants et comptées parmi ceux à qui ont été accordés les priviléges, libertés et franchises qui appartiennent en propre à la ville, sur la demande des consuls, il ordonne que toutes personnes ecclésiastiques ou *généreuses*[1] déjà établies dans Perpignan, ou qui voudraient s'y établir par la suite, si elles prétendent participer aux priviléges d'habitant devront s'engager par serment :

[1] La *générosité* était le premier degré de la noblesse. Le mot *généreux* répondait à celui de gentilhomme.

«1° A faire dans la ville, la même résidence, à la-«quelle sont obligés tous les autres habitants[1];

«2° A faire hommage au roi entre les mains de son «bailli, et à se constituer, eux et leurs successeurs, «hommes propres et sujets du roi, à l'exemple de «tous les autres habitants;

«3° De ce moment, le roi aura sur eux et sur leurs «hommes propres le même droit d'host et de caval-«cade qu'il a sur tous les Perpignanais;

«4° Enfin, ils s'obligeront, et pourront y être con-«traints au besoin, à contribuer à toutes les dépenses «communales;» ces formalités remplies, le bailli devra les traiter avec la même douceur que les autres habitants et les faire jouir de toutes les libertés et priviléges de la ville, les défendant contre quiconque voudrait les molester. Quant à ceux d'entre les gentilshommes qui, voulant continuer à jouir de leurs propres priviléges, désireront posséder un établissement dans la ville, le roi n'y met aucun obstacle; mais ils ne pourront prétendre, à raison de ce domicile, à la jouissance d'aucun droit de citoyen, et toutefois ils seront tenus de contribuer, conformément à une ordonnance de Jacques Ier, roi d'Aragon, aux tailles de la ville, nonobstant tout privilége et toutes franchises contraires[2]. Déjà, depuis plus long-temps encore, d'autres ordonnances avaient soumis ces mêmes nobles, aussi bien que les ecclésiastiques domiciliés dans Perpignan, à contribuer aux frais de constructions des fortifications.

Cette résidence continuelle de certains gentilshom-

[1] Voyez au sujet des obligations imposées pour être considéré comme citoyen de Perpignan, l'Histoire de Roussillon, tom. II, p. 8 et seq.

[2] Pièces justificatives, N° VIII.

mes dans la ville de Perpignan, les rapports qui ne pouvaient manquer de s'établir entre eux et les bourgeois-honorés, les liens de bonne intelligence et d'amitié qui en résultaient, tendaient sans cesse à affaiblir les barrières qu'ils avaient mutuellement élevées entre leurs ordres et à modifier, par suite, les prohibitions absolues des alliances réciproques. Cependant, comme la loi rigoureuse de l'intérêt public ne pouvait pas se plier aussi facilement à des concessions que les inclinations individuelles, on prit un biais. Afin d'indemniser la commune de la perte que lui aurait fait éprouver la transmission des biens dotaux donnés à des filles plébéiennes épousant des gentilshommes, ou légués, vendus ou aliénés de toute autre façon en faveur de ces derniers, les consuls rendirent, le 3 août 1434, une ordonnance portant que les biens ainsi défaillants de la communauté devraient payer à la caisse municipale le quart de leur valeur, ou cinq sous par livre. Cette transaction favorisait quelques intérêts, mais elle en contrariait un plus grand nombre; elle amena des discussions et des contestations, et l'année suivante il se forma entre une partie des gentilshommes domiciliés dans Perpignan, et par l'intermédiaire de Bernard Albert, procureur royal, une ligue pour s'immiscer dans les affaires de la ville malgré l'opposition du corps municipal: c'est alors et dans ces circonstances, que le procureur royal impétra par surprise, de la reine Marie, les provisions dont j'ai parlé plus haut et que, sur la plainte des consuls, parvenue au roi Alphonse à Porto-Venere, ce prince révoqua. En annulant ces provisions subreptices et défendant à son procureur royal de se mêler en rien des affaires qui n'appartenaient pas à sa juri-

diction, le roi, sur la demande que les gentilshommes de la ligue ne pussent aussi connaître en rien des affaires de la ville, ni être admis à exercer aucun des offices royaux dans Perpignan, tant qu'ils ne renonceraient pas solennellement à cette ligue, déclara qu'il donnerait au procureur royal un docteur pour conseiller, et jura que jamais il ne confierait un office royal à ces gentilshommes [1]. Par cette même charte le roi approuva la mesure prise par les consuls de faire payer à leur volonté, soit le quart soit le tiers de leur valeur, sur tous les biens des habitants qui passeraient en des mains nobles ou ecclésiastiques par dot, par testament ou de toute autre manière.

L'acte municipal que venait d'homologuer le roi était trop désavantageux à la noblesse et au clergé pour qu'il ne soulevât pas des réclamations et des contestations. Après de vifs débats dans la ville, le corps municipal d'une part et les corps de la noblesse et du clergé d'autre part, ces deux derniers représentés par Bérenger d'Oms, s'adressèrent, en 1438, au roi tenant les Corts de Barcelone, la reine y étant présente; les deux grands corps se plaignirent des torts et préjudices qui leur étaient portés par la charte

[1] Nos Alphonsus, etc. — pro parte fidelium nostrorum consulum et proborum hominum universitatis villæ nostræ Perpiniani — fuerunt presentata majestati nostræ capitula infrascripta — Nos verò considerantes *fidem puram et devotionem sinceram, grataque et accepta servicia per dictam universitatem nobis diversi modo prestita*, et quæ prestare speramus, dante domino meliora, tenore presentis cartæ nostræ, etc. — *Item*, quells cavallers é gentilhomens qui son de la ligua é covinença entre ells l'any passat feta en Rossello, no puixen conoxer de Perpinya ni habitants de aquella, ni d'aqui avant esser admessos á officis de V. S. en la dita vila, sino que ab sagrament é homenatge renunçacen perpetualment á la ligua é covinença damont dita : Placet domino regi, etc., et jurat de presenti. *Lib. virid. min.* fol. 441.

royale, en contravention, à ce qu'ils prétendaient, aux constitutions générales de Catalogne et à leurs propres priviléges; la noblesse se trouvait surtout humiliée de ce que, en vertu de cette charte donnée en Italie aux messagers des consuls, l'exécutoire des provisions qu'elle avait impétrées de la reine Marie se trouvait annulée. Le roi, ainsi au milieu des états et en séance solennelle, déclara que, mettant à l'écart les plaintes et toutes les demandes des gentilshommes contre le privilége récemment accordé à la ville de Perpignan, sur lequel il n'y avait pas lieu à revenir, il n'accorderait que quatre points sur toutes les demandes que ces ecclésiastiques et ces nobles lui faisaient; le premier de ces points, le seul relatif à l'objet qui nous occupe, était que le droit de cinq sous par livre imposé sur les biens des hommes de Perpignan aliénés au profit de la noblesse ou des ecclésiastiques, ne serait pas appliqué aux biens dotaux, ainsi qu'au transport par héritage, ou par tout autre voie, des biens provenant ainsi de mariages contractés jusqu'à ce jour entre les deux classes.

Une modification aussi considérable aux dispositions prohibitives du mélange des deux classes devait être, et fut en effet, un acheminement à un rapprochement plus complet entre les nobles et les bourgeois. De ce moment, en effet, commencèrent à s'effacer les préjugés qui, jusque-là, avaient éloigné la noblesse de son concours à l'hôtel de ville au moyen de l'abandon de ses propres priviléges; alors aussi commencèrent à s'éteindre les effets de ce qui restait encore de l'ancienne constitution féodale, le service attaché à la possession des fiefs disparaissant nécessairement à mesure que des biens nobles tombaient entre

les mains de personnes étrangères au corps de la noblesse, ainsi qu'en fait la remarque Moriceau, dans son Mémoire au roi. Le résultat de cette fusion de sentiments opposés se manifesta principalement en 1530, époque à laquelle les gentilshommes consentirent, suivant l'expression du même Moriceau, à laisser dormir leur noblesse pour être admis à l'hôtel de ville aux conditions qu'y avait mises le roi Sanche. Après ce premier pas de fait vers le mélange des deux conditions, il s'en fit un autre où les deux corps se rapprochèrent mutuellement par des concessions plus remarquables encore et plus décisives: mais à cette époque une vraie confusion avait renversé les barrières qui distinguaient les deux conditions.

J'ai dit que la reine Marie, par son ordonnance arbitrale, avait statué qu'un registre matricule recevrait le nom de tous les citoyens de la main majeure, et que nul ne pourrait être considéré comme appartenant à cette main hors ceux inscrits dans cette matricule. Un demi siècle s'était écoulé depuis que cette mesure était en vigueur à Perpignan, quand elle fut appliquée à la ville de Barcelone. Par un édit donné dans les Corts de Montso, le 31 août 1510, Ferdinand II ordonna que, pour constater l'état des citoyens honorés de cette ville de Barcelone une matricule y serait ouverte, dans laquelle on enregistrerait le nom de tous les citoyens honorés y existants à cette époque, et qui tous sont nommés dans l'édit, et aussi le nom de tous ceux qui seraient créés tels par la suite; en même temps, ce prince, pour récompenser d'une manière magnifique cette classe de citoyens, pour les services rendus par elle à la couronne d'Aragon, trans-

fuse réellement, et en connaissance de cause, par ce même acte solennel, le corps de la bourgeoisie dans celui de la chevalerie, dont il confère le titre et les prérogatives à tous ceux des habitants de cette classe inscrits dans la matricule. Ce point d'histoire qu'on a vivement contesté dans le siècle dernier et qu'on s'est étudié à obscurcir et à embrouiller par des arguments, des subtilités, des commentaires et des railleries, n'en est pas moins réel et ressort, évident au dernier point et sans ombre d'équivoque, des termes formels de l'édit. « Par la teneur de ce privilége, valable à perpé-« tuité, dit le monarque, de notre science certaine, « de propos délibéré et de notre propre mouvement, « pour nous et pour nos successeurs, nous concédons « aux susdits citoyens honorés de Barcelone actuelle-« ment existants et qui existeront par la suite, et à « leurs fils et descendants nés et à naître par ligne « masculine, lors même qu'ils seraient établis et « émancipés au dehors, qu'ils puissent à l'avenir « jouir, user et se servir de tous les priviléges, im-« munités, libertés, franchises, prééminences, fa-« veurs et prérogatives dont jouissent et se servent « les chevaliers et les autres personnes d'état de che-« valerie en Catalogne. » Voilà qui est on ne peut plus clair pour les droits actuellement acquis aux chevaliers; mais le prince ne se borne pas là; il va plus loin, il lie l'avenir même en ajoutant: « Il est en-« tendu et déclaré que si, dans l'avenir, d'autres « priviléges et d'autres grâces étaient accordés à l'é-« tat de chevalerie et aux personnes qui en font par-« tie, de ce fait même, et sans aucune provision « ou expression, il soit entendu qu'ils (ces grâces et « priviléges) sont accordés à ces mêmes citoyens ho-

« norés[1]. » Ainsi le point controversé est bien précis; par cet édit, Ferdinand déclare, pour le présent et pour l'avenir, les citoyens honorés de Barcelone assimilés, eux et leurs descendants, aux chevaliers et à l'état de la chevalerie, pour toutes les prérogatives existantes ou à exister, comme si chacun d'eux avait individuellement reçu la ceinture de chevalier. Une seule réserve est faite par le prince, c'est que les bourgeois ainsi anoblis en masse, ne pourront avoir droit de séance aux Corts. Telle fut l'origine de la confusion qui de ce moment s'introduisit dans les deux ordres, et voilà le point de départ de toutes les contestations qui en furent la suite.

[1] Nos Ferdinandus, etc., tenore igitur præsentis privilegii cunctis temporibus firmiter valituri, de nostra certa scientia, deliberatè et consultò, motu que nostro proprio, per nos et nostros successores, prædictis civibus honoratis Barchinonæ qui nunc sunt et pro tempore fuerint, eorumque filiis et descendentibus ex eis per lineam masculinam natis et nascituris, etiam si essent foris casati et emancipati, concedimus quod de cetero gaudeant, utantur et fruantur omnibus privilegiis, immunitatibus, libertatibus, tranquilitatibus, preeminentiis, favoribus et prerogativis quibus milites et aliæ personæ de stamento militari in Cathalonia utuntur, gaudent et fruuntur, et debent possuntque et consueti sunt uti, frui et gaudere, nunc et in futurum, tam secundùm jus romanum seu commune quàm per usaticos Barchinonæ, constitudines Cathaloniæ, capitula et actus curiarum, privilegia concessa et concedenda, usus et consuetudines præsentes et futuros Cathaloniæ, et inter alios milites nostros et personas militares in omnibus et per omnia connumerentur. Intellecto etiam et declarato quod si in futuro, privilegia et graciæ concedantur stamento militari seu personis illius, ipso facto, sine aliqua provisione seu expressione, concessa et concessæ sint et intelligantur ipsis civibus honoratis Barchinonæ et eorum filiis et descendentibus per lineam masculinam, tam natis quàm nascituris, etiam si emancipati seu foris casati essent; qui omnes et singuli, in omnibus et per omnia pro veris personis stamenti militaris habeantur, non quidem perindè sed pariformiter, ac si quilibet ex eis esset per nos militari cingulo insignitus, etc.

Comme la promotion des individus de la seconde classe à la première appartenait aux consuls et aux immatriculés (la promotion des habitants de la troisième à la seconde classe était faite chaque année par les deux consuls de la main moyenne qui s'adjoignaient tous ceux des *mercaders* qui avaient été consuls), le prince qui, dans un moment de générosité inqualifiable, laissait ainsi échapper de sa royale main un privilége si exorbitant, pour empêcher l'abus qu'on pourrait en faire, chercha à embarrasser autant que possible la voie qui conduisait à l'immatriculation, et il statua que pour y parvenir désormais, le prétendant devrait obtenir la totalité des suffrages des consuls et des citoyens immatriculés réunis au nombre des deux tiers au moins. Une clause aussi difficile à remplir était une véritable exclusion prononcée contre tout nouveau prétendant, car il n'était personne qui n'eût un ennemi, et celui-ci ne manquait pas de se rendre à l'assemblée où son vote négatif, rompant l'unanimité exigée par l'édit, fermait au postulant la porte dont il demandait l'entrée. Cette exclusion réelle ayant laissé pendant dix années consécutives les matricules endormies, Charles-Quint, à la sollicitation des consuls et des conseillers, modifia, par lettres patentes du 7 décembre 1519, les dispositions trop rigoureuses de Ferdinand, en réduisant aux trois quarts des suffrages des membres présents la majorité nécessaire pour l'admission. Avant cette modification, et après encore, ceux des postulants qui ne pouvaient obtenir d'être immatriculés par le suffrage de leurs concitoyens s'adressaient directement au prince qui, violant lui-même les règles qu'il avait établies, leur donnait, de la plénitude de sa puissance royale, des lettres de ci-

toyen-honoré avec la chevalerie y afférente : ces intrus étaient appelés *citoyens nobles de rescrit*, à cause du rescrit par lequel le prince les créait tels.

La faveur accordée par Ferdinand aux citoyens-honorés de Barcelone ne s'était pas étendue à ceux de Perpignan ; ce ne fut que quatre-vingt-neuf ans plus tard que ces derniers parvinrent à se faire admettre aux mêmes avantages; par lettres patentes du 13 juillet 1599, Philippe III leur conféra également le même degré de chevalerie, avec les prérogatives et la clause restrictive en tout semblables à l'édit de Ferdinand.

La chevalerie ainsi décernée aux bourgeois immatriculés plaçant cette classe sous la juridiction du viguier, seul juge du corps de la noblesse, les autres classes des habitants, à Perpignan, s'assemblèrent et prononcèrent l'exclusion des nouveaux chevaliers des charges municipales, conformément aux statuts fondamentaux qui n'admettaient à l'hôtel de ville que les habitants justiciables du for du bailli ; mais Philippe, par nouvelles lettres patentes du 23 décembre de cette même année 1599, déclara qu'en récompensant la fidélité des citoyens-honorés de Perpignan il n'avait pas entendu les exclure de l'hôtel de ville, et il ordonna de les y maintenir ; quant aux citoyens nobles de rescrit, repoussés par leurs concitoyens, ils ne purent jamais partager cette faveur. Imposés à l'hôtel de ville de Barcelone par la cour de l'audience royale, cour souveraine de Catalogne, laquelle, par arrêt du 19 avril 1588, força les citoyens immatriculés de conserver dans la matricule les nobles de rescrit, ils furent constamment repoussés par ceux de Perpignan, et par arrêt du 2 octobre 1620, la même cour souveraine, sans égard à son précédent, les exclut définitivement

de l'hôtel de ville; ainsi on vit, dans cette circonstance, la chose la plus bizarre du monde dans une monarchie, les distinctions octroyées par le prince moins favorisées que les distinctions de même nature accordées par les concitoyens. Une fois élevés au rang de chevaliers, les bourgeois immatriculés changèrent leur titre avili de citoyens honorés contre celui, très contradictoire, de *citoyens nobles*, c'est-à-dire, rigoureusement, de *bourgeois gentilshommes*. A partir de là, il n'y eut plus de raison pour que les portes de la municipalité restassent fermées au corps entier de la noblesse.

Déjà, avant que la chevalerie accordée aux bourgeois de Barcelone eût été concédée à ceux de Perpignan, une confrérie noble, sous le nom de confrérie de Saint George(*San Jordi*), s'étant formée dans cette dernière ville, à l'imitation d'une compagnie semblable qui existait à Barcelone, les bourgeois immatriculés, qui s'assimilaient à ceux de Barcelone quoiqu'ils n'en eussent pas encore le droit légal, désirant d'y être admis, avaient cherché à se rendre le corps de la noblesse favorable en lui ouvrant à deux battants les portes de l'hôtel de ville avec la conservation de ses propres priviléges; alors, par réciprocité de bons procédés, les gentilshommes accueillirent les citoyens honorés dans leur confrérie. Cependant ces concessions mutuelles n'ayant pas reçu l'assentiment du corps entier de la bourgeoisie, des plaintes furent portées à Philippe II, alors régnant, et la transaction fut cassée par ce prince comme contraire à toutes les régles qui excluaient des fonctions municipales les personnes non soumises à la juridiction du bailli. Vingt ans après, les bourgeois immatriculés de Per-

pignan ayant reçu les lettres patentes qui les identifiaient avec les chevaliers, de la même manière que ceux de Barcelone, la même transaction fut proposée, et cette fois, le vice-roi de Catalogne l'homologua au nom du roi par lettres patentes du 21 octobre 1601. Le corps de la noblesse se trouva donc admis dans la main majeure avec ses priviléges spéciaux, à l'exception des nobles titrés et d'un petit nombre de gentilshommes qui voulurent se tenir en dehors[1]; à partir de là, il y eut à l'hôtel de ville une nouvelle bourse d'insaculation qui fut désignée sous le nom de bourse militaire. Pour faire la part de ces nouveaux citoyens, il fut arrêté alors que les bourgeois et les gentilshommes alterneraient d'une année à l'autre pour les places de premier et de second consul, de telle façon que lorsqu'un gentilhomme serait premier consul, un bourgeois serait nécessairement second consul, et que l'année suivante le tour des bourgeois venant d'être au premier poste du consulat, le second poste serait nécessairement dévolu à un gentilhomme. La main majeure se trouva définitivement composée alors des corps de la noblesse et de la bourgeoisie et de tout l'ordre des juristes ou avocats.

[1] D'après un manuscrit rédigé pour le duc de Noailles, gouverneur de la province de Roussillon, les gentilshommes titrés qui en 1751 existaient à Perpignan et n'étaient pas reçus a l'hôtel de ville étaient : le marquis d'Aguilar, le marquis de Montferrer père et fils, le comte de San Félin, le comte de Montégut, le marquis de Blanes, le marquis de St Marsal et le comte de Ros. Le marquis d'Oms ne figure pas dans cette liste parce que ce marquisat ne fut érigé qu'en 1767, les autres gentilshommes qui à la même époque n'étaient pas reçus à l'hôtel de ville étaient: MM. de Tamarit (Don Raymond), d'Oms-de-Foix (Don Jean), le chevalier d'Ortaffa, de Campredon (oncle), de Soler, de Sagarriga-Langlade, de Serda et le baron de Puigvert.

Le privilége de faire monter tous les ans de la deuxième classe à la première un certain nombre de citoyens et de leur conférer par cela même la chevalerie telle que l'avaient instituée pour eux les lettres patentes de Philippe, fut conservé à la ville de Perpignan par les Français quand le traité de la Bidassoa eut définitivement uni le Roussillon à la France; la ville de Barcelone, au contraire, le perdit avec tous ses autres priviléges après la conquête de la Catalogne par Philippe V, duc d'Anjou, à la suite de la guerre de la succession [1]; mais pour arrêter de trop nombreuses promotions, deux arrêts du conseil, l'un de 1671, l'autre de 1733, limitèrent à deux seulement le nombre des personnes que la matricule de Perpignan pourrait recevoir chaque année. Un arrêt de 1714 avait imposé à ceux qui prétendaient à cette distinction, l'obligation de justifier de la possession de mille livres de revenus, au moins; l'arrêt de 1733 éleva à 1500 livres le minimum de la quotité du revenu annuel de rigueur. Quant aux prérogatives, elles furent confirmées pleinement au corps des bourgeois nobles par arrêt du conseil d'État du 13

[1] Les villes de Barcelone et de Perpignan n'étaient pas les seules en jouissance du droit de créer des bourgeois-nobles; celles de Girone et de Lérida partageaient avec elles ce privilége.

Diverses villes de France étaient aussi en possession d'anoblir ceux qui remplissaient les charges municipales, mais ce privilége, qui s'était d'abord étendu à toute la classe des bourgeois, avait été restreint insensiblement aux seules personnes remplissant la première magistrature municipale, désignée sous les noms d'échevins, de maires, de consuls, de capitouls, de prévôt des marchands, etc. Ces villes étaient Abbeville, Angers, Angoulême, Bourges, Cognac, Lyon, Nantes, Niort, Paris, Péronne, Poitiers, La Rochelle, Saint-Jean d'Angély, Saint-Maixent, Toulouse et Tours. *Voyez*, *de Laigne*; *origine de la noblesse.*

septembre 1702, à l'occasion du trouble que le fermier des droits du franc-fief voulait apporter dans la jouissance de ces prérogatives. Par cet arrêt, le roi «maintient et confirme, les honorables citoyens et «immatriculés de la ville de Perpignan, dans leurs «priviléges, et en conséquence déclare que, comme «gentilshommes et nobles, ils doivent jouir de tous «les honneurs, et priviléges attribués à la noblesse[1].»

Mais si le régime français avait maintenu, après la paix des Pyrénées, avec les anciennes formes municipales de la ville de Perpignan la division des habitants en trois conditions, ce régime n'en porta pas moins la plus violente atteinte au droit d'élection des consuls, en permettant que la faculté qu'avait eu de tout temps le gouverneur d'approuver, au nom du roi, l'élection de ces consuls, devînt, pour ce gouverneur, un privilége de nomination exclusive: on extrayait des bourses le nom de trois candidats pour chaque place consulaire, et sur cette liste le gouverneur choisissait celui qui était indiqué par l'intendant. Le motif de cette usurpation était, disait-on, de mettre un terme aux intrigues qui avaient si long-temps rendu tumultueuses les élections de Perpignan pour ces magistratures; mais ce n'était là qu'un prétexte officieux. Les temps n'étaient plus où l'ambition des charges municipales précipitait les citoyens dans les désordres et les séditions: l'intendant voulait avoir des consuls à sa discrétion, tout en paraissant conserver, ainsi qu'il l'avoue lui-même, le principe de la constitution municipale[2].

[1] Pièces justificatives, N° IX.

[2] Dans un mémoire à la cour, par l'intendant de Roussillon, dans lequel se trouvent consignés ces faits, on lit: «le nombre des sujets

Il faut reconnaître, au reste, que cette constitution municipale n'était plus que l'ombre d'elle-même depuis que la main majeure avait été ouverte au corps de la noblesse, sans les conditions qu'avait imposées le réglement du second roi de Majorque. Cependant on tenait encore à ce fantôme à raison des priviléges conservés à la population, et dont le plus notable était ce droit de guerre privée dont j'ai traité déjà. En 1741 parut une ordonnance des consuls, réglant les formalités à remplir par les personnes qui voudraient devenir citoyens de la ville. D'après les anciens statuts, celui qui voulait être agrégé au nombre des *hommes de Perpignan*, et être défendu comme tel, devait posséder dans cette ville une maison dans laquelle il résiderait soit habituellement, soit temporairement, et à certaines époques déterminées. Après avoir été admis comme citoyen en se conformant aux formalités exigées, le nouvel habitant avait d'autres formalités à remplir s'il voulait transporter son domicile ailleurs et renoncer à son titre d'homme de Perpignan. La demande en possession du titre d'habitant devait être adressée par le postulant aux consuls, qui, s'ils consentaient à l'accorder après due information sur sa vie et sa moralité, l'inscrivaient au registre de la ville et en donnaient avis au bailli, qui recevait du nouvel inscrit le serment d'observer fidè-

à insaculer dans les bourses est fixé. C'est de ces bourses qu'on extrait les consuls, et le sort décide du choix dans toutes les villes et les lieux de la province à l'exception de Perpignan où, par un usage qui remonte aux premiers temps de la réunion du Roussillon à la France, le gouverneur est en possession de désigner les consuls. L'extraction n'est donc à leur égard qu'une pure formalité qui semble couvrir les priviléges de la ville et assurer de bons sujets aux places municipales. » *Arch. intend. Carton* 686.

lement les obligations imposées à tout Perpignanais; ce n'était, ensuite, que cinq ans après, que ce nouvel habitant pouvait être appelé à remplir des fonctions municipales: la prudence et la sagesse commandaient ce délai pour pouvoir apprécier et juger la capacité de l'acquisition faite par la ville dans la personne de cet étranger. Ces statuts tombant en désuétude, les consuls de l'année 1740, qui étaient: Antoine Balalud de Saint-Jean, don Antoine d'Aubermesnil, Joseph Rouger, Jacques Terrats et Sauveur Masvesi rendirent, le 20 août 1741, une ordonnance pour les remettre en vigueur, et afin de rendre cette ordonnance plus respectable et plus obligatoire, ils la soumirent à l'approbation du conseil souverain de Roussillon. La cour souveraine ayant approuvé cette intention des consuls, l'ordonnance réglementaire fut rendue le 19 janvier suivant sous nouvelle approbation du conseil souverain. Par cette ordonnance, les consuls réglèrent les formalités qu'auraient à remplir, tant les personnes qui voudraient être reçues à l'avenir habitants de Perpignan, que celles qui, établies depuis dix ans dans cette ville, n'auraient pas rempli les conditions de leur admission: ces conditions étaient les mêmes que celles anciennement prescrites, et qu'on avait réhabilitées.

Le Roussillon fut, comme toutes les autres provinces du royaume, soumis à l'édit du mois d'août 1692 qui instituait des maires en titre d'office, et dont les acquéreurs moyennant finance, jouissaient des prérogatives et des honneurs des consuls électifs. Il reste un état curieux des mairies qui purent être vendues dans cette province, avec le nom des acquéreurs et les sommes auxquelles ces places furent adjugées. On

y voit que sur le nombre de cent trente-neuf communes inscrites au tableau, quarante-trois seulement trouvèrent des acquéreurs; les autres se rachetèrent elles-mêmes; la seule ville de Perpignan s'y trouve portée sans indication d'acheteurs ni de rachat, ce qui fait croire qu'à raison de ses priviléges elle avait été exceptée de la mesure. Ces offices de maire perpétuels, supprimés en 1717, furent rétablis de nouveau en 1722; mais à cette époque, la ville de Perpignan, au nom de toutes les autres villes et communautés de la province dont elle se fit le prête-nom, les racheta tous moyennant une somme de 250.000 livres, dans le seul objet de se maintenir dans la forme ancienne de sa constitution.

Le mode d'élection des consuls, abrogé de fait pour Perpignan qui en conservait pourtant toujours les apparences, et qui s'était maintenu entier dans tout le reste de la province, fut tout-à-coup renversé par un édit du 31 mai 1766, lequel changeait entièrement la forme municipale du Roussillon, en supprimant la division des citoyens en trois classes, édit dont j'ai parlé dans la seconde partie de l'histoire de ce pays. Une mesure qui ruinait si complètement ce qui restait encore de l'ancienne constitution municipale, devait exciter d'unanimes plaintes, et elles s'élevèrent de toutes parts : celles des avocats furent les plus vives. L'édit portait que les gentilshommes et les bourgeois nobles seraient réunis par le viguier de Roussillon, et que l'ordre des avocats le serait par son bâtonnier. Blessés de cette différence de convocation, et craignant que cette disposition ne tendît à les séparer des deux autres catégories de la main majeure, les avocats adressèrent leurs doléances au conseil souve-

rain, et cette cour leur donna une satisfaction entière. Les réclamations unanimes soulevées par cet édit ayant porté la cour à examiner plus attentivement la matière, un nouvel édit parut au mois d'août 1768, qui reproduisait presque en entier l'ancienne constitution municipale; mais une influence hostile à l'ordre des avocats fit encore introduire dans cette pièce des dispositions peu favorables à leur corps; de plus, on présentait les Roussillonnais comme régis par une constitution purement guerrière qui faisait de leur pays une sorte de colonie militaire. En rétablissant les trois conditions d'habitants, le nouvel édit composait la première de deux fractions, dont l'une était formée des nobles et des anoblis par lettres ou par charges, et dont l'autre comprenait « les citoyens « nobles créés par la ville de Perpignan ou par celle « de Barcelone, s'il y en avait d'établis à Perpignan, « auxquels étaient *joints et associés* les docteurs en « droit exerçant la profession d'avocat, comme jouis- « sant en Roussillon des honneurs de la noblesse en « vertu de leur grade et profession » L'article huit créait au sein du conseil municipal un conseil d'élection qui devait se composer de quatre conseillers de chaque main, dont le contingent, pour la main majeure, se formait de deux gentilshommes et de deux bourgeois.

La simple qualification d'*associés* donnée aux avocats, dans cet édit pour la composition de la main majeure, et l'exclusion dont les frappait l'article concernant le conseil d'élection, ne pouvaient qu'offenser vivement cet ordre, dont la haine contre les bourgeois, qu'il accusait de ces hostilités, n'eut plus de bornes. Cette haine devint alors d'autant plus ac-

tive, que l'édit l'attisait sur le point qui avait toujours tenu le plus à cœur à cette classe, l'ambition de la prééminence sur les bourgeois dans la première condition. En effet, les juristes ou avocats, que la loi romaine plaçait dans la seconde classe, où les avait laissés encore la délibération municipale de 1346, parvenus à se faire agréger d'abord aux bourgeois honorés par le réglement de 1449 librement délibéré par le conseil de ville, étaient arrivés à être assimilés aux bourgeois sous Ferdinand, et à voir leurs fils immatriculés comme ceux de ces mêmes bourgeois, disposition que Philippe III annula cependant aux corts de Barcelone de 1599, sur les représentations du corps de la noblesse et des citoyens honorés de cette ville. Devenus les pairs des bourgeois, les juristes ne tendirent plus qu'à les dominer, faisant cause commune contre eux avec l'ordre de la noblesse, quand celui-ci, admis à son tour dans la main majeure, entra lui-même en différents avec la bourgeoisie au sujet des prérogatives de position sociale. Justement offensés à l'apparition de l'édit de 1768, qui voulait réellement ravir à leur ordre une condition qui lui était bien légitimement acquise depuis que Ferdinand II, par son ordonnance de 1449, l'avait introduit dans la main majeure, profondément blessés surtout des termes dans lesquels l'édit s'exprimait sur leur compte [1], ils dressèrent un mémoire au roi, dans lequel, en exposant leurs griefs, ils s'efforçaient de ravaler l'antique et respectable classe des citoyens

[1] «Les docteurs en droit se trouvant aujourd'hui à Perpignan multipliés à l'excès, ils ne pourront désormais fournir que le quart tout au plus, des sujets à insaculer dans les bourses où ils concourent avec les autres citoyens nobles, etc.» *Art.* 15 *de l'édit du mois d'août* 1768.

honorés, en déversant sur elle le ridicule et lui prodiguant les expressions d'outrage et de mépris. Convaincu de leurs droits et de la légitimité de leurs plaintes, le chancelier de France s'empressa de leur faire connaître le projet d'un nouvel édit à intervenir, dans lequel on lit que « S. M. ayant égard aux re-« présentations des avocats au conseil souverain de « Roussillon, concernant le préjudice que leur occa-« sionnent les articles — de l'édit d'août dernier, elle « a ordonné et ordonne qu'ils continuent d'être asso-« ciés aux bourgeois nobles, ainsi que par le passé, « sans égard aux restrictions apportées dans ledit édit, « lesquelles demeureront comme non avenues[1]. »

Un premier édit parut le 14 août 1772 : il régla l'organisation des municipalités en Roussillon ; celui sur la nomination aux fonctions consulaires ne fut promulgué que six ans après, le 24 juillet 1778. L'article premier de ce nouvel édit portait que « à la « prochaine élection consulaire, le choix des sujets à « nommer, pour chacune des places des cinq consuls, « serait fait sur la totalité des personnes qui ayant les « qualités prescrites par les réglements, se trouve-« raient insaculées dans les différentes bourses de « l'hôtel de ville, auquel effet, l'état desdites per-» sonnes serait envoyé, six semaines avant la S. Jean, « au gouverneur de la province (le duc de Noailles « résidant à Paris); voulant, S. M., que l'extraction « des trois sujets pour chaque place demeure abolie, « n'entendant néanmoins rien innover à l'alternative « observée à l'égard des sujets inscrits dans les bourses « du premier état, laquelle alternative (pour les pla-

[1] *Arch. intend. cart.* 685.

« ces de premier et de second consul roulant à tour « de rôle entre les gentilshommes et les bourgeois) « continuerait à avoir lieu comme par le passé. » Innovant cependant sur ce qui avait été observé avant ces changements, il fut décidé que les cinq consuls « resteraient en place pendant trois années consécu- « tives; et afin que les cinq sujets pourvus des places « du consulat exercent leurs fonctions de manière « qu'ils ne soient pas renouvelés tous à la fois, von- « lons que les premier et troisième consul de la no- « mination à faire restent en place pendant trois ans, « que le second et le quatrième ne restent en place « que pendant deux ans, et que le cinquième consul « de ladite nomination ne soit en place que pendant « une année, mais que ceux qui seront nommés par « la suite pour chacune desdites places, continuent « d'en exercer les fonctions pendant trois années « consécutives. »

Les attributions et l'autorité des consuls subirent quelques modifications sous la domination française. Le conseil général de la ville dut être présidé par le viguier, en vertu d'un arrêt du conseil du 30 octobre 1662, et les consuls ne présidèrent plus que les conseils de douzaine, qui, différents suivant la nature des affaires, étaient des comités permanents de membres des trois mains, extraits par tiers du conseil général [1]. La juridiction consulaire qui, sous la do-

[1] Les conseils de douzaine étaient au nombre de sept, dont l'un, nommé conseil de saint Pierre parce que les membres en étaient élus la veille de la fête de ce saint, assistait les consuls dans les enchères et les baux des fermes de la ville. Le conseil d'insaculation était composé de 18 conseillers et de 9 surnuméraires pris aussi par tiers dans les trois conditions du conseil général.

mination aragonaise, était en dernier ressort, fut assujettie à l'appel au conseil souverain, et les jugements sur les cours d'eau, qui étaient dans les attributions du consulat, eurent un recours à la révision de l'intendant. Une mesure très sage, et dont le désordre des finances communales démontrait l'utilité, obligea les consuls à ne plus adjuger aucune ferme de la ville sans en avoir d'abord communiqué les offres à l'intendant; enfin, ces magistrats durent également demander à ce même intendant une autorisation spéciale pour réunir le conseil général. Les consuls se trouvaient ainsi mis en tutèle; mais c'est, aussi, que cette magistrature n'était plus ce qu'elle avait été quand la bourgeoisie honorée, forte de sa belle et antique position et pleine de sa dignité, donnait aux autres classes l'exemple de prendre chaudement à cœur les intérêts de la communauté, et que ces places étant l'objet de l'ambition de tous, on avait soin de n'y porter que les personnes les plus capables, pendant que d'autre part l'œil surveillant et inquiet de toutes les classes rivales, forçait ces magistrats à se surpasser à l'envi dans le zèle pour le bien de la ville. Mais depuis que la monarchie d'Aragon se fut entièrement fondue dans celle de Castille, et qu'il n'y eut plus ni le même esprit de rivalité entre les deux pays, ni le même intérêt de localité; que le sceptre espagnol, s'étendant sur une partie de l'Europe, flatta la vanité nationale et déplaça l'attention des affaires domestiques pour la porter sur le théâtre des évènements politiques dont le trône d'Espagne était le pivot, le moteur et le héros; quand il n'y eut plus cette guerre d'émulation dans la commune, cette concurrence de classe entre la bourgeoisie honorée voulant garder

intactes ses institutions antiques et la noblesse, s'efforçant sans relâche d'entrer en part dans le régime de la commune, alors les ressorts se détendirent de toute part; avec l'absence de toute lutte d'émulation et l'insouciance pour les fonctions, se glissa la négligence à en accomplir les devoirs, et, par suite, les abus qui devaient en être la conséquence.

Sous le régime aragonais, la ville, en vertu de sa constitution, pouvait administrer ses revenus comme elle l'entendait. La répartition de l'impôt était confiée à sept membres du conseil, qui s'adjoignaient sept autres personnes choisies parmi les plus capables; mais les rôles ne pouvaient être exécutoires qu'après que les clavaires les avaient soigneusement vérifiés et que les consuls les avaient approuvés. Le roi ne pouvait demander compte de l'emploi des fonds, et lui-même n'était pas exempté du paiement de l'impôt communal: ainsi l'avait réglé l'art. 6 d'une ordonnance des consuls de Perpignan, homologuée par Pierre IV, le 4 mars 1357. Ce même prince confirmant, dans la session des Corts de Montso de 1363, le droit des communautés sur le libre vote des impositions, avait statué que si quelque officier royal se permettait d'apporter la moindre entrave à la plénitude de l'exercice de ce droit on lui refusât obéissance, quelles que fussent sa prééminence et sa condition. Cette facilité de pouvoir mandater ainsi les fonds communaux sans une surveillance rigoureuse et une attention minutieuse à se tenir sans cesse dans les limites des revenus, avait fini, dans les derniers temps, par jeter une telle confusion dans l'administration de ces finances, que sous le régime français il fut reconnu que la ville ne pouvait plus suffire aux charges dont on l'avait

grevée. L'autorité royale fut donc obligée d'intervenir pour mettre un terme à ce désordre, et le 21 novembre 1701, le contrôleur général, répondant aux plaintes portées par l'intendant, lui demanda un projet d'arrêt pour forcer les consuls à rendre compte de la gestion des fonds de la ville, tant pour le passé que pour l'avenir, avec la clause qu'un état des dettes et des charges de la ville devrait être dressé désormais par les consuls et approuvé par l'intendant. Un arrêt du conseil vint ensuite, le 15 janvier 1704, fixer le taux des traitements et des dépenses générales payables sur les fonds de la ville[1]. La même incurie força, en 1731, l'intendant Bavyn de Jallais à régler par une ordonnance les formes de la gestion financière de la commune.

Quand les fonctions des consuls de Perpignan eurent été rendues triennales par l'édit de 1778, et que la durée de leur gestion put mettre ces magistrats en position de pouvoir suivre une affaire jusqu'à sa conclusion, la charge d'assesseur, qui était remplie par un légiste nommé à vie, devint inutile et fut suppri-

[1] Le budget des dépenses de la ville, ainsi réglé par arrêt du conseil, *pour l'avenir*, se montait à la somme de 41 265 liv , 4 s., 8 d., sur laquelle 13,564 l., 19 s., 4 d. étaient affectés au payement des rentes constituées dues par la ville. Sur les 27,700 livres restantes, l'état major tant de ville que de la citadelle, le commissaire des guerres, l'artillerie, et généralement tout le service de la guerre, prenait, sous une foule de formes différentes, 12 965 liv., plus, pour l'hôpital général, par ordre du roi, 1200, et pour les dépenses imprévues autres 1200 liv., en tout 15,365 liv., si bien qu'il ne restait pour les salaires vraiment municipaux, que 12 335 liv. Les gages des consuls étaient de 500 liv. pour chacun; ceux du secrétaire de la ville etaient de 187 l. 6 s. 8 d., ceux du syndic 200 liv., ceux du trésorier de la ville 200 l., ceux du gardien du livre majeur, remplissant en même temps les fonctions de contrôleur, 250 liv., etc.

mée. Le syndic de la ville, qui était l'homme public chargé par ses fonctions de veiller à tout ce qui pouvait concerner les intérêts de la communauté, fut maintenu, ainsi que le gradué qui lui était donné pour assesseur. Les clavaires disparurent à la même époque, et la police resta tout entière à la charge des consuls, forcés de reprendre tout ce qu'ils en avaient abandonné au bailliage. Le même édit avait laissé aux consuls la faculté d'élire, de concert avec le conseil de douzaine d'élection et à la pluralité des suffrages, quatre commissaires qui seraient chargés de l'exercice de la police, en remplacement des clavaires: les consuls en charge cette année rendirent, en conséquence, une ordonnance en exécution de cet article de l'édit, et un excellent réglement sur la police de la ville en découla.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Nos Petrus, Dei gratiâ, rex Aragonum, etc. attendentes quod pro parte consulum et proborum hominum villæ nostræ Perpiniani fuit nobis humiliter supplicatum ut quædam capitula super electione consulum et consiliariorum ipsius villæ facta et ordinata per eos pro bono et utili commodo ac statu pacifico et tranquillo ejusdem et incolarum ipsius quæ nunc in auditorio nostro, nobis præsentibus, per fideles devotos nostros Bernardum Oliba, legum doctorem, Johannem de Aliardo burgensem et Petrum Erbussoli mercatorem ipsius villæ, eorum nuncios, in quadam cedula papirea exhibita et hostensa fuerunt, satisfacere et confir-

mare de benignitate regia dignaremus, quorum capitulorum tenores sequuntur in hunc modum. In Dei nomine. Pateat cunctis quod cum occasione electionis consulum et consiliariorum hujus villæ Perpiniani anno præsenti, facta fuisset super modo eligendi ipsos consules et consiliarios materia quæstionis seu contrastus exhorta, quibusdam videlicet capitibus misteriorum villæ ejusdem qui populum seu universitatem dictæ villæ, ut asserunt, representant, fieri juxta tenorem cujusdam privilegii antiquitus universitati seu populo sæpè dictæ villæ concessi; aliis verò dicentibus dictam electionem per consules duntaxat et non per alios fienda, secundùm usum in hiis in dicta villa actenùs observatum; tandem interventu quarumdam bonarum personarum bonum, tranquillum et pacificum statum hujus villæ zelantium, fuit ipsa quæstio seu contrastus ad examen seu consistorium domini gubernatoris per viam amicabilem tractatus deducta, et demùm per honorabiles viros Guillelmum de Pernis et Jacobum de Faro ejusdem domini gubernatoris locum tenentibus habitis, cum consilio ipsius domini gubernatoris, venerabilibus consulibus, quibusdam capitibus misteriorum et probis hominibus villæ prædictæ diversis colloquiis et tractatibus, et dicto negotio maturam plenum deliberationem digesto, fuit firmatum quod circa electionem prædictam sequens modus perpetuò servaretur, videlicet, quod consules anni præsentis vel eorum major pars, de et cum consilio, voluntate et assensu duodecim consiliariorum anni istius vel eorum majoris partis, per octo dies antè festum beati Johannis-Baptistæ proximè venturi, eligant et etiam domino nostro regi, vel in ejus absentia domino gubernatori aut ejus locum tenenti presentent duodecim consiliarios, quatuor videlicet de majori manu, et quatuor de mediocri et residuos quatuor de minori, cum quorum duodecim, tum noviter electorum, consilio, voluntate et assensu vel eorum majoris partis, dicti consules anni presentis vel eorum major pars eligant de melioribus et honorabilioribus hujus villæ quinque consules, servato tamen super hiis privilegio de gentibus in parrochia sancti Jacobi con-

cesso, quos similiter in vigilia dicti festi presentent dicto domino regi, vel in ejus absentia, domino gubernatori aut ejus locum tenenti, prout retroactis temporibus est fieri assuetum, et deindè anno quolibet, dictis temporibus fiat et procedat perpetuò electio consiliariorum et consulum prædictorum, videlicet ipsorum consiliariorum per consules vel eorum majorem partem cum consilio, voluntate et assensu consiliariorum vel eorum majoris partis anni illius quo ipsa electio eminebit, et ipsorum consulum per consules ipsius anni vel eorum majorem partem, cum consilio, voluntate et assensu consiliariorum tunc noviter electorum vel eorum majoris partis. et dicti consules vel ipsorum major pars, de et cum consilio, voluntate et assensu dictorum consiliariorum vel majoris partis eorum qui ad consilium convocati adfuerunt, habita tamen primitus et obtenta debita confirmatione illustrissimi domini nostri regis vel ipsius gubernatoris qui nunc est vel pro tempore fuerit, regant, administrent et gubernent et ad effectum perducant bona et negotia universitatis dictæ villæ In arduis tamen negotiis et multùm ipsam universitatem tangentibus procedant habito prius consilio cum capitibus misteriorum, prout et quatenùs est retroactis temporibus fueri assuetum.

Intelligatur tamen quod tam in electione predicta quàm in aliis negotiis ipsius villæ omnes dicti consules et consiliarii habeant convocari. et ipsis convocatis, illi consules qui convocato consilio adfuerint, vel eorum major pars, de et cum consilio, voluntate et assensu dictorum consiliariorum vel majoris partis eorum qui similiter in ipso consilio presentes fuerint. expediant et ad finem perducant tam negotium electionis predictæ quàm quæcumque alia negotia dictæ villæ.

Et ne qui sub manu majori, mediocri vel minori comprehendantur posset de cetero questio seu dubium suboriri, fuit declaratum quod sub manu majori comprehendantur burgenses et mercatores vitam honorabilem juxta vulgi opinionem facientes; sub manu verò mediocri comprehendantur paratores pannorum, scriptores et alii artem satis honorabilem

exercentes; sub minori verò, intelligantur et comprehendantur sutores sotularum, ortolani et artes seu officia similia exercentes. Et si forsàn questio oriretur de aliqua persona quàm vitam aut artem ducere consueverunt, et per consequens, sub qua manu predictarum comprehendi possent, stetur super hoc decisioni et arbitrio dictorum consulum vel majoris partis eorum, procedentium cum et de consilio consiliariorum vel eorum majoris partis, ità quod, post eorum decisionem vel arbitrium nemini liceat opponere quod non comprehendantur sub illa manu sub qua comprehendi fuerint arbitrati, nec ad hoc opponendum in aliqua curia nec aliquo juris remedio seu alio quovis modo, etiam per viam appellationis audiantur. Pari modo, ne qui primum locum in dicto officio consiliariatus obtinebunt possint adinvenire viam per quam ipsorum artes seu officia exercentes anno quolibet in ipso officio eligantur, et alii artes alias exercentes ab ipsius officii regimine excludantur, fuit ordinatum et declaratum quod pro manu minori nequeant in consiliarios anni tunc sequentis eligi qui earumdem artium seu officiorum fuerint quorum erant qui, in ipso anno quo ipsa fiet electio, consiliarii jam fuerunt, dùm tamen in aliis artibus personæ sufficientes et idoneæ reperiri possint, ut sic omnes artes seu officia exercentes possint, suis temporibus habita ratione ad paucitatem vel pluralitatem cujuslibet artis seu officii. predicto officio collocari. Per hoc tamen non intelligatur quod infimum artem seu officium exercentes possent in consiliarios eligi ullo modo. Et si super hoc questio seu controversia orta fuerit, videlicet, qui dicantur artis infimæ, reliquatur arbitrio et determinationi consulum seu majoris partis ipsorum, ita quod post ipsorum determinationem vel arbitrium nullus ad contradicendum super hoc audiatur juris aliquo remedio seu alio quovis modo etiam si illum contigerit appellare. Similiter intellexerunt dictum privilegium per quod data fuit potestas populo et universitati dictæ villæ consules eligendi, non esse ex predictis omnimodo correctum, sed dumtaxat declaratum, nam satis predictam electionem facere videbitur ipse populus seu universitas ex

quo ipsam faciunt illi qui ipsam universitatem representare videntur, et quibus eligendi vice et nomine ipsius universitatis est potestas, ut premititur, arbitratu.

Ideircò, supplicationi predictæ tanquam consonæ rationi annuentes benignè, nec minus volentes, prout nostro incumbit regimini nobis ab alto commissi, jam dictam villam et indigenas ipsius in tranquillo pacis fœdere conservare, ordinationes et capitula supradicta ac omnia et singula in eis contenta ex certa scientia ratificamus et confirmamus ac etiam approbamus prout melius et utilius ad ipsius villæ et totius reipublicæ ejusdem commodum et utilitatem ac bonum, sanum et sincerum intellectum poterit intelligi atque dici. Mandantes per presentem cartam nostram gubernatori nostri generali comitatuum Rossilionis et Ceritaniæ ceterisque officialibus ipsorum comitatuum ac villæ predictæ et eorum locum tenentibus presentibus et futuris, quatenus ratificationem, confirmationem et approbationem nostram hujusmodi, quam durare volumus quamdiu nostro placuerit beneplacito, voluntates ac omnia et singula et eodem contenta firma habeant, teneant et observent et faciant ab aliis inviolabiliter observari, eumque infringere aut ei aliter contravenire aliquatenus non acceptent. In cujus rei testimonium hunc nostræ confirmationis paginam eisdem consulibus fieri et sigillo nostro appendentitio jussimus communiri.

Datum Illerdæ xvj kalendas decembris, anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto. *Lib. virid. min.*

II.

In nomine Domini nostri J.-C., pateat evidenter quod nos Martinus, Dei gratiâ rex Aragonum, etc. Ad regimen totius nostræ reipublicæ, disponente domino, evocata citra illam teneram curam sollicitam adhibere per quæ status quietus et tranquillus nostrorum fidelium subditorum augmentari valeat, ac de bono in melius commutari. Considerantes itaque quod licet hiis diebus apud nostram regiam altitudinem oblata extitit seu directa per fideles nostros

Guillelmum de Villanova, licenciatum in legibus, Guillelmum Vola, paratorem, et Johannem Ferrarii, apothecarium villæ Perpiniani, nomine et pro parte superpositorum in capite officiorum dictæ villæ, supplicatio quædam cum quibusdam capitulis continentibus in effectu quod nova forma regiminis servaretur in dicta villa, quoniam per talem modum esset sufficienter provisum regimini supradicto; super quibus quidem capitulis, tam per supplicantes predictos ex parte una, quàm per fideles nostros Petrum Redon, Michaelem Vola et Guillelmum Llobet, legum doctorem, nuncios villæ predictæ, in curia nostra presentes ex altera, fuit semel et pluries coram nobis et aliis colloquium habitum et diversi modo et proloqutum. Tandem nos, qui curam sollicitam gerimus altam, subditi sub amenitate pacis et quietis et veræ dilectionis et concordiæ ducere valeamus dies suos, quia sapientis est cum causa mutare consilium, de assensu, concordia et voluntate omnium nominatorum superius, qui de singulis infrà scriptis coram est primitus et disperlectis fuerunt, certificari ad plenum ordinationem, edictum, privilegium ac debitam provisionem facimus perpetuò et sanctimus in modum qui sequitur.

Lo senyor rey, vista la supplicatio, etc., á ell offerta per part dels sobreposats, etc., continent que nova forma de regiment sia servada en la dita vila, é vist encara tots los capitols que sobre lo dit regiment han al dit senyor offerts, huyt rahonament sobre aquells fet per los dits supplicants de una part é per — missagers de la dita vila de Perpinya de l'altra, en son gran consell qui vuy es en la dita vila per mes comunicar é egualar aquell, conformant aquell al regiment de la ciutat de Barcelona en partida é en partida ab lo regiment de las altres ciutats principals é majors de son regne, sia servada la forma infra seguent, de la qual ordinacio spera lo dit senyor rey que s'enseguisquen grans bens é profits á la dita vila é als singulars de aquella en diverses maneres é assenyaladament en dues coses: la primera en cessar é limitar totes messions extraordinaries é tornar aquells á degut sta-

ment, la segona que la dita vila s'en descarrech dels carrechs que ha, é dona lo dit senyor rey al dit consell eligidor carrech que ab gran diligencia entena en lo quietament universal de la dita vila, car per aquells sens falta seguira gran be é profit anaquella. — *Suivent les articles de la transaction. Lib. virid. min.*

III.

Nos Raymundus Sagarriga, miles, gubernator comitatuum Rossilionis et Ceritaniæ. Humanus sensus continuis et profundis meditationibus nos excitat et admonet ut erga bonum statum, conservationem et constantem fidelitatem et unitatem locorum et hominum in eis degentium, nostræ gubernationis pervigili et studiosa diligentia præ omnibus aliis intendamus ne populis ipse ambulet in tenebris nec in errorem incidat carente, isto temporis infortunio quo mors, cuique aspera et communis, glorioso principi et rege nostro, disponente altissimo, peccatis nostris exhigentibus, nos privavit, nullo per eum legitimo successore relicto seu alio, quod nunc apparet, declarato, ut sic adveniente die salutis et lætitiæ legitimus successor, noster rex futurus, inveniat hedificatum, gubernatum et reformatum in pace et concordia dictum populum gaudiose dicentem in glorificatione continua de adventu legitimi regis et principis nostri: *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

Quia vero expediens multum visum est rationibus et causis prenarratis, providere quod insignis villa Perpiniani, quæ est notabilis, magis speciale et insignis membrum dictæ gubernacionis prudenter et, sicut decet, utiliter regatur et gubernetur et tam officiis consulatus quàm aliis præsideant personæ prudentes, magni consilii, preherminenciæ et status, fidelis conservationis, vitæ laudabilis et honestatis peroptimæ, timentes Deum præ omnibus et diligentes honorem domini regis et principis nostri, utilitatemque et conservantiam dictæ villæ et populo glorioso dulces et effabiles, humani et accepti ac minimè cupidi sustantiæ alienæ, seu

bonorum et rerum populi prenarrati usurpatores et avidi, nullos labores præutilitate totius reipublicæ resecantes. Igitur, ex causis prenarratis et aliis quàmplurimis moti rationabiliter et inducti, tenore presentis ordinamus, volumus et providemus ac licentiam plenariam et facultatem plenissimam elargimur et concedimus consulibus et consiliariis consilii generalis dictæ villæ Perpiniani qui nunc sunt et pro tempore fuerint, quod possint et valeant absque metu et alicujus penæ incursu nominare et eligere vel de manu majori vel mediocri, vel minori, si dictis consiliariis seu consilio generali aut majori parti ejusdem apparuerit utile dictæ universitati et reipublicæ, consules tertium, quartum et quintum, licet illustrissimus princeps dominus Martinus, bonæ memoriæ, per suum perempne privilegium ordinaverit quod dicti consules tertius, quartus et quintus debeant eligi de personis dictæ villæ manus mediocris et minoris et non de manu majori. Ordinationem autem hanc et provisionem et licenciam facimus et facere intendemus absque prejudicio, derogatione et innovatione dicti priveligii novi regiminis, quod volumus, nonobstante presenti ordinacione et provisione, remanere in ejus robore, efficacia et virtute, et quod dicta ordinacio et provisio in derogationem dicti novi regimis non possit ad consequentiam deduci seu trahi, quoniam ordinacionem hanc facimus ut si, inspecta qualitate futuri temporis, reperiantur aliqui singulares dictæ villæ utiliores, prudentiores et conservatiores ad presidendum consulatu et regiminis dictæ villæ de manu majori quam de mediocri et minori, quód super istud dictum consilium, si ei videbitur, possit providere impunè ad utilitatem rei publicæ dictæ villæ. Mandantes, etc. *Lib. virid. min.*

IV.

Nos Ferdinandus, Dei gratiâ rex Aragonum, etc. Quia ibi facilius ad veniam flectimur ubi excessus, crimina seu delicta cetis sunt minora, tenore presentis volentes erga vos, consules et consilium ac universitatem villæ Perpiniani et singulares quoslibet de eadem graciosius nos habere, remit-

timus sive relaxamus ac etiam perdonamus vobis, dictis consulibus, consiliariis et toti universitati villæ predictæ et ejus personis singularibus quibuscumque, omnes et singulas pœnas per vos seu dictam universitatem aut personas singulares de universitate ejusdem commissas seu quæ dici posset vos seu universitatem predictam aut singulares personas in eadem incurrisse, seu in quibus per nos fueritis seu fuerint sententialiter condemnati, pretextu seu occasione quarundam inhibitionum seu ordinationum regiarum indè factarum de consulibus et clavario anni presentis parsoneriis, seu habentibus partem impositionibus carnium et aliorum villæ superius nominatæ, nec non etiam quascumque pœnas per vos et dictos consiliaturos et alias personas singulares de dicta universitate comisas, pretextu quarumcumque constitutionum per vos seu dictam universitatem aut consiliarios ac personas singulares ejusdem, conjunctim vel divisim facturum seu inhitarum per excambium seu alio quoquomodo de et cum monetis nostris et extraneis, scilicet blanchis scutis regni Franciæ, contra formam constitutionis Catholoniæ edictæ in curia generali Cathaloniæ, in civitate Barchinonæ ultima celebrata, ac etiam contra mentem et formam quarumcumque pracmaticarum sanctionum usu dictarum monetarum prohibentium; ac etiam pœnas omnes quas incideritis pretextu quorumcumque compromissorum seu ordinationum vel inhibitionum seu mandatorum factorum seu factarum per gubernatorem comitatuum Rossilonis et Ceritaniæ, aut per vicarium vel Bajulum villæ Perpiniani aut judices sèu loca tenentes ipsorum, ita quod sive in prædictis culpabiliter fueritis, sive non, et sive de eisdem inquisitum fuerit sive non, aut sive condemnati fueritis sive non, possitis seu possint dicti universitas aut personæ singulares de ejus consilio, seu alii habitantes et incolæ villæ prædictæ pretextu vel occasione dictarum pœnarum per nos seu officiales nostros quoscumque in personis vel bonis impetu demandari, inquietari, molestari seu alio quomodo libet agirmari seu etiam conveniri, quinimo, sitis et sint ipsa universitas et aliæ personæ de ejus consilio et singulares

quicum quehabitantes in ea, ab ipsis pœnis et ab earum condemnatione predicta cum omnibus bonis vestris et suis quitii, liberi et immunes ac perpetuo absoluti, nec possit contra vos seu bona vestra aut dictæ universitatis seu ejus consiliariorum aut personarum singularum de eadem fieri questio, peticio vèl demanda, quia nos, fisco nostro regio et aliis nostris officialibus quibuscumque presentibus et futuris omnem vim et modum agendi in predictis abdicamus et tollimus, vobisque et ipsis super predictis silentium imponimus sempiternum; Mandantes per hanc eamdem illustri Alphonso, principi Gerundæ, primogenito nostro carissimo ac in omnibus regnis et terris nostris generali gubernatori et post dies nostros felices, deo propitio, legitimo successori, nec non vice gerenti comitatuum Rossilionis et Ceritaniæ, ac vicario et Bajuli Perpiniani et loca tenentibus eorum præsentibus et futuris, quatenus remissionem et laxationem nostras hujus modi teneant firmiter et observari faciant inviolabiliter per quoscumque, et non contraveniant seu aliquem contravenire permittant aliqua ratione. In cujus testimonium presentem fieri jussimus, nostro sigillo pendenti munitam. Datæ Perpiniani, septima die februarii, anno à nativitate domini millesimo quadringentisimo sexto-decimo, regni que nostri quinto; et propter indispositionem nostri corporis per nostrum carissimum primogenitum subsignatam. *Lib. virid. min.*

V.

Nos Alphonso, per la gracia de Deu, rey de Arago — con donchs pochs dies ha sobre lo regiment de la nostra vila de Perpinya qui en temps passat per obres machinoses del mal sperit nodridor de zizanies, odis é discordies es estat calumpniat et ab grans divisions procurat et tractat, per la qual cosa al public de la dita vila se ha seguits inconvenientes emissions, excessives divisions é males voluntats e's demostraren davant nos dues partides manifestes adversants sobre lo dit regiment, en cascuna de les quals havia molts

antichs burgesos é prohomens als quals per lur stat é condicio se partanyan haver carrech del dit regiment é dells affers de la dita vila; los quals dits burgesos é prohomens de cascuna de les dites parts, ensemps ab los consuls de la mateixa vila zelants per tot lur poder é saber unitat é concordia, per so que, suffragant la graci divinal, cessassen entre ells tots los dits inconvenients é be publich pogues mills prosperar; considerant encara que per los dits burgesos é prohomens foren fermats é concordats certs capitols de concordia é covinensa, los quals per nos en nostre consell deliberadament vists é reconeguts, ab nostra carta reyal de nostre sagell comu enpendent communida, dada en Valencia á xvj del prop passat mes de octobre, son stats aprovats é mologats é per nostra autoritat reyal confirmats segons en la dita carta es pus largament contengut. E jacsia que en la dita concordia é carta de capitols sia entes é compres, é tal sia stada é es la intencio nostra é de les dites parts qu'el dit regiment, tant en consellers de la dita vila, sopreposats é caps de mesters de cascun offici ó art de aquella, quant en totes altres coses sia é romanga entre dits parts partit per mig, enpero alguns caps de mester, sots color de lurs privilegis se volen esforçar interrompre é desniar la dita concordia é saludable enteniment de aquella, loqual ver enteniment nostre é dels dits consuls, burgesos, prohomens es aquest sobre lo dit compartiment, que de cascuna de les dites dues parts la una part no puxa haver mes que l'altra en lo dit regiment, ni en una part puxa foragitar l'altra de aquel en alguna manera, é si ho fara, que nos ó lo portant ven de gobernador en los comptats de Rossello é de Cerdanya ó son lochtinent hi puxan é puxen é hi hayen á provehir, etc.

VI.

Nos Alfonsus, Dei gratiâ, rex Aragonum, etc. — Supplicationibus indè nobis humiliter pro subscriptis Georgio Campredon et Petro Tallariis, nuncios villæ Perpinyani, in nostra curia nunc presentibus, tenore presentis absolvimus, diffi-

nimus, remittimus ac etiam relaxamus vobis, fidelibus nostris consulibus et probis hominibus ac universitati et officiis et collegiis villæ Perpiniani et singularibus ipsorum, ac omnibus habitatoribus ipsius villæ omnes et singulas pœnas pecuniarias et civiles, ac etiam banna in quibus vos aut dicta universitas officia, collegia et singulares predicti usquè in hunc diem præsentem communitim aut divisim incideritis vel inciderint qualitercumque et rationibus quibusvis, nec non et omnem actionem, questionem, petitionem vel demandam, litem vel controversiam quam seu quas nos et seu officiales nostri quicumque possemus et possent facere, proponere, movere et etiam intemptare contra vos et bona vestra ratione vel occasione pœnarum pecuniariarum et civilium et bannorum, itaque sive de prædictis inceptum fuerit inquiri sive non, ratione vel occasione pœnarum pecuniariarum, civilium et bannorum supradictorum per nos aut per nostrum gubernatorem generalem et nostros, atque suos officiales præsentes atque futuros non possint contra vos et bona vestra, ad partis instanciam, neque in officio ullomodo, nec possitis proindè capi, detineri, impeti, molestari, arrestari, conveniri aut in judicium trahi vel condemnari nec executari, quinimò cum omnibus bonis vestris singulariter singuli et universaliter universi à predictis omnibus et singulis pœnis pecuniaribus et civilibus atque bannis sitis penitus et perpetuò liberati et etiam absoluti, mandantes, etc. Datum Valentiæ, sextadecima die octobris, anno à nativitate Domini M.CCCC decimo septimo.

VII.

Alphonsus, Dei gratiâ, rex Aragonum, etc., dilectis et fidelibus nostris Raymundo Sagarriga, militi, vices gerenti gubernatoris, et Bartholomeo Miralles, procuratori regio in comitatibus Rossilionis et Ceritaniæ, salutem et dilectionem. Tunc respublica jucundæ unitatis... como decoratur, tunc hujus virtutis gratiâ populi redditi ejus sentiunt gratos fruc-

tus dum ipsius regimen à benignitatis et condignæ paritatis terminis non discedit; quia, cum cultum hujus perdignæ virtutis decet nos ex officio regali fovere et nutrire et diligenter operatione facere pullullari cordi gerimus non modicum quod infructuosa et perniciosa radix divisionis, substituta per quosdam in regimine villæ Perpiniani, totaliter abscindatur, recolimus siquidem à nostra curia emanasse litteram sequentem.

Nos Alfonsus — per fidelem nostrum Petrum Tallavis et Georginm Campredon, nuncios villæ Perpiniani nunc ad nostram curiam destinatos, fuit nobis humiliter supplicatum quod cum in ordinationibus noviter per nos factis in et super electione officialium et bono regimine dictæ villæ reformanda, super quibus de præsenti nostram adernnt majestatem ut dies ad dictam electionem assignata non sit longè in tantum quod illa non valeret cum qua decet maturitate fieri, concedere et permittere dignaremur pro bono publico dictæ villæ quod consules, consiliarii et capitâ ministeriorum, pro isto anno et vice, possint eligi, eligantur(que) juxta modum solitum et formam ordinationis factæ per serenissimum dominum regem Martinum, proavunculum nostrum memoriæ recolendæ, nosque eidem supplicationi prædictæ consideratione annuentes benignè, commodo et utilitate rei publicæ dictæ villæ utiliter intendentes, vobis consulibus et consilio et capitibus ministeriorum ac etiam universitati predictæ villæ concedimus et licentiam plenariam impartimur quod, sine prejudicio dictarum nostrarum ordinationum, possitis et libere valeatis, hâc vice tantum, pro anno veniente de proximo, eligere consules, consiliarios et capita ministeriorum juxta et secundum formam ordinationis per dictum dominum regem Martinum predecessorem nostrum super hiis edicta, et modum per vos hùc usquè alias observatum, dictis nostris ordinationibus in posterum in suo pleno robore permansuris; in cujus rei testimonium præsentem fieri jussimus, nostro sigillo secreto munitam. Datæ Valenciæ vicesima nonâ die madii, anno à

nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo septimo. Rex Alfonsus.

In vim cujus litteræ præinsertæ, aliqui reginiinis dictæ villæ, potius avidi (perturbationis) quàm quietis, allegarunt quod per litteram præinsertam capitibus officiorum dictæ villæ plena erat et libera attributa facultas eligendi, non servando editas per nos ordinationes per prius super regimine dictæ villæ quibus salubriter cavetur quod dictum regimen æqualiter sit partitum, itaque sexaginta personæ quæ in consilio dictæ villæ interveniunt sub æquabili existant parietate, videlicet, quod triginta ab utraque parte omnimodo eligantur. Et quia officium textorum dictæ villæ, contra mentem et seriem nostrarum ordinationum prætactarum, vigore litteræ præinsertæ ad electionem minimè de vita, ut pro parte consulum villæ Perpiniani fuit nostræ intimatum celsitudini, processerunt, fuit que per Petrum Cavallaria, nominibus nostris, appellatione expressis à quibus expressis inhibitionibus et provisionibus factis per locum tenente vestri, dicti vice gerentis, ad nos appellatum, super quibus etiam fuit per vos, dictum vice gerentem, quædam missa consultoria et super hiis omnibus in nostra audientia inter nuncios dictæ villæ Perpiniani et procuratorem dicti officii texorum extitit questio suscitata, nolentes per hujus... sed potius evanescat, visis dictis appellatione et consultatione, eam vobis remitti consulto decernimus deramandum, nostræ intentionis animam declarantes quod per dictam litteram non fuit intentionis nostræ dictis ordinationibus derogare, sed eas omninò observare ut consilium dictæ villæ sit æquale, juxta dictas ordinationes, sed quod super modo et forma eligendi ordinationes prædictæ domini regis Martini servarentur, æqualitate prædictâ omninò remanente. Mandamusigitur vobis, etc.

Datum Valenciæ, vicesima quartâ die novembris, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo septimo. *Lib. virid. min.*

VIII.

Sancius, Dei gratiâ, rex Majoricarum, etc. Notum facimus universis quod cùm nos concessissemus hactenùs dilecto Arnaldo Traverii, tunc judice et consiliario nostro et suis, in castro de Sancto Ypolito, merum et mixtum imperium super omnibus hominibus tam generosis quàm aliis quibuscumque, exceptis hominibus nostris propriis immediate, et post prædicta, processu temporis ratione cujusdam permutationis factæ inter nos et nobilem virum Guillelmum, dominum de Caneto, seneschallum nostrum dilectum, qui dictum merum imperium emerat ad nos idem merum imperium pervenerit et redierit, et intelleximus quod Petrum de Castello, miles, et Raymundus de Montelauro, domicellus, dicti castri de Sancto Ypolito, de aliquo delicto non possent conveniri seu puniri, mandavimus quod bajulus noster de Sancto Ypolito procederet contra generosos dicti castri si in aliquo forisfaccerent, non obstante quod effecti essent habitatores villæ Perpiniani, cùm pro parte nostri et aliorum quos similiter tangit, negotium allegatum fuisset quod dicti generosi aut aliæ militares personæ degentes in villa Perpiniani nequaquam poterant seu debebant uti nec gaudere privilegiis dictæ villæ, eum dictæ generosæ seu militares personæ propter staticum seu residentiam quam faciunt in villâ Perpiniani non sint homines nostri proprii prout sunt habitatores dictæ villæ Perpiniani, nec habeamus in dictas personas generosas seu militares omnes illas servitutes quas habemus et exercemus in homines dictæ villæ, nec etiam communitas dictæ villæ inuatur ex dictis personis generosis in aliquibus questiis, talliis et aliis exactionibus dictæ villæ; et propterea eædem generosæ personæ non censentur nec censeri aut dici possunt homines dictæ villæ Perpiniani quibus datæ et indultæ ac concessæ sunt libertates et privilegia quos habet prædicta villa. Idcirco, ne in posterum inter universitatem hominum sæpè dictæ villæ

Perpiniani et quoscumque alios homines terrarum nostrarum nobiles vel ignobiles, generosos vel non generosos, ecclesiasticos vel seculares cujuscumque status, preheminenciæ aut conditionis existant, possint occasione tali vel simili, questio vel discordia quomodolibet suboriri volentes, ad humilem supplicationem Petri Romæ, Petri Aulomarii et Johanni Riupulli, scriptor, nunciorum consulum fidelium nostrorum villæ Perpiniani ad nos destinatorum super præmissis de opportuno, æquo ac rationabili remedio providere, volumus et mandamus ac præsentis chartæ nostræ tenore statuimus et ordinamus, et auctoritate nostrâ regiâ concedimus consulibus et cæteris habitatoribus dictæ villæ nostræ Perpiniani ac universitati ejusdem, quatenùs omnes generosi vel personæ militares qui nunc se dicunt et hactenùs modo prædicto se fecerunt habitatores dictæ villæ Perpiniani, sive quicumque alii generosi aut personæ militares ex nunc in antea se facere volent et constituere homines et habitatores dictæ villæ Perpiniani et propterea gaudere privilegiis et libertatibus ejusdem villæ indultis, quocumque nomine censeantur, habeant jurare mansionem continuam ac stagiam dictæ villæ ad quam tenentur cæteri habitatores ejusdem villæ.

II. Item, quod faciant nobis homagium in manibus bajuli nostri ipsius villæ quod sint nobis et successoribus nostris fideles homines et subdicti nostri proprii, sicut cæteri et singuli homines dictæ villæ.

III. Item, quod nos ex tunc habeamus hostem et cavalcatam tam in eos quàm in alios homines suos quoscumque sicut habemus in omnes homines habitatores dictæ villæ et quoscumque alios homines eorumdem.

IV. Item, quod tencantur et compelli possint et debeant efficaciter ad contribuendum et solvendum, unà cum aliis habitatoribus dictæ villæ Perpiniani in talliis, questis personalibus et regalibus et aliis omnibus exactionibus impositis, ex quacumque causa et modo solutis seu imponendis,

et omnia alia facere et tenere ac servare quæ alii habitatores ipsius villæ, tam nobis quàm universitati ejusdem villæ facere sunt assueti, et ad hæc omnia servanda et complenda se et sua solempniter obligent eo modo et formâ quibus alii habitatores ipsius villæ se obligant et tenentur ad illa.

V. Istis autem omnibus per eosdem generosos completis, volumus ac præcipimus et mandamus quod tam bajulus noster prædictus quàm consules dictæ villæ Perpiniani eos benignè tractent et recipiant ut cæteros habitatores ejusdem villæ, ac eos gaudere permittant et faciant privilegiis et libertatibus omnibus dictæ villæ, eosque defendant juxta privilegia et libertates ejusdem villæ à quibuscumque personis cujuscumque statûs et conditionis existant, volentibus contra libertates ejusdem villæ eos quomodo libet molestare. Quod nisi ad supradicta omnia ut præmissa sunt dicti generosi volentes esse, sicut prædicitur, habitatores Perpiniani, se voluerint obligare, ipsos nullatenùs gaudere volumus privilegiis aliquibus seu libertatibus dictæ villæ, nec habitatores ejusdem aliquatenùs reputari. Verumtamen, si aliqui generosi volentes suo proprio uti privilegio velint habere hospitium in dicta villa et ibidem facere residentiam personalem, hoc eis nequaquam per hoc privilegium intendimus prohibere, ita tamen quod propter mansionem hujusmodi non possint uti nec gaudere aut se defendere privilegiis et libertatibus dictæ villæ.

Volumus insuper, ordinamus et statuimus, ac autoritate nostra regia concedimus consulibus et universitati hominum dictæ villæ nostræ Perpiniani, ut quæcumque personæ non militares aut non generosæ nunc habitantes aut in futurum habitaturæ in dicta villa Perpiniani volentes gaudere, uti et defendi privilegiis et libertatibus ejusdem villæ contribuant et contribuere teneantur et soluere et ad solvendum compelli possint et debeant efficaciter ac contringi sicut alii habitatores ipsius villæ in omnibus talliis, questiis et exactionibus regalibus et personalibus et aliis quibuscumque, et quavis causa impositis et nondum solutis aut in posterum impo-

nendis in prædicta villa nostra Perpiniani, et alia omnia servent et faciant et facere ac servare teneantur et debeant ad quæ, tam nobis quàm universitati ejusdem villæ habitatores alii tenentur et facere sunt astricti. Quod nisi facere voluerint, consules ipsius villæ ipsos, ut alios habitatores qui in prædictis contribuunt et omnia alia complent et faciunt, secundum privilegia et libertates ipsius villæ Perpiniani nequaquam defendere teneantur; nos eos, eo casu, gaudere nolumus aliquatenus privilegiis et libertatibus dictæ villæ. Ut autem præmissa omnia majori et tutiori gaudeant firmitate, privilegium olim concessum probis hominibus et universitati dictæ villæ nostræ Perpiniani per illustrem principem, dominum Jacobum, claræ memoriæ, regem Aragonum, avum nostrum, ac per ipsos nuncios ejusdem villæ Perpiniani nobis exhibitum, cujus tenor inferius est insertus, laudamus, approbamus, ratificamus et ex certa scientia confirmamus. Tenor vero dicti privilegii dinoscitur esse talis.

Noverint universi quod nos, Jacobus, Dei gratiâ, rex Aragonum — per nos et nostros, damus et concedimus vobis, probis hominibus et universitati villæ Perpiniani præsentibus et futuris in perpetuum, quod omnes et singuli habitatores Perpiniani, tam milites quàm quilibet alii, teneantur solvere partem suam in omnibus et singulis expensis sive taliis quæ fiunt inter vos per communitatem dictæ villæ et ad commodum ejusdem, non obstantibus aliquibus franquitatibus per nos vel prædecessores nostros concessis eisdem vel concedendis, cum non sit intentionis nostræ aliquos ex ipsis fore franchos de hiis quæ expendentur ad commodum dictæ villæ et pro communitate, sed tantum de questiis et de aliis regalibus exactionibus; volentes et concedentes vobis quod si fortè aliquis vel aliqua contra hujus modi concessionem nostram se à præstatione eorum quæ procommunitate vestra ac commodum ejusdem fient, ut est dictum, voluerint excusare, ipsum et ipsos defendere non teneamini, ymo à communitate villæ nostræ adjiciantur. Mandantes vicariis, bajulis et aliis officialibus universis et singulis et subdictis nostris præsentibus et futuris, quod prædicta omnia firmiter habeant et

observent et faciant observarcet non contraveniant nec aliquem contravenire permittant aliquâ ratione. Datum Barchinonæ, tertio kalendas septembris, anno Domini M. CC. LXXVJ. Signum Jacobi, etc.

Porro, quare nos hujusque dictum privilegium ignorantes concessimus et fecimus aliquas concessiones, privilegia et gracias aliquibus habitatoribus dictæ villæ nostræ Perpiniani contra formam et tenorem privilegii memorati, quas nequaquam concessissemus si dictum privilegium invenissemus, idcirco, præsentis chartæ auctoritate, omnes concessiones, privilegia et gracias per nos hactenus indultas et factas cuicumque homini vel feminæ cujuscumque status aut conditionis existat, sub quacumque forma fuerint conditæ et quavis firmitate vallatæ, quatenus concessæ sint et indultæ contra tenorem et formam privilegii prælibati, ex certa scientia revocamus, irritamus, cassamus et annulamus et penitus abolemus de nostræ plenitudine potestatis, etc. Data et laudata fuerunt hæc in camera consilii castri regii civitatis Minoricæ, tertio kalendas novembris, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo. *Lib. virid. min.*

IX.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Nos chers et bien amés les citoyens honorables et bourgeois immatriculés de la ville de Perpignan nous ont très humblement fait remontrer que par lettres patentes du 31 août 1510, Ferdinand, roy d'Aragon, a accordé aux citoyens honorables de la ville de Barcelone, tant ceux dénommés auxdites lettres que ceux qui seroient à l'avenir receus et immatriculés citoyens honorables de ladite ville et à leurs enfants et descendants en ligne masculine à perpétuité, tous les priviléges, immunités, libertés, franchises, honneurs, prérogatives et prééminences dont jouissent et doivent jouir les gentilshommes et ceux du corps de la noblesse de Catalogne, même les priviléges qui pourraient à l'avenir être accordés à ladite no-

blesse, tout ainsi que si chacun desdits citoyens honorables avait esté honoré de la ceinture militaire et qualité de chevalier, à la réserve qu'ils ne pourraient assister aux assemblées des estats sans y estre mandés; que par autres lettres patentes du 13 juillet 1599, Philippe III, roy d'Espagne, a confirmé en faveur desdits citoyens honorables de Barcelone tous les privilèges à eux accordés par lesdites lettres patentes de Ferdinand, roy d'Aragon, et par autres lettres du même jour 13 juillet 1599, le même roy, Philippe III, auroit accordé aux citoyens et bourgeois honorables de la ville de Perpignan, tant ceux dénommés auxdites lettres que ceux qui seroient à l'avenir receus et immatriculés bourgeois honorables de ladite ville de Perpignan et à leurs enfants et descendants en ligne masculine, à perpétuité, et à tous et chacun d'eux, ces mêmes privilèges, immunités, libertés, franchises, hommages, prérogatives et prééminences dont lesdits citoyens honorables de Barcelone et les gentilshommes et ceux du corps de la noblesse jouissaient et devoient jouir, même les privilèges qui pourroient à l'avenir être accordés à la noblesse, tout ainsi qui si chacun desdits citoyens honorables et bourgeois immatriculés de ladite ville de Perpignan avoit esté honoré de la ceinture militaire et qualité de chevalier, à la réserve seulement qu'ils ne pourront assister aux assemblées d'estats sans y estre mandés; de sorte que depuis ce temps les exposants ont toujours constamment joui de tous les privilèges de noblesse et esté traités et regardés comme du corps d'icelle, les quartiers desdits citoyens et bourgeois honorables de Perpignan estant admis à Malte, conformément à la bulle magistrale du grand maître de Malte du 14 juin 1631, rendue à l'occasion de quelques différends survenus entre les chevaliers de l'ordre de S. Jean de Jérusalem de Majorque et ceux de Catalogne. Et bien que lesdits privilèges des suppliants soient incontestables et que nous les ayions maintenus, tant par nostre réponse à l'article huit du cahier qui nous fut présenté en l'année 1660, à Montpellier, au nom desdits exposants, qu'en toutes les occasions qui s'en sont depuis offertes, néantmoins nos fer-

miers des droits des francfiefs ayant fait quelques poursuites contre les exposants, ce qui les auroit obligés d'avoir recours à notre autorité, et par arrest de notre conseil du 13 septembre dernier, rendu sur l'avis du sieur d'Albaret, nostre conseiller en nos conseils, premier président du conseil supérieur de Roussillon et commissaire départi pour l'exécution de nos ordres audit pays, cy-attaché sous notre contre-scel, nous les aurions confirmés et maintenus dans tous lesdits priviléges, et que pour l'exécution d'iceluy nous aurions ordonné que toutes lettres patentes soient expédiées; A CES CAUSES, voulant favorablement traiter lesdits exposants, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes, signées de notre main, conformément audit arrest de notre conseil, du 13 septembre dernier, maintenu et confirmé, maintenons et confirmons les honorables citoyens et bourgeois immatriculés de ladite ville de Perpignan, dans leurs priviléges, et en conséquence nous avons déclaré et déclarons que, comme nobles et gentilshommes, ils doivent jouir de tous les honneurs, droits et priviléges attribués à la noblesse; défendons très expressément, tant audit fermier des droits de francfiefs, qu'à tous autres, de troubler lesdits exposants sous quelque prétexte que ce soit. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre conseil supérieur de Roussillon, que ces présentes vous ayez à faire enregistrer et du contenu en icelles faire jouir et user lesdits exposants, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements contraires, car tel est nostre bon plaisir. Donné à Versailles, le 1er jour de décembre de l'an de grâce 1702, et de notre règne le soixantième. — *Signé* Louis, *et sur le repli,* par le roy. CHAMILLARD.

Scellé du grand sceau de cire rouge pendant, à double queue. Registré en vertu de l'arrest du conseil souverain de Roussillon du 23 février 1703, par moi commis au greffe dudit conseil, soussigné. — (*Extrait d'un manuscrit de la maison d'Aubermesnil.*)

QUATRIÈME CHAPITRE.

Archéologie.

DE LA VALEUR

MONÉTAIRE EN FRANCE ET EN CATALOGNE

JUSQU'AU TRAITÉ DES PYRÉNÉES,

ET RAPPORT

SUR QUELQUES TYPES DE MONNAIES ROUSSILLONNAISES,

Par M. **GROSSET**,
ancien commissaire du Roi près la monnaie de Perpignan.

« La différence entre la valeur des métaux et la monnaie doit être rigoureusement restreinte aux frais de fabrication. » DARU.

La monnaie et l'écriture sont nées d'un besoin commun de civilisation; l'une, en facilitant les échanges que les hommes groupés dans les cités qu'ils

fondaient, rendirent plus nombreux; l'autre, en transmettant sa circulation au dehors et en imprimant aux transactions un cachet d'authenticité qui suppléait au transport immédiat des métaux.

La monnaie [1], cette *mesure de valeur*, qu'il importait de garantir de toute suspicion, fut mise sous la sauvegarde de l'autorité souveraine.

Mais si les chefs des premières sociétés firent respecter le caractère sacré des monnaies, en fut-il de même lorsque ces sociétés naissantes, en prenant plus d'accroissement, vinrent à être travaillées par le soin de leur propre conservation, ou par la cupidité des empereurs, des rois, des comtes, des prélats, qui, pendant plusieurs siècles, ont paru méconnaître les seuls principes sur lesquels repose la valeur monétaire? Réunir ces matériaux, les comparer entr'eux [2], suivre cette valeur depuis son origine, trouver sa parité réciproque dans tous les âges, sous chaque règne, indiquer les causes qui l'ont affectée, est un service que l'histoire monétaire devra rendre un jour. Que de perturbations politiques, que de crises commerciales dont les causes ne sont pas bien ap-

[1] « La monnaie peut varier nominalement, mais elle ne peut « acheter que la même quantité de blé ou de toute autre marchan- « dise. » (Say.)

[2] Les travaux de M. de *Saulcy*, auxquels il faudra bientôt joindre un ouvrage sur les monnaies obsidionales, les recherches heureuses de M. *Rousseau* sur les monnaies du moyen âge, les publications de M. *Samuel Bernard*, auteur de l'article des monnaies dans le grand ouvrage sur l'expédition d'Egypte, les calculs rigoureux et méthodiques de M. *Neuhans*, les notes importantes recueillies par M. *Salin*, les traditions monétaires du laborieux M. *Bertrand*, hommes avec lesquels je m'honore de cultiver des rapports d'estime et d'amitié, pourront jeter les jalons de ce travail qui est à faire.

préciées, et qui, après avoir été amenées par l'altération des monnaies, ont ébranlé l'édifice social [1]!

Si nous consultons l'histoire romaine, dont les lois monétaires furent adoptées par nos rois, nous verrons que, sous la première guerre punique, les Romains éprouvèrent de si grands besoins qu'ils réduisirent l'*as*, qui pesait douze onces, à deux, bien que la valeur nominale fût conservée ; qu'à la seconde guerre, où les besoins n'étaient pas moins impérieux, l'*as* ne pesa qu'une once.

Mais si les monnaies subirent sous la république des modifications dans le poids, les empereurs, sans diminuer cette base, attaquèrent ses principes constituants: le titre. Ainsi, sous *Caracalla* la monnaie eut la moitié d'alliage, sous *Alexandre Sévère* les deux tiers, et sous *Gallien*, on ne voyait que du cuivre argenté [2]. *Héliogabale* grossit même le poids des

[1] Philippe-le-Bel fit déserter nos foires par les marchands étrangers, en les forçant à recevoir sa monnaie et en leur défendant de contracter en une monnaie qui leur offrît plus de confiance (*Leblanc*). *St.-Louis* au contraire avait fait battre des *agnels* qui furent très recherchés : les étrangers aimaient à contracter en cette monnaie. Cette fabrication est de 1226. Louis VII en fit également frapper au titre de 0,959. Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin, Philippe-le-Long, Charles-le-Bel, Charles VI et Charles VII, frappèrent des *agnels* qu'on appela aussi *moutons*, à cause de l'agneau ou du mouton représenté sur les monnaies: toutes ces pièces sont à un titre inférieur aux agnels de *St.-Louis*. Les *moutons* de St-André furent des pièces qui circulèrent en Aragon et dont le titre se ressentit du voisinage des monnaies françaises.

[2] Il y eut des pièces *fourrées*, c'est ce qui provoqua, dans la fabrication, l'emploi du cordon dentelé qu'on nomma *serratos nummos* et qu'on appliquait après la frappe de la pièce. Depuis l'adoption du monnayage en virole brisée, les pièces de 2 francs et de 1 franc sont en virole cannelée. La virole brisée, sous le rapport de l'art, laisse beaucoup à désirer: que l'on compare la fabrication des pièces de 5

monnaies afin d'augmenter les impôts qui se payaient exclusivement avec cette monnaie d'or [1]. *Constantin* voyant que le cours de ses monnaies éprouvait de la difficulté dans la circulation, soit qu'elles eussent subi des changements dans les proportions d'alliage, soit que le poids en eût été altéré, fit publier une loi afin que les sols d'or à son coin, eussent cours pour le même prix, avec défense de les refuser, de les rogner et d'en exposer de faux, sous peine de perdre la vie par le feu ou par quelqu'autre supplice [2].

francs, dont le grénetis vient à peine, aux *pieds forts* de Charles IX, aux pièces de la principauté de Neuchâtel (Berthier), et même aux fabrications du royaume d'Italie, et l'on reconnaîtra l'infériorité des pièces mises journellement en circulation. Quant au type monétaire, avouons aussi qu'il se rapproche trop de la médaille par le revers : n'a-t-on pas vu des charlatans enlever les lettres en relief du champ de la pièce et y faire buriner leurs titres, leurs brevets de remèdes empiriques ? De tous les grands états de l'Europe, la France est le seul qui n'ait point sur ses monnaies un écusson, un drapeau.

[1] Philippe-le-Bel ordonna, en 1295, que sa nouvelle monnaie qui *étoit foible*, ne serait pas reçue dans ses coffres.

[2] Cette loi, dit *Baziughen*, est la première qui ait été faite contre les rogneurs et expositeurs de fausse monnaie.

Louis-le-Débonnaire fixe ainsi qu'il suit la peine des faux monnayeurs: « *De falsa moneta jubemus ut qui eum percussisse comprobatus fuerit, manus ei amputetur, et qui hoc consenserit, si liber est, 60 solidos componat, si servus est, 60 ictus acceptat.* »

St.-Louis porte plus loin cette sévérité : « *Jussit dominus rex Francorum tonsores et falsarios monetarum in regno suo compertos, patibulis laqueatos vento presentari.* »

Les coutumes de Bretagne disent en termes exprès : *les faux monnayeurs seront bouillis, puis pendus.* (Baziughen.)

Pendant que les lois étaient si sévères contre les faux monnayeurs, les rois d'Aragon n'appliquèrent, dans le XIII^e^ siècle, que des peines pécuniaires, en menaçant les étrangers de les punir par une peine corporelle, sans toutefois la désigner (*sin espresar la pena*).

Quels que soient les motifs qui ont pu déterminer l'application de la peine de mort contre les faux monnayeurs, reconnaissons qu'il est

D'autres empereurs confirmèrent ces lois qu'ils étendirent à toutes les espèces en circulation ; enfin *Justinien*, après en avoir révisé quelques unes, fixa la proportion entre l'or, l'argent et le cuivre [1].

étonnant que cette loi barbare ait résisté aux discussions du code, pour n'être modifiée qu'en 1832. Nous n'avons pas à justifier un acte législatif que l'humanité réclamait depuis long-temps. Les économistes avaient reconnu que la peine capitale, encourue par un faux monnayeur, devait être rayée du code d'une nation civilisée, parce qu'avec les divers perfectionnements qu'a subi l'art monétaire, on ne pouvait pas par quelques pièces, grossièrement ébauchées, altérer le crédit attaché à la valeur monétaire qui se trouve en circulation. Lorsque les monnaies d'un état sont imparfaites, n'ont point un type identique et un poids déterminé ; lorsque des fabrications illicites viennent jeter du doute sur les valeurs en circulation, alors on doit, en adoptant les perfectionnements des arts, refondre, dans le plus bref délai, le numéraire et éviter une conflagration de petits intérêts privés qui peuvent avoir des résultats plus graves. Un état civilisé doit protéger la liberté des citoyens comme leur fortune et ne pas permettre que le signe représentatif des échanges puisse être même soupçonné d'altération.

[1] La proportion des métaux entr'eux varia chez les Romains ; le rapport entre l'or et l'argent arriva jusqu'à 12. Sous les comtes de Barcelone cette proportion était égale à 6 ; elle s'éleva dans le royaume d'Aragon jusqu'à 10. Sous Louis XIV l'or = 14 $^{15}/_{16}$; sous Louis XVI l'or = 15 ½. La proportion n'a pas varié depuis. En Espagne ce rapport = 16 ; c'est peut-être à cette proportion que l'on doit la rareté des monnaies d'argent dans ce royaume : M. Altès, connu par ses travaux sur les changes, partage cette opinion (voir son traité, p. 10). On est étonné que la France, qui a fabriqué, depuis quarante ans, plus d'un milliard en or, ait à peine 80 ou 100,000,000 en circulation.

Si on compare l'or à l'argent, représenté comme monnaie, on trouvera qu'il a une valeur commerciale plus élevée que la valeur nominale, en raison de son usage et de la facilité du transport ; faudra-t-il donc s'étonner de son émigration, soit comme monnaie, soit comme lingot, alors que la fabrication monétaire ne le frappe, chez nous, que de 6 fr. par kilogramme.

Nous dirons aussi que la bijouterie trouve également, dans la fonte des pièces de 20 et de 40 francs, des matières titrées qu'elle a toujours sous la main.

Nous avons entendu dire que les c.,oo i, accusés en plus sur les

Il résulte de ces faits que la valeur monétaire a subi, sous les Romains, diverses altérations; que ces altérations de valeur n'ont pas été toujours basées sur la rareté ou l'abondance des métaux, mais sur les besoins de l'état et des empereurs qui trouvaient, dans ce signe représentatif, le moyen de se créer des ressources factices dont la réaction venait ensuite bouleverser et saper les bases des transactions publiques et privées.

Les rois de France, après s'être emparés de Trèves[1] qui avait un atelier monétaire, suivirent, ainsi que nous l'avons déjà dit, les réglements des Romains pour leurs fabrications. Mais cette faculté de battre monnaie ne se trouva point restreinte, comme du temps des vainqueurs de la Gaule, à un petit nombre de villes; elle s'étendit, au contraire, sur tous les points qui offrirent quelques avantages au commerce[2]. Ces fabriques de monnaie, ces *monnaieries*, ainsi que les

matières d'argent, par la voie humide, ont peut-être réagi sur l'or; il n'y a pas de doute que dans un avenir très prochain un *parfait équilibre* s'établira dans la *constatation respective du titre des monnaies* MUTUELLEMENT ÉCHANGÉES; mais en attendant ce résultat, cette circonstance de l'accusé du titre, est une question grave si les autres états viennent à ne pas l'adopter.

[1] Trèves, Lyon et Arles étaient les seules villes des Gaules où les Romains frappaient monnaie; ils avaient six établissements en Catalogne: Tarragone, Lérida, Tortose, Empurias, Rosas et Céret. Il est permis de douter, dit Salat, si cette dernière fabrique fut située à *Céret* de Roussillon (sous-préfecture des Pyrénées Orientales) ou *Sea*, *Cera*, dont on aperçoit les ruines entre *Xerès* et *Medinasidonia*. Sous les Goths ces établissements monétaires se réduisirent à la moitié.

[2] Ce fut sans doute par un sentiment de nationalité qu'on ouvrit un grand nombre d'ateliers, afin de faire disparaître de la circulation les monnaies qui rappelaient l'occupation des Romains. Mais de quoi n'abuse-t-on pas?

appelle le savant *Lelewel*, se trouvèrent sous la direction des ducs, des comtes, des prélats, etc. Nous ne suivrons pas ces établissements dans leurs développements, nous dirons que sous les *Mérovingiens*, il y eut une fabrique de monnaie dans le palais du roi qui porta la légende *moneta palatina* avec le nom du monétaire [1]. Cet atelier le suivait dans ses voyages; et pendant le séjour passager du souverain dans les villes [2], châteaux, résidences royales, etc.,

[1] On désigne les monnaies *Mérovingiennes* et par le nom du roi et le plus souvent par celui du monétaire. Bien que les pièces soient ainsi divisées, on trouve tous les jours de nouvelles monnaies dont le nom du monétaire est placé avec celui du roi. Nous avons *Maximinus* avec *Cherebert*, *Mundelinus* avec *Mérovée*, *Elegius* avec *Dagobert* et son successeur, etc. Ne serait-on point porté à soupçonner que les monétaires furent, dans ce temps là, de grands dignitaires qui, par leur position sociale, imprimaient, dans les localités où étaient situées les *monnaieries*, un cachet d'authenticité et de confiance qui garantissait la pièce forgée et frappée de toute suspicion? Les Romains n'avaient-ils pas de hauts fonctionnaires chargés de veiller à la fabrication, ainsi que le prouve la légende suivante rapportée par Bouteroue? Q H L. F. Poll. Ruf. Lolliano. Procons. ASIÆ. III VIRO Æ·A·A·F·F·(triumviro Ære, Argento, Auro, Flando, Feriundo). Et en imitant les Romains dans nos lois monétaires, dans le type, dans le poids, n'aurions-nous pas aussi entouré la fabrication de la garantie qu'offre toujours le nom d'un homme hautement placé, et qui accepte la responsabilité attachée a l'apposition de son nom sur une monnaie? *Elegius* M. (*onetarius*) ne fut-il pas argentier du roi? *Ebregésil envoyé par Brunehaut en Espagne* ne serait-il pas le monétaire Ebregésil? *peut-être qu'un monétaire de Lyon*, *Pierre*, *devint*, *vers* 695, *archevêque de Lyon*, ainsi que ledit Lelewel?— Quelques recherches encore et la numismatique se dépouillera de ce voile qui a entouré jusqu'ici les monétaires: on en déduira cette opinion, que tout justifie et contre laquelle rien ne s'oppose, qu'ils remplissaient la double qualité et d'une charge éminente dans l'état et d'une surveillance spéciale dans la direction de la fabrication des monnaies.

[2] Louis-le-Débonnaire fit frapper des monnaies pendant son séjour à Narbonne, Sens, Reims, Ampuries, etc. Ampurie (Ampurias) était un bourg de Catalogne qui fut une colonie grecque, et sur lequel M. Jaubert de Passa a publié un mémoire d'un haut intérêt.

on frappait des monnaies dont les coins et les flans[1] avaient été préparés d'avance. Nous croyons cette supposition plus plausible que celle de l'existence de cent cinquante monnaieries, résultant des noms de ville qui se trouvent sur des pièces[2].

Cependant cette faculté de battre monnaie que *Charlemagne* régularisa, en la limitant aux seuls ateliers royaux, excita la cupidité des grands vassaux de la couronne qui s'en ressaisirent sous ses successeurs. L'autorité royale impuissante contre de tels abus que le peuple avait *moult à contre cœur*, revendiquait le droit de battre monnaie, de la faire circuler et de lui *donner prix*[3]. Mais les comtes, les prélats s'étant de nouveau approprié ce droit, surchargèrent la circulation de diverses monnaies dont la valeur nominale ne correspondit plus avec la valeur réelle[4]. Nous eûmes alors des deniers Parisis, Tournois, To-

[1] Nous employons le mot générique de *flan* pour désigner le métal destiné à la frappe du coin monétaire. Les Romains se sont servis longtemps d'une lentille coulée pour recevoir le coin; il en fut de même de nos premières monnaies. « Beaucoup d'antiquaires pensent qu'un « moulage préparatoire fut employé pour la fabrication des médailles « antiques, dit M. de Puymaurin; au moyen de ce moulage, les masses « se trouvaient parfaitement disposées, les coins n'avaient plus qu'à « faire ressortir des détails déjà ébauchés et le peu de malléabilité du « métal était ainsi compensé. »

[2] Si cette opinion n'a pas été émise, nous sommes heureux de pouvoir dire qu'elle est partagée par M. Samuel Bernard.

[3] « Ja soit fait ce que à nous seul pour le tout de notre droit royal, « par tout notre royaume appartiengne de faire telles monnaies comme « il nous plait et de leur donner prix » (mandement du 20 mars 1365).

[4] Dans les actes publics on stipula l'espèce de monnaie pour laquelle on désirait traiter; on spécifia également qu'on paierait en marcs d'or fin (*oro optimo, cocto*) ou d'argent pur (*argento puro*); des lois défendirent d'employer dans les affaires des valeurs autres que celles en circulation.

losins, Bordelais, etc., etc.; chacune de ces monnaies avait dans la circulation une valeur différente; c'est ce qui fit dire : *A grand peine étoit homme qui en juste payement de monnoies de jour en jour se put connoître.*

On chercha à arrêter ce désordre, en fesant fabriquer des monnaies fortes [1], mais on les décriait quelque temps après, et par d'autres mandements on colorait l'émission des monnaies faibles [2]. C'est ainsi que sous *Philippe-le-Bel*, *Charles VII*, etc., les monnaies furent soumises à des altérations que l'histoire a flétries [3], bien que colorées par les besoins du temps.

[1] Par un mandement du 25 mai 1359, le roi déclare, qu'à la prière du peuple, il a fait faire une monnaie *forte, en espérance d'avoir de plus grans et bonnes finances que l'on pourroit bonnement par fouaiges, impositions, subsides, pour subvenir aux dépenses de la guerre;* mais qu'il n'a pu la maintenir et qu'il a été obligé d'avoir recours *à la revenue du prouffit et émolument des monnaies.*

Charles VII déclare dans un autre mandement qu'il est *obligé d'affoiblir les monnaies pour résister à notre adversaire d'Angleterre, et obvier à sa damnable entreprise.* Les Anglais, maîtres de nos plus belles provinces, firent frapper des monnaies à plus haut titre que celles de nos rois, espérant par ce moyen *aliéner l'amitié des François de Charles VII.* Voici les monnaies frappées par eux; elles sont en or à 0,982. *Noble Henry*, ½ *idem*, Angelot (1422), Franc, Noble Edouard, Hardy Edouard, Léopard Edouard.

[2] On donna quelquefois aux monnaies décriées ou non, un prix d'affection, résultant plus de son usage que de la garantie qu'elles offraient par le titre. Cette valeur lutta souvent contre les ordonnances rendues sur les monnaies, ce qui contribua à jeter encore plus de désordre dans celles qui étaient en circulation.

[3] On poussa si loin l'altération des monnaies que l'on retenait jusqu'aux trois quarts du marc d'argent pour le droit de seigneuriage. Outre la fabrication, le souverain prélevait, ainsi que les comtes, etc., un droit de seigneuriage qui faisait la plus grande partie de leurs revenus. C'est ce qui les portait à décrier les monnaies, à les faire refondre et à cacher le titre des nouvelles espèces.

On peut inférer de tous ces faits que l'augmentation ou la diminution de la valeur intrinsèque monétaire a été considérée comme un pouvoir domanial et comme un moyen de lever des impôts [1]. Ce droit ne parut pas cependant si légitime aux souverains qu'ils n'aient cherché, par tous les moyens, à cacher les altérations subies par les nouvelles espèces. Ainsi ils recommandent de mettre sur les pièces *la différence* [2] *la moins apercevente que l'on pourra*. Dans un mandement du 27 juin 1360, rapporté par *Bazinghen*, il est dit: *Sans y mettre encore différence à ceux du présent et pour cause*. Dans un autre mandement aux officiers des monnaies, 1350, *Philippe de Valois* recommande de faire savoir aux marchands *de la bonne manière le cours du marc d'or, en sorte qu'ils ne s'aperçoivent qu'il y a mutation de pied.*

[1] Une ordonnance ayant établi, sous Jean II, un aide pour un an, le roi fit fabriquer une *monnaie forte* qui serait maintenue dans le même état pendant un an, sans la *muer*, *croître* ou *abaisser* en quelque manière.

[2] Le différent a remplacé le nom du monétaire qui était sur les pièces de monnaie des rois de la première et seconde race; il désigne la ville où l'hôtel des monnaies est placé. Le directeur de la fabrication a aussi sa marque particulière, qui est ordinairement son chiffre ou un symbole. Nous avons cherché quelquefois à expliquer les motifs qui ont pu faire conserver cette marque. On pourrait croire que le directeur est maître de la fabrication et de son alliage, ainsi que cela existait anciennement lorsque l'on jugeait sur l'apport des *boîtes;* mais aujourd'hui, c'est un essai fait sous les yeux de la commission des monnaies et médailles qui accuse le titre des espèces fabriquées et déposées, jusqu'après jugement, dans une caisse spéciale; ainsi rien ne prouve l'utilité de ce signe, alors surtout que le millésime et le différent de l'hôtel de la monnaie déterminent parfaitement la garantie des espèces. Dans les monnaies livrées à Tarragone en 1809, le nom des essayeurs se trouve sur la légende, et certes c'est bien plus rationnel. (Voir le mémoire sur les *Etablissements monétaires de Catalogne pendant la guerre de* 1808, par M. Grosset.)

Néanmoins, au milieu de ce désordre [1], peu de souverains cherchèrent à s'opposer à l'altération des monnaies. *Philippe* V voyant l'impossibilité de bien régler les monnaies, tant qu'il y aurait un si grand nombre de seigneurs qui en feraient frapper, prit la résolution de réunir ce droit à la couronne en les indemnisant [2]. *François* Ier termina cette œuvre en réglant la législation des ateliers monétaires qui furent soumis à une organisation régulière.

On peut déduire de ces faits que la France se trouva travaillée, pendant plusiers siècles, par un désordre financier que des hommes supérieurs cherchèrent vainement à arrêter [3]. Ce désordre, résultant de l'ap-

[1] Sous *Louis-le-Hutin* il y eut une révolte presque générale, causée par l'affaiblissement des monnaies que son père lui avait recommandé de *remettre en leur ancien état*. Dans leurs cahiers de plaintes, plusieurs provinces demandèrent qu'on fît *bonnes monnoies en l'état du poids et de l'aloi en quoi elles étoient du temps de monsieur saint Louis*. — En 1717, il y eut aussi à *Tortose* des troubles assez sérieux entre la garnison et les habitants, relativement au prix des comestibles, et dont la source provenait de l'inégalité des monnaies en circulation (Salat).

[2] Pour rétablir l'ordre dans l'état et réformer les abus que les prélats et les barons mettaient dans la fabrication, le roi voulut les priver de ce droit; n'ayant pu vaincre leur résistance, il leur fixa du moins par un réglement, rendu aux fêtes de Noël de 1315, le titre, le poids et la marque : le comte de Nevers, le duc de Bretagne devaient faire leurs monnaies à 3 d. 16 grains de loi, argent le roi, (soit 0,958); les treize pièces ne valant que douze tournois de la monnaie royale, etc.

Philippe-le-Bel, pour être entièrement maître de la fabrication, voulut acquérir de ses grands vassaux le droit de battre monnaie. L'archevêque de *Lyon* et le chapitre, qui en jouissaient, s'y opposèrent; le pape *Clément V* fut obligé d'intervenir comme médiateur.

Louis X acquit les monnaies de Chartres et d'Anjou pour 500,000 livres de *bons petits écus*.

[3] Voici les principes d'économie posés dans un mandement du 3 mars 1361; ils prouveraient, à eux seuls, que les questions monétaires étaient déjà à cette époque bien élucidées : *Nos bonnes monnoies d'or et*

préciation des monnaies, dut nécessairement s'étendre sur les états voisins et sur l'*Aragon* dont le contact avec la France était si intime. La Catalogne, le Roussillon, parties intégrantes de ce royaume, ne furent-ils pas pendant plusieurs siècles l'arène où les souverains des deux états mesurèrent leurs forces, et ces deux provinces ne devinrent-elles point l'objet de plusieurs traités? Faudra-t-il donc s'étonner si les mêmes principes monétaires, résultant d'un même gouvernement [1], y ont aussi prévalu? C'est ce qui fera l'objet de quelques recherches ultérieures. Occupons-nous maintenant des coins qui nous ont été soumis.

Si les études sur les monnaies du moyen âge viennent jeter un plus grand jour sur les traditions parvenues jusqu'à nous, que de faits avancés par les historiens *qui prennent une physionomie plus complète et plus vraie* [2] par la découverte d'une inscription tumulaire, d'une légende monétaire [3]! Les types sur lesquels

d'argent nous avons mises à si convenable prix, que nous n'y prenons aucun prouffit... Mais nous voulons que i celui prouffit demeure à notre peuple, et se aucun vouloit aller en Jérusalem, ou ailleurs en lointains pays, si ne pouvoit-il porter meilleure monnoie à meilleur prix ne où il peust moins perdre si elles étoient dépiècées ou brisées. Lorsque l'on voit les droits seigneuriaux énormes prélevés sur la fabrication des monnaies, et qui absorbaient la plus grande partie de la valeur intrinsèque, on s'explique les réactions qui durent résulter de monnaies ainsi livrées, et qui, en rendant nos foires désertes, augmentèrent la misère du peuple et réagirent plus tard sur la fortune de l'Etat.

[1] Le Roussillon faisait partie de la Septimanie, dont il était une dépendance; cette province fut réunie à l'Aragon en vertu du testament de *Gérard*, son dernier comte (1172). Engagée à Louis XI, Charles VIII la rendit à l'Espagne. Après sa conquête par Louis XIII, elle fut assurée à la couronne de France par le traité des Pyrénées.

[2] *Lelewel.*

[3] Rome, qui domina le monde par la grandeur de ses entreprises, la sagesse et la persévérance de sa politique, fit mettre sur ses monnaies,

vous nous avez chargé de faire un rapport ne sont pas sans doute de ce nombre; constatons-en toujours les divers caractères : voici les faits qui ont amené leur conservation.

M. Gineste, serrurier mécanicien de cette ville, avait dans son atelier un ancien poids qui, n'ayant point d'application, fut fondu par lui. En coulant le plomb dont il était fourré, il trouva quatre poinçons

dont les coins étaient confiés aux premiers artistes, les traits des hommes célèbres, de Jules César, de ses successeurs, etc. Les légendes, placées sur les monnaies, indiquaient leurs actions remarquables, et portaient au loin, avec la gloire de l'empire, le souvenir de ce qui avait illustré leur passage dans les affaires publiques. Ainsi voyons-nous : *Egypto capta*, *pater patriæ*, *victoria comes*, *clementia Cæsaris*, *fundator pacis*, etc ; mais l'adulation et l'ambition, deux mobiles si puissants, diminuèrent le prix d'un pareil honneur. Que d'hommes obscurs qui ont fait frapper aussi des monnaies avec leur apothéose dans les provinces dont ils avaient le gouvernement ! Les médailles consulaires n'en donnent que trop de preuves...

Dans un moment où l'on va s'occuper de la refonte de notre monnaie de cuivre, pourquoi ne pas rattacher quelques souvenirs historiques à cette monnaie destinée à toutes les classes de la société; pourquoi ne pas imiter la Bavière qui a déjà introduit cette innovation dans ses monnaies? Voilà ce que nous avons entendu dire et répéter par des esprits sérieux; ils ajoutaient que sans doute les médailles frappées pour les évènements mémorables témoignent bien de ces faits, mais qu'enfouies dans des collections particulières, elles ont l'inconvénient de ne pas apprendre grand chose à ceux qui les possèdent, et de laisser les masses de la société dans l'indifférence des évènements remarquables, que rien ne rappelle plus à leur souvenir!... Nous ferons observer qu'un royaume comme la France, dont la valeur nominale en cuivre s'élève et dépasse 30,000,000 de francs, avec les sols étrangers qui ont acquis, par l'usage, droit de bourgeoisie, ne peut pas se prêter à ces moyens commémoratifs des Etats de la Confédération Germanique; les moindres évènements y acquièrent une importance de nationalité qui ne dépasse pas, depuis bien des années, leur ligne de douanes. Reconnaissons, toutefois, qu'il y a quelque chose à faire pour nos départements exhérédés de musées et de collections numismatiques dont Paris

monétaires assez bien conservés ; il se hâta d'en reproduire l'empreinte sur une forte lame de plomb[1], et de provoquer, auprès de la société des Pyrénées-Orientales, un rapport. M. Massot, Paul, dans la séance du 18 mars 1840, déposa sur le bureau les empreintes remises par M. Gineste.

Le poids, dans lequel se trouvaient les coins dont nous avons parlé, a une forme légèrement conique; il est couronné par un dôme en forme de talon, au sommet duquel se trouve une poignée en fer. Tout décèle, dans sa fonte comme dans ses proportions, l'habileté de l'ouvrier. Les armes de la ville, burinées sur un des côtés, portent à croire que le poids lui a appartenu. Ce doute s'est même changé en certitude lorsque ce mécanicien nous a fait connaître que son père était anciennement chargé de calibrer les poids et mesures. Ce poids pèse à nu dix kilogrammes, et se trouve recouvert dans le chapeau de quelques lettres grossièrement faites avec un ciseau, et qui ont été maculées lorsqu'on a retiré le plomb. Ces lettres sont-elles l'essai d'un ouvrier peu habile? voilà ce que nous sommes porté à croire, d'autant plus que la manie d'inscrire son nom sur un objet dont l'emploi immédiat n'est pas connu, est assez commun parmi ces derniers.

jouit jusqu'ici sans partage. Pourquoi ne songerait-on pas à mettre dans les bibliothèques, dans les musées qui se forment, la collection de nos monnaies et de nos médailles, que le cliché reproduit si bien et à si bon marché? D'ailleurs se passe-t-il jamais un an sans que les ministres ne fassent tirer des médailles dont les matrices sont la propriété de l'Etat, et une demande ne suffirait-elle pas pour obtenir que le département des Pyrénées-Orientales, par exemple, fût compris dans les distributions?

[1] M. Gineste a été pendant plus de quinze ans attaché aux ateliers de la Monnaie; il était spécialement chargé du monnayage.

S'il est vrai que la cage du clocher de la cathédrale de Perpignan a été faite par un ouvrier de la monnaie, ainsi que cela nous a été plusieurs fois assuré, on concevra que la confection du poids qui renfermait les coins monétaires, ait pu avoir lieu dans les ateliers de la monnaie. Il était facile, en effet, de jeter dans le plomb coulé quelques coins considérés comme de la ferraille. Cette version serait la plus plausible, si nous ne savions que, postérieurement à la prise de la ville de Perpignan, en 1642, on voyait à *l'hôtel de ville les outils qui servaient à la fabrication* de la monnaie [1]; il pourrait donc se faire que ces coins se trouvassent au nombre de ces *outils* qu'on aurait ainsi dénaturés.

Toujours est-il avéré que c'était dans la masse de plomb dont nous avons parlé qu'on a trouvé trois trousseaux [2] et une pile; l'une de ces pièces, ayant été dévorée par la rouille, nous allons nous occuper des trois autres.

[1] Xaupi.

[2] Jusqu'au règne de Henri II, le marteau et le ciseau furent exclusivement employés pour former le flan, l'arrondir et lui donner l'empreinte. Les deux pièces en acier sur lesquelles on avait gravé les types monétaires, s'appelaient le trousseau et la pile; la première portait l'effigie du prince ou une croix, la légende et le millésime, la seconde, terminée en pointe, pour être fixée au billot sur lequel on frappait, avait l'écusson, le différent, ainsi que la valeur nominale de la monnaie. Le monnayeur, ayant recouvert la pile avec le flan, y plaçait le trousseau qu'il tenait de la main gauche, et formait l'empreinte en frappant sur le flan. On concevra combien la moindre inclinaison dans la manière de tenir le trousseau devait influer sur la netteté de l'empreinte en la reproduisant inégalement, toutes choses qui ont disparu avec le balancier. Le balancier, inventé par *Briot*, sous Henri II, ne triompha des ouvriers et de la cour des monnaies que sous Louis XIII; en 1645 la fabrication au marteau fut interdite.

Le n° 1, ainsi que l'indiquent les lettres isolées placées pour légende et précédées chacune d'elles par une croix, appartient au XVI^e^ siècle. MM. *Puiggary* et *Henry*, dont nous avons mis souvent les connaissances et la complaisance à l'épreuve, nous ont fait connaître qu'ils n'avaient pas encore vu un type de la ville de Perpignan ainsi déterminé. Nos recherches n'ont pas été plus heureuses; cependant s'il nous est permis de nous prononcer et de faire connaître notre opinion personnelle, nous dirons que ce type ne paraît pas être celui d'une monnaie, mais plutôt un jeton de plaisir, un timbre pour plomber des marchandises. Notre opinion se fonde sur ce que les lettres détachées, les initiales, n'ont pas dépassé, en France et dans les États méridionaux, les *Carlovingiens*, et que ni *Salat* ni aucun auteur de ceux que nous avons compulsés n'en font mention.

Un motif, non moins puissant, est tiré de ce que la fabrication monétaire paraît avoir cessé à Perpignan en 1642, ainsi que nous l'avons dit; elle fut portée en Catalogne, et il y a un grand nombre de pièces au type du *roi de France* de 1642, 1649, 1652[1], avec le

[1] Nous croyons devoir reproduire les deux types de 1649 et de 1652. *Salat* n'a point publié le premier, qui est en mon pouvoir; quant au second, je dois à l'obligeance d'un de mes amis, M. Rousseau, connu par ses recherches heureuses sur les monnaies du moyen-âge, le dessin de cette pièce, qui fait partie de son riche médailler. Elle fut livrée, ainsi que l'indique le mot *obsessa*, pendant le siége de Barcelone, qui commença au mois de juillet 1651 et qui fut terminé le 19 octobre 1652. Les besoins de la place furent tellement impérieux, quon se décida à fondre l'argenterie des églises et des couvents. Les archives de Barcelone, dit *Salat*, évaluent à *treinta y mil escudos de plata* les ressources que se procurèrent les Français. Cette pièce avait une valeur nominale de dix réaux (X. R.). Le musée monétaire de la commission des monnaies et médailles possède un écu de Catalogne au type de

titre de comte de Barcelone : LUD. XIII, LUD. XIIII, REX FRA. ET CO (mes) BAR. (cinonæ) ; elles ont été frappées à *Barcelone*, *Cervera*, *Caldas* et *Igualada*. (nos 6 et 7). Le Roussillon, réuni à la France par le traité des Pyrénées (1659), vit de nouveau ouvrir un hôtel des monnaies à Perpignan par un édit du roi, donné à Versailles au mois de juin 1710 [1].

Louis XIII, du même poids et du même titre que les *louis blancs* (27 grammes 425 à 0,913). Cette pièce, qui le dispute par la pureté du dessin, le fini de son exécution, aux pièces de *dix louis*, de *huit louis* de Louis XIII, a été frappée avec des coins du célèbre Warin, qui était alors chargé de leur confection comme graveur des monnaies.

[1] Edit du roy pour l'établissement d'une monnoye en la ville de Perpignan, — donné à Versailles au mois de juin 1710, — registré en la cour des monnoyes.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et a venir, salut :

Sur ce qui nous a été représenté que nos sujets habitans de la province de Roussillon, dans la relation et le commerce qu'ils ont journellement avec les habitans de Catalogne et des autres provinces d'Espagne, se trouvent obligés de recevoir en payement de leurs marchandises et denrées des piastres et autres espèces etrangères, ou même des matières, mais qu'ils perdent une partie de l'avantage qu'ils devraient retirer de ce commerce, par la nécessité d'envoyer lesdites espèces et matières dans les monnoyes, ce qui ne se peut faire, à cause de l'eloignement, qu'avec beaucoup de frais et de risques : après avoir cherché les moyens de leur procurer sur cela les secours qui peuvent dépendre de nous, nous avons cru qu'il n'y en avait pas de plus naturel et de plus convenable que celuy d'établir en la ville de Perpignan une monnoye, où les matières et même les espèces qui n'auront point de cours dans notre royaume puissent être converties en espèces à nos coins et armes.

A ces causes, et autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par notre présent édit statué et ordonné, statuons et ordonnons, voulons et nous plait, qu'il soit incessamment étably et ouvert en notre ville de Perpignan, un hôtel des monnoyes pour y fabriquer les espèces d'or, d'argent et de billon, à nos coins et armes, qui ont cours dans notre royaume. Et afin que le travail se fasse en

MONNAIES DE PUICERDA.

Puicerda, formé des ruines de *Livia Julia* et qui n'a paru dans le monde que vers l'an 1050, (*Fossa*) se trouvait dans les limites territoriales des comtes de Cerdagne qui jouirent des droits régaliens à l'exemple des grands vassaux de la couronne de France.

ladite monnoye avec toute la fidélité nécessaire, et dans la perfection requise, nous avons par notre présent édit créé et érigé, créons et érigeons en titre d'offices héréditaires, deux de nos conseillers-juges gardes, aux gages de trois cents livres chacun; un contrôleur contre-garde, aux gages de mille livres; un substitut de notre procureur-général en notre cour des monnoyes de Lyon, aux gages de cent livres; un directeur, aux gages de douze cents livres; un graveur, aux gages de soixante-dix-huit livres; deux huissiers, douze monnoyeurs et douze ouvriers ajusteurs, auxquels nous avons réuni les offices de prévôt et de lieutenant, qu'ils POURROIENT élire en la manière ordinaire: à tous lesquels offices nous avons en outre attribué et attribuons les mêmes droits, privilèges, exemptions de guet, tutelle, garde, entretien et logement des gens de guerre, et autres dont jouissent les pourvus de semblables offices dans les autres monnoyes de notre royaume. Entendons que lesdits juges-gardes ayent les mêmes *pouvoir*, juridiction et connaissance que celle qui est attribuée et dont jouissent les autres juges-gardes sur tous les changeurs, départeurs, orphèvres, affineurs, jouailleurs, or-batteurs, tireurs, doreurs, écacheurs et fondeurs d'or et d'argent, en cas de fausseté et altération du titre et degré de fin des matières seulement, et du payement des poinçons dont se serviront lesdits orphèvres, tant en ladite ville de Perpignan que dans les autres villes et bourgs de Roussillon; le tout en première instance, et à la charge de l'appel en notre dite cour des monnoyes de Lyon, sans préjudice de la juridiction des juges ordinaires et magistrats des villes sur lesdits changeurs, départeurs, orphèvres, affineurs, jouailliers, or-batteurs, tireurs, doreurs, écacheurs et fondeurs d'or et d'argent en tout autre cas. Et pour mettre lesdits juges-gardes, contre-garde, essayeurs et graveur en état d'exercer leurs offices avec plus d'assiduité et de commodité pour le public, voulons qu'il leur soit donné et assigné audit hôtel des monnoyes un logement convenable pour leur résidence ordinaire, dans lequel ils seront installés par le sieur commissaire par nous départy pour l'exécution de nos ordres en Roussillon,

Salat nous donne deux pièces frappées à Puicerda: la première porte les armes de cette ville, qui est une cloche, son nom, (Podicerita) et le millésime 1576. Sur l'autre face de la pièce, on distingue PHI (lli) P (u) S. D (ei) G (ratia) R (ex) et les armes du Roussillon sans couronne. La croix aragonaise qui traverse tout le champ de la seconde pièce pour se

que nous avons commis et commettons à cet effet, dont il sera par lui dressé procès-verbal, ensemble de l'état des lieux, machines, outils et instrumens servans à la fabrication des monnoyes; duquel procès-verbal il sera remis une expédition au greffe de notre cour des monnoyes de Lyon pour y avoir recours en cas de besoin; et seront lesdits officiers tenus d'entretenir lesdits logemens qu'ils occuperont de toutes réparations nécessaires. Voulons que nos ordonnances sur le fait des monnoyes et de l'orphèvrerie, soient exactement gardées et observées en notre dite monnoye de Perpignan, et dans toute l'étendue du Roussillon, dont son ressort sera composé et qu'il soit informé des contraventions qui y seront faites, et au présent édit, à la requête de notre procureur-général en notre dite cour des monnoyes de *Lyon*, ou de son substitut en ladite monnoye de Perpignan, par les juges-gardes d'icelle, auxquels nous avons, à cet effet, et en tant que besoin seroit, attribué toute cour, juridiction et connaissance, suivant et conformément à la disposition de nos ordonnances. Voulons que ceux qui seront par nous commis pour exercer lesdits offices de juges-gardes, contrôleur-contre-garde, directeur, essayeur, graveur, substitut et greffier, en attendant qu'il y ait été pourvu, soient reçus au serment, et mis en possession desdites commissions par le sieur commissaire départy pour l'exécution de nos ordres en Roussillon, sans tirer à conséquence pour ceux qui seront ci-après pourvus desdits offices, lesquels seront reçus en ladite cour des monnoyes de Lyon en la manière accoutumée. Si *donnons en mandement* à nos amez et féaux les gens tenant notre cour des monnoyes à Paris, que le présent édit ils ayent à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelui garder et observer de point en point selon sa forme et teneur, sans permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrêts, réglemens et autres choses a ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par le présent édit: *car tel est notre plaisir*, et afin que ce soit chose ferme et stable, à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. — Donné à Versailles, au mois de juin,

perdre à la circonférence, a dans ses branches les deux anneaux et les six boules, attributs des pièces barcelonaises; l'écusson couronné se trouve sur le revers; il est cantonné par la valeur de la pièce V.R (éaux) et la légende PROVINC... CATHALONE. La qualification de province donnée à la Catalogne est toute moderne [1]; bien qu'il n'y ait pas de millésime, elle doit être classée dans le milieu du XVIIe siècle.

Le N° 3 de la planche offre le nom de lieu PODIO CERITANO avec un cercle perlé intérieur dans le centre duquel on voit la croix aragonaise et le millésime 1592[2] cantonné dans ses branches égales. Cette pièce étant inédite, il nous a été impossible de connaître son revers, mais la description que nous donnons des deux types de Puicerda, peut faire présumer que le coin monétaire ne doit pas s'être écarté dans des périodes si rapprochées des deux pièces publiées.

l'an de grâce mil sept cent dix et de notre règne le soixante-huitième. Signé LOUIS. Et plus bas : par le roy, VOYSIN, visa, PHILIPEAUX. Vu au conseil, DEMARETS, et scellé du grand sceau en cire verte, en lacs de soye rouge et verte. — Registré, ouï et ce requérant le procureur-général du roy, pour être exécuté selon sa forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jourd'hui. Fait en la cour des monnoyes, les semestres assemblés, le vingt-unième jour de novembre 1710. Signé GUENDRÉ.

[1] DON RAMON, Berenger IV, ne prend point le titre de comte de Barcelone, mais de prince et de marquis; c'est de là qu'est venu le titre de principauté qui se trouve postérieurement sur les monnaies. (Salat).

[2] Le 2 juillet 1588, Philippe II ordonna que toutes les monnaies frappées en or ou en argent, auraient dorénavant le millesime, et que si les quatre chiffres arabes ne pouvaient être contenus dans les petites pièces, on y mettrait les deux derniers. Le millésime fut placé en France par Anne de Bretagne (1478). Il ne reparut sur les monnaies que sous *Henri II*, qui ordonna également que les monnaies porteraient sa *figure naturelle*.

TYPES ROUSSILLONNAIS.

Les Comtes de Roussillon fesaient battre monnaie en vertu de leur droit de souveraineté, mais on ne connaît ni les espèces mises en circulation [1], ni le lieu où ils fixaient leur résidence. Il est à croire cependant que la fabrique de monnaie fut établie au centre du gouvernement, afin de pouvoir la mieux régler et de jeter aussi un certain éclat sur le siége central du Comté.

Sous les rois d'*Aragon* et de *Majorque*, on a quelques données plus positives.

Les deux principaux établissements monétaires, qui frappaient au coin du roi, étaient Barcelone et Perpignan; la fabrication fut suspendue dans cette dernière ville pendant l'existence du royaume de Majorque qui devint suzerain des rois d'Aragon; la monnaie barcelonaise devait y *avoir cours à perpétuité* [2]. Nous ne nous occuperons ici que de la monnaie de Perpignan.

[1] Salat parle de deniers roussillonnais.

[2] « La plus onéreuse des charges, dit M. *Henry* dans son histoire de « Roussillon, auxquelles le roi d'Aragon assujettit le roi de Majorque, « est peut-être celle qui le semble le moins au premier aspect: l'obli- « gation de ne laisser circuler que la monnaie de Barcelone. » Le défaut d'homogénéité d'un royaume, dont les intérêts matériels se trouvaient constamment froissés, dans les moindres transactions, amena sa séparation, si habilement préparée par *Pedro III*. *Jacques*, roi de Majorque, fut accusé d'avoir fait frapper à Perpignan des monnaies d'argent barcelonais; et sous ce prétexte on s'empara du Royaume. L'histoire de France nous offre un exemple à peu près semblable: Louis XI envoya son chancelier au duc de Bretagne, pour lui signifier que *s'il continuait à faire battre la monnaie d'or, il lui declarerait la guerre*. Un traité (1465) lui accorda ce droit; ce fut un moyen de le séparer de ses ennemis (Basinghen).

Après la réunion des royaumes de *Majorque* et d'*Aragon*, *Pèdre* IV restitua à la ville de Perpignan le droit de battre monnaie; en 1349, il accorda un privilége pour livrer des *florins* d'or pur et des *écus* du même poids et titre que ceux frappés par les Français. Le titre des *florins* subit plus tard une forte altération: le 21 avril 1365, il fut ordonné qu'il serait battu une monnaie d'or au titre de 18 karats (soit 0,750) qu'on appellerait *florin d'or* d'Aragon de 68 au marc[1].

L'altération du titre amena une grande dépréciation dans cette monnaie d'or; pour y obvier, on abolit, le 1er juillet 1365 et on mit au billon toute espèce d'or à l'exception *des florins d'or d'Aragon du coin et fabrique de* Perpignan.[2] Pour donner cours à cette monnaie, on défendit l'extraction des monnaies à l'exception du *florin*. En 1370, cette prohibition fut renouvelée; en exceptant toujours le *florin* à 18 karats; la sortie pouvait s'opérer par tous les points[3]. Pour s'assurer que les conditions de la fabrication

[1] Pedro IV fit fabriquer, à un château près de Barcelone, des monnaies françaises à bas titre, qu'on introduisait par terre et par mer; on les échangeait contre de bonnes pièces de monnaie, dit *Salat*, que nous rapportons souvent, qui étaient fondues ensuite à Barcelone. Nous sommes étonné que cet auteur n'ait pas trouvé un terme pour flétrir ce trafic honteux, qui *enrichit*, dit-il, *le royaume; cette prospérité dura de 50 à 60 ans.* Voilà ce bon vieux temps!... « Il est impossible, dit Say, « de voir, dans tous les princes qui ont eu recours à ces misérables « ressources, autre chose que des faussaires armés de la puissance « publique. »

[2] *Bosch*, nous en ferons connaître les signes distinctifs.

[3] *Ordinamus quod à terra nostra tam per terram quàm per mare nullum billonum, seu monetam auri præterquam florenos qui ad presens cudunntur in villa Perpiniani quo modo libet extrahantur.* Philippe-le-Bel défendit de transporter hors du royaume d'autres monnaies que les deniers à l'agnel (1303).

étaient remplies, il ordonna qu'il serait placé une *boîte* [1] avec trois clefs, une pour le directeur des travaux, une autre pour le greffier et la troisième pour le délégué du roi (*confidente*).

Don Martin règle l'administration intérieure de la monnaie de Perpignan (1403).

Alfonse V (1424) fait défense au directeur de la monnaie de Perpignan de livrer des monnaies bar-

[1] Les ordonnances que nous avons sur la création des *boîtes*, pour mettre les échantillons (*deniers de boîte*) de chaque fabrication, sont de 1549, 1554, 1563. Lorsque les *flans* étaient frappés, et que le titre reconnu dans les tolérances donnait lieu à la délivrance des espèces fabriquées, les juges-gardes et le contrôleur contre-garde prenaient un certain nombre de pièces qu'on étiquetait, et en fin d'année cette boîte était adressée à la cour des monnaies, qui apurait la comptabilité du directeur, en lui faisant supporter les tolérances *en fort*. La cour des comptes vient d'émettre le vœu, dans ses observations sur l'un des derniers exercices (1839), de faire revivre les anciens réglements des tolérances *en fort*. La fabrication des espèces monétaires n'étant plus aujourd'hui une branche du revenu public, l'adoption de cette mesure aurait pour résultat d'amener la moyenne des pièces de 5 fr. en circulation au-dessous de 25 gram.; ce qui, en attaquant la *valeur réelle* de ces pièces, influerait d'une manière fâcheuse sur les monnaies françaises dans les pays étrangers. La cour des comptes a été sans doute déterminée par le triage ostensible que les changeurs font subir aux pièces en circulation. Pour attaquer le mal dans sa source, il faudrait modifier les tolérances de poids et les porter à une expression moindre, ce qu'il serait facile d'obtenir par les moyens mécaniques et par un rebut rigoureux qui saisirait toutes les pièces qui ne se trouveraient point dans des limites tracées. Si on ne se hâte d'apporter quelques changements dans les lois monétaires, il en résultera que toutes les pièces fortes, disparaissant de la circulation, nous aurons des monnaies nouvelles, dont le poids sera constamment dans les tolérances faibles : les pièces triées, immédiatement après leur délivrance, ne pourront plus ponderer le poids des sacs de mille francs, dont la moyenne s'écartera de plus en plus de 5 kilogrammes. La concentration de la fabrication monétaire sur deux ou trois places, facilitera encore ce billonnage qui, s'exerçant sur des masses, prises en sortant des ateliers monétaires, appellera, trop tard peut-être, l'intervention du législateur!...

colonnaises [1]; il afferme à une compagnie de Perpignanais, la fabrication de la monnaie pour cinq ans, moyennant un demi florin et six deniers de Barcelone par marc monnayé.

Le 4 novembre 1493, *Ferdinand-le-Catholique* fait frapper en cette ville une monnaie d'or appelée *principat*, au même titre et poids du *ducat* de Venise, et une monnaie d'argent dit *réal*; il ordonne (1496) qu'il sera battu de la petite monnaie pour l'usage journalier et pour la commodité de ses troupes, et qu'elle sera fabriquée de telle manière et à tel titre que les consuls de Perpignan jugeront à propos de fixer.

Les documents nous manquent pour suivre la fabrication monétaire. La multiplicité de fabriques de monnaie qui s'élevèrent en Catalogne et que le souverain concédait si facilement, dut jeter un désordre qu'il serait difficile d'exprimer dans l'émission des pièces. Le bénéfice de la fabrication (*lucro*) fut-il toujours appliqué au trésor royal, aux charges locales des villes, à des évêques, à des communautés religieuses? le souverain accordait-il des traités à *fait fort* [2] pour la livraison d'une certaine quantité de monnaies? Voilà ce que nous avons cherché vainement à éclaircir; toujours est-il que les monnaies livrées à Perpignan depuis 1529 jusqu'à 1642, sont à

[1] Ce roi oublia de mettre sur ces monnaies: roi *par la grâce de Dieu*; la ville de Barcelone fit entendre des plaintes contre cet oubli, et il fut réparé.

[2] Les directeurs des monnaies travaillaient anciennement à *fait fort*: ils se chargeaient de livrer une quantité de marcs d'argent monnoyé, moyennant une redevance de tant par marc pour la quantité dont la concession leur était accordée. Depuis on traita à *fort fait*, c'est-à-dire qu'*on payait un droit de seigneuriage* qui frappait sur chaque marc de matière fabriquée.

1.

2.

3.

4.

5.

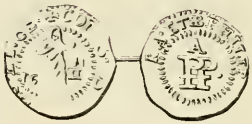

6.

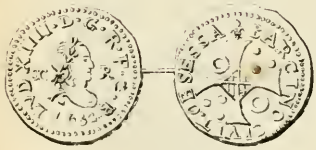

7.

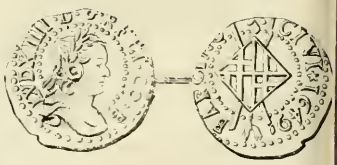

8.

très bas titre et que le plus grand nombre sont en cuivre et ne donnent conséquemment qu'une valeur conventionnelle. En 1552 treize sols de Perpignan ne valaient que onze sols barcelonnais ; les monnaies de Cerdagne, dont nous avons parlé, n'offraient pas des conditions de valeur plus favorables.

Tête : saint Jean-Baptiste, vu de face, cantonné par les initiales P. Le champ de la pièce est séparé de la légende par un cercle perlé ; cette dernière offre le passage suivant de. . INTER NATOS MULIERUM (1531, 1598) MULIRUM (1531) ; d'autres fois ECCE AGNUS DEI (1642). Le millésime est tantôt dans le champ de la pièce séparée en deux sections égales (16-11) (18-31), tantôt il se trouve renfermé dans la légende au-dessus de l'écusson du *Revers* (1529). Le nom du souverain indiqué par l'initiale P (*Pedre*) est placé également dans le champ (18-31) à la hauteur de la tête du saint Jean-Baptiste. (nos 8 et 2.)

Nous avons trouvé une pièce au type de Perpignan représentant la vierge, vue de face, séparée de la légende par un cercle perlé, percé dans la partie supérieure par une croix qui précède le titre de comte (COMES); la légende est d'autant plus caractéristique qu'elle se déroule sur les deux cotés de la pièce :

Tête: PHILLIPUS III REX A (ragonum) ET.

Revers : + CO.....IS ET. CE. Comes rossillionis et ceritanæ. (Voir la pièce n° 5.)

Revers : écusson du comté poinçonné (*resselladó*) d'une tête [1] avec barbe (1498), cantonné du millésime sans légende (1529, 1531), écusson cantonné par les deux initiales P ; le cercle perlé qui sépare l'écusson

[1] La tête de saint Jean-Baptiste.

de la légende se trouve coupé par la couronne tréflée. Le nom de lieu, indiqué par la double initiale P, est répété sur la circonférence PERPINIANI VILLÆ. Le *caractère* romain est ici altéré par des courbures qui l'affectèrent déjà vers l'an 1400; les lettres E, A, se trouvent arrondies, fermées, augmentées (voir la pièce nº 2). —(1611, 1642), les deux initiales P sont réunies dans le champ de la pièce et surmontées d'un A [1] que *Salat* tradnit par *frappée à Perpignan*; les lettres n'ont plus tous ces caractères de 1531 qui dominèrent aussi dans le XVe siècle les monnaies de Castille et de Léon. Le nom de Louis XIV se lit sur la circonférence (LVDOVIC... 1642 — .I... XIIII).

Après avoir fait connaître les différents types des monnaies roussillonnaises, le nº 1 se trouve de lui-même classé, et il appartient à cette période de 1529 à 1540.

Pour compléter, autant qu'il est en nous, nos recherches, nous dirons que les florins, à peu d'exceptions près, qui ont été frappés à Perpignan, ne se sont pas écartés des autres monnaies roussillonnaises. Cependant le florin d'or, du coin et fabrique de Perpignan, ne devait point porter le nom du souverain,

[1] Quelle que soit l'opinion de Salat sur la lettre A, qu'il considère comme une préposition, nous ferons observer que l'*alpha* et l'*oméga* reparurent vers le XIe siècle, et que les monnaies des seigneurs, des prélats, les reprodnisirent, soit en séparant ces deux lettres, soit en divisant même les jambages de l'*alpha*. Nous avons à Toulouse la croisette, l'*alpha* et la crosse; Carcassonne, Béziers, offrent une crosse au milieu de deux lignes inclinées en sens opposé et dont la réunion forme l'*alpha*, etc. (V. Duby). Faudrait-il donc s'etonner que l'A placé sur la double initiale de Perpignan ne fût également une des lettres de l'*éternité* (*Ego sum alpha et oméga, principium et finis*, etc., Apoc.); ce qui nous porte encore à le croire, c'est la reproduction de l'*alpha* renversé sur les florins d'or frappés à Perpignan et qui remplaçait le nom du souverain, ainsi que nous le disons plus bas.

en vertu d'un décret de *Pèdre IV* (1346), mais une marque distinctive qui fut un A renversé [1].

Ainsi, quelles qu'aient été nos recherches, nous n'avons plus trouvé de traces de la monnaie de Perpignan après 1642 ; il est donc à croire que cet établissement cessa alors ses travaux. Nous pourrions appuyer l'édit de Louis XIV, si précis sur ce point, d'un mandement (*real licencia*) donné à Barcelone par le Maréchal de Brézé, capitaine général de la principauté de Catalogne, gouverneur du Roussillon etc., qui autorisa la fabrication d'argent suspendue après l'occupation de cette place. Il n'y a pas de doute que si la monnaie de Perpignan eût continué ses travaux, nous aurions quelques documents historiques, et qu'en leur absence des monnaies auraient révélé ce silence.

Nous terminerons la première partie de ce mémoire par l'évaluation de quelques monnaies françaises en *or*, depuis les Carlovingiens jusqu'au traité des Pyrénées. Nous donnerons plus tard les monnaies blanches. — Quant aux monnaies roussillonnaises, elles trouveront leur place parmi les pièces aragonnaises que nous traiterons également dans la seconde partie de ce mémoire.

[1] *Pro utilitate rei publicæ ordinate quod in villa Perpiniani moneta florenorum auri fini et illius, ponderis cujus sunt floreni de florenorum de signo eorum nulla habetur declaratio seu mentio specialis, volumus quod à modo in moneta ipsa signum litteræ* V *quæ nomen regis in hoc casu significet apponatur*

La lettre Q qui était le différent de la monnaie de *Chaâlons*, d'après l'édit de 1539, et qui le devint de Narbonne, fut la lettre de l'hôtel de la monnaie de Perpignan jusqu'à sa suppression. La marque particulière du directeur était un canon sous M. Ribes (1788) et un raisin sous ses successeurs. Les Romains, qui personnifiaient les choses morales et physiques sur leurs monnaies, eurent peu de symboles de la vigne dans celles qu'ils frappèrent en Espagne (voir Mahudel).

Nos d'ordre.	Nom des Espèces.	Souverains	Date des Mandements pour la fabrication.	Poids droit.	Titre légal.	Titre du tarif.	Valeur d'alors, d'après Sonchet, Leblanc, etc., etc.	Valeur intrinsèque d'après le titre et le poids droit.	Valeur intrinsèque au tarif.	Observations.
				gramm.			l. s. d.	f. c.	fr. c.	
1	Agnel, Aignel, denier d'or.	LOUIS IX.	1,226.	4,137	1,000	0,982	» 12 6.	14, 25.	13, 99	*Nota.* Nous avons adopté l'ordre alphabétique pour la classification des monnaies comme pouvant offrir sous les yeux les variations qu'une même dénomination a subies.
			On ne connaîtrait ni le nom, ni le poids, ni le titre des monnaies de St. Louis, sans les mandements ou ordonnances de ses successeurs, et sans cette voix du peuple, si puissante et si énergique quelquefois qui demandait constamment que les monnaies fussent remises *au même état que du temps de Monsieur St. Louis.* Ce monarque régla les monnaies des seigneurs, en limitant leur circulation et en étendant celle des monnaieries royales.							Le changement de nom des monnaies fut sollicité pour établir des espèces nouvelles, dont le titre et le poids n'offriraient aucun rapport avec les monnaies en circulation. Ce désordre s'arrêta toutefois avec Charles VIII. Ses successeurs modifièrent bien le titre, mais ils subirent la loi commune de l'époque, qui fesait considérer la fabrication des monnaies comme un revenu public.
2	Agnel, Agnelet.	PHILIPPE IV (le Bel).	8 Févr. 1310.	4,137	0,990.	0,982	1 » »	14, 11.	13, 99.	Dans les derniers tems de la monarchie ce bénéfice net ne s'élevait qu'à 500,000 f. par an.
			Le denier d'or à l'aignel fut excepté de la refonte que ce roi fit peser sur les monnaies en circulation et dont la valeur intrinsèque se trouva attaquée pendant tout son règne. Le désordre fut si grand que pour rétablir la valeur monétaire, il fit assembler les notables des villes afin d'asseoir un projet d'ordonnance pour les régler. Sa mort ne lui permit pas de remédier au mal et il laissa à son successeur le trésor vide. (1314).							
3	Agnel.	LOUIS X.	15 Janv. 1315.	4,137.	1,000.	0,982	» 15 »	14, 25	13, 99	
			Il affaiblit de nouveau les monnaies, qu'il promit de remettre comme							Le poids trouvé des piè-

du temps de Louis IX. Les monnaies des Prélats et des seigneurs laïcs, qui prirent naissance vers le Xe siècle, furent reformées ; mais les privilèges et les usurpations continuèrent ces fabrications jusqu'aux XVe et XVIe siècle.

ces n. 2, 3 et 4, ne s'écarte pas de 4 gram. 073.

4	Agnel, Mouton d'or.	CHARLES IV	20 Févr. 1322.	4,137	1,000	0,982	» 18 9.	14, 25.	13, 99.

La fabrication des Agnels fut suspendue en 1325

5	Chaise (*Chaïere.*)	PHILIPPE VI	13 Juin 1346.	4,707	1,000	0,958	1 « «	16, 21.	15, 53.

Philippe de Valois chercha à remédier au désordre résultant de l'affaiblissement des monnaies sous ses prédécesseurs ; cela fut de courte durée.

6	Chaise (double.)	CHARLES VI.	24 Oct. 1419.	6,119	1,000	0,980	4 » »	21, 08	20, 65

La guerre contre l'Angleterre contribua à l'altération des monnaies : le marc d'or, qui valait 63 l. 17 s. 6 d., fut porté à 172 l. 13 s 4 d.

7	Chaise.	CHARLES VII.	7 Juillet 1430.	3,599	0,667	(1)	1 » »	8, 27.	» »

Le désordre fut mis à son comble : s'étant retiré à *Bourges, il fit grand profit sur les monnaies, en attirant celles du royaume qui étaient plus fortes que les siennes ; mais il revint à la forte monnaie après la mort de son père.* Les pièces d'or ne se distinguaient que par quelques marques particulières, placées dans la légende comme une ancre, un croissant, etc Le marc d'argent, qui valait 90 l., était rendu monnoyé pour 360 l. 10 s. *Jacques Cœur* rétablit les monnaies, en le fesant fabriquer sur le fin. Charles VII donna un cours forcé aux pièces faibles qu'il avait fait fabriquer à Bourges, lorsqu'il était Dauphin.

(1). Cette pièce varie tant dans son titre, qu'on ne l'a établi dans aucun des ouvrages que nous avons consultés.

Nos d'ordre.	NOM des Espèces.	Souverains	DATE des Mandements pour la fabrication.	POIDS droit.	TITRE légal.	TITRE du tarif.	VALEUR d'alors d'après Souchet, Leblanc, etc., etc	VALEUR intrinsèque d'après le titre et le poids droit.	VALEUR intrinsèque au tarif.	OBSERVATIONS.
				gramm.			l. s. d.	fr. c.	fr. c.	
8	Denier d'or a l'écu.	Jean II.	12 Avril 1350.	4,532	0,875	0,937 (1)	» 18 9	13, 66.	14, 63.	(1) Magnier donne le titre de 0,937, bien que nous ayons trouvé le denier d'or de cette fabrication porté à 0,875.
			Que de variations dans le titre des monnaies dont l'altération est toujours colorée par les besoins de l'Etat ! Des refontes successives faisaient prélever des droits énormes sur les monnaies En 1340, il y eut au moins onze mandements pour de nouvelles espèces ; de sorte qu'en prélevant 20 sols par marc pour droit de seigneuriage, il en resultait que les onze fabrications procurèrent 11 l. par marc d'argent livré à la fabrication ; le marc d'argent n'etait alors qu'à 8 l. 5 s. » d							
			Ce bénéfice excita la cupidité des étrangers qui exportèrent les pièces décriées pour les convertir en monnaies qui eussent cours en France.							
9	Écu a l'ange.	Philippe VI.	27 Janv. 1340.	7,328	1,000	0,982	3 » »	25, 24	24, 79	
			Voir le no 24.							
10	Écu a la couronne.	Charles VI.	8 Juin 1385.	4,079	1,000	0,982	1 2 6	14, 05.	13, 80.	
11	*Idem.*	»	6 Sept. 1414.	3,824	0,974	(1)	1 » 6	12, 83	» »	(1) Lorsque les tarifs résultant des essais faits sur les fabrications, n'indiquent pas le titre, nous rapportons le titre légal, c'est-à-dire celui qui est fixé par les mandements pour la fabrication.
12	*Idem.*	»	7 Mars 1418.	3,824	0,958	»	2 10 »	12, 62.	» »	
13	*Idem.*	»	26 Mars 1420.	3,708	1,000	0,982	1 2 6	12, 77.	12, 54.	
14	Au Heaume.	»	9 Déc. 1417.	5,100	0,917	»	2 » »	16, 11.	» »	

Les mêmes espèces fabriquées dans des proportions différentes, disent assez que les monnaies furent plusieurs fois affaiblies.

15	ÉCU A LA COURONNE.	CHARLES VII.	23 Août 1424.	3,653	0,958	0,937	1 2 6	13, 05.	11, 79.
16	*Idem.*	»	20 Nov. 1427.	3,496	0,833	»	1 » »	10, 03.	» »
17	*Idem.*	»	Avril 1428.	3,496	1,000	0,982	1 10 »	12, 04	11, 82.
18	*Idem.*	»	17 Déc. 1444	3,496	0,958	»	1 5 »	11, 54	» »
			Voir la note du n. 7.						
19	ÉCU A LA COURONNE.	LOUIS XI	22 Juillet 1461	3,447	0,979	0,969	1 15 »	11, 62	11, 30.
20	*Id.* au SOLEIL.	»	2 Nov. 1475.	3,496	0,969	0,937	1 13 »	11, 67.	11, 28.

Les monnaies commencèrent à être réglées ; les droits prélevés sur la fabrication ne varièrent point. L'écu au Soleil remplaça l'écu à la Couronne (1475) qui, sous le règne précédent, avait déjà subi quelques variations dans son titre. Il nous sera aisé d'établir, avec les données que nous avons, la valeur actuelle des 300,000 écus d'or pour l'engagement des comtés de *Roussillon* et de *Cerdagne*. Nous adoptons le titre de 0.982 comme formant la moyenne des titres de l'écu à la Couronne, et la taille de 70 au marc (soit 3,496.)

D'après ces bases, l'écu d'or à la Couronne, que dans l'engagement on désigne par *Veteris monetæ vestri regni Franciæ*, vaudrait, en valeur réelle (indépendante des frais de fabrication qui aujourd'hui atteignent la fabrication monétaire et qui peuvent être modifiés demain) ..... 11 fr. 82 c 501,024

Soit pour 300,000 écus, ci..... 3,547,503 fr. 07 c.

Si l'écu à la couronne fut accepté à la taille de 71 pièces, comme ceux livrés en 1461, la valeur intrinsèque serait de..... 3,497,781 20 (1)

Si le titre était à 0,979, on aurait..... 3,487,098 97 (2)

Enfin la moyenne du titre et du poids, tels que nous venons de les établir, donnerait pour les 300,000 écus d'or, ci..... 3,510,794 fr. 41 c.

(1) Les calculs ont été poussés à huit décimales soit : 11 f. 65 c. 927,068.
(2) 11 f. 62 c. 366,317.

Nos d'ordre.	Nom des Espèces	Nom des Souverains.	Date des Mandements pour la fabrication.	Poids droit.	Titre légal.	Titre du tarif	Valeur d'alors d'après Souchet, Leblanc, etc., etc.	Valeur intrinsèque d'après le titre et le poids droit.	Valeur intrinsèque au tarif.	Observations.
				gramm.			l. s. d.	fr. c.	fr. c.	
21	Écu a la Couronne.	CHARLES VIII.	30 Juillet 1487	3,496	0,969	0,917	1 15 »	11, 67.	11, 28.	Il est facile de voir que le prix des écus d'or à la couronne et au soleil ayant été augmenté, la valeur de ces monnaies fut attaquée sans que ses principes constituants eussent subi aucune altération.
22	*Id.* au Soleil.	*Idem.*	» 1488	3,496	0,969	0,937	1 16 3	11, 67	11, 28.	
	Le prix du marc d'or fut augmenté en 1487									
23	Florin d'or ou Écu.	LOUIS VI.	1108 à 1137	4.036	1,000	0,982	» » »	13, 80.	13, 65	
	Le florin était une monnaie européenne; il n'y a pas de souverain qui n'ait cherché, dans le XIIe siècle, à fabriquer de cette monnaie, que les *Florentins* avaient fait connaître dans tout le Levant. Sous Louis VI, il y eut plusieurs *mutations de pied* dans les monnaies, (affaiblissements.)									
24	*Idem.*	PHILIPPE VI.	1er Janv. 1336	4,532	1,000	0,982	1 » »	15, 61.	15, 33.	
	Dans les premières années de son règne, on fabriqua des monnaies fortes, mais il n'en fut pas de même apres 1336. Le surenchérissement des denrées le fit revenir a la forte monnaie.									
25	Franc a Cheval.	JEAN II.	16 Janv. 1361.	3,885	1,000	0,982	1 » »	13, 38	13, 14.	
	Voir le no 8.									

26	Franc a Cheval.	CHARLES V.	3 Sep^r. 1364.	3,885	1,000	0,982	1 » »	13, 38	13, 14.	

Le roi Jean, qui était revenu à la monnaie forte sur la fin de son règne, eut un successeur qui ne s'en écarta point; Charles V contribua beaucoup à faire renaître la confiance, à paralyser les *désordres qui avaient si cruellement agité l'Etat.*

27	Franc a Cheval.	CHARLES VII.	8 Févr 1423.	3,059	1,000	0,982	1 » »	10, 54.	10, 35	

Voir le no 7.

28	Fleurs de lys. (deniers aux)	JEAN II.	16 Août 1351.	4,895	1,000	0,982	2 » »	16, 86.	16, 51.	
29	*Idem.*	LOUIS XI	20 Avril 1365.	3,824	1,000	0,982	1 » »	13, 17.	12, 93	

Il y eut plusieurs fabrications de deniers d'or à l'écu sous le roi Jean; savoir :

Le 13 juin 1351 à la taille de 54 pièces (4,532 gramm) et à 0,833.
Valant ... ... 13 fr. » c.
Le 22 Septembre, *idem*..... 0,750.
Valant, ci..... 11 fr. 71 c.

Voir la note no 26.

30	Henri.	HENRI II.	23 Janv 1549.	3,653	0,958	0,937	2 10 »	12, 05	11, 79	Il y a des doubles Henri au même titre.

Le millésime prit naissance en France sous Louis XII; sa femme Anne de Bretagne le fit mettre sur les monnaies (1478). Depuis Henri II, l'année de la fabrication a été marquée sans interruption.

Le balancier fut inventé sous le règne de Henri II, par Briot. (Voir Leblanc). Il est des pièces de monnaie qui le disputent aux médailles.

Nos d'ordre.	NOM des Espèces.	NOM des Souverains.	DATE des Mandements pour la fabrication.	POIDS droit.	TITRE légal.	TITRE du tarif.	VALEUR d'alors d'après Souchet, Leblanc, etc., etc.	VALEUR intrinsèque d'après le titre et le poids droit.	VALEUR intrinsèque au tarif.	OBSERVATIONS.
				gramm.			l. s. d.	fr. c.	fr. c.	
31	Hermine.	FRANÇOIS Ier	1540.	3,439	0,958	0,937	2 5 »	11, 35	11, 10	
			Il y a des pièces au millésime de 1532. Les écus d'or à la *croisette*, à la *salamandre* sont au même titre que ceux à l'*hermine*. C'est sous son règne que les pièces de monnaie furent revêtues d'une lettre de l'alphabet, tant du *côté de la croix* que de *la pile*, pour indiquer le lieu de la fabrication.							
32	Karolus.	CHARLES IX.	1560 à 1574.	3,376	0,958	0,937	2 10 »	11, 14.	10, 90.	*Nota.* Nous donnerons plus tard quelques développements sur la valeur monétaire en traitant les monnaies d'argent ; nous puiserons dans les tables de *Leblanc*, etc. etc. en donnant toutefois notre opinion sur ces valeurs comparées aux monnaies aragonnaises.
33	Louis de Béarn.	LOUIS XIV.	1643.	6,752	0,917	0,904	10 » »	21, 33.	21, 02.	
34	Louis.	LOUIS XIII.	1640 (1)	6,752	0,917	0,904	10 » »	21, 33	21, 02	
35	Louis double.	»	»	13,504	0,917	0,904	20 » »	42, 65	42, 05.	
36	Lion d'or.	PHILIPPE VI	3 Octob 1338.	4 895	1,000	0,982	1 5 »	16, 86.	16, 56.	
37	Lys d'or.	LOUIS XIV	3 Déc. 1655.	8,025	0,968	0,937	7 » »	26, 76	25, 90.	(1) Il existe des pièces dites de plaisir de 8 et de 10 louis ; le titre est le même.
38	Masse.	PHILIPPE-AUGUSTE.	1223.	4,674	1,000	0,982	» » »	16, 10.	15, 81.	
39	*Idem.*	PHILIPPE le Bel.	7 Févr. 1310	4,707	1,000	»	» » »	16, 21.	» »	Voir les nos 2, 46.
40	Mouton. (denier au)	JEAN II.	24 Janv. 1354.	4,707	1,000	0,982	1 5 »	16, 21.	15, 92	Voir le no 8.

41	*Idem*, à grande et à petite laine.	CHARLES VI.	17 Mai 1417.	2,550	0,958	0,937	1 » »	8,78.	8,25	
42	Parisis.	LOUIS LE HUTIN.	6 Sept. 1329.	7,327	1,000	» »	1 5 »	25, 24.	» »	Il y eut des parisis d'argent.
43	Pavillon.	PHILIPPE VI.	11 Mai 1339.	5,100	1.000	» »	1 10 »	17, 57	» »	
44	Quadruple, (Ecu.)	HENRI IV.	1602.	13,504	0.958	0,937	13 » »	43, 61	43, 58	On fabrique des doubles écus et l'écu simple au même titre.
45	Quadruple, Louis	LOUIS XIII	1610 à 1643	27,008	0,917	0,904	20 » »	85, 31.	84, 10	
46	Reine.	PHILIPPE LE BEL.	18 Janv. 1308.	4,662	» (A)	»	0 16 8	»	»	Voir le no 2.
47	Royal	PHILIPPE VI.	14 Déc. 1329.	4,220	1,000	0,982	» 15 »	14, 54.	14, 27	Voir le no 24.
48	Royaux.	JEAN II.	3 Juin 1359	3,547	1,000	0,982	1 10 »	12, 22	12, »	*Idem*, no 8.
49	*Idem.*	*Idem.*	29 Nov. 1364.	3,885	1,000	0,982	1 » »	13, 38.	13, 14	*Idem.*
50	*Idem.*	CHARLES VII.	30 Mai 1431.	3,824	1,000	0,982	1 5 »	13, 17	12, 93	*Idem*, no 15.
51	*Idem.*	*Idem.*	24 Sept. 1431.	3,496	1,000	0,982	1 10 »	12, 04	11, 81	*Idem.*
52	Royal (gros)	PHILIPPE LE BEL.	10 Nov. 1294.	6,992	1,000	0,982	1 5 »	24, 08.	23, 65	*Idem*, no 2.

Ces variations dans les monnaies qui attaquaient, tantôt le poids et le titre, tantôt la valeur nominale, donnent une faible idée des désordres qu'occasionna l'altération de la valeur monétaire, qui, après avoir ruiné les particuliers, réagit contre les revenus de l'Etat. Aujourd'hui notre système monétaire est à la veille de subir, peut-être, une révolution importante par l'adoption que l'Angleterre se propose de faire de notre système décimal. Peut-on prévoir l'influence qui résultera pour les valeurs métalliques d'une monnaie identique avec la nôtre, et qui n'étant point frappée d'un droit de fabrication (B), offre toujours une *mesure de valeur* qui peut se réaliser sur tous les marchés et dans tous les pays.

(A) Voici comment ce souverain se disculpe d'avoir altéré les monnaies:
« Les deniers d'or, qu'on appelle à la reine, ont été tant de fois et en tant de lieux contrefaits, que la plupart sont *faux* et de plus petits prix que ceux qui furent faits en nos monnaies. » (4 août 1310.) Voir le n° 2.

(B) C'est une question grave que celle des droits qui frappent les métaux destinés à la fabrication monétaire. Si ces droits n'existaient pas, il en résulterait que le commerce de la bijouterie, de l'orfévrerie etc., prendrait directement les monnaies dont la valeur intrinsèque se balancerait avec la valeur nominale; l'état fabriquerait donc en pure perte

Nos d'ordre.	Nom des Espèces.	Nom des Souverains.	Date des Mandements pour la fabrication.	Poids droit.	Titre légal.	Titre du tarif.	Valeur d'alors, d'après Souchet, Leblanc, etc., etc.	Valeur intrinsèque d'après le titre et le poids droit.	Valeur intrinsèque au tarif.	Observations.
				gramm.			l. s. d.	fr. c	fr. c.	
53	Sol, (1/2 sol, 1/3 de sol)	MÉROVINGIENS.	»	4,462	1,000	0,979	1 5 »	15, 37.	15, 05	
54	Sol, ou Franc d'or	LOUIS VI.	1108 à 1137	4,036	1,000	0,982	» » »	13, 90	13, 65.	

Nous avons suivi la proportion établie par les Romains dans leurs sols d'or ; nous chercherons à les imiter dans le type comme dans le poids. (1) Il y avait 72 sols à la livre romaine que *Leblanc* liquide, comparée à la nôtre, à 10 onces 2/3 : soit 321 gr. 238.

Cette dénomination de sols d'or fut changée par les souverains qui lui donnèrent alternativement les noms de *franc* d'or, d'écu, etc.

Nous eûmes des sols d'argent valant 12 deniers ; ces sols étaient inconnus aux Romains Nous établirons la valeur du sol dans la seconde partie de ce mémoire, et nous en suivrons les diverses phases.

Louis VI fit fabriquer des florins comme ceux de *Florence*, avec un St-Jean-Baptiste ; ces monnaies furent altérées dans le titre comme celles fabriquées par les rois d'Aragon.

Le cabinet de Vienne (Autriche) a la collection la plus nombreuse de florins. Le médaillier monétaire de la commission des monnaies et médailles devrait être rendu public par l'impression et la gravure ; il renferme des richesses numismatiques très importantes pour l'histoire, surtout si un ouvrage sur la valeur monétaire depuis *Leblanc*, venait à se coordonner avec cette publication.

des monnaies qui à la moindre oscillation dans le cours du change seraient exportées ou fondues. C'est ainsi que des opérations importantes ont été faites, en 1826, 1827 et 1828 sur les monnaies d'or Anglaises; c'est ainsi que nos pièces de 20 fr. sur lesquelles la fabrication prélève un droit minime de 6 f. par kilog. ont subi à leur tour la même transformation. Nos monnaies d'argent, soumises aujourd'hui à un droit de fabrication de 1 p. o/o, voient ce droit réagir, lorsqu'elles arrivent hors du royaume, sur la valeur réelle ; il en résulte une perte que d'autres avantages compensent sans doute, mais qui se déduit et du titre et du poids. Quant au titre nous avons fait connaître déjà (*considérations sur un établissement monétaire en Catalogne*) que l'accusé du titre par la voie humi-

55	Salut.	CHARLES VI.	8 Nov. 1421.	3,885	1,000	0.982	1 5 »	13, 38.	13, 14

C'est le seul roi de France qui ait fait fabriquer des Salut. Henri VI, roi d'Angleterre, fit retentir le marteau pour cette fabrication, pendant qu'il était maître d'une partie de la France.

sur nos monnaies *fortes* de l'empire, de la restauration, qui a bénéficié de 0,004 d'argent et d'un millième d'or environ, contenu dans ces monnaies; quant au poids, nous persistons à dire que les tolérances de poids doivent être réduites pour offrir des monnaies nouvelles qui se prêtent moins au triage qui atteint toutes les pièces fortes, bien qu'elles soient dans les tolérances légales, mises journellement en circulation. La monnaie est une mesure de valeur, il faut donc que la perfection apportée dans la fabrication puisse la rapprocher du poids légal afin qu'elle ne soit point compromise sur les marchés étrangers par le triage ostensible qui se fait en France et qui attaque constamment les pièces qui sont dans les limites fortes. Nous croyons qu'il y a nécessité à s'occuper des tolérances de poids et à modifier la loi du 7 Germinal an XI.

(1) Plusieurs auteurs portent le titre à 0,979. Une monnaie de Dioclétien a été trouvée sans alliage; d'autres essayées par *Bouteroue*, se rapprochent du titre de 23 k. 1/2.

CINQUIÈME CHAPITRE.

Belles-Lettres.

DOMINGO L'ESPAGNOL,

PAR M. ADOLPHE DUVERNEY,

ET PHYSIOLOGIE DE L'HISTOIRE,

PAR M. THÉODORE ABADIE.

(Communiqué à la Société, séance de novembre 1840.)

Par M. Jh. **SIRVEN.**

I.

Nous entendons répéter autour de nous que la poésie est morte, que le froid égoïsme l'a tuée, et que le matérialisme, en désenchantant l'homme, en le dépouillant de sa robe d'innocence, l'a conduit à douter de tout, même de Dieu : triste erreur qui est née au bruit des orgies, des blasphèmes dans le splendide hôtel de quelque nouveau Law ; mais qui

est heureusement réduite au silence par les écrits des Châteaubriand, des Lamartine et par cette tendance du siècle à combattre les sophismes qui l'ont trop long-temps abusé! Non, la poésie n'est pas morte! La presse, ce levier puissant qui remue les empires et les intelligences, la presse, avec ses mille voix, ne peut suffire à signaler à l'attention publique les productions qui surgissent de toute part; c'est un enfantement de tous les jours, de tous les instants, l'air est embaumé de poésie, et l'on dirait que la France, fatiguée des débats du Forum et des combinaisons décevantes de l'agiotage, n'aspire plus qu'à se reposer en paix dans le sanctuaire des lettres et des arts. Cependant, nous devons le dire pour l'acquit de notre conscience, toutes ces compositions ne sont pas belles, l'ivraie s'y mêle trop souvent au bon grain et la plupart décèlent une facilité qui n'est pas sans reproche A part quelques exceptions honorables, les partisans de la nouvelle école se permettent des libertés poussées jusqu'à la licence; ils semblent dédaigner l'harmonie, la pureté du langage, et, oubliant les maîtres célèbres qui leur ont ouvert la voie, qui les ont précédés dans la carrière poétique, ils n'exaltent que les novateurs hardis. Mais la pensée religieuse domine dans ce qu'ils produisent; ils se rattachent de toute la puissance de leur ame à l'ancre de salut qui reste à la société au milieu des orages politiques qui la bouleversent, et ce retour vers la vérité éternelle et consolatrice les excuse presque à nos yeux de leurs écarts et de leurs imperfections. Racine et Bossuet, Châteaubriand et Lamartine sont des génies qui honorent le nom français et dont la renommée portée sur les ailes de l'histoire grandira toujours dans

la succession des siècles. Ceux-là ne sont ni classiques ni romantiques : ils sont sublimes!

Nous avons cru devoir faire ces réflexions avant de parler de *Domingo l'Espagnol* et des pièces détachées qui l'accompagnent. M. Duverney étant de la nouvelle école, elles justifieront nos éloges et notre critique.

M. Adolphe Duverney est à son début littéraire; il n'a pas été chercher, lui, ses inspirations à la capitale, au milieu des coteries quasi-souveraines qui distribuent la gloire à tant la ligne, car il vit retiré dans un joli petit village peu éloigné de Perpignan; et l'on peut dire, sans flatterie, qu'il a fait mentir le proverbe qui n'accorde de l'esprit qu'aux hommes que Paris possède dans son sein. Son livre, fruit de dix années d'études, de veilles ne passera pas, éphémère, comme ces élucubrations sorties d'un cerveau malade qu'un jour voit naître et mourir et dont la *littérature facile* nous inonde: nous lui prédisons plus qu'un succès d'estime. MM. de Lamartine, Victor Hugo ont encouragé le poète roussillonnais, ils l'ont honoré de leurs conseils; c'est qu'ils ont vu en lui de l'avenir.

Le vers de M. Duverney, qu'il brise souvent avec plus ou moins d'art et d'apropos, est plein d'énergie et se prête plus volontiers aux sujets élevés et sévères qu'aux sujets tendres et gracieux : le drame est peut-être le genre qui convient le mieux à la trempe de son esprit. Nous avouerons que quelques-unes de ses pensées paraissent étranges et restent incomprises, à cause de la singularité des expressions dont il fait usage ; il manque aussi, parfois, de correction dans son

style; mais ces petits défauts de détail que nous relevons pour la forme, sont amplement compensés, car, en général, ses strophes brillent, se colorent de la plus fraîche poésie : on dirait un bouquet de fleurs récemment cueillies.

Domingo l'Espagnol est une scène dramatique du plus grand intérêt. Le caractère du *guérillero* de 1811 est bien tracé, et nous répéterons avec un journal de la capitale : « L'action du poëme est très attachante, « c'est la passion espagnole développée avec énergie « et unie à l'instinct de la guerre et au sentiment du « pays. »

Domingo l'Espagnol est accompagné de pièces détachées, ainsi que nous l'avons déjà dit; beaucoup d'entr'elles se font remarquer par des pensées dignes de Victor Hugo, que M. Duverney a choisi pour guide dans la carrière qu'il parcourt.

La pièce suivante, mieux que nos observations, révélera les qualités et les défauts de l'auteur :

LE CAILLOU ROULÉ.

Sur un rare coursier le sol s'affaisse et tremble;
Il dévore l'espace, et le cavalier semble
Moins courir que voler dans l'air;
A les voir flamboyer à travers la prairie,
On dirait que sur eux, diamans, pierrerie,
Ont tous ajouté leur éclair.

Le cavalier surtout étincèle. Sa tête
Agite avec orgueil une royale aigrette;
La terre a peur à son courroux;
L'obstacle à son rayon s'amollit comme cire;
Nul jamais devant lui n'osa s'écrier : Sire!
Sans se traîner sur ses genoux.

Malheur! voilà, là-bas, que le coursier rapide
Seul est debout! D'où vient que le superbe guide
Sur l'arène reste étendu?
C'est qu'il volait, disant: « Où donc pourrait-il être
« Un plus puissant? — Au ciel?... » il murmura peut-être!
Mais le ciel l'avait entendu!

Et le voilà déjà roulé dans la poussière!
Son corps recouvre à peine une longueur de bière;
Mais de ce roi du genre humain,
Quel obstacle a-t-il fait tant de grandeur brisée?
Quel est-il? — Un objet de pitié, de risée,
Un caillou sans poids dans la main!

Le roi puissant n'est plus! — Une chute pareille
Par le vouloir du ciel a posé son oreille
Sur le caillou, sur le débris,
Afin qu'il entendît cette voix qui le navre,
Voix qui part du caillou, voix que le vain cadavre
Ecoute encore avec mépris.

Elle disait: « Ma tête était haute, était sombre.
« Un village jadis avait froid à mon ombre,
« N'en projetant que la moitié;
« Des mains autour de moi par mille entrelacées
« S'étendaient vainement et retombaient lassées
« Sans nouer le cercle à mon pié.

« Alors je m'écriais à l'aspect de ma base:
« Que l'ouragan, s'il veut, de son aile me rase,
« Mes pieds toujours résisteront!
« La foudre n'est que bruit, ses coups blessent à peine;
« Des éclairs, par faisceaux, la lueur pâle et vaine
« Jamais n'éclaire tout mon front!

« Quand mon sommet touchait presqu'aux célestes dômes,
« Je m'écriais encore: Oh! cette race d'hommes,
« Je la compterai jusqu'au bout,
« A loisir je verrai de cette race morte
« Tourbillonner la cendre au souffle qui l'emporte,
« Et moi, je resterai debout!

« Dieu l'entendit aussi, souffla sur le superbe;
« M'inclinant, me couchant ainsi que le brin d'herbe,
« Sous ses pieds écrasa mon front,
« Et poussant devant lui mon orgueil sur la terre,
« Je ne fus que débris, sable des mers, poussière,
« Moi qui la veille étais un mont!

« Aujourd'hui, si le sort m'enferme en une ville,
« Sans efforts une femme, et d'une main débile,
« Peut me balayer loin du seuil;
« Si l'enfant dans ses jeux choisit ma forme ronde
« Et la fait tournoyer au centre de sa fronde,
« Je deviens invisible à l'œil!

« Cependant l'Eternel, que ma faiblesse adore,
« M'a donné le pouvoir de résister encore
« A la morsure de l'acier,
« Et moi seul, j'ai suffi pour te rendre fatale,
« Moi, le faible entre tous, la course triomphale
« De ton éblouissant coursier.

« Ainsi donc, que le fort qui sous ses pas me foule,
« Des rois de l'univers dépassât-il la foule
« D'un front sans cesse triomphant,
« Sache bien qu'ici bas tout décline, tout tombe;
« Qu'au jour dit, le géant disparaît dans la tombe,
« Poussé par le doigt d'un enfant! »

Puis les pièces les plus jolies du recueil sont : *Notre-Dame de la Garde*, — *le Chant du Contrebandier*, — *à mon ami Pierre Batlle*, — *l'Enfant*, — *Pépita*, et nous terminerons nos citations par : *Dernière page, à ma mère;* c'est une poésie du cœur; le sentiment qu'elle exprime dans des vers simples, mais élégants, nous lui fait donner la préférence :

De mon siége parfois, ma mère,
Quand mon front dans mes mains tombait comme abattu

Sous le poids d'une peine amère,
Tu t'approchais avec mystère
En disant doucement : Qu'as-tu?

Ta parole était bien chagrine,
Et ton fils n'osait pas, sous son labeur penché,
Dire que la muse divine
En volant sur la terre incline
Tout front que son aile a touché.

Aujourd'hui, vois, il se redresse,
Ce front chargé de plis... et ma bouche sourit
A la page où mon labeur cesse,
A la page, mère, où je laisse
Avec amour ton nom écrit.

M. Adolphe Duverney est enfant du Midi et membre de la *Société des Pyrénées-Orientales;* ces titres nous ont imposé la tâche bien douce, nous devons l'avouer, de signaler son œuvre à l'attention publique; et quoique l'amitié la plus sincère nous unisse à lui, nous croyons avoir su conserver dans notre compte-rendu l'indépendance de l'homme de lettres. Nous avons applaudi à ses succès; nous lui en souhaitons de plus éclatants, et nous espérons que par une étude plus approfondie des mystères de l'art, il se placera un jour à côté des écrivains qu'il a pris pour modèles et qui n'ont conquis leur célébrité que par un travail persévérant et une véritable originalité.

II.

M. Théodore Abadie, membre correspondant, a déjà publié divers écrits qui lui font le plus grand honneur et qui décèlent un ami des saines doctrines

littéraires; ses productions se distinguent par une pureté de style qui n'est pas sans quelque mérite aujourd'hui qu'il est permis de ne pas la respecter.

Son *Théâtre de l'enfance* est une bonne fortune pour les maisons d'éducation des deux sexes :

« La mère en permettra la lecture à sa fille. »

Avélina ou la *Jeune Glorieuse*, comédie en quatre actes et en vers, est un petit chef-d'œuvre de grâce et de sentiment; on y remarque des portraits habilement tracés, une poésie harmonieuse et facile et un dénouement qui arrive tout naturellement, sans effort; et après avoir lu les jolies petites pièces des Berquin, des Florian, on applaudit encore avec plaisir celles de M. Théodore Abadie : c'est qu'il est scabreux d'aborder ce genre de littérature; bien des auteurs en renom y ont échoué.

Notre confrère a publié, l'année dernière, un tableau de mœurs intitulé : les *Femmes*. A la fois peintre habile et observateur profond, il a cherché à pénétrer dans le cœur de celles qui font nos joies et nos tourments. L'entreprise était difficile, et les femmes seraient peut-être en droit de blâmer sa trop grande franchise à leur égard, car, nous devons l'avouer, M. Théodore Abadie a quelquefois frappé juste. Cependant nous pensons que les femmes lui pardonneront sa témérité en faveur des belles pensées qu'elles lui ont inspirées; exemples:

— « Quel est cet être privilégié, dont la puissance « égale la faiblesse, qui commande presque toujours, « en paraissant se résigner et se soumettre, qui dompte « les caractères les plus fiers et les plus intraitables,

«qui enchaîne l'indépendance et subjugue le despo-«tisme, qui d'un mot soulève les tempêtes dans le «cœur de l'homme, ou qui les apaise; l'arbitre de la «famille, l'ornement de la société, l'amour et les «délices du monde?

— «C'est une femme qui a fait la France chré-«tienne; c'est une femme, une pauvre esclave de-«venue reine, qui a commencé à l'affranchir; ce «sont encore deux femmes qui l'ont délivrée, l'une «de l'oppression féodale, l'autre du joug de l'Angle-«terre : Clotilde, Bathilde, Blanche de Castille, «Jeanne d'Arc.

— «Quel enfer que ce monde, si les femmes pou-vaient ne pas exister!

— «Celui qui met en doute l'honneur de toutes «les femmes, outrage chaque homme en particulier «dans la personne de sa mère.

— «Par les sentiments qui les unissent à l'homme, «soit comme amantes, soit comme épouses, les fem-«mes tiennent à la terre; mais l'héroïsme de l'amour «maternel semble les égaler aux anges.»

III.

La lecture attentive de l'histoire agrandit la sphère de nos idées, donne de la rectitude à l'esprit, élève l'âme et nous apprend à connaître l'homme, à le juger, à le mettre à sa place. C'est par elle que les jeunes gens devraient compléter leurs études; mal-heureusement ce goût chez eux n'arrive que tard et

lorsqu'il n'est presque plus temps de profiter des leçons de la sagesse. Les romans, en flattant leurs passions, obtiennent leurs bravos ; et voilà pourquoi ils préfèrent Paul de Kock, Balzac, Frédéric Soulié, Georges Sand, etc., à Augustin Thierry, Cousin, Capefigue, Guizot, etc. : on aime à tuer le temps, on s'ennuie à s'instruire. Ce reproche ne doit pas être adressé à M. Théodore Abadie ; car, jeune, il s'est livré avec ardeur à la lecture de nos annales. Sa persévérance a porté des fruits, et, aujourd'hui, sous le titre de *Physiologie de l'Histoire*, il vient de publier un livre qui n'a que trente-quatre pages in-8°, mais qui résume à lui seul tout ce que l'histoire de France a de plus saillant. Les bons rois, les tyrans y sont peints avec les couleurs qui leur conviennent. Le style de notre confrère est nerveux, concis et vraiment digne des différents sujets qu'il traite. Nous allons donner le titre des chapitres et puis nous citerons en entier celui intitulé : *Napoléon*, qui nous a paru un des plus remarquables : *Probabilités historiques ;* les *Favorites des rois de France ;* le *Génie de la France ; Commencements de la monarchie française ; Blanche de Castille ; Frédégonde ; Isabelle de Bavière ; Catherine de Médicis ; Règne de Charles VI ; Louis XI ; Conséquences du divorce dans les royales alliances ;* la *Saint Barthélemy ; Henri III ; Henri IV ;* les *Guises ;* les *Rois caractérisés par leurs maîtresses ;* le *Cardinal de Retz ;* le *Duc de Bourgogne et Fénélon ; Louis XIV ;* la *République française ; Problèmes historiques*. Toutes ces figures, tous ces faits que M. Théodore Abadie groupe avec beaucoup d'art, excitent le plus vif intérêt ; les conséquences qu'il en tire prouvent qu'il a long-temps médité sur nos prospérités comme sur nos désastres.

Il reste dans les bornes de l'histoire; il ne se livre pas à des digressions inutiles; il juge les événements, dégagé de tout esprit de parti; et, armé du flambeau de la vérité, s'il exhume le cadavre sanglant de Brunehaut, s'il éclaire la nuit ténébreuse du cœur de Frédégonde, de cette marâtre impitoyable, l'horreur et la honte de la couche royale qu'elle souille de ses forfaits, il présente aussi à l'admiration de la France, Jeanne d'Arc, la vierge de Vaucouleurs, et Blanche de Castille, dont la constance, la fermeté et le dévouement à la monarchie sauvent le trône de saint Louis.

NAPOLÉON.

« La plupart des conquérants de l'antiquité et des temps modernes sont nés pour ainsi dire sur le trône: il suffit, pour s'en convaincre, de nommer Cyrus, Sésostris, Alexandre, Charlemagne, Frédéric, etc. D'illustres guerriers plébéiens, tels que Marius, ont étendu la domination romaine ou l'ont défendue contre les barbares; mais de simple lieutenant devenir l'arbitre de l'Europe civilisée, distribuer des couronnes à ses proches, à ses compagnons d'armes et à ses alliés, être à la fois administrateur habile et profond politique, orateur militaire et critique universel, législateur et conquérant, c'est un exemple unique dans l'histoire de tous les peuples.

« Sur un trône écroulé dans la crise révolutionnaire, élever un trône nouveau, c'était l'imprudence de l'aigle audacieux, qui établit son aire sur le sommet d'un chêne à demi brisé par la foudre ou sur les débris d'un rocher, prêt à rouler dans l'abîme.

« Ce n'est ni au Caire ni à Jaffa ni à Montmirail ni dans les immortelles campagnes d'Italie et d'Allema-

gne ni dans les désastres de Moscou et de Leipzick que la vie de Napoléon Bonaparte courut les plus grands dangers; c'est à la tribune du conseil des cinq cents, où s'agitaient autour de lui les poignards des Cassius et des Brutus de la république française; c'est encore sur le pavé brûlant de la capitale un moment avant l'explosion de la machine infernale.

«Comme un rocher gigantesque, en s'isolant des monts qui l'environnent, semble les dominer avec plus de grandeur et plus de majesté, ainsi Napoléon formant à lui seul sa dynastie, Napoléon, gloire immense et solitaire, paraît s'élever en souverain au milieu des rois de France

«Il y a dans le règne de Napoléon vingt batailles de Bouvines, de Marignan et d'Agnadel.

«L'incendie de Moscou éclaire la chute du premier trône du monde.

«C'est la nationalité russe qui s'unit à la nationalité ibérique pour renverser le géant du 19e siècle, éternel enseignement des conquérants et des peuples.

«Napoléon, pourrait-on dire peut-être, c'est Louis XIV avec les maîtresses de moins et l'épée de plus.

«Le 18 Brumaire de Jules César échoue et celui de Napoléon réussit : dans l'urne du sort il y a comme cela de bons et de méchants billets pour des situations absolument identiques.

«Echapper au poignard et à la machine infernale, au glaive et à la foudre des combats ainsi qu'à tous les autres hasards de la guerre, pour aller mourir, couronné de lauriers et comblé de gloire sur un affreux rocher, gardé par des Anglais, au milieu des mers, qui baignent l'Afrique, quelle singulière et horrible destinée!

«La captivité de Napoléon à Sainte-Hélène avec les odieuses circonstances qui l'accompagnent n'est-elle pas un incroyable anachronisme, un sanglant outrage fait à la face de la civilisation?

«La fin déplorable de ce grand homme, prouve que la vengeance est de tous les siècles, et que la civilisation elle-même ne peut guérir les maladies du cœur humain.

«Je ne parle pas ici de l'un de ces rapprochements de dates, de ces anniversaires arrangés d'avance, de l'un de ces hasards prémédités, de ces combinaisons politiques dont l'histoire de Napoléon nous offre un si grand nombre d'exemples; je parle de l'une de ces rencontres extraordinaires, où semble marqué le doigt de Dieu, de la victoire de Marengo célébrant l'anniversaire du rétablissement de l'empire d'Occident en faveur du fils de Pépin le Bref: en 800, le Pape ceint le front de Charlemagne de la couronne impériale; en 1800, le combat le plus mémorable des temps modernes, la décerne à Bonaparte.

«L'éloquence même des Bossuet et des Pascal, n'aurait pu rien imaginer peut-être de comparable à la conspiration Mallet, pour montrer le néant des choses humaines: à quoi tiennent donc les destinées des empires, puisqu'il suffit d'une vieille défroque de général de brigade et de quelques ordres fabriqués, pour renverser durant vingt-quatre heures le gouvernement du plus grand homme de guerre qui fut jamais!

«Je conçois la superstition dans Louis XI, mais non pas dans Napoléon: les héros devraient être exempts d'une pareille faiblesse.

«Les dépenses occasionnées par le sacre de Napo-

léon Bonaparte, lesquelles s'élevèrent à une somme de plus de 85 millions, auraient presque suffi pour combler le déficit regardé généralement comme la principale cause de la révolution de 1789.

« Napoléon est le Démosthène des camps et Catinat en est le Platon.

« Napoléon avait la magnanimité dans la tête et Henri IV dans le cœur.

« Pavie et Waterloo sont les Thermopyles de l'honneur français.

« Mille ans comblent le vide immense que laissent entr'eux Charlemagne et Napoléon : ce n'est pas trop d'un aussi long espace de temps pour produire de tels phénomènes.

« Parmi les descendans de ces maires du palais, qui gouvernèrent la France sous les derniers Mérovingiens, Charlemagne est sans aucun doute le plus illustre, et la grandeur de ses ancêtres n'a pas peu contribué à préparer la sienne. Napoléon au contraire apparaît dans l'histoire sans aïeux comme sans postérité, seul et sans autre droit que son épée, sans autre appui que la force de son caractère et la supériorité de son génie. L'usurpation est un héritage pour le fils de Pépin-le-Bref et une conquête pour celui du Corse Bonaparte. Maîtres de la plus belle moitié de l'Europe soumise par la force de leurs armes, tous deux règlent leur politique ambitieuse sur l'esprit de leur temps, le premier s'honorant d'être l'auxiliaire de l'autorité pontificale, et le second se montrant d'abord le défenseur de la liberté pour l'opprimer ensuite plus sûrement. L'un reçoit à genoux la couronne impériale des mains du Pape, et l'autre debout devant l'autel s'en saisit fièrement pour la poser lui-

même sur sa tête.—Les descendans de ces Germains, qui, dans les champs de Tolbiac, disputèrent à Clovis la conquête de la Gaule, veulent opposer une barrière aux triomphes de Charlemagne; la nation saxonne, cette hydre sans cesse renaissante, fatigue durant 30 ans le glaive de ce héros, dont la prévoyante sagesse finit par l'incorporer à la nation flamande, par la transformer en un mot, n'ayant pu l'abattre. Le peuple anglais protégé par l'Océan qui l'environne, est pour Napoléon, un ennemi plus redoutable encore : des plaines de Marengo, d'Yéna et d'Austerlitz, s'élance l'aigle française pour saisir le tyran des mers, lorsqu'elle se voit arracher sa proie par l'inconstance du sort qui déchaîne contre elle en même temps la rigueur des frimats, l'incendie, la famine, la perfidie et la défection. Roncevaux n'est qu'un échec pour la gloire de Charlemagne, et Waterloo devient l'écueil où se brise pour jamais la puissance de Napoléon, au moment où il vient de la rétablir dans les cent jours, par un prodige inoui d'audace, d'habileté et de bravoure. Aux yeux du sage, qui préfère le bonheur des peuples aux trophées de la victoire arrosées de sang humain, les capitulaires et le code Napoléon peuvent absoudre leurs auteurs de la gloire des conquêtes. L'institution et le perfectionnement des écoles, la civilisation à son aurore et à son apogée, le développement progressif de toutes les connaissances humaines ajoutent encore à cet éclat immortel et pacifique et suffisent peut-être pour racheter les erreurs ou les fautes de leur ambition. Un esprit d'ordre et de conservation, une étonnante profondeur de vues politiques distinguent ces deux capitaines de la plupart des conquérants de l'antiquité et des temps modernes :

aussi infatigables dans la paix que dans la guerre, aussi admirables dans la science du gouvernement que dans celle des combats, l'un et l'autre, à l'exemple de César, savent manier la plume aussi habilement que l'épée; et leur gloire serait en tout comparable, si le dernier n'avait sur son rival l'avantage que lui assure la consécration du malheur, celui de s'être montré dans l'exil et dans la captivité, à l'île d'Elbe comme sur le rocher de Sainte-Hélène, plus grand peut-être qu'il ne le fut jamais au faîte des grandeurs, dans tout l'éclat et toute la prospérité de son règne.

PETIT CHAPITRE D'UNE GRANDE HISTOIRE.

PAR M. FRANÇOIS MÉRIC.

> Il est à jamais néfaste, le jour où la tête de l'homme de bien tombe sous le glaive de la loi !
>
> GIROU DE BUZAREINGUES.

I.

Le 27 juin 1794 (9 messidor an II) deux hommes étaient attablés dans une salle de l'Hôtel-de-Ville d'Arras. Une conversation animée, entrelardée par intervalles de propos grossiers et de mots énergiques, des bouteilles vides et les restes de quelques mets, donnaient assez à comprendre que nos deux personnages avaient sacrifié à l'orgie, et que de copieuses libations avaient égaré leurs sens.

—Eh bien, Scévola, dit l'un des deux interlocuteurs, dont la nature frêle et l'attitude peu martiale contrastaient singulièrement avec une énorme latte attachée à sa ceinture; eh bien! as-tu été satisfait hier *d'escoffier* ces quinze aristocrates maudits?

—Fière besogne, citoyen; bétail bien choisi, et qu'on ne rencontre pas tous les jours dans les pâturages de la nation! Par Robespierre! tu m'as fait passer une heure des plus agréables.

—Il n'y a que toi, Scévola, et je le dis à ta louange, qui t'entendes à faire les honneurs de la place publique.

—Et toi, citoyen Lebon, quelle grâce, quelle politesse exquise n'étales-tu pas, lorsque tu fais à ces ci-devant l'honneur de voir tomber leur tête aristocratique!

—Au fait, ils n'ont pas tant à se plaindre de ma personne. Je leur procure toutes les douceurs possibles en leur signant leur passe-port pour l'étranger: un orchestre qui n'écorche pas trop leurs oreilles; des guirlandes à faire envie aux trois sœurs mythologiques; des rafraîchissements à discrétion... enfin, un bal complet; suppose seulement la scène transportée autre part, le parquet moins rouge et moins élevé, un autre amphytrion que.... toi; et tu comprendras tout ce qu'il peut y avoir de poésie dans les entrechats que je fais battre aux jambes des ci-devant.

—Mais aussi, citoyen Lebon, tu es largement dédommagé de tes peines et de ta tendre sollicitude pour la chose publique par les éloges flatteurs du comité de salut public: Robespierre t'encourage par sa protection toute bienveillante; St.-Just te nomme *le sauveur* et préconise tes actes en pleine Convention; Barrère confond tes obscurs détracteurs et te cite comme le modèle accompli des représentants du pouvoir exécutif; grâces à ses brillantes improvisations, Guffroy n'a pas eu beau jeu à déclamer contre ce qu'il appelle tes excès de pouvoir..

—Qui ne sont, à dire vrai, que des excès du patriotisme le plus pur, interrompit Lebon. —Décidément ce benêt de Guffroy vise au modérantisme: il m'a fait tout-à-coup l'honneur de se déclarer mon

antagoniste très-acharné. Depuis que le ci-devant de Vanet est allé rejoindre ses ancêtres, Guffroy n'épargne ni peines ni soins pour me perdre aux yeux du comité.

— Et qu'est devenue la fille de Vanet, la même qui tenta de t'assassiner après l'exécution de son père?

Un bruit étrange de clameurs furibondes et de huées empêcha l'autre interlocuteur de répondre à la question qui lui était adressée. La rue offrait en ce moment un spectacle qui, en des temps moins orageux, eût touché les cœurs les plus endurcis. Une jeune fille, d'une remarquable beauté, pâle, les yeux hagards, la poitrine haletante, sortait en ce moment du tribunal révolutionnaire escortée par un détachement de gendarmerie à cheval. Une multitude effrénée, et presque composée en entier de femmes perdues et d'hommes armés de bâtons et de piques, insultait, de ses imprécations et de ses menaces, cette malheureuse enfant.

—A mort! s'écrièrent simultanément dans la foule, quelques voix retentissantes; à la guillotine, la fille du marquis! A la guillotine! répétèrent aussitôt en chœur des femmes qui s'étaient rapprochées de la victime.

La jeune fille ne put résister long-temps aux dégoûtantes injures dont elle était accablée: dans cette tourbe tumultueuse, pas un cœur ne s'ouvrit à la compassion! pas un homme de bien ne sut préserver cet ange candide du souffle impur de ces tigres altérés de sang! Harassée de fatigue, souillée d'outrages et d'humiliations, elle tomba lourdement et sans connaissance au pied d'une borne, d'où cette multitude acharnée n'osa même point la relever.

II.

Cécile de Vanet était issue d'une antique famille de l'Artois, qui comptait des ancêtres distingués dans la haute magistrature. Son père, Edouard de Vanet, était cité comme un des plus érudits et des plus intègres jurisconsultes du parlement d'Arras. L'éminente renommée d'Edouard, aussi bien que sa réputation d'homme probe, fixèrent l'attention du roi Louis XVI; et en 1780, ce monarque l'appela près de lui en qualité de conseiller intime. La prudence, les lumières et l'habileté du jeune jurisconsulte furent souvent d'un grand secours à la couronne: aussi pour reconnaître dignement ses bons et loyaux services, le roi lui conféra par lettres patentes, en 1784, le titre de marquis avec une gratification annuelle de dix mille écus.

Le grand acte de 89 trouva Edouard de Vanet inviolablement attaché à la personne royale; et plus tard, lorsque Louis fut traduit à la barre de la Convention, il revendiqua, avec Malesherbes, Tronchet et de Sèze, l'honneur de le défendre devant ses juges.

La fureur des partis ne connaissant point de bornes, le marquis et sa fille furent assez heureux pour trouver une retraite chez un vieux serviteur et s'évader ensuite clandestinement de la capitale, sous un déguisement qui fut procuré à Edouard par un ancien camarade de collége; ce camarade était Armand Guffroy, avocat au parlement artésien, et actuellement un des membres de la Convention nationale.

Quoique entièrement opposé au marquis par son opinion démocratique, Guffroy avait toujours conservé un tendre attachement pour son ami de collége. Par son crédit, il arrêta, pendant quelques mois, les poursuites que Robespierre fesait diriger contre le conseiller intime de Louis XVI; mais enfin, perdant tout espoir de le sauver, et dénoncé lui-même par Saint-Just dont il n'approuvait pas toutes les dispositions tyranniques, il fut trouver le marquis et sa fille Cécile dans leur cachette, leur remit une bourse et un laisser-passer sous un nom supposé, et les invita à partir sans délai pour l'Angleterre, où ils seraient à l'abri des atteintes des agents du comité.

A l'aide de leur déguisement tout populaire, Edouard et Cécile purent traverser Paris sans encombre. Ils jetèrent un dernier regard sur les Tuileries, et des larmes abondantes vinrent mouiller leurs paupières en évoquant le souvenir des augustes personnages qui l'habitaient naguères et dont la hache du bourreau avait tranché les jours. Maintenant un silence de mort était répandu autour de cette royale demeure; plus de splendides festins! plus de fêtes brillantes où se pressait l'élite de la noblesse! Que sont devenus ces obséquieux seigneurs dont les belles manières et la morgue aristocratique étaient passées en proverbe? Et ces belles et grandes dames, fraîches fleurs de beauté qui s'épanouissaient chaque soir au soleil des girandoles et des lustres rutilants de lumière?... Nulle trace ne restait de cet essaim de viveurs: les plus puissants avaient péri dans la tourmente révolutionnaire; les autres avaient cherché un asile dans les pays étrangers.

.....

Après quelques jours d'une route pénible, le marquis et Cécile entraient dans Arras... C'est là que les attendaient de nouvelles infortunes, après avoir si miraculeusement échappé aux poursuites de leurs impitoyables sicaires.

Comme toutes les autres villes de France, Arras était alors en proie à la plus violente anarchie. Joseph Lebon, ce prêtre apostat, que le comité de salut public avait chargé d'une mission dans les départements du Nord, s'en acquittait, selon l'expression de Barrère, avec une dévotion toute démocratique: chaque jour de nouvelles victimes expiaient sur l'échafaud le tort d'avoir déplu au sanguinaire représentant du pouvoir exécutif. Dans son zèle démagogique, ce monstre sévissait indistinctement contre les femmes, les enfants et les vieillards.

Quoique Guffroy eût agi le plus occultement possible en favorisant l'évasion du marquis et de sa fille, le comité mit tout en œuvre pour découvrir les traces des deux proscrits.

Il est, dans la société, de ces âmes vénales qui ne reculent devant aucune bassesse comme devant aucun crime; la soif de l'or et le désir de la vengeance sont deux moteurs auxquels certains caractères résistent difficilement. Un homme d'une duplicité et d'une dépravation reconnues avait été congédié, en 1784, de la maison du marquis... Il était actuellement à la solde du comité révolutionnaire. C'était là une belle occasion de vengeance qu'il n'aurait point laissée à d'autres le soin d'accomplir! Dans ce moment, il se sentit inspiré de toute sa haine, fort de toute sa perversité; et supputant en son esprit tout ce que pourrait lui rapporter la capture de ses an-

ciens maîtres, il fut déposer au comité de salut public que le marquis de Vanet et Cécile avaient quitté Paris, depuis huit jours, pour se diriger sur Arras, et de là vers l'Angleterre. Leur signalement et l'ordre de les arrêter furent immédiatement transmis au représentant Lebon ; et à peine le marquis et sa fille mettaient-ils le pied sur leur terre natale, qu'ils étaient étroitement garrottés et jetés dans les méphitiques cachots des prisons.

Le procès de ces deux infortunées victimes ne fut pas long à instruire. Traduits devant le tribunal révolutionnaire, Edouard et Cécile de Vanet furent accusés d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la république. Le marquis sentit bien qu'il ne pouvait échapper au sort qui l'attendait. Ses réponses furent brèves, mais énergiques ; ne voulant point démentir son loyal attachement pour la royauté qu'on avait, disait-il, lâchement immolée aux fureurs des partis, il évoqua des souvenirs qui blessèrent ses juges, et qui, par cela même, lui devinrent funestes.

.....

Le lendemain, à midi, sa tête roulait sur l'échafaud aux grandes acclamations et aux applaudissements frénétiques de quelques centaines d'hommes qui entonnaient la *Carmagnole* et la *Ça ira*.

La rage des bourreaux n'avait point osé atteindre la fille d'Edouard de Vanet ; mise hors de cause par l'accusateur public, elle jura pourtant de venger la mort inique de son père.

Deux jours après, tandis que Joseph Lebon revenait de voir expirer sept de ses nouvelles victimes, une jeune fille de vingt ans, pâle, échevelée, le re-

gard atone, la mise en désordre, effleurait d'un coup de poignard la poitrine du farouche proconsul.

Conduite de nouveau devant le tribunal, auquel une main providentielle l'avait déjà soustraite une fois, Cécile y fut condamnée à la peine capitale. Et lorsque le président relata sa sentence: Merci, s'écria-t-elle, merci, ô mon Dieu! car vous daignez me retirer de cette vie de souffrance et de délire!

III.

Le lendemain, tandis qu'une tourbe avide de sang se pressait sur la place où s'élevait l'instrument de mort, deux hommes complètement ivres entrèrent dans une taverne enfumée, située dans une rue adjacente: c'était Joseph Lebon et Pavot-Scévola, exécuteur des hautes-œuvres de la ville d'Arras. A peine installés dans ce bouge hideux, ces deux créatures immondes aperçurent, sur la place des exécutions, un vieillard octogénaire qui marchait appuyé sur le bras d'un enfant de treize ans.

—Tiens, fit le représentant Lebon, c'est le citoyen René Délambre... L'ex-fournisseur tarde bien à fournir sa carrière! — Et tirant d'une des poches de son gilet une pièce de monnaie :

—Croix ou pile! s'écria-t-il, en la jetant en l'air.

— Pile! répondit l'exécuteur, en hésitant quelques minutes.

—Croix! s'exclama, avec une joie féroce, l'ignoble représentant. — J'en suis bien marri pour toi, mon estimable: mais je ne me suis point encore tout-à-fait

brouillé avec la fortune... C'est dit : demain tu opéreras l'ex-fournisseur du tyran Capet.

....Au même instant, on vint annoncer à Joseph Lebon que la ci-devant de Vanet avait été trouvée gisante sans vie dans sa prison.

—Tant pis! dit-il, en appliquant un violent coup de poing sur une table; tant pis! c'en est un de moins pour la guillotine!

ÉTUDES MORALES.

—

Intule Vie!

PAR M. A. LÉON DE COSTA.

O Jupiter, tu fis, en nous créant,
une froide plaisanterie.
VOLTAIRE.

Je visitais, un jour, la belle machine à vapeur de M. Wilson, et je ne voulus pas sortir de Charenton sans connaître l'hôpital des fous. Dans une visite à l'hospice de la rue *des Capucins*, j'avais vu l'homme comprimant sa raison sous le joug d'abrutissantes passions; ici je l'ai vu privé pour toujours de cette raison qui, seule, le distingue des animaux. Que me reste-t-il à voir?

Je me fis donner quelques particularités sur les êtres les plus extravagants qui étaient devant moi. On me montra, entr'autres, Théodore P**, ancien capitaine d'infanterie, dont la folie était le dénouement d'un amour malheureux. Il me regardait d'un air hébété; bientôt, me tournant le dos, il appela ses compagnons aux armes; il marcha à grands pas,

puis s'arrêta stupéfait. Il n'y avait pas de femme parmi les spectateurs en ce moment; néanmoins il demanda à grands cris qu'on éloignât la perfide qui venait pour l'égorger.

Je rappellerai son histoire avec quelque plaisir: il faut bien vivre de mémoire quand le présent ne donne que du vide.

I.

Théodore P** avait une ame ardente pour qui le monde parut de bonne heure trop étroit. Après avoir dévoré, enfant, les livres qui lui tombèrent sous la main, il tenta d'essayer de tout. Le talent de la parole le séduisait; il voulut en jouir. Il ne tarda pas à voir que le théâtre de son éloquence était obscur; il n'etait pas en son pouvoir de l'agrandir, il renonça aux succès de l'orateur...

Le don de soulager l'humanité le toucha; il voulut s'enfoncer dans la science d'Hippocrate; il s'y appliquait avec goût: une erreur qu'il commit ayant été fatale à un homme, le décida à se soustraire à la responsabilité qui accompagne les conjectures médicales.

Les lois pénales lui paraissaient trop dures; il craignit d'être magistrat.—L'éclat de l'or brilla à ses yeux; il se passionna pour les affaires du commerce; mais la mauvaise foi des concurrents le dégoûta.

Lassé d'avoir tourné autour de lui sans rencontrer la fixité, il rêva, fit des systèmes en opposition avec la société actuelle, et recula devant l'impossibilité de leur application. A la fin, il se persuada que l'univers

était abandonné au hasard, que le bonheur était un hochet pour amuser l'espèce humaine. Il était conduit ainsi à ne pouvoir porter le poids de la vie; mais il n'eut pas le courage de s'en défaire. « Si mes mains « n'osent briser ce corps fragile, se dit-il, la cruauté « de mes semblables se chargera de ce soin; » et il se fit soldat.

Les dangers de l'aventureuse carrière des armes lui rafraîchirent le sang par des émotions redoublées; il se calma, se joua moins de la vie. Les jours se levèrent plus beaux pour lui; la société perdit sa sombre couleur; il commença de croire au bonheur, et il s'attachait à l'espérance avec toute la force de la jeunesse. L'influence de son frère Victor, plus âgé que lui, contribua à tempérer la fougue de son caractère; tous deux, unis par une tendre amitié, marchaient ensemble aux combats, et mettaient en commun les plaisirs comme les fatigues de la guerre. Les armées de Napoléon avaient envahi l'Espagne; depuis le commencement des hostilités, les deux frères s'étaient mesurés plus d'une fois avec les miquelets espagnols. Entre l'amitié fraternelle et la gloire qui venait de lui donner un commandement, Théodore pensait au passé comme à un être imaginaire. Il faisait des rêves dorés quand un obstacle se jeta en travers de son avenir; cet obstacle était une femme.

Trois compagnies françaises venaient d'entrer au village de St.-André de Palomar; une masse de *guérillas* se présenta à l'autre bout du village et engagea une vive fusillade. Les Français gagnaient du terrain en perdant beaucoup de monde. Déjà une compagnie de voltigeurs était anéantie tout entière; le reste marchait impétueusement à la vengeance malgré les habi-

tants fanatisés qui lançaient une grêle de pierres du haut de leurs maisons barricadées. Un Français brise une porte criblée de balles, et d'un coup de crosse de fusil casse la tête à une femme enceinte qui s'était emparée de sa baïonnette. Mariquita, cousine de cette femme, immole le soldat; trois autres ont le même sort; un officier (c'était Victor) veut les venger, il tombe percé d'un coup de poignard. A cet instant, Mariquita, blessée, allait expier son courage: Théodore accourt pour sauver la vie au meurtrier de son frère. Emporté par une impression qu'il ne comprend pas encore, le jeune homme fait déposer les blessés en un lieu sûr.

L'action se prolongea jusqu'à la nuit. Après cette sérieuse affaire, Théodore vola près de son frère dont la blessure n'était pas dangereuse. A côté de lui était étendue Mariquita, dont les lèvres blanches exprimaient un sourire amer; son regard menaçait encore le vainqueur. Elle avait de ces yeux vifs qui brûlent les veines; et son courroux la rendait plus belle. — Théodore lui faisait de fréquentes visites; sans le savoir, il l'aimait dès le premier instant où il l'avait vue. De son côté, Victor convalescent se sentait aussi de l'amour pour la courageuse Catalane.

Théodore, autrefois impétueux, bouillant, tremblait maintenant près de sa prisonnière; il voulait prononcer un mot, et n'osait jamais l'achever. Il demandait un amour véritable, un premier amour, et, peu confiant en lui-même, il ne s'attendait pas à l'obtenir. Aussi la modestie ne lui acquit que la reconnaissance.

L'amour modeste est souvent méconnu,
Pour éblouir il est trop ingénu.

Quel chagrin poignant entra dans l'ame de Théodore quand il reconnut en son frère un rival préféré! Victor et Mariquita étaient forcés de se rencontrer. De la haine à l'amour il n'y a qu'un pas; le pas fut fait. Alors le serpent de la jalousie déchira le cœur de Théodore; le malheur fondait de nouveau sur lui. Désespéré, il provoqua un ordre qui le séparait de tout ce qu'il aimait, et, depuis ce temps-là, Victor jouit paisiblement de sa conquête.

II.

L'Espagne, placée depuis long-temps sous la domination française, était soumise à une autre juridiction. Ses lois avaient été presque toutes réformées, et, les tribunaux nouvellement organisés, la *Real Audiencia* de Barcelone s'était vue ériger en Cour d'Assises.

A la fin d'une journée de printemps, lorsque le soleil couchant teignait les eaux de la mer, la foule qui se pressait sur le grand escalier du palais de justice annonçait que les débats de la Cour d'Assises étaient palpitants d'intérêt. Les portes de la salle d'audience étaient ouvertes; toutes les galeries qui y aboutissaient étaient pleines de têtes immobiles. Les regards se portaient sur le banc des accusés où était une jeune fille, belle comme la rose du matin. Le procureur général termina son réquisitoire en appelant la peine capitale sur l'accusée. L'avocat se leva à son tour; Mariquita lui imposa silence.

« Messieurs, dit-elle dans le noble accent de sa langue natale et en tournant fièrement la tête vers

ses juges, avant d'abandonner la vie que la loi m'arrachera, je vous dirai que cette vie ne fut pas inutile à mon pays. Je suis Espagnole, et pendant les horreurs de la guerre, ma main a frappé vos compatriotes, ennemis de ma patrie. L'un d'eux n'expira pas sous mes coups, pour mon malheur! Il était plein de grâces et de sensibilité; je l'aimai comme on aime une fois dans la vie....

— Un sanglot sortit de l'auditoire; l'huissier cria : silence!

« L'ingrat, continua l'accusée, après m'avoir enchaînée à sa volonté, vit dans notre union une de ces unions que le temps fait et défait rapidement Et moi, je croyais à un éternel amour. Quand l'illusion tomba, une fureur satanique souleva mon cœur.

« Je suis allée dans sa chambre à l'improviste avec un pistolet caché sous ma robe. Il était tranquillement assis, et se pencha vers moi avec amour. Le repentir s'est glissé dans mon ame; cela n'a duré qu'un instant, l'audace vindicative est rentrée.

« Un serment était écrit sur le papier; je lui présente ce papier pour qu'il y mette son nom. Il croit assister à une plate comédie; il ferme l'oreille à ma menace lorsque le pistolet est contre sa tête : l'enfer était dans mon cœur; j'ai achevé...

« J'allais chercher la mort que vous me réservez. Je mourrai avec orgueil, avec joie; car j'ai vengé la nature outragée, et je déteste à jamais les hommes.»

Avant la fin de ce discours, un homme enveloppé d'un manteau brun, avait culbuté tout l'auditoire, et avait fui en se cachant le visage.

— La sentence fut prononcée fort tard.

Le lendemain, un piquet de gendarmerie escortait

la condamnée et se dirigeait vers la place publique. Là une exécrable machine dominait la populace; le *Verdugo* attendait sa proie. Mariquita monta sur l'échafaud la tête haute, et parcourut d'un œil de mépris ces visages auxquels il fallait la vue du sang. Cette fleur, que des mains impures allaient flétrir, bravait avec plus d'éclat la tempête.

L'homme au manteau brun de la veille s'élance vers le bourreau; c'était Théodore! Il est repoussé par un gendarme; Mariquita lui tend de loin la main.

Peu après on entendit, deux fois, le bruit d'un corps pesant qui tombait; un murmure d'indignation courut dans la place publique; ensuite il se fit un silence de mort.

Dans ce déchirant intervalle, Théodore, égaré, avait couru hors de la ville et s'était jeté dans un torrent voisin. Deux passants le retirèrent de l'eau à temps; ils le rendirent à la vie. Mais l'ame de cet infortuné, ébranlée par tant de secousses, ne le gouvernait plus; sa folie ne devait finir qu'au tombeau.

RÊVE D'EXIL.

... Les longs bonheurs sont courts!
LAMARTINE.

I

C'était un soir d'hiver : sur les murailles sombres
La flamme du foyer fesait courir des ombres,
Et, distrait, l'œil fixé sur les rouges tisons,
Je rêvais de printemps et de chauds horizons.
J'avait tout oublié : l'immobile paupière
Ouvrait à ma pensée une libre carrière
Dans les champs de l'espace, et, cavale sans mors,
L'imagination s'emportait au-dehors.
Du vent échevelé vainement les rafales,
A travers mes volets sifflant par intervalles,
Faisaient craquer la vître et mugir la maison.
Insensible au fracas de la rude saison,
Je n'entendais plus rien, hors les bruits unanimes
Qui s'élevaient du choc de mes pensers intimes,
D'un souvenir lointain le retentissement,
De l'âme qui sommeille un doux bruissement,
Murmure imperceptible, incomplète harmonie
Qui berce quelquefois la nocturne insomnie,
Mais qui permet de voir dans ce demi-sommeil
L'amère vérité poindre comme un soleil.

II

Et j'étais loin, bien loin, dans les riantes plaines
Que le chaud Roussillon brûle de ses haleines,
Sous l'ombrage ondoyant des antiques ormeaux
Dont la brise des mers balance les rameaux,
Dans cet étroit vallon [1] que trois sources jumelles
Fécondent, sans jamais épuiser leurs mamelles,
Et j'avais près de moi l'autre part de mon cœur,
De mon terrestre exil la compagne et la sœur,
Celle pour qui ma voix n'eut que chants de tendresse,
Que paroles d'amour et que cris d'allégresse,
Celle qui me prenant des long-temps par la main,
Aplanit sous mes pas le trop rude chemin,
Et, rappelant d'un mot ma force évanouie,
M'aidait à supporter le fardeau de la vie.
Sur l'herbe à ses genoux mollement étendu,
Et l'œil avec ivresse à son œil suspendu,
Je puisais à longs traits dans ses regards de flamme
La calme volupté que l'âme donne à l'âme,
J'aspirais chaque mot qui de sa lèvre en fleur,
Coulait, fraîche rosée à ma soif de bonheur,
J'exaltais de désir, de transport, de délice,
Et, comme si ma soif dût tarir le calice
Où mon cœur s'enivrait des extases du ciel,
J'en savourais long-temps chaque goutte de miel.
L'heure ainsi s'écoulait rapide; ma pensée
Par mille émotions indolemment bercée,
Flottait de l'une à l'autre, et cherchait en passant
Cette langue qui peint si bien ce que l'on sent,
Cette langue de feu que, semblable aux tempêtes
Un noble enthousiasme arrachait aux Prophètes,
Musique d'un amour pur, saint, mystérieux,
Qui n'est plus de la terre et pas encor des cieux!

[1] L'ermitage de Notre-Dame de Consolation près de Port-Vendres.

III

« Amour à toi, mon adorée,
« A toi mon âme, à toi mes jours !
« Si par toi ma vie est dorée,
« Que par moi tu vives toujours !
« Oui, de mes chants si quelque note,
« Echappée au naufrage, flotte
« Sur les abîmes de l'oubli,
« Ce seront les pures ivresses
« Que m'inspirèrent tes caresses
« Et dont mon cœur est tout rempli.

« Amour à toi qui me consoles
« De la vie et de ses malheurs,
« Qui trouves de douces paroles
« Pour chacune de mes douleurs,
« Qui, dans ce vallon de souffrance,
« Me parles toujours d'espérance,
« D'un meilleur monde où vont nos pas,
« Et saurais, bonne et secourable,
« Me donner un bonheur durable,
« S'il pouvait en être ici bas !

« Mais tout périt : vois, mon idole,
« Le néant de nos vanités,
« Autour de nous vois le symbole
« De nos courtes félicités :
« Dans le jour qui se décolore,
« Dans la fleur morte avant d'éclore,
« Dans les teintes de l'horizon,
« Et dans cette onde cristalline
« Qui sur les flancs de la colline
« Se perd sans bruit sous le gazon.

« Ah ! que ne puis-je aussi, comme elle,

« Me perdre en ton sein altéré,
« Pour qu'une existence nouvelle,
« Me retrouve régénéré,
« Soit que nos âmes fraternelles,
« Ensemble déployant leurs ailes,
« Rentrent au foyer créateur,
« Soit que, par une vie austère,
« Il leur faille encor sur la terre
« Expier quelque antique erreur ! »

IV

Hélas ! le feu s'éteint dans l'âtre ; les ténèbres
Etendent sur mon front leurs longs crêpes funèbres
Le froid glace mon corps et se glisse à la fin
Jusqu'à mon âme en feu qui se débat en vain,
Déchire sans pitié le voile du mensonge
Qui m'offrait, éveillé, le prestige d'un songe,
Et, plongeant dans mon cœur, l'affreuse vérité
Me rend le cauchemar de la réalité.
Hélas ! je ne suis plus dans ces lieux de délices
Où l'œil ne voit que fleurs entr'ouvrant leurs calices,
Où l'oreille n'entend que murmurantes eaux,
Soupirs d'arbres bercés, gazouillement d'oiseaux,
Doux bruits de la nature, et dont l'âme ravie
Reçoit par chaque pore une nouvelle vie.
Hélas ! et je suis seul, toujours seul, loin des yeux
Qui brillaient sur mes jours, comme un flambeau des cieux.
Loin du guide sacré qui dirigeait ma voie,
Source unique d'amour, d'espérance et de joie,
Loin du cœur dévoué qui seul pût aujourd'hui
Me redonner un peu de ce bonheur enfui,
Loin de la seule voix qui fut assez puissante
Pour calmer le regret de la patrie absente,
Et me faire trouver même quelques douceurs
Au pain noir de l'exil que je trempe de pleurs !

V

Aussi le ciel a beau sourire; que m'importe
La nature animée ou la nature morte,
Qu'un soleil radieux, des ténèbres vainqueur,
Resplendisse!

— Sans cesse il fait nuit dans mon cœur!

A. J.
membre correspondant.

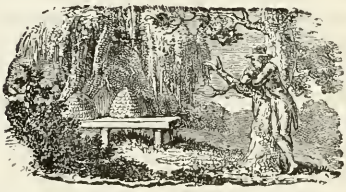

A Mlle Anaïs Biu (1834).

—

« Nous qui voyons commencer le voyage,
« Par nos chansons égayons-en le cours. »
BÉRANGER.

Sur votre Album il faut inscrire
Quelques couplets de ma façon :
Je me soumets : vous allez rire
En lisant ma triste chanson.
Ma muse vieille, décrépite,
Chante faux depuis bien long-temps:
A moi l'hiver! à vous, petite, [1]
Les parfums, les fleurs du printemps!

Autrefois ma muse légère
Aurait pu chanter dignement
Et votre aimable caractère
Et votre esprit plein d'enjoûment;
Des roses de votre visage,
Elle aurait fait un beau bouquet;
Mais, aujourd'hui, grâce à son âge,
Prudente, elle admire et se tait.

[1] A l'époque où fut composée cette pièce, Mlle Biu, encore enfant, n'avait pas révélé le talent poétique dont elle donne chaque jour de nouvelles preuves.

Votre père vante sans cesse
Mes gais refrains ; mais l'amitié
N'est pas exempte de faiblesse ;
Dans l'éloge elle est de moitié :
Il dit d'une façon gentille
Que j'ai de l'esprit... quelle erreur!
Ah! vous le voyez, jeune fille,
La tête est la dupe du cœur!

Joseph Sirven.

La Voix du Monde et la Voix de Dieu. (1840.)

I

Seigneur, vous qui versez la rosée à la fleur,
L'espérance au captif, le sourire au malheur;
Qui donnez à l'oiseau son doux nid de feuillage,
Vous qui lancez la foudre et suspendez l'orage;
Qui détournez le cours du fleuve impétueux,
Qui déracinez l'arbre au front majestueux
Et qui sous votre main abritez l'humble gerbe
Et l'insecte craintif caché sous un brin d'herbe;
Vous dont l'œil est partout et voit en même temps
Et les fers de l'esclave et l'orgueil des tyrans,
Seigneur, oublîrez-vous le poète qui pleure?
Seigneur, n'aurez-vous pas pour sa sombre demeure,
Un rayon de soleil, doux messager du ciel,
Qui porte sur sa lèvre une goutte de miel?
Son ame est abattue et sa lyre est muette,
Car le monde a jeté sur son front de poète
L'amertume et le deuil; et seul en son chemin,
Il marche sans espoir, sans foi du lendemain.

Qu'importe un lendemain au barde solitaire
Qui voit ses chants proscrits! Dans sa noble misère,
Que lui restera-t-il, hélas! s'il faut encor
Que de son luth pieux il suspende l'accord?

Sait-il ce monde vain qui dédaigne sa lyre
Que le poète vit du feu de son délire?
Que tout ce qu'il exprime en mots harmonieux
Un ange tous les soirs le lui descend des cieux;
Et qu'il ne peut changer, au gré de son caprice,
L'amertume que Dieu met au fond du calice,
En un miel pur et frais qui s'écoule à longs flots
Sur un hymne riant sans larmes ni sanglots?

II

Le volcan ne produit que les feux qu'il récèle;
Seigneur, vous avez mis en moi cette étincelle
Qui naît et brille dans les pleurs;
Vous m'avez dit : le ciel va t'ouvrir ses mystères,
Enfant, prends-y des chants pour toutes les misères,
Des chants pour toutes les douleurs.

Et ma lyre a vibré, pur écho de mon ame;
Et j'ai dit, en pleurant, ma tristesse de femme,
Mon espérance et mon amour;
J'ai laissé s'épancher mon angoisse et mon rêve,
J'ai prié pour le monde afin que votre glaive
N'écrivît pas son dernier jour.

Et voilà qu'une voix a crié dans la foule:
« Comme l'humble ruisseau qui lentement s'écoule
« Sur l'herbe des prés toujours verts,
» Pourquoi ne suis-tu pas ta course harmonieuse,
« Ne cueillant que des fleurs, et du monde oublieuse,
« Répétant de joyeux concerts?

« Pourquoi mêler ta voix au vent de la tempête?
« Pourquoi sous nos douleurs courber ta jeune tête?
« Pourquoi lire dans l'avenir?

« Ne vaudrait-il pas mieux, ô frêle jeune fille,
« Que ta débile voix chantât dans la famille
« Quelque frais et doux souvenir?

« Module d'un oiseau le chant pur qu'il exhale;
« Laisse-nous ces accords d'une puissance mâle,
« Frémissants comme le beffroi;
« Chante, sans écouter si cette voix immense
« Est le cri de bonheur ou le cri de souffrance,
« Si c'est le doute ou bien la foi! »

Faible femme, mes yeux se sont remplis de larmes;
Pour combattre, Seigneur, ma main était sans armes,
Sans bouclier était mon bras;
Et pourtant dans mon cœur mille flots d'harmonie
Submergent ma pensée aux heures d'insomnie,
Quand votre ange parle tout bas.

Qu'est-ce qu'un chant d'oiseau traduit en langue humaine?
Peut-il sécher les pleurs? peut-il briser la chaîne
Que le malheur jette sur nous?
Non, non, est-ce donc là que vous devez, poètes,
Ranimer votre amour, vos accents de prophètes,
Oh! répondez, le croyez-vous?

Dois-je briser, Seigneur, cette corde sonore
Qu'un souffle a détendue, et qui résonne encore
Sous un amer tressaillement?
Dois-je éteindre ce feu, chaste et vive étincelle,
Qu'un Ange m'apporta sur l'azur de son aile,
Etoile prise au firmament?

Dois-je étouffer en moi cette immense tendresse
Qui révèle à ma vie une amère tristesse
Et qui met des pleurs dans mes chants?
Et prendrai-je en échange un calme et froid sourire
Semant de fraîches fleurs sur un sanglant martyre,
Insouciante des méchants?

Non, malgré ces écueils, je veux suivre ma voie;
Sous toutes les douleurs Dieu fait germer la joie;
Et la mienne est de consoler;
Mais relevez, Seigneur, ma pauvre ame blessée,
Et prêtez-moi votre aile, afin que ma pensée
Librement puisse s'envoler.

III

« Enfant je t'ai donné la force du poète,
« Pourquoi donc sous le vent courberais-tu la tête
« Comme un frêle roseau ?
« Je t'ai marquée au front du sceau de ma puissance;
« Pourquoi donc fuirais-tu quand la lutte commence ?
« L'homme succombe-t-il aux larmes du berceau?

« T'ai-je dit en donnant une aile à ta pensée,
« Que jamais ni le plomb, ni la flèche lancée
« N'arrêteraient son vol?
« T'ai-je dit que le monde ému de ta parole,
« Poserait sur ton front une riche auréole,
« Jetterait devant toi des rameaux sur le sol?

« S'il tombe sur ton cœur quelque larme pieuse,
« Arrête, t'ai-je dit, ta course harmonieuse
« Pour aimer et pleurer;
« Et quand ta main aura guéri quelque misère,
« Marche sans demander au monde ton salaire;
« Ce n'est que dans les cieux que tu dois l'espérer;

« Car, hélas! trop souvent ce que le monde admire,
« Ce qu'il proclame grand dans son fatal délire,
« Est maudit par le ciel;
« Ne lui demande donc ni gloire ni couronne,
« Marche sans l'écouter, sans voir ce qu'il te donne,
« Car tout peut s'effacer sous mon souffle immortel! »

IV

Seigneur, j'ai retrouvé ma force et mon courage,
Et pour vous obéir je prends ma lyre en main;
A travers les dangers, au milieu de l'orage,
Sans crainte et sans repos, je suivrai mon chemin.

Anaïs Biu,
membre correspondant.

Aux Roussillonnais.

—

Air : *Soleil si doux au déclin de l'automne.*

Le Roussillon, ma patrie adorée,
A disparu dans un pays nouveau.
Mœurs, préjugés, vieille foi vénérée,
Tout a passé sous le fatal niveau.
Vous fit-on croire, inconstants et peu sages
Qu'ainsi qu'un arbre un peuple se greffait?
De vos doux fruits et de vos verts ombrages,
O mes amis, parlez, qu'avez-vous fait?...

Du Sud au Nord un voile de tristesse
Semble étendu, depuis que chaque front
Porté si haut jadis par la jeunesse
S'est engouffré sous un noir chapeau rond.
Comme elle, aux jours des glorieuses dates,
La liberté naguère vous coiffait!
De son bonnet aux couleurs écarlates,
O mes amis, parlez qu'avez-vous fait?...

La cornemuse est aussi détrônée;
L'ophicléïde est son usurpateur;
La castagnette est même abandonnée;
On a proscrit son bruit provocateur!

Et de ce saut sur la main vigoureuse,
Où le danseur fièrement triomphait
En élevant dans les airs sa danseuse...
O mes amis, parlez, qu'avez-vous fait?

Où donc es-tu, mélodie embaumée
Au doux parfum des plus brillantes fleurs?
Du Canigou romance tant aimée,
Je n'entends plus tes accords enchanteurs.
Du fin *Pardal*, de la pauvre *Calandre*,
De tous ces chants dont le magique effet
Jetait au cœur un amour vif ou tendre,
O mes amis, parlez, qu'avez-vous fait?...

Du Catalan les sacrés caractères
Sur tous vos traits ne sont plus incrustés.
Des vieux trésors dont ont joui vos pères,
Enfants, le sort vous a déshérités!
Du vif rayon d'antique poésie
Où du pays le sang se réchauffait;
Du vase d'or où se boit l'ambroisie,
O mes amis, parlez, qu'avez-vous fait?

Etienne Arago.
membre correspondant.

Réponse à M. Étienne Arago.

—

« La France approuvera ces sons patriotiques,
« Et l'écho de Pyrène à l'écho du vallon
« Redira jour et nuit sur ces rochers antiques :
« Honneur, honneur au Roussillon !
A. Julia.

Air : *Soleil si doux au déclin de l'automne.*

Le Roussillon, ce val si poétique,
Brille toujours sous un ciel pur et beau ;
Son vieux nectar, loin de tout empirique,
De l'ennui sombre est toujours le fléau.
Nos préjugés, nos us, nos mœurs austères,
Malgré le temps, ami, tout est sauvé :
Rassure-toi, ce dépôt de nos pères,
Avec orgueil nous l'avons conservé.

Les gais transports, les élans de la danse
Charment toujours les échos de nos monts ;
Et le bonnet, signe d'indépendance,
N'est pas encor banni de tous les fronts.
L'on chante encor comme aux temps des trouvères,
Car le *Pardal* sous son aile a couvé...
Rassure-toi, ce dépôt de nos pères,
Avec orgueil nous l'avons conservé.

Le peuple-roi connut cette eau brûlante
Qui sort des flancs de notre *Canigou* [1] ;
Eau sulfureuse et qu'à bon droit l'on vante
Des bords du Tibre aux mines du Pérou.
Qui n'a béni nos sources salutaires ?
De bien des maux elles ont préservé !
Rassure-toi, ce dépôt de nos pères,
Avec orgueil nous l'avons conservé.

Notre pays donne avec abondance
Fruits savoureux, parfums, moissons et fleurs ;
Toujours riant, ce jardin de la France
Est l'oasis si chère aux voyageurs ;
Et les éclairs des yeux de nos bergères
Ont un pouvoir par l'amour éprouvé.....
Rassure-toi, ce dépôt de nos pères,
Avec orgueil nous l'avons conservé.

Du Catalan, noble enfant de la gloire,
Le caractère est fier comme autrefois ;
Si nos aïeux ont brillé dans l'histoire,
N'avons-nous pas de modernes exploits ?
En Italie, où tonnaient cent cratères,
Par nos soldats maint péril fut bravé [2] :
Rassure-toi, ce dépôt de nos pères,
Avec orgueil nous l'avons conservé.

Or, mon ami, plus de craintes !... Ta lyre
Et ses accords démontrent, en ce jour,

[1] *Aux Bains d'Arles sur Tech, aux Escaldas*, on remarque des restes de constructions romaines.

[2] Les 3e, 23e et 24e régiments d'infanterie légère étaient, en grande partie, composés de Roussillonnais dont Bonaparte fesait le plus grand cas. Voyez les *Campagnes d'Italie*, les *Victoires et Conquêtes*, etc.

Que les beaux vers, nés d'un tendre délire,
Ne nous ont pas dit adieu sans retour.
Le même sang qui gonfle nos artères
Anime, émeut ton cœur... Il l'a prouvé!...
Rassure-toi, ce dépôt de nos pères,
Avec orgueil nous l'avons conservé.

Joseph Sirven.

Doute et Foi.

*

A M. Alphonse de Lamartine.

*

> Toutes les pensées d'existence et d'avenir se tiennent. Pour croire à la vie qui doit suivre celle-ci, il faut commencer à croire à cette vie elle-même, à cette vie passagere.
> Ballanche.

I

Vingt ans que de chagrins mon ame poursuivie
Ne cesse de crier : Pitie, pitié, Seigneur !
Vingt ans que toute paix à mon cœur est ravie ;
Vingt ans que j'ai perdu tous ces biens de la vie
Où l'homme cherche un vain bonheur !

Vingt ans qu'en m'éveillant je me dis, chaque aurore,
« Espérons qu'aujourd'hui sera meilleur qu'hier. »
Et, sans pouvoir calmer la soif qui me dévore,
Vingt ans qu'à mon calice, hélas ! je trouve encore,
Chaque jour, un fiel plus amer !

Vingt ans, sans que le ciel ait jeté sur ma voie
Une frêle espérance, un seul regard d'amour,
Un astre pour ma nuit, une fleur pour ma joie;
Vingt ans que dans les pleurs ma pauvre ame se noie;
Vingt ans que je meurs chaque jour!

Car mourir, ce n'est pas seulement cesser d'être,
Lever sur ceux qu'on aime un regard affaibli;
Recevoir en tremblant de la bouche du prêtre
Le pardon qui vous doit ouvrir les cieux... peut-être,
S'éteindre et tomber dans l'oubli.

Mourir, oh! c'est aussi, las, bien las sur la route,
N'avoir plus une source où se désaltérer,
Un bras qui vous soutienne, un cœur qui vous écoute;
C'est avoir vu sa foi pâlir devant le doute;
Mourir, c'est ne plus espérer.

Lorsque, sous les douleurs, l'ame plie et chancelle
A ce point qu'impuissante à tout sublime essor,
Ange précipité de la voûte éternelle,
Sur la terre, en pleurant, elle traîne son aile,
Veuve de tous ses rêves d'or:

Lorsqu'on gravit, ainsi, tristement son calvaire,
Trop détrompé de tout pour dire encor: « Je crois. »
En repoussant l'espoir ainsi qu'une chimère,
En portant dans son cœur cette pensée amère
Que tout doit finir sur la croix,

Ah! peut-on dire encor qu'on existe? on végète;
On languit tout miné par le ver des douleurs,
Sans pouvoir rien mûrir de ce que l'on projette,
Sans jamais voir éclore un soleil qui vous jette
Le rayon d'où naissent les fleurs,

Jusqu'à ce que la mort, enfin, enfin, se lève
Sur ce chemin de pleurs arrosé jusqu'au bout,
Et, d'un coup de sa faulx, renverse sur la grève
L'arbre où n'arrivait plus la fécondante sève
Et qui, pourtant, restait debout.

II

Poète aux grandeurs infinies,
Tendre et religieuse voix,
Dont les puissantes harmonies,
Au milieu de mes agonies,
Me ranimèrent tant de fois;

Chrétien qui, malheureux toi-même,
Bus, au moins, ta coupe de fiel,
Sans que son amertume extrême
Souillât ta lèvre d'un blasphème,
D'un murmure contre le ciel;

Cœur vraiment fort, que ne rebute
Nulle douleur, enseigne-moi
Comme, à tous les chagrins en butte,
On peut en soutenir la lutte
Sans y laisser rien de sa foi;

Comme, en ses deuils, l'ame peut, même,
Veuve de son dernier appui,
Sous les coups de ce dieu qu'elle aime,
Entonner un hymne suprême
Qui monte encore mieux à lui;

Pareille à cette cloche ailée
Qui, sous le bras fort du sonneur,
Vibre, et plus elle est ébranlée,
Mieux, dans l'air, à pleine volée,
Elle chante pour le Seigneur.

La douleur, dis-tu, régénère,
Et Dieu livre l'homme au chagrin
Comme le vanneur débonnaire
Dévoue au fléau, sur son aire,
L'épi, pour qu'il donne son grain;

Comme le forgeron torture
Le fer qui, semant ses éclats,
Sort du supplice qu'il endure
Avec une trempe assez dure
Pour braver le choc des combats.

Mais, s'il est vrai, Dieu que j'implore!
De ce cœur, si long-temps foulé
Par les douleurs, dès chaque aurore,
D'où vient que, sous ta verge, encore
Nul trésor de foi n'a coulé?

D'ou vient que tu brises mon ame,
Sans que, dépouillant ses erreurs,
Elle jaillisse de ta flamme,
Trempée en héroïque lame,
Sous le baptême de mes pleurs?

Hélas! Seigneur! c'est que, peut-être,
Lorsqu'on laissa mourir sa foi,
Il faut, pour la sentir renaître,
Vive et pure, au fond de son être,
Se mettre en présence de toi;

Que, loin des villes, réceptacles
De tant d'esprits audacieux,
Il faut, contemplant les miracles
Etalés dans les grands spectacles
Des mers, de la terre, des cieux,

Pouvoir se dire, chaque aurore,
Chaque soir, quand Vesper a lui :
« Ces fleurs, ces bois, qui les colore ?
« Ces astres, qui les fait éclore,
« A nos regards, si ce n'est lui ?

« Lui, ce Dieu, puissance ineréée
« Qui, d'un mot, créa l'univers,
« Qui, de nuages entourée,
« Cependant, bénie, adorée,
« Partout, sous tant de noms divers,

« Partout, daigne éclairer son ombre,
« Et se rendre, aux regards humains,
« Visible dans les biens sans nombre
« Que, du haut de sa clarté sombre,
« Elle nous verse à pleines mains ;

« Dans sa splendeur universelle,
« Prouvée à nos cœurs, à nos yeux,
« Aussi bien dans l'humble étincelle
« Qu'un ver, sous l'herbe, en lui recèle,
« Que dans cet astre, roi des cieux ! »

Oui, je le sens, c'est loin d'un monde
Frivole, impie et suborneur,
C'est aux champs, sur les bords de l'onde,
Que l'ame, en sa paix si profonde,
Peut ouïr la voix du Seigneur.

Tu l'attestes, divin poète,
Si prompt à reprendre l'essor,
Vers ton Saint-Point, qui te regrette,
Dès que la tribune muette
T'y laisse revoler encor!

Là, comme un fils des temps antiques,
Des grandeurs déposant le poids
Au pied de ses Lares rustiques,
Là, de tes luttes politiques
Tu respires sous tes grands bois.

Là, notre aigle parlementaire
Redevient cygne aux purs accents,
Et, dans la forêt solitaire,
De sa voix laisse, avec mystère,
Glisser les hymnes renaissants;

Sublime et gracieux cantique
Qui, s'envolant de ce doux lieu,
Eveille un écho sympathique
Dans toute ame assez poétique
Pour sentir le souffle de Dieu!

Ah! puisque la sainte parole,
Seul baume à nos adversités,
Est une fleur dont la corolle
Bientôt se fane, s'étiole,
Au sein de nos froides cités,

Loin de ces foules, où nous sommes
Sitôt flétris par les méchants,
Que je reprenne mes doux sommes,
En allant vivre avec des hommes
Elevés dans la paix des champs;

Que je découvre une Arcadie,
Où Dieu vienne aussi me guérir
De ce doute impur, maladie
Qui perd l'ame, ronge la vie,
Et fait, ainsi, deux fois mourir!

Là, j'irai, dans le gai ramage
Des oiseaux peuplant le vallon,
Dans le chant des flots sur la plage,
Dans les murmures du feuillage
Apprendre à distinguer son nom.

Là, je veux, suivant, tout entière,
La loi qui régit son bercail,
Toujours de la même manière,
Plier mon ame à la prière,
Soumettre mon corps au travail.

Je saurai, sous mon joug superbe,
Contenir mes bœufs accouplés,
Au printemps, abattre mon herbe,
A la moisson, nouer en gerbe
Les blondes tiges de mes blés;

Je saurai, dans mon humble grange
Recevant mon huile, mon miel,
Ou les doux sucs de ma vendange,
Toujours dire : « Grâce et louange
« Au Seigneur! Tout me vient du ciel :

« Du ciel qui donne, à qui demande,
« Et par qui ne me sont prêtés
« Ces trésors qu'afin que j'en rende
« La part, sans doute, la plus grande
« Aux pauvres qu'il n'a pas dotés;

« Et pour qui tous nous devons être
« Aussi bons qu'ils sont malheureux,
« Car ils viennent au nom du maître,
« Dieu fait homme, qui voulut naître
» Humble, simple et pauvre comme eux. »

C'est ainsi que, dans ces demeures,
En chrétien soumis à sa loi,
Je laisserai couler mes heures,
Les plus saintes et les meilleures
Qui jamais auront lui pour moi;

Et cette foi qu'une humble mère
Me fit sucer avec son lait,
Au seuil de cette vie amère;
Qui, d'un monde où tout est chimère,
Plus tard, du moins, me consolait;

Cette foi que, par ses scandales,
L'impie, hélas! sut m'enlever,
Et que, prosterné sur les dalles
De nos superbes cathédrales,
Jamais je ne pus retrouver;

Ainsi, doux frère en poésie!
Barde au luth providentiel!
Ainsi, je l'aurai ressaisie
En cachant, comme toi, ma vie
Dans un Saint-Point aimé du ciel;

En allant verser la prière
De ce cœur, long-temps orphelin,
Devant une humble croix de pierre;
Comme, le front dans la poussière,
Y pria ton pur Jocelyn.

Pierre Batlle.

Remercîment

à l'Inconnu qui a mis un Souvenir dans mon Album.

—

Merci, douce voix inconnue,
Vibrant comme une corde d'or!
De quels lieux êtes-vous venue,
Pour me porter si pur accord?
Etes-vous le souffle d'un ange?
La goutte de miel sans mélange,
Doux et mystérieux trésor?

Etes-vous le chant du zéphire,
Glissant sous la ramée en fleurs?
Etes-vous l'oiseau qui soupire
Un hymne d'ivresse ou de pleurs?
Etes-vous, voix harmonieuse,
L'écho de quelque ame pieuse,
Exhalant ses chastes douleurs?

Oh! que vous soyez voix divine,
Ou voix du terrestre séjour,
Essence de pure origine,
Ou parfum d'un rêve d'amour,
Sur ma solitaire pensée
Votre aile d'azur est passée,
Comme un brillant rayon du jour!

Anaïs Bru.

Perpignan, 5 août 1840.

Réponse

à Mademoiselle Anais Biu.

—

Parfois, dans l'extase d'un rêve,
L'Ange, qui suspend nos douleurs,
Aux réalités nous enlève
Et nous prodigue encens et fleurs.
Ainsi, — lorsqu'au chant du Poète[1]
Mon ame, si long-temps muette,
Répond par un timide accord, —
Ton divin parfum m'environne
Et je contemple ta couronne,
Fier et confus d'un tel trésor.

Oh! que n'ai-je, pour l'y suspendre,
Un luth du ciel favorisé!...
Le mien n'a pu se faire entendre,
Et le désespoir l'a brisé!...
Cesse donc, gracieux génie,
D'éveiller, comme une ironie,
Mes tristes désenchantements!
A d'autres la flamme secrète,
Les sons que la foule répète
Et les pieux élancements!...

Cette prophétique parole
Qu'illumine un rayon de foi,
Cette voix qui pleure et console,
Vient de pénétrer jusqu'à moi.

[1] Les vers écrits sur l'Album de Mlle *Biu* ont été inspirés par la lecture de sa belle ode *au Christ*, dédiée à M. Jean *Reboul*.

C'est elle qui se fit entendre,
Parmi les débris et la cendre,
Sous l'incendie amoncelés;
Qui, miraculeuse ouvrière,
En murmurant une prière,
Releva des murs désolés [1].

Qu'il est beau le front qui se penche
Sur l'infortuné sans abri!
Douce patronne de Sallenche,
A tes vœux Dieu même a souri.
En toi la poésie est sainte.
Ta pensée est toujours empreinte
De ferveur ou d'humanité,
Et ce dévoûment qui t'anime
Proclame le rapport intime
De l'homme à la Divinité.

Demeure ferme dans ta voie,
Et garde, comme un souvenir,
Le cri d'espérance et de joie
Que mon cœur n'a pu retenir.
A tes futures destinées
Ce doux pays des Pyrénées
Par la sympathie est lié :
C'est le berceau de ta famille,
Et l'hymne de la jeune fille
N'y sera jamais oublié!...

J. Carcassonne.

Perpignan, 8 août 1840.

[1] Il a été vendu à Lyon, au profit des incendiés de Sallenche, un poëme de Mlle Anaïs Biu, en trois chants: 1° le *Jour de Pâques;* 2° l'*Incendie;* 3° les *Ruines*. Un exemplaire de cet ouvrage a été déposé aux archives de la Société.

UN CAILLOU.

A MON AMI A. D.

Ne réclame donc plus amour, gloire ou richesse;
Mais du haut de ton vol sur cette foule épaisse,
Sans lui rien demander, laisse tomber les chants.
Alexandre Dumas.

I

Un jour sombre, un jour d'orage
Sur la plage
Avec bien d'autres débris
Roula ce caillou qu'une onde
Vagabonde
Au sein des monts avait pris.

Dès ce jour, quoique ses veines
Brillent pleines
De ce métal précieux
Qu'on arrondit, qu'on façonne
En couronne
Pour les fronts ambitieux,

Du pied tout mortel le pousse
Et la mousse
A lui ne peut s'attacher;
Nul, parmi la sotte tourbe
Qui se courbe,
Qui veuille assez se pencher,

Pour voir que gardien fidèle,
Il recèle

Dans ses veines beaucoup d'or,
Et que, jouet de la foule,
Humble il roule,
Ayant au cœur un trésor.

Mais que, passant dans sa voie,
Un char broie
Ce caillou, ...soudain les yeux
En suivent chaque parcelle
Dorant l'aile
Du vent qui l'emporte aux cieux.

II

Ami, le sort ainsi jette
Le poète
Sur ce globe — Ange exilé,
Là, le sublime délire
De sa lyre
Aux dédains est signalé.

En butte aux traits de l'envie,
Que sa vie
Fait pitié, navre le cœur!
Verrès le met sous sa roue
Et de boue
Le couvre d'un air moqueur;

Et quand sa dernière flamme,
Quand son ame
Monte aux célestes lambris,
Ici-bas qui plaint, révère
Le trouvère?
Par la foule est-il compris?...

Joseph Sirven.

A UNE JEUNE FILLE POÈTE

MALADE A LA CAMPAGNE.

MADEMOISELLE E. B.

Ami, Dieu quelquefois afflige ceux qu'il aime.
Souvent la maladie, Euménide au teint blême,
Quittant le vestibule éclairé par l'enfer
Au poète chrétien cède son lit de fer.
Dieu le permet ainsi, Dieu veut qu'on se recueille,
A certains jours de l'an, pour lire, feuille à feuille,
Dans le livre de l'ame, avec recueillement,
Oracle intérieur qui jamais ne nous ment.

MÉRY.

Que de fois, quand la nuit nous couvre de son voile
Et promène dans l'air son char silencieux,
Le regard attaché sur une vive étoile,
Je la vis, tout-à-coup, pâlir au front des cieux!

Que de fois, m'égarant sur le mont, sur la grève,
Rêveur, je m'affligeai de trouver dans le bois
Un pauvre arbuste en fleur dont s'épuisait la sève,
Un pauvre oiseau plaintif dont s'éteignait la voix!

Alors, sentant des pleurs rouler sous ma paupière,
Oh! — disais-je — qui sait, astre au rayon charmant!
Si tu dois, à mes yeux épris de ta lumière,
Etinceler encore ainsi qu'un diamant?

Qui sait, pâle arbrisseau qu'un souffle ardent consume,
Si ta fleur doit encore embaumer ce doux lieu?
Qui sait, oiseau sans voix, haletant sous ta plume,
Si tu dois, sur ta branche, encor chanter pour Dieu?

Et voilà que, bientôt, l'étoile pâlissante,
Echappant aux vapeurs qui la voilaient ainsi,
Cherchait, plus amoureuse, et plus resplendissante,
Mon regard qui, vers elle, étincelait aussi.

Voilà que, sur la terre, une averse épandue
De l'arbuste incliné relevait les fleurs d'or,
Et que, sous l'eau du ciel, l'oiseau, l'aile étendue,
Bientôt, joyeusement, pour Dieu, chantait encor.

Ainsi de vous, enfant à ce doux bord ravie;
Je vis pâlir aussi le rayon de vos yeux,
A peine en son printemps s'effeuiller votre vie,
Hélas! et s'endormir votre hymne si joyeux.

Et vous vous étonniez, vous, bénie, adorée,
Vous qui toujours du Christ avez goûté la loi,
D'être, si jeune encore, à tant de maux livrée,
Et vous vous demandiez naïvement pourquoi.

Pourquoi? c'est que le ciel éprouve ceux qu'il aime;
C'est qu'il faut, ici-bas, pleurer amèrement,
Afin que Dieu, là-haut, nous fasse un diadème
De ces pleurs dont chacun se change en diamant;

C'est que, par ses douleurs, le Juste a la puissance
D'expier les oublis d'un monde criminel,
Et que sur votre front brille assez d'innocence
Pour nous en couvrir tous aux yeux de l'Eternel.

Acceptez donc, jeune ange, et sans trouble et sans plainte,
Les maux que, parmi nous, Dieu vous a réservés,
Comme il accepta, lui, cette croix encor teinte
Du sang libérateur qui nous a tous sauvés.

L'oiseau dont la voix tendre, au fond du bois, expire,
L'étoile qui s'efface en un lointain brumeux
Ne se demandent point pourquoi Dieu leur retire
Leurs chants et leurs rayons : Eh bien ! faites comme eux;

Et, sans vouloir, ainsi, dégager de leurs voiles
Les desseins du Très-Haut cachés dans vos douleurs,
Confiez-vous au Dieu qui soutient les étoiles,
Ranime les oiseaux et relève les fleurs.

Et ne voyez-vous pas, lorsqu'au miroir des ondes
Votre image, parfois, s'offre à vos yeux distraits,
Quel feu déjà renaît sous vos paupières blondes,
Quel nouvel incarnat déjà pare vos traits ?

Croyez-en mon espoir, ô douce jeune fille !
Encore un mois d'exil en cet agreste lieu,
Où, loin de tant d'amis vous pleurant en famille,
Calme, vous ne vivez qu'en présence de Dieu;

Et le débile arbuste, au languissant feuillage,
Bientôt, n'en doutez pas, relèvera son front;
Et l'astre, aux feux voilés, percera le nuage;
Et de l'oiseau muet les chants éclateront;

Et, quand vous reviendrez assister à nos fêtes,
D'une santé vermeille étalant les trésors,
Vous aurez à verser encor sur vos poètes
Plus de rayonnements, de parfums et d'accords.

Pierre Batlle.

Adieu!

Il faut partir, adieu! de ton cœur inquiet
Chasse la crainte amère, adieu, point de faiblesse.
Victor Hugo.

Tous les soirs, quand j'entends l'heure aux ailes rapides
Marquer l'instant fatal où je dois fuir ce lieu,
Et que, collant ma bouche à tes lèvres avides,
J'y murmure un furtif adieu,

Je sens mon cœur s'emplir de sanglots et de larmes,
En voyant s'éclipser si vite mon bonheur,
Et, jetant un regard de regret sur tes charmes,
Je me retire avec lenteur.

Et voilà que rentré tout seul dans ma demeure,
Je songe au sort cruel qui nous sépare ainsi,
Et souvent abusé par mes rêves, je pleure
De ne pas te trouver ici.

Mais cependant mes pleurs, mes soupirs, mon martyre
Sont du moins adoucis par un suave espoir,
Qui fait taire souvent ma plainte pour me dire:
« Demain tu pourras la revoir.

« Demain tu lui peindras ce qu'on souffre loin d'elle,
« Et, puisant dans ses yeux l'oubli de ta douleur,
« Tu sentiras ton ame aux feux de sa prunelle
« S'épanouir comme une fleur. »

Oh! demain, nom doré, mot rempli d'harmonie,
Fantôme qui m'invite en riant au sommeil,
Et, de songes d'amour berçant mon insomnie,
Me luit encore à mon réveil!

Mais de quel noir souci ne suis-je point la proie,
Quand ce mot consolant, hélas! m'est interdit,
Quand la réflexion, étouffant toute joie,
Me torture comme un maudit!

Car j'ai dû quelquefois entreprendre un voyage,
M'éloigner, m'éloigner de toi pour plus d'un jour,
Sans connaître souvent la route où je m'engage
Ni le moment de mon retour.

Alors, oh! comme alors mes adieux sont funèbres!
Quand il faut m'arracher du ciel avec effort,
Clore mes yeux au jour, marcher dans les ténèbres,
Détacher mon sort de ton sort!

Puis languir isolé sans bras qui me soutienne,
Sans voix qui me réponde et sans regard d'amour,
Sans qu'un instant ma main repose dans la tienne!
Passer ainsi jour après jour,

Oh! c'est un long supplice! Et comment me défendre
Des sinistres pensers, des précoces ennuis,
Des rêves effrayants qui viennent se suspendre
A mon chevet toutes les nuits?

Surtout alors je pense à l'heure où sur ma couche
Tu pencheras ton front pâle de mon trépas,
Pour recueillir glacé sur ma mourante bouche
Mon dernier adieu d'ici-bas.

Et, comme à cette idée irritante et profonde
Qu'il faudra pour toujours me séparer de toi,
Je suis prêt à maudire et le ciel et le monde
Et moi-même... soudain la Foi

De ses rayons divins épurant ma croyance,
M'enseigne qu'à jamais unis au sein de Dieu,
Nous n'aurons plus à craindre une nouvelle absence,
A redouter un autre adieu!

A. J.,
membre correspondant.

A Mme L. B.

—

Si j'étais une fleur et que Dieu m'eût posée
Dans un riant séjour,
Je donnerais ma part de céleste rosée,
Ma part des feux du jour;
Je donnerais les chants, les baisers du zéphire
Et ceux du papillon;
Le murmure plaintif du ruisseau qui soupire
En fuyant au vallon;
L'accord mélodieux de l'oiseau du bocage
Et ses chastes aveux;
Oui, je donnerais tout, baisers, tendre ramage,
Pour orner un seul jour vos doux et blonds cheveux!

Si j'étais dans le ciel l'étoile rayonnante
Qui scintille le soir,
Je donnerais le lac à l'onde transparente,
Le lac mon bleu miroir!
Je donnerais les flots de cristal, qui s'écoulent
Dans les prés toujours verts;
Les cascades d'argent et les fleuves qui roulent
D'harmonieux concerts!
Oh! oui, je donnerais tous les flots de la terre
Qui reflètent les cieux,
Pour venir doucement, à l'ombre du mystère,
Me mirer chaque soir dans l'azur de vos yeux!

Si j'étais un oiseau, chantre au brillant ramage
Qui charme son entour,
Je donnerais pour vous mon palais de feuillage
Et mes hymnes d'amour;
Je donnerais l'encens et les pleurs de l'aurore,
Pures gouttes de miel!
Je donnerais mes fleurs, mon nid, et plus encore...
Ma liberté! mon ciel!
Oui, je donnerais tout dans mon joyeux délire
Pour vivre sous vos lois,
Car je retrouverais mes fleurs dans un sourire,
Mon ciel dans un regard, mes chants dans votre voix!

Anaïs Biu,
membre correspondant.

L'USURE*.

Air : *D'Aristippe.*

Un soir le diable, au sortir d'une orgie,
Dit à ses pairs : « Là haut, chez les mortels,
« Si la vertu sans défense est flétrie,
« Au vice altier l'on dresse des autels.
« Pauvres humains, damnons-les de plus belle,
« En les chargeant encore d'un fardeau ! »
L'usure alors sortit de sa cervelle :
Est-il, sur terre, un plus cruel fléau? (*Bis.*)

Dès ce moment, l'or, brillante poussière,
L'or se vendit plus cher que sa valeur;
Trafic honteux, l'intérêt usuraire
Grossit le lot du juif calculateur;
L'homme sans foi dépouilla l'honnête homme,
L'un fut l'enclume et l'autre le marteau;
L'on adora le veau d'or, même à Rome :
Est-il, sur terre, un plus cruel fléau? (*Bis.*)

Lorsque l'usure atteint une famille,
Elle l'étouffe avec son bras puissant;
C'est Némésis : la joie en ses yeux brille,
Elle s'abreuve et de pleurs et de sang...

* Cette chanson a paru dans le recueil du *Caveau de Paris*, année 1840.

Horreur!... cette ame insensible et rapace
Porte sa haine au-delà du tombeau...
Dieu tonne en vain : craint-elle sa menace?
Est-il, sur terre, un plus cruel fléau? (*Bis.*)

Il fut valet jadis, le dur *Valère*,
Lui que l'usure a fait noble et rentier;
Et, tous les jours, ce fripon qu'on tolère
Acquiert des biens par le plus vil métier.
Dans son hôtel, il s'endort sur ses crimes.
Et, voyez-le, dans un riche landau,
Se prélassant et bravant ses victimes :
Est-il, sur terre, un plus cruel fléau? (*Bis.*)

Eh quoi! Thémis, que fais-tu de ton glaive?
Doit-il rester inactif dans ta main?
Frappe l'usure! et l'impôt qu'elle lève,
Impur limon, disparaîtra demain.
Le roi des airs, à la serre perfide,
Est le tyran du faible passereau.
Que l'honnête homme enfin, sous ton égide,
Soit à l'abri du plus cruel fléau? (*Bis.*)

Joseph Sirven.

Saint-Jean d'Ulloa.

Vers un monde inconnu quand s'élève notre ame,
Un prophétique instinct lui livre l'avenir;
Si de Guatimozin, que torturait la flamme,
Ses bourreaux ne pouvaient arracher un soupir,
C'est qu'une voix secrète, au milieu du supplice,
Lui dévoilait le jour où ses mânes errants
Trouveraient des vengeurs dont la mâle justice
Frapperait sans pitié ses indignes tyrans.

Il est venu ce jour! cette horde barbare
Ose insulter un nom du monde respecté:
— « De ces Français altiers l'Océan nous sépare,
« Dit-elle, que nous fait leur glaive redouté?
« A l'abri du fléau qui couvre nos rivages,
« Défendus par les flots et les vents conjurés,
« Nous irons triomphants ramasser sur nos plages
« Leurs vaisseaux en débris, leurs drapeaux déchirés.

« Avant que d'Ulloa les tonnerres ne grondent,
« En semant autour d'eux l'épouvante et la mort;
« Avant qu'à nos signaux ses bronzes ne répondent,
« Imprudent étranger! fuis, il est temps encor!...
« Pour toi tout est péril: la fièvre au teint livide,
« L'eau, la terre, le feu, les autans déchaînés!
« Rien n'arrêtera-t-il ton audace intrépide!
« France! où conduis-tu donc tes fils infortunés? »

— La France les conduit où le devoir les guide,
Au chemin de l'honneur... qu'importe à ses enfants,
L'eau, la terre, le feu, la fièvre au teint livide,
Quand ils suivent joyeux ses drapeaux triomphants!
Voyez déjà briller la flamme tricolore
Au sommet des vaisseaux qui bravent vos récifs;
Iris consolatrice, elle annonce l'aurore
Du jour de délivrance à nos frères captifs!

Mais pour le conquérir s'il faut que le sang coule,
Si le sol mexicain doit être balayé,
S'il faut que d'Ulloa la muraille s'écroule,
Que ce front si hautain s'abaisse humilié;
Enfants! en haut le monde! et que chacun s'apprête!
Hâtons-nous! trop long-temps nous avons attendu!
Branle bas de combat! c'est notre heure de fête:
Fort qu'un Français attaque est à moitié rendu.

« Baudin, Laîné, Turpin, Parseval et Joinville;
« *Créole, Néréide,* à l'œuvre! on nous attend:
« Feu roulant des deux bords .. notre tâche est facile
« Quand la France regarde et que le monde entend...
« Ulloa redevient l'autel expiatoire
« Où la victime humaine était offerte aux Dieux:
« Donnez en holocauste au Dieu de la Victoire,
« De nos frères martyrs les bourreaux odieux[1]! »

Du pic d'Orizaba[2] quand la lave brûlante
Couvrait ses flancs neigeux de rapides torrents,
Moins de feux s'exhalaient de sa fournaise ardente,
Que l'on n'en voit jaillir de nos vaisseaux tonnants.

[1] Lorsque les Espagnols découvrirent l'île d'Ulloa, il y existait un temple où les Mexicains sacrifiaient les victimes humaines.

[2] Volcan éteint qui domine les campagnes de la Vera-Cruz.

L'éclair luit, l'airain tonne, et plus prompt que la foudre
Le boulet court frapper ces superbes remparts ;
Un déluge de feux bientôt réduit en poudre
Leurs créneaux menaçants sapés de toutes parts.

La roche inexpugnable où l'aigle mexicaine
Avait bâti son aire et bravait nos efforts,
Voit tomber sous nos coups sa bannière hautaine,
Triste et sanglant linceul pour des monceaux de morts !
Héros de Navarin ! braves soldats du Tage !
Vainqueurs d'Alger ! vous tous saluez ces guerriers !
Leur nom, comme le vôtre, immortel, d'âge en âge,
Doit passer à nos fils, ceint des mêmes lauriers !

G. D.,
membre-correspondant.

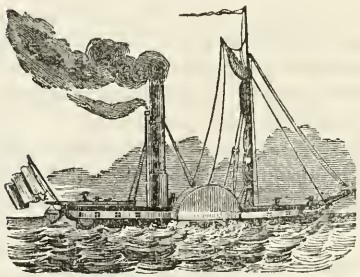

LE MOIS DE MARIE.

Ave Maria, gratiâ plena.

Mai vient d'éclore ;
Le ciel se dore,
Tout se colore,
Les champs, les bois ;
Son souffle éveille
La fleur vermeille,
L'oiseau, l'abeille
Et notre voix.

Quand ce mois brille,
Si la charmille
Bientôt fourmille
D'oiseaux chantants
De tout ramage,
De tout plumage,
Rendant hommage
Au gai printemps ;

Si la vallée,
Dans chaque allée,
Chaque feuillée
D'épais buissons,
Cache une lyre
Dont le zéphire,
En passant, tire
Les plus doux sons ;

Si les eaux vives,
Long-temps captives,
Baignent, aux rives,
Tant de trésors;
Si la prairie
Est si fleurie,
C'est que Marie
Sourit alors.

C'est son haleine,
Qui, sur la plaine,
Verse et promène
Miel et senteurs;
Sa voix touchante
Qui nous enchante
Quand l'oiseau chante
Parmi les fleurs.

Sa lèvre rose,
Seule, dépose
Sur chaque rose
Un doux carmin;
Sa main si blanche,
Seule t'épanche
Ta neige, ô branche
De frais jasmin!

Joyau suprême,
Son diadême
De feux parsème
Nos verts sillons,
Soit qu'il embrase
D'or, de topaze,
L'aile de gaze
Des papillons;

Soit qu'il allume
L'ardente plume,
Riche costume
Des fils de l'air;
Et leur aigrette
Qui, si coquette,
Passe et nous jette
Un vif éclair!

Qui donne à l'onde,
(Toujours immonde
Quand l'hiver gronde)
Un bleu si pur,
Si ce n'est elle
Dont la prunelle
Nous y révèle
Tout son azur?

C'est elle encore
Qui vous décore,
Quand naît l'aurore
Aux feux charmants,
Mousses et plantes,
Toutes brillantes
Et scintillantes
De diamants!

Car ces rosées,
Sur vous posées,
Fleurs irisées!
Ce sont les pleur
Que sa tendresse
Répand sans cesse
Avec largesse,
Sur nos douleurs.

Brise fidèle
Qui, sur ton aile,
Des fleurs, vers elle,
Portes l'encens,
Recueille, fière
D'être courrière
De la prière,
Nos purs accents;

Et que Marie,
Reine chérie,
Du ciel, sourie,
Les yeux sur nous,
Au chant de flamme
Qu'elle réclame,
Mis par notre ame,
A ses genoux!

ENVOI A UNE JEUNE FILLE.

N'en croyez pas cette peinture
Du mois si doux que j'ai chanté;
Tout ce qui rend Marie et si belle et si pure,
Tout ce qu'elle a de grace et de suavité,
Tout — je le dis sans imposture —
Est encor bien moins reflété
Dans le printemps de la nature
Que dans le vôtre, à vous, chaste fleur de beauté!

Pierre Batlle.

LES MŒURS DU TEMPS.

—

AIR : *Une fille est un oiseau.*

—

Ecoutez bien, mon enfant,
Les conseils de votre mère :
Fuyez le riche *Valère*
Et son amour inconstant.
Je vous avertis d'avance,
Pauvre et sans expérience,
Craignez pour votre innocence
Les écueils et les faux pas...
Mais vous ne cessez de lire,
Mes conseils vous font sourire!...
Vous ne m'écoutez donc pas? (*Trois fois.*)

Vous aimez fort les romans...
Cette lecture futile
Peut faire d'un cœur tranquille
Un cœur sujet aux tourments.
Changez, changez de système,
Du Dieu tout puissant que j'aime,
Ecoutez la voix suprême :
Quittez *Julie* et *Faublas*...
Mais vous ne cessez de lire,
Mes conseils vous font sourire!...
Vous ne m'écoutez donc pas? (*Trois fois.*)

D'où vient, Laure, ce billet
Qui sur votre sein repose?
Il veut dire quelque chose,
J'en prévois déjà l'effet :
C'est un rendez-vous, je gage;
Votre amant léger, volage,
Vous séduit par son langage,
Vous tomberez dans ses lacs...
Mais vous ne cessez de lire,
Mes conseils vous font sourire!...
Vous ne m'écoutez donc pas? (*Trois fois.*)

Vous voulez, me dites-vous,
Vous marier?... Eh quoi! Laure,
Devez-vous penser encore
A former un nœud si doux?
Mais quel trouble vous agite?...
Comme votre cœur palpite!...
Dites la cause bien vite
De cet étrange embarras...
Vous tremblez au lieu de lire,
Vous pleurez au lieu de rire!...
Non, je ne vous comprends pas! (*Trois fois.*

O ciel! quel est mon malheur!
Que venez-vous de m'apprendre?...
Je sais ce qu'on doit attendre
Quand l'amour est le vainqueur!
Que n'ai-je été plus sévère!
Trop-tard la raison m'éclaire;
Et déjà l'ingrat *Valère*
Trahit ses nombreux serments!...
— Voilà ce qu'on gagne à lire
De vains romans, et de rire
Des conseils de ses parents! (*Trois fois.*)

Joseph Sirven.

Caldetas.[1]

—

A M. LE COMTE DE G***, SE RENDANT A ROME, SUR SON YACHT, AVEC SA FAMILLE.

Gentil nid d'alcyons qui, battu par l'orage,
Es venu demander un asile à ce port,
Pourquoi sitôt nous fuir? Ce matin un nuage
A l'horizon te menaçait encor.

Reste... il est sur nos bords des criques parfumées
Où l'oranger prodigue aux brises embaumées
Son encens et ses fleurs;
Où mollement porté près d'une rive amie,
Tu braveras, bercé par la vague endormie,
L'hiver et ses fureurs.

Là, le vaste manteau d'une verte colline
Abrite des frimas un vallon qui s'incline
Au bord joyeux des mers;
Tandis qu'attiédissant ces campagnes fécondes
Deux ruisseaux murmurants vont refroidir leurs ondes
Au sein des flots amers.

[1] Village des environs de Barcelone renommé par ses sources sulfureuses.

Sur le bord du torrent, des chênes séculaires
Dispensent aux troupeaux leurs ombres tutélaires
Durant les feux du jour ;
Puis, lorsque la nuit vient, vieux débris d'un autre âge,
Le mauresque donjon qui domine la plage
Les abrite à son tour.

Viens, dans ce doux Eden, ignoré, solitaire,
Viens chercher avec nous, sur des bords enchantés,
Un asile de paix et d'ombre et de mystère
Qui repose le cœur du vain bruit des cités.

Le Tibre t'offrira ses vastes colonnades,
Le cristal jaillissant de ses mille naïades,
Ses pompes, sa grandeur ;
Mais les marbres altiers de la ville éternelle
Valent-ils l'humble toit où niche l'hirondelle,
Où sourit le bonheur ?

Hélas ! en vain ma voix fatigue ces rivages...
C'en est fait ! ils ont fui ; mes sinistres présages
Ne sont point écoutés.
Déjà l'onde mugit, le vent souffle avec rage !...
Grand Dieu ! protège-les et sauve du naufrage
Nos pauvres alcyons sur les flots emportés.

G. D.,
membre correspondant.

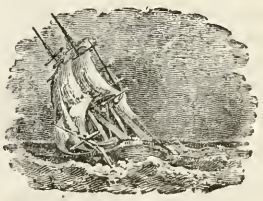

Après une lecture de Victor Hugo.

—

RÉPONSE A Mme ÉLISE G...

—

Quand la brise du soir, en passant à travers,
Lorsque du marécage, aux mille tuyaux verts,
En pousse vers le ciel une plainte touchante,
Voyageur ne dis pas: « Gloire au roseau qui chante! »
Mais, le foulant aux pieds dis: « Gloire au Dieu vivant
« Qui féconde la boue et qui commande au vent! »

Hégésippe Moreau.

Si ma voix sut trouver le chemin de votre ame,
En vous lisant les vers de notre grand Victor,
Honneur à lui! lui seul a mérité, Madame,
L'hymne reconnaissant de votre lyre d'or.

Les sons mélodieux de la harpe Eolique,
Durant la paix des nuits charmant l'écho des bois,
Sont les soupirs du vent dont la vague musique
Passe, effleure la corde et lui donne une voix.

Je devins cette harpe; au souffle du génie,
Ma voix se mit pour vous à chanter doucement.
En avez-vous goûté la plaintive harmonie?
Remerciez l'artiste, et non pas l'instrument.

S'il est vrai, toutefois, qu'en passant par ma bouche
Le vers jaillisse mieux de son rhythme vainqueur,
Prenne mieux cet accent qui pénètre, qui touche,
Et plus doux à l'oreille, arrive mieux au cœur,

Ouvrez-moi votre Album ; sur ces feuilles intimes
Il est tant d'hymnes saints qui, d'un voile couverts,
Cachent, là, je le sais, le trésor de leurs rimes
Comme cache le sien la perle, au fond des mers.

Oh! s'il m'était donné de vous les faire entendre
Ces vers qui, pleins de charme et de suavité,
Sans bruit, sur le vélin, tombés d'une ame tendre,
A votre oreille même, encor n'ont point chanté!

Non, jamais, croyez-moi, plus molle poésie,
Jamais plus doux accords d'un luth aimé du ciel,
Jamais chants plus heureux d'une muse choisie
Ne vous auraient versé l'extase, à flots de miel.

Vous trouveriez alors tant de grace divine,
Tant de pure harmonie et d'exquise douceur
A ces chants qui, bientôt, de notre Lamartine
Vous feront proclamer et l'émule et la sœur,

Que, devant ces essais d'une timide femme,
Je vous verrais tomber vous-même à deux genoux,
Si, pourtant, vous pouviez, en m'écoutant, Madame,
Ne pas vous souvenir que ces vers sont de vous.

Pierre Batlle.

UN LOGOGRIPHE. [1]

En étouffant les cris de notre conscience,
Mon tout, loin de l'honneur, conduit à l'opulence.

En me décomposant, quelle suite de mots
Se présente à l'esprit! Un immense chaos
Frappe tes yeux, lecteur!... Eh! quoi, ton front se ride!
Dans ce dédale obscur je veux être ton guide,
Et n'en déplaise encore à ta mauvaise humeur
Te prouver que je suis un assez bon rimeur.
Alerte! nous allons commencer le voyage.
Que trouvons-nous, d'abord, sur le passage?
Un animal terrible; un insecte rampant;
Une vaste étendue; un enduit très luisant;
Ce qui sortit jadis de la boîte à Pandore,
Et s'il faut te le dire encore
Cette liqueur
A laquelle l'Anglais, chaque jour, fait honneur;
Un produit de l'Etna; cinq notes de musique;
Une ville chef-lieu d'un canton helvétique;
Ce qu'Eugène Pradel fait bien facilement;
Ce que plus d'un poète a cherché vainement;
Une très paisible monture;
Un lieu d'une riche structure,
Où les qualités, les défauts
Sont tour à tour critiqués par les sots;
Un devoir d'écolier; quatre villes de France,

[1] Le mot est à la table des matières.

Ce que souvent l'ingrat donne pour récompense;
Un poëme de lord Byron;
Plus trois mois de l'année, à la belle saison;
Ce qui caractérise un auteur satirique;
Un insecte volant qui pique,
Et deux villes des pays-Bas;
Le terme de nos maux; ce qu'on donne aux soldats.

Je t'offre encore une essence immortelle;
Ce qui désespère une belle;
Un terroriste; un fameux cuisinier;
Les dieux protecteurs du foyer;
Ce que bien rarement on a dans l'infortune;
Un élément; le chef d'une commune.
Tu trouveras la fleur, ornement d'un jardin;
Ce dont se sert le spadassin;
Un prônom possessif; huit verbes; une ville
D'une antique splendeur; un bon comique; une île
Très riche en souvenirs; un grand tragédien;
Ce qui n'atteint jamais l'honnête citoyen,
Un synonyme de colère;
Un sujet qu'a traité Molière;
Une ville d'Afrique; un suppôt de l'enfer;
Ce qui sert à l'oiseau, lorsqu'il veut fendre l'air;
Le nom d'une illustre orpheline;
Un des points cardinaux; un terme de marine;
Ce qui rend bien des fois quelques hommes heureux;
Ce qu'on ne devient pas si l'on est paresseux;
Ce qui complète une journée;
Un port français; un fragment de l'année;
Un peuple de héros, dont les exploits divers
Retentiront long-temps dans ce vaste univers;
Ce que nous prodiguent les mères;
Le nom d'un saint; celui de trois rivières;
Un corps imperceptible; un pronom possessif;
Ce qui retient fortement un captif;
Un synonyme de querelle;
Une fleur odorante et belle;

Le serviteur de ta maison ;
Ce qui fait perdre la raison ;
Un arbre ; une province ; une dure épithète,
Qu'on donne au député dont le vote s'achète ;
Un habitant du pays africain ;
Un objet qui sert au marin ;
Ce qui nous attendrit ; une étoffe moëlleuse ;
Une danse qui plaît à la beauté joyeuse ;
Un grand génie ; un adverbe ; un oiseau ;
Un synonyme de vaisseau ;
Un mot que tu réponds à celui qui t'insulte ;
Une déesse ; un bon jurisconsulte ;
Un adjectif très orgueilleux ;
Un lieu fertile en métaux précieux ;
Au serrurier un outil nécessaire ;
Le nom d'une divine mère...
Je m'arrête, lecteur, sans toucher à la fin,
Car si je cherche encor j'en ai jusqu'à demain.

F. Méric.

A Mlle ***.

—

LE POUVOIR DU POÈTE.

Tu l'as trop méconnu le pouvoir du poète!
La gloire est sa vassale... Il en peut disposer,
Et généreusement sa noble main la jette
Sur le front qui se livre à son ardent baiser.
Qui parlerait d'Eléonore
Si Parny n'avait pas chanté?
— Contre le temps qui détruit et dévore,
Les rochers de Vaucluse auraient-ils abrité
La modeste beauté de Laure,
Si du luth de Pétrarque une corde sonore
N'eût fait vibrer son nom dans la postérité?
— Et toi Julie, et toi, loin de Rome bannie,
Sans l'amour du Poète, alliance infinie,
De tes nombreux amours qui donc nous eût parlé?
Ton exil si cruel, qui nous l'eût révélé?
Fille d'un Empereur, va, tu serais passée
Sans laisser à la terre une seule pensée...
Mais Ovide te chante, et ton front immortel
Luit dans l'éternité comme une étoile au ciel!

.

— Duchesse d'Est, approche... A qui dois-tu ton lustre?
D'Armide et de Renaud nomme le chantre illustre,
Rends hommage à sa plume d'or.
Dans son noir cabanon, pour te chanter encor

Il emprunta l'éclair de tes yeux .. et la gloire
Au nom du Tasse unit le nom de Léonor,
Et les grava tous deux au temple de mémoire!
— Divine Béatrix, qui t'a conduite à nous?
Qui t'a fait triompher de l'oubli de ce monde?
Est-ce sur ta vertu que tant d'éclat se fonde,
Ou sur une puissance à rendre un roi jaloux?...
— Tu ne fus rien... sinon la maîtresse de Dante!...
Dans les cercles qu'il trace, il marche et tu grandis;
Dans tout cet Enfer qu'il invente
Il t'imprime au front des maudits;
Il t'enlève, et du Paradis
Il t'ouvre les portes sacrées;
Il te dépose aux pieds du Tout-Puissant;
Des joyeux Chérubins les ailes diaprées
Portent, comme un blason, ton nom éblouissant,
Et, tel qu'un motif ravissant,
Il le mêle aux flots d'harmonie
De ces concerts divins qu'enfante son génie!

— ***, couvre-toi de deuil!
Puisque tu l'as voulu je renverse le trône
Que j'élevais à ton orgueil.
Du temple glorieux ton pied touchait le seuil;
J'y pénètre sans toi; seul mon front s'y couronne
Des lauriers dont ta tête aurait pu s'ombrager,
Et lorsqu'à ton destin mon courroux t'abandonne,
D'un oubli criminel, bien qu'un père l'ordonne,
Ma gloire saura me venger!...

Mais non, car j'ai senti s'affaisser mon courage
Dès l'heure où tu m'abandonnas;
Et je me trouvai seul, balloté par l'orage,
Privé de l'aviron qu'un jour tu me donnas.

Aussitôt, je sombrai, ***, car ma tête
Au hasard allait tout heurter.
Il faut ramer à deux quand gronde la tempête;
L'un l'autre on s'encourage, on s'excite à lutter;
Pourvu qu'à deux on le subisse
Qu'est-ce donc qu'un chagrin? qu'est-ce donc qu'un tourment?
La peine est un plaisir quand c'est un sacrifice,
Le travail un bonheur quand c'est un dévoûment.
Pour implorer la suprême justice
Lorsque deux voix s'élèvent vers le ciel
Plus tôt il vous devient propice;
Quand deux bouches sont là pour vider un calice,
Chacune y puise moins de fiel!...

Nos deux ames prédestinées,
Après leur rencontre d'un jour,
Devaient-elles donc voir tomber leurs destinées
Dans le lien maudit où s'étrangle l'amour?. .
Non! un destin plus noble à mes yeux se déploie;
Notre avenir rayonne et d'espoir et de joie!...
Victoire! Elle n'a pas voulu se parjurer!
Celle qui dans mes bras tomba modeste vierge,
Sans crime à mon rival ne pouvait se livrer.
Aux marches de l'autel elle a brisé le cierge
Qu'on lui tendait... pour l'égarer!

Oui, Dieu fit nos ames jumelles.
Nous avons tous les deux même peine à souffrir,
Même gloire à chercher, même amour à nourrir;
Nos plaisirs sont communs, nos douleurs mutuelles
A nos destins ne soyons plus rebelles:
C'est pitié de nous voir l'un par l'autre mourir!
Telles deux fleurs dont le zéphyr échange
Le germe créateur dans les airs transporté,

Et qui doivent à ce mélange
Leur parfum, leur éclat et leur fécondité;
Tels nos deux cœurs s'aiment et se répondent.
Telles nos ames se confondent.

Eh bien! Loin d'un monde envieux
Elançons-nous d'un vol rapide,
Et que la gloire, notre guide,
Nous réunisse dans les cieux!

Séparés quelques jours par une main cruelle
Nous allons dès demain reprendre notre essor!
Comme à moi, tu le sens, il te manquait une aile!
Reviens, ne faisons qu'un, ô mon noble trésor!...
Sur mon cou qui t'attend pose ta main si belle;
Que ton bras se marie à mon bras qui l'appelle...
Pauvres anges déchus, au ciel montons encor.

Etienne Arago,
membre corresp.

L'ÉTOILE

Chant d'un Matelot.

—

Et c'est toi, beauté que j'adore,
C'est toi seule en qui je crois voir
L'étoile qui brille à l'aurore,
Et l'étoile qui brille au soir.
Joseph Autran.

Il est, dans ma nuit, une étoile
Que mon regard cherche toujours.
Elle seule guide ma voile
Sur cette mer que je parcours.
Elle se lève en mon ciel sombre
Dès que le firmament, dans l'ombre,
De feux commence à se peupler.
Epris de sa lumière tendre,
Je vis tout le jour pour l'attendre,
Tout le soir pour la contempler.

Elle est si pure, si sereine!
Son regard a tant de douceurs!
Elle brille si bien, en reine,
Au milieu de ses blanches sœurs!
Dans tout le radieux espace,
Il n'est point d'astre que n'efface

L'éclat charmant dont elle luit ;
Que vers moi sa beauté rayonne,
Soudain, tout ce qui l'environne,
A mes yeux, rentre dans la nuit.

Durant ces heures de mystère
Où l'univers silencieux
N'a que ténèbres sur la terre,
Que rayonnements dans les cieux,
Quel bonheur, sous les yeux des anges,
D'entretenir de purs échanges
D'ombres et de molles clartés,
Elle, dans son azur paisible
Où la garde une aile invisible,
Et moi, sur mes flots agités.

Battu souvent de la tempête,
Je l'entends gronder sans effroi.
Je me dis : Il est sur ma tête
Une astre qui veille pour moi ;
Un astre dont la clarté pure
Au milieu de ma nuit obscure
Viendra bientôt étinceler,
Sur cette mer grosse d'orages
Me glissant, entre deux nuages,
Un rayon pour me consoler.

Pourtant, bien des fois, je m'attriste
Lorsque je songe à nos amours :
Je sais trop qu'un obstacle existe
Qui doit nous séparer toujours.
Et de l'attraction si douce
Qui, l'un vers l'autre, ainsi nous pousse,
Qu'espérer, lorsqu'un sort cruel
Entre nous, si pleins de constance,

Mit, hélas! toute la distance
Jetée entre l'onde et le ciel?

Rêveuse étoile que j'adore!
Ah! si mon horizon tout noir
A tel point s'assombrit encore
Que je ne puisse plus te voir,
Qu'alors cette nef vagabonde,
Jouet du vent, jouet de l'onde,
Sans but, sans port, flotte au hasard,
Heureux si bientôt elle sombre
Sur ces flots grondants où, dans l'ombre,
Ne me luisait plus ton regard!

Pierre Batlle.

Adieu

à Mademoiselle Anais Bin.

—

Vicino sospirando e tristo addio,
Oggi vorrei, sulla cetra divota,
Gli ordini deplorar di un fato rio,
E a le cantar riconoscente nota...
J. C.

L'absence est le plus grand des maux.
Lafontaine.

De la Muse, ô digne interprète,
Pour votre départ tout s'apprête
Et mon cœur en est attristé.
Devant moi l'avenir est sombre,
Et mes jours, muets comme une ombre,
N'auront ni chaleur ni clarté.

Pourtant j'avais repris ma lyre!...
Mais, si j'invoquais ce délire
Dont le vrai Poète est jaloux,
Si ma voix, qui chantait naguère,
Rejetant tout accord vulgaire,
Cherchait des sons, toujours plus doux,

C'est que vous vîntes m'apparaître,
Comme un pur rayon, qui pénètre
Jusqu'au fond d'un réduit obscur :
Claire et vivifiante aurore,
Dont le chaste reflet colore
De mon ciel le sévère azur.

Mais c'en est fait! L'heure est prochaine,
Où doit, sur la rive lointaine,
Briller ce flambeau qui me luit ;
Mais je vous perds!... Et ma pensée
Retombe inféconde et glacée :
Voici la nuit!... Voici la nuit!!!...

Adieu donc, passagère flamme,
Clarté dont s'inspirait mon ame,
Jour radieux sans lendemain!...
Je fléchis sous ma destinée
Et ma lyre, de pleurs baignée,
Echappe à ma tremblante main.

J. Carcassonne.

Perpignan, 5 Octobre 1840.

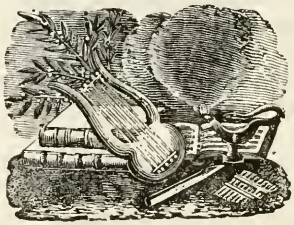

Adieu!

—

A M. Jean Carcassonne.

—

Qui n'a quelque pitié des brebis voyageuses,
Laissant à chaque haie un peu de leur toison?
Madame Valmore.

Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés.
Evangile.

I

Partir! Dire un adieu, tout humide de larmes,
Qui déchire le cœur et qui voile nos jours!
Couvrir sous des baisers de cruelles alarmes,
Dire : *au revoir* tout haut et tout bas : *pour toujours!*...

Partir! De ce seul mot ma jeune ame oppressée,
N'osait plus regarder vers l'obscur avenir,
Et, se réfugiant au fond de sa pensée,
Elle arrêta son vol pour se ressouvenir.

Et, le front incliné sur mes deux mains brûlantes,
Des sanglots dans la voix et des pleurs dans les yeux,
Je jetai vers le ciel ces paroles tremblantes,
Que la brise emporta dans le vague des cieux!

II

« O terre! ô sol natal! sous ton épais feuillage
Je ne reviendrai plus ni danser, ni m'asseoir!
Je ne reviendrai plus écouter le ramage
De tes oiseaux chanteurs, qui me berçaient le soir.

« Au bord de tes ruisseaux, dont la voix est si douce,
Je ne redirai plus quelques accords touchants:
Et, sans les répéter à tes fleurs, à ta mousse,
Le zéphyr dans les airs dispersera mes chants.

« Et toi, mon beau soleil, par qui le cœur s'enflamme,
Quel feu remplacera ton pur et doux rayon?
Loin de toi, quel foyer réchauffera mon ame?
Quelle vive clarté réjouira mon front?

« O mer! Qui me rendra cette harmonie immense
Que ta vague en roulant jette vers l'Eternel?
Qui saura me parler de sublime espérance?
Qui me révèlera les extases du ciel?

« Oh!... pour vivre toujours sur l'ondoyante plage
Où, deux fois, j'ai vu naître et mourir le soleil[1];
Pour écouter toujours sur ce calme rivage
Ton hymne de la nuit, ton hymne du réveil,

« Je donnerais, ô mer! la plus belle couronne
De fleurs ou de laurier: je donnerais encor
Tous les trésors menteurs que le monde nous donne,
Sa gloire, son amour et tous ses rêves d'or!

[1] Port-Vendres.

« Car toi seule pourrais inspirer à ma lyre
Ce chant mystérieux que tu m'as fait rêver!
Ce chant, après lequel mon ame en vain soupire,
Que je cherche partout, sans jamais le trouver!...

« Mais, hélas! à quoi sert ma douloureuse plainte?
Chacun doit ici-bas accomplir son destin :
Qu'il soit triste ou joyeux, il faut marcher sans crainte,
Sans regret du passé, sans peur du lendemain!...

« Je le voudrais, Seigneur! mais mon ame est si frêle!
Déjà tant de sanglots ont troublé son sommeil,
Qu'une larme suffit pour replier son aile,
Pour obscurcir son ciel et voiler son soleil!...

« Partir! Dire un adieu, tout humide de larmes,
Qui déchire le cœur et qui voile nos jours!
Couvrir sous des baisers de cruelles alarmes,
Dire : *au revoir!* tout haut, et tout bas : *pour toujours!*

« Partir! Ne plus revoir, hélas! ne plus entendre
Tous ces êtres aimés, toutes ces voix du cœur,
Qui versent sur la vie un chant pieux et tendre,
Un prisme chatoyant qui fait croire au bonheur!

« Oh! c'est une pensée amère, et qui résume
Dans son cri déchirant trop de cris de douleur,
Pour que le cœur brisé, plein de son amertume,
Ne rejette au dehors une amère saveur. »

III

Et lorsque j'eus fini d'exhaler ma tristesse,
Une corde vibra sur une harpe d'or :
Et j'entendis un chant, plein d'exquise tendresse,
Mystérieux parfum d'un céleste trésor!

On eût dit le soupir d'un ange,
Emportant mes pleurs vers le ciel,
Et voulant laisser en échange
Sa plus pure goutte de miel!

On eût dit la note plaintive
D'un luth triste et mélodieux,
Qu'éveille une larme furtive,
Tombant d'un cœur chaste et pieux!

Oui! c'était une larme! Une perle divine
Que je recueille avec amour!
Oui! c'était le soupir d'un ange qui devine
Les maux du terrestre séjour!

Et maintenant je pars! je quitte cette plage,
De mes sombres regrets le cœur moins oppressé;
J'emporte dans ma vie une céleste page,
Un fécond souvenir des jours de mon passé!

Recevez mon adieu, doux et tendre Poète,
En échange du vôtre, et mes pleurs pour vos pleurs.
Je pars! mais dans l'exil où le destin m'arrête,
Je garderai toujours le parfum de vos fleurs!

IV

Adieu, barde inspiré par un divin génie[1],
Dont une seule fois j'entendis les accords!
J'emporte au fond du cœur votre pure harmonie,
Qui me fera trouver mon ciel sur d'autres bords!

Adieu, charmant frondeur des travers de tout âge[2]:
Vous avez pour ma Muse emmiélé votre voix;

[1] M. Pierre Batlle.

[2] M. Joseph Sirven.

Je vous donne aujourd'hui cet adieu! faible hommage,
Qui n'acquittera pas tout ce que je vous dois!

Adieu tout! adieu tous! Aspects de mes vallées,
Images dont mes pleurs mouillent le souvenir:
Vous ne m'apparaissez maintenant que voilées,
Et j'ose à peine, hélas! regarder l'avenir!

Adieu tout! adieu tous! Mon ame se déchire
En brisant à la fois tant de liens si doux!
Et je ne trouve plus à jeter sur ma lyre
Que ces mots pleins de pleurs: Adieu tout! adieu tous!!!....

Anaïs Biu,
membre correspondant.

Perpignan, 6 Octobre 1840.

LES DEUX PÉDANTS.

FABLE.

Deux gros pédants, farcis de grec et de latin,
Se rencontrent, un jour, chez Barbin, le libraire;
Après force saluts, chacun de son confrère
Vante l'esprit divin,
Les qualités, le savoir-faire,
Et, tour-à-tour, fort peu sincère,
Elève son rival jusqu'aux cieux.... Mais enfin
Il faut descendre sur la terre....
Nos érudits, changeant donc de matière,
Parlent histoire, et, vite, un noir levain,
La contradiction aigrit leur caractère
Atrabilaire;
Aucun des deux ne veut avoir raison en vain:
Mots impolis de sot, de radoteur, de vain,
Sont échangés par le couple en colère...
L'un est Vadius, ô Molière!
Et l'autre est Trissotin.

Celui qui vous flatte et vous loue
Uniquement par intérêt,
Si le vent change, est bientôt prêt
A vous jeter sans pitié dans la boue.

Joseph Sirven.

LA VEILLE DU PRINTEMPS.

—

Estagel, 19 Mars 1841.

—

I

Que d'autres donnent au printemps
Leur plus sublime enthousiasme;
Pour chanter ses dons éclatants,
Qu'ils prodiguent encor long-temps
L'hyperbole et le pléonasme,
A des réformes moi je tends.
Mais sage et prudent comme Erasme,
Qui sut jadis rendre contents
Catholiques et Protestans,
Entre l'injure et le sarcasme
Je glisserai, je le prétends,
Sans soulever de mécontents.

Je respecte les fleurs antiques,
Dont le printemps et ses reliques
Par ses prêtres furent couverts
Aux quatre âges de l'univers;
Mais aux légendes des poètes,
A côté d'un jour renommé,

Je veux qu'on joigne aux grandes fêtes
Celle d'un jour trop mal famé.
Ma bouche ici n'aura d'insulte
Pour les vieux temples d'aucun lieu.
Le fanatisme a dit adieu
A la raison que je consulte.
Je ne suis ni Paul ni Matthieu;
Je ne viens pas détrôner Dieu.
Seulement j'agrandis son culte.
Liberté de croyance et d'encens et d'amour!
A son temple chacun peut porter sa corbeille.
Trop de voix du printemps chanteront le retour;
Du printemps qui revient je célèbre la veille!

Mes autels sont dressés sur les monts, dans les champs.
Accourez tous, suivez ma vagabonde course.
A mes cantiques saints venez unir vos chants;
Des mystères d'en haut remontons à la source!

Ciel, terre et flots disent de cent façons
Qu'il a lui ce matin le beau jour de l'année.
L'oiseau timidement prélude à ses chansons,
Le fleuve emporte au loin sa flotte de glaçons,
De la sève qui court la plante s'est veinée.

Du vif soleil de mars les dards provocateurs
Vont fouiller jusqu'au sein de la nature inerte,
La haie au bord des champs se ranime, couverte
Du hâtif rejeton des sureaux protecteurs;
La branche du pêcher à nos yeux s'est offerte
Riche de mille fruits, promis par mille fleurs;
L'arbre saint sous lequel le Christ versa des pleurs
Déroule hardiment sa feuille blanche et verte.

L'amandier resplendit; la neige de son front
Eclipse, en la bravant, celle de nos montagnes;

L'oranger dont Majorque a doré nos campagnes
Du lourd manteau de chaume a rejeté l'affront.

Autour de nous la nature dessine
La marche du ruisseau, le pied de la colline,
Par des monceaux de fleurs; jalons délicieux,
Hier buissons disgracieux,
Et ce matin blanches fleurs d'aubépine.

Le myrte, le laurier, le lierre étaient ternis
Par l'orage et par la froidure;
Mais leur éternelle verdure
Semble briller déjà sous un nouveau vernis.

O sublime mystère! ô merveilleuse étude!
L'herbe tendre a percé la terre la plus rude!
Voyez ce champ aride, inanimé...
Le soleil brille,
Le blé pétille,
Et le sol soudain transformé
Arrête le regard et surpris et charmé.

Le trèfle gracieux, là-bas vient de s'étendre;
Au velours le plus doux son duvet est pareil:
Bien vite admirons-le; sa couleur vive et tendre
N'est qu'un déjeûner de soleil!

Du lin qui sous l'air vif frissonne,
J'admire le dessin si fin, si gracieux;
Plus loin sur le pré qui gazonne
Je roule mon regard comme un enfant joyeux.

Les primevères, les fleurettes
Emaillent nos jardins de bouquets ravissants ;
Dans les bois, dans les champs, les douces violettes
Ouvrant leurs fines cassolettes
Vers le ciel, en ce jour, laissent monter l'encens.

Le narcisse mignon, le front penché sur l'onde,
De ses charmes d'un jour commence à s'occuper;
De son calice étroit, prison dure et profonde,
Par ses efforts constants l'œillet va s'échapper.

Bien peu de roses
Sont écloses;
Mais j'ai par milliers des boutons;
Et de petites
Marguerites,
Qu'un air frais roule en pelotons!

II

Dès que l'aurore
Pointe et colore
Un coin du ciel,
Je me réveille...
Je fais mon miel
Avant l'abeille!...

Vit-on jamais
Les fins gourmets,
Quand il abonde
Pour tout le monde,

Goûter un mets?
J'agis de même.
Je cherche et j'aime
Chaque primeur,
J'en bois la crême,
J'en prends la fleur.

Les ensembles brillants de savante harmonie
Etourdissent mes sens; j'en méconnais le prix;
Mais d'une seule voix la simple mélodie
Arrive à mon oreille en motifs bien compris.

Types originaux, nature primitive,
Vous ne plaisez qu'à l'ame et sincère et naïve.

Peintre, je traduirais au bout de mon pinceau
Le réveil de l'enfant à la face vermeille
Quand son sourire éclate au fond de son berceau.
Poète, je peindrais la femme qui s'éveille
Quand de ses longs cils noirs le transparent réseau
S'entrouvre, et d'un œil bleu nous trahit la merveille.
Dans ma dévotion instinctive et sans fard,
Je l'ai dit, du printemps je célèbre la veille;
Aujourd'hui mon extase est pure et sans pareille.
Je cherche le bonheur, j'en jouis à l'écart ..
Quand chacun le savoure il est pour moi trop tard!

III

Mais que d'images poétiques!
Que de mystérieux tableaux!
Quels jours ont de plus riches lots
Dans leurs bagages symboliques?

La veille du printemps, c'est la fin d'un orage
Sous lequel le soleil long-temps fut éclipsé;
Et le premier rayon, craintif, embarrassé,
Qui se fait jour à peine à travers un nuage,
A nos yeux sourit davantage
Que le disque éclatant quand l'orage a cessé.

La veille du printemps, quand une branche active,
Seule, bourgeonne au sein de nos bois tout noircis;
La veille du printemps, quand à notre œil arrive
Des flancs de nos côteaux l'éclat d'un vert glacis;
La veille du printemps, quand mainte fleur hâtive
Tranche sur des fonds secs par des tons adoucis;
N'est-ce donc pas, pour ceux que ce tableau ravive
Comme au désert l'aspect d'une fraîche oasis?...

Qu'importe si l'hiver qui fuit vient nous saisir
De son haleine encor givrée?
Quand d'amour l'ame est enivrée
C'est dans un doux frisson qu'éclate le plaisir!

La giboulée aux vifs caprices
Rappelle à nos sens enchantés
Les désespoirs, les voluptés
Et les chagrins et les délices
De ces amours passionnés
D'orages toujours couronnés.

Tout oiseau dont l'aile légère
Frôle le clocher du hameau,
Est la colombe messagère
De la paix portant le rameau.

Aujourd'hui que les fleurs, à peine conformées
Elèvent vers le ciel leurs corolles fermées,

Sur leur tissu suivons d'un attentif regard
La Nature donnant ses préceptes à l'art.
Que de coupoles, purs exemples!
Que de dômes aussi, modèles admirés,
Dont les architectes des temples
Aux beaux jours de la foi se sont tous inspirés!
Ici, le fin profil que science de peintre
Seule jamais n'aurait trouvé;
Là, le style élégant par l'Arabe observé,
Ou le hardi tracé des arceaux à plein cintre.

La veille du printemps à notre œil enchanté
De toutes les moissons présage l'abondance;
Image d'un bonheur promis par l'espérance,
Plus grand qu'il ne doit être en sa réalité!...

IV

Du printemps c'est demain la fête;
Demain commencent les beaux jours.
Pour y briller tout s'agite et s'apprête.
Branche altière et plante coquette
Revêtent leurs plus beaux atours.
Aux mystères de la toilette
J'assiste, heureux comme un amant
Et discret comme une soubrette.
Seul, je vois, des pieds à la tête,
Poindre et briller chaque ornement;
Couronne, bracelet, collier, ceinture, aigrette.
Vu du boudoir ce détail est charmant!
Voilà la douce part que mon ame s'est faite!
A ces simples apprêts je borne mes désirs;
Mon rôle cesse... à d'autres les plaisirs!...

Mais cette fête s'ouvre à peine
Que d'une dévorante haleine
Tout éprouve déjà les mortelles chaleurs...
Oh ! que d'espérances trompées !
De chaque front brûlant se détachent les fleurs,
Les colliers sont brisés, les nœuds sont sans couleurs,
Les bracelets perdus et les robes fripées !...

V

Prolonge en ma faveur le dernier de tes jours,
Doux hiver qui me rends les primeurs, mes amours !
Qu'on te maudisse aux lieux où l'on attend peut-être,
Pour labourer les champs et les ensemencer,
Que le chaud mois d'avril vienne au loin te chasser;
Mais dans nos beaux climats où, pour le faire naître,
Il suffit de jeter le grain... et de passer,
Comme ailleurs on bénit la saison printanière,
Nous devons te bénir dans ta phase dernière,
Et dans tes propres fleurs chercher à t'enlacer.
Si j'avais la vertu... que nia Galilée
Et qu'au seul Josué Dieu même a révélée,
De ce beau jour qui luit sur nos têtes, si pur,
Pour éterniser la puissance,
Ma main, dans son pouvoir immense,
Riverait le soleil sur notre ciel d'azur.

Etienne Arago,
membre corresp.

Six Sonnets.

I

LA MER.

A MON AMI JOSEPH AUTRAN*.

Poète harmonieux que j'admire, que j'aime,
Crois-moi, c'est vainement qu'un Zoïle a jeté
Son envieuse fange à ton beau diadème;
Il resplendit de gloire et d'immortalité.

Vois la mer, cette mer dont ta muse elle-même
En rhythmes si puissants chanta l'immensité.
De son onde, miroir de la beauté suprême,
L'aquilon veut aussi ternir la pureté.

Qu'importe! il bat ces flots, les étreint, les secoue;
Il s'épuise en efforts pour les souiller de boue;
Mais son aile est débile et l'abîme est profond;

Et la mer, quand se tait la turbulente haleine,
N'en est pas moins brillante et moins pure et moins pleine
D'azur, à sa surface, et de perles, au fond.

* Auteur de quatre volumes de poésies très remarquables: *La Mer*, *Ludibria ventis*, *Ballades et poésies musicales*, *Plume blanche et plume noire* (ce dernier sous-presse); d'un beau poème sur l'Afrique; *Miliana*, et d'un livre intitulé: *Italie et Semaine Sainte à Rome*, qui est, sans contredit, le plus intéressant qu'on puisse lire sur un pareil sujet.

II

LES DEUX IMPROVISATIONS.

(ÉCRIT, APRÈS DES VERS DE MON AMI MÉRY, SUR L'ALBUM DE L. G.)

En m'ouvrant cet album où Méry, chaque jour,
Laisse tomber un chant de sa puissante lyre,
Vous daignez m'inviter, d'un gracieux sourire,
Madame, à semer là quelque strophe, à mon tour;

Et moi, qu'un mal cruel brouille avec l'art d'écrire,
Moi, dont le pauvre luth s'est brisé sans retour,
A ce vœu, cependant, empressé de souscrire,
Voilà que d'un sonnet j'ose risquer le tour.

D'où me vient donc la rime? est-ce un ordre suprême
De son prince, Méry, qui la fait, d'elle-même
Ainsi, venir à moi, sans effort, ni revers?

Non; c'est que l'harmonie est partout où vous êtes,
Madame, et, comme il sait improviser des vers,
Que vous improvisez, vous-même, des poètes.

III

LA COLOMBE DE L'ARCHE.

A Mlle EULALIE FAVIER*.

Quel spectacle affligeant partout s'offre aux regards!
Sont-ils venus les jours prédits par le Prophète?
L'impiété déborde; une noire tempête
Menace d'engloutir notre culte et nos arts.

Voyez! le flot impur monte de toutes parts,
Sans qu'une voix puissante ose lui dire : Arrête!
Nos croyances en vain luttent; la vague est prête
A disperser, au loin, leurs vains débris épars.

Mais vous, quand cette mer ainsi gronde, irritée,
Dans votre arche de foi constamment abritée,
Vous suppliez le ciel d'éloigner tant de maux;

Et vous laissez, vers nous, en colombe choisie,
Voler votre pieuse et tendre poésie
Qui toujours, en rentrant, vous porte des rameaux.

* Auteur des *Poésies de l'ame* et d'*Espoir et Souvenir*, recueils poétiques qui ont valu à Mlle Favier les suffrages les plus honorables.

IV

LE MIROIR POÉTIQUE.

(ÉCRIT SUR L'ALBUM DE MADAME C. DE F.)

Les vers pour vous, Madame, à flots, viennent pleuvoir
Dans ce coquet album; d'hommages on l'inonde.
Chaque urne poétique à ce pur réservoir
Est fière de porter un tribut de son onde.

Et vous, ange en exil au désert de ce monde,
Sur ce livre penchée, il vous est doux de voir
Votre image se peindre et flotter, rose et blonde,
Dans le cristal du vers, comme dans un miroir.

Oh! je l'aurais aussi, moi, cette fantaisie
De faire, sous vos yeux, couler ma poésie;
Mais c'est un flot amer ne roulant que des pleurs;

A votre beauté pure il faut d'autres poètes;
Ce n'est pas au ruisseau troublé par les tempêtes
A réfléchir le ciel, les astres et les fleurs.

V

LA RUCHE.

A MADEMOISELLE JOSÉPHINE G.....,

dame de la maison royale

de St.-Denis.

Cette calme retraite où vous aimez à vivre,
Saint-Denis, n'est-il pas comme une ruche d'or
Où des abeilles-sœurs assemblent un trésor
De poétique miel, dont le parfum enivre?

Félicie[1] en versa des flots dans son doux livre;
Elise en a d'égal même au tien, grand Victor!
Henriette, n'osant montrer le sien encor,
En bouts-rimés du moins, goutte à goutte, le livre.

Mais vous cachez le vôtre; et, quand nous essayons,
Parfois, d'en obtenir de vous quelques rayons,
« Je n'ai pas de ce miel, » êtes-vous prompte à dire;

Et vous en répandez, cependant, à la fois,
Et dans tous vos discours, coulant en mots de choix,
Et dans votre regard et dans votre sourire.

[1] Mlle Félicie d'Ayzac, dame de la maison royale de St.-Denis, a publié sous le titre de : *Soupirs poétiques*, un volume de poésies très remarquables. Trois de ces compositions ont été couronnées par l'académie des jeux floraux.

VI

FRATERNITÉ.

A M. LE BARON ALEXANDRE GUIRAUD,

membre de l'académie française.

Dicit matri suæ: Mulier ecce filius tuus.
Deinde, dicit discipulo. Ecce mater tua.
Evangile St. Jean.

Hommes! pourquoi marcher isolés dans la vie,
Et, sans jamais songer à devenir meilleurs,
Riches, toujours du pauvre oublier les douleurs,
Pauvres, toujours montrer au riche un œil d'envie?

Aimons-nous; le bonheur de tous nous y convie;
C'est-là le seul remède à nos communs malheurs.
La terre but assez et de sang et de pleurs;
Qu'elle respire enfin, calme, heureuse, ravie!

Chrétiens, réalisons cette fraternité
A laquelle appelait toute l'humanité
Le Sauveur, à la fin d'une agonie amère;

Lorsque Marie et Jean recueillaient, sous la croix,
Ces mots, réglant de tous les devoirs et les droits:
« Femme! voilà ton fils; homme! voilà ta mère. »

Pierre Batlle.

SUPPLÉMENT

AU

CHAPITRE PREMIER.

*

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

*

CATALOGUE DESCRIPTIF

DES MAMMIFÈRES QUI ONT ÉTÉ OBSERVÉS ET QUI VIVENT

DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

PAR M. COMPANYO, D.-M.,

Conservateur du Musée d'histoire naturelle de la ville de Perpignan.

—

Le département des Pyrénées-Orientales a été privilégié par la nature dans la distribution des êtres organisés; peu de cantons d'une aussi petite étendue offrent autant d'espèces différentes dans

toutes les branches de l'histoire naturelle. Sa position topographique semble avoir fixé telle ou telle race, telle ou telle famille, dans la station qui convient le mieux à sa manière de vivre, à ses habitudes et à sa reproduction. Les différentes températures de ses régions si variées lui ont attiré une multitude d'animaux; les zoologistes sont surpris de les y rencontrer, et, chaque année, ce petit département fixe de plus en plus leur attention[1].

[1] Les Sociétés savantes du Nord envoient tous les ans des naturalistes qui viennent exploiter le département et emporter nos richesses.

Il est d'autant plus vrai que les mammifères de cette contrée sont intéressants que M. Cuvier en faisait un très grand cas, et il était compétent. La lettre ci-jointe, écrite à M. Companyo par ce savant, en est une preuve irrécusable.

« Les notes que vous me donnez sur les animaux de vos contrées sont extrêmement précieuses, et j'en ferai sûrement un très utile usage, en les publiant et, comme de raison, en vous en attribuant le mérite. Je recevrai donc avec bien de la reconnaissance tout ce que vous voudrez bien m'envoyer, en observations comme en objets matériels, et je tâcherai, monsieur, que vos peines ne soient pas perdues. Notre administration est instruite de celles que vous voulez bien prendre pour enrichir le muséum royal, et votre nom a même déjà été placé sur un des *loirs* que nous vous devons, et que j'ai eu le malheur de perdre. Celui que vous m'offrez pourra le remplacer, et si par la même occasion vous aviez des *lérots* à me faire passer je les recevrais avec plaisir, ne fût-ce que pour constater leur identité avec ceux de ce pays-ci. Il est une troisième espèce de *loir*, connue en France, c'est le *muscardin* qui est extrêmement rare aux environs de Paris, et qui serait peut-être plus commun dans le midi. Mais un animal, découvert depuis peu, et qui ne se trouve que près des Pyrénées, c'est un *desman*, c'est-à-dire une grande espèce de *musaraigne*. Je ne puis pas espérer de le recevoir vivant, quand même vous vous le procureriez, parce que cet animal vit d'insectes et qu'il ne supporterait pas

L'histoire naturelle fait des progrès sensibles et l'impulsion qu'elle a reçue, à fait sentir à l'administration de l'instruction publique le besoin de familiariser la jeunesse avec une science qui offre tant d'attraits et qui contribue puissamment à développer l'intelligence ; aussi est-elle enseignée dans tous les colléges qui ont quelque importance : elle se subdivise en plusieurs classes qui méritent d'être étudiées, selon l'utilité ou l'agrément qu'elles peuvent offrir.

la captivité. Mais si par hasard vous l'obteniez en vie, vous m'obligeriez d'en faire faire un dessin, dont le trait serait bien pur ; et pour les détails, j'y suppléerai par l'individu que vous pourriez m'envoyer dans l'esprit de vin. Les frais que tout cela pourrait vous occasioner vous seraient remboursés ; et il en sera de même pour tous ceux que mes demandes pourraient vous occasioner ; car il y aurait une extrême injustice à vous induire dans des dépenses dont nous seuls profiterions.

« Dites-moi, je vous prie, si les hommes qui, de vos côtés, s'occupent de la chasse des animaux à pelleteries, distinguent la *fouine* de la *marte* et quels sont pour eux les caractères de celle-ci ? Quelles sont aussi les espèces du genre *mustela* qui se trouvent près des Pyrénées ?

« Le *furet* y est-il, ou non, à l'état sauvage ? Je ne serais point étonné qu'on n'eût pas sur ces espèces les notions les plus justes et que l'on en confondît plusieurs en une seule ; mais c'est surtout dans les familles des *rongeurs* et des *omnivores* qu'il doit y avoir le plus d'observations nouvelles à faire. La plupart des espèces dont elles se composent sont petites, vivent dans la retraite et fuient le voisinage de l'homme. Par exemple, ce qu'on a toujours regardé comme une variété de l'*écureuil fauve*, l'*écureuil brun*, qui paraît se rencontrer principalement dans les contrées des montagnes, n'est-il pas une espèce distincte ? C'est ce que vous pourriez peut-être nous apprendre ? Mais voilà bien des questions ; ne les trouvez pas, je vous prie, indiscrètes : elles ont pour objet une science que nous cultivons tous deux et qui doit par conséquent leur servir d'excuse »

Le bulletin de l'année dernière a fait connaître le catalogue des oiseaux vivant dans ce département ou qui le fréquentent dans les diverses migrations opérées par leurs voyages; les mammifères ne sont point assujettis à cette loi rigoureuse que le besoin commande et que l'instinct met à exécution; plus sédentaires sur le sol qui les voit naître, ils ne s'en éloignent guère et pour cela leur étude est moins difficile. Cette classe dans laquelle l'homme est le premier anneau de la chaîne, renferme les animaux qui nous sont les plus utiles, et qui se rapprochent le plus de nous par leur intelligence et leur industrie.

Les mammifères connus sur la surface du globe se portent à cinq cents espèces; l'Europe seule en nourrit quatre-vingts espèces, d'après les recherches faites par M. de Humboldt. Les observations publiées tout récemment par M. Mulzant, porteraient le nombre des espèces vivant sur le sol de la France à soixante-sept : le département des Pyrénées-Orientales à lui seul en posséderait, dans sa petite étendue, d'après nos observations, soixante-trois et plusieurs variétés[1].

[1] La fertilité du département est si étendue que sur vingt-quatre genres de mollusques terrestres et fluviatiles connus, vingt trois genres lui appartiennent; dans ces genres nous avons cent-quinze espèces et plusieurs variétés (Troisième bulletin de la *Société Philomathique de Perpignan*, 1837, p. 103). — Sur quinze ordres d'oiseaux (classification de M. Temmink) divisez en quatre-vingt-dix genres et quatre cent trente-huit espèces trouvées en Europe, trois cent trente-huit espèces ont été recueillies dans le département et un bon nombre de variétés (Quatrième bulletin de la *Société Philomathique de Perpignan*, catalogue des oiseaux qui ont été trouvés dans le département des Pyrénées-Orientales, soit sédentaires, soit de passage, par M. Companyo, D.-M., p. 55. — 1839).

A quoi devons-nous donc attribuer cette préférence, si ce n'est à la douceur de notre température et à la diversité des récoltes qu'elle fait produire à notre fertile sol ? Car si nous remontons aux causes primordiales de la distribution des êtres sur la surface du globe, nous verrons qu'elles ne sont point produites par le hasard ; que les animaux en choisissant telle ou telle station ont été dirigés par les besoins que leur imposent les conditions de leur existence; cela est d'autant plus vrai qu'on les voit bientôt dépérir lorsqu'ils s'éloignent des lieux qui conviennent le mieux à leur genre de vie, tant ils sont esclaves des circonstances auxquelles ils ont été soumis, et on pourrait déterminer d'avance, pour chaque espèce, le point qui convient le mieux à sa nature relativement au degré de chaleur, de lumière, d'humidité, etc., qu'elle doit recevoir pour être au plus haut point de prospérité possible. Cependant cette loi, toute rigoureuse qu'elle nous semble d'abord, ne laisse pas que de laisser à l'animal la faculté de varier à l'infini les conditions qui paraissent avoir été assignées à son existence; si les limites de la station qu'il a choisie sont trop rapprochées, il languit, il est bien plus délicat, tandis que, lorsque ces limites sont larges et étendues, il acquiert un degré de développement bien plus considérable. Les espèces vigoureuses, qui prospèrent le mieux dans une station, tendent toujours à s'emparer de l'espace et à exclure celles qui sont les plus languissantes.

L'homme pouvant vivre dans tous les climats et parcourir sans danger toutes les latitudes, s'élever aux cimes les plus hautes et descendre jusqu'aux profondeurs les plus considérables de la terre, pou-

vant supporter les températures les plus opposées, comme les pressions les plus différentes, a dû, pour s'y maintenir, y attirer les animaux qui lui devenaient indispensables; alors, nécessairement, il convenait de leur faire changer les habitudes nées de leur instinct naturel ou contractées sur les lieux qu'ils avaient été appelés à habiter, et il devait de toute nécessité choisir ceux qui pouvaient lui être le plus utiles. Parmi les mammifères, les herbivores sont ceux qu'il a le plus cherché à captiver et dont il a fait la conquête, parce que ce sont d'abord les animaux les moins féroces, qu'il a pu transporter dans les climats les plus opposés, qu'il a pu nourrir avec plus de facilité, qu'il a assujettis à ses caprices, à ses besoins, et qu'il a pu assigner à chacun le genre de travail lui convenant le mieux. Aussi, voyons-nous autour de nous des herbivores en grand nombre, tandis que les carnivores se bornent à fort peu d'espèces.

En publiant le catalogue des mammifères qui habitent le département, nous avons eu en vue, non-seulement de signaler les espèces qui l'habitent, pour faciliter les recherches des naturalistes, en désignant la localité où on peut plus facilement se les procurer; mais encore de désigner celles qui sont utiles à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, et de faire connaître les espèces qui nous sont nuisibles.

La plupart des grandes villes du royaume, ayant senti le besoin de former des cabinets d'histoire naturelle pour l'instruction et le plaisir du public, Perpignan ne pouvait pas rester en arrière, le département possédant tant d'éléments de ce genre,

Les mammifères, qui abondent sur sa surface, viendront bientôt se ranger avec ordre dans notre cabinet : on pourra ainsi étudier cette branche qui, généralement, avait été si négligée. Nous devrons ce bienfait à la sollicitude paternelle et éclairée de l'administration municipale, qui a déjà senti toute l'importance qu'on peut espérer d'un établissement aussi utile, et auquel elle donnera, il faut l'espérer, tout le développement que notre petite localité peut permettre[1].

PREMIÈRE GRANDE DIVISION DU REGNE ANIMAL.

LES ANIMAUX VERTÉBRÉS.

Mammifères que nous avons observés habitant le département des Pyrénées-Orientales.

PREMIERE CLASSE DES ANIMAUX VERTÉBRÉS.—*LES MAMMIFÈRES.*

Troisième Ordre. —*Les Mammifères carnassiers.*

1re Famille.—*Les Cheiroptères,* vulgairement appelés *Chauve-Souris,* idiome catalan, *Ratepanère.*

1. Rhinolophe grand fer à cheval, *Rhinolophus unihastatus.* Buff.

La feuille nazale double, la postérieure en fer de lance, l'antérieure en lance verticale et carrée : pelage cendré clair et roux en dessus, gris jaunâtre en dessous. Longueur 7 centimètres et demi; envergure 40 cent.

[1] On sentira toute la sympathie qu'on a trouvée parmi la population, en lisant la liste des dons qui ont été faits, soit à la *Société des Pyrénées-Orientales*, soit au musée, liste consignée dans ce bulletin, p. 97.

2. Rhinolophe petit fer à cheval, *Rhinolophus bihastatus*. Géoff.

Feuille nazale double; toutes deux en fer de lance : oreilles sinueuses et profondément échancrées; pelage d'un gris roussâtre en dessus, d'un gris cendré en dessous. Longueur 5 cent., envergure 25 cent.

Ressemble au précedent : constamment plus petit, ses oreilles ont vers leur partie inférieure une échancrure plus profonde, et les deux feuillets du front sont en fer de lance, tandis que dans le précédent l'antérieur est carré.

Les deux se trouvent en abondance dans les mêmes habitations. Les vastes souterrains du château de Salces leur servent de repaire ; ils se tiennent suspendus aux voûtes par les pieds et s'enveloppent de leurs ailes. L'escalier souterrain qui conduit au puits de Ste-Florentine, à la citadelle, ainsi que les souterrains des lunettes des fortifications de la ville recèlent beaucoup d'individus de ces deux espèces.

2me Genre. — Vespertilion, *Vespertilio*. Lin.

3. Vespertilion murin, *Vespertilio murinus*. Lin. Chauve-souris ordinaire.

La face de cette espèce est presque nue, le nez lisse, et le front très velu, six molaires de chaque côté aux deux mâchoires; oreilles ovales, l'oreillon en forme de faulx, pelage d'un brun roussâtre en dessus, d'un gris blanc en dessous : les jeunes ont le pelage d'un gris cendré. Longueur du corps jusqu'à la base de la queue, 9 cent. ½, envergure de 43 à 45 cent.

Habite les vieilles masures, les vieux édifices, les trous des clochers : jamais dans les arbres.

4. Vespertilion échancré, *Vespertilio emarginatus*. Géoff.

Six molaires de chaque côté aux deux mâchoires; le pelage est à peu près comme le précédent, moins foncé ; oreilles échancrées à leur bord intérieur : oreillon en forme

d'alène. Longueur du corps, 5 cent. ½, envergure des ailes 24 c. ½. — Il vit dans les souterrains : plus petit et moins abondant que le précédent.

5. Vespertilion pipistrelle, *Vespertilio pipistrelus.* Daub.

Nez large, déprimé, les narines à rebord renflé, front couvert de poils assez grands, cinq molaires de chaque côté aux deux mâchoires, oreilles plus courtes que la tête, ovales, triangulaires, échancrées sur le bord extérieur : oreillons presque droits et terminés par une tête arrondie ; queue très longue comparativement aux autres espèces et à sa petite taille. Longueur 4 cent., envergure 17 à 19 cent. ; pelage d'un brun noirâtre en dessus et d'un brun fauve en dessous. Commun dans les environs de Céret et le long des Albères.

6. Vespertilion noctule, *Vespertilio noctula.* Daub.

Ce vespertilion a cinq molaires de chaque côté des deux mâchoires ; oreilles plus courtes que la tête, triangulaires en forme de rein, oreillons arqués à tête large et arrondie ; face nue, front très velu, museau court, épais et relevé, narines renflées à ouvertures latérales, pelage fauve, roux, plus pâle aux parties inférieures du corps.

Les membranes des ailes le long du bras et de l'avant-bras ont des parties velues, ce qu'on ne trouve point généralement dans les autres espèces. Il est très commun ; on le voit voltiger souvent long-temps avant que le soleil ne soit couché dans les régions élevées, mais il abaisse son vol avec le déclin du jour. Habite les vieux édifices, les troncs vermoulus des arbres et les greniers des maisons de campagne. Longueur, 8 cent., envergure des ailes, 40 cent.

7. Vespertilion barbastelle, *Vespertilio barbastellus.* Buff.

Comme la précédente, cette espèce a le museau court, les joues renflées ; mais ses oreilles beaucoup moins longues la font distinguer au premier coup d'œil. L'oreillon est

large à sa base et pointu à l'extrémité; les membranes des ailes sont brunes et presque aussi velues que le corps; les ongles sont blancs; elle a quatre molaires de chaque côté aux mâchoires; les oreilles réunies par leur bord intérieur plus larges que longues, pelage d'un brun noir, la pointe des poils fauve. Longueur du corps 5 cent. ½, envergure des ailes 30 cent. Les vieux édifices et les souterrains lui servent de retraite pendant le jour. Elle est peu commune.

8. Vespertilion serotine, *Vespertilio serotinus*. Daub.

La Serotine a quatre molaires de chaque côté de la mâchoire supérieure, cinq à l'inférieure; oreilles ovales plus courtes que la tête; les oreillons en demi-cœur; face presque nue; front très velu; les poils du dos longs et soyeux; lèvre supérieure garnie de verrues; poil brun-châtain foncé en dessus, jaunâtre en dessous; les membranes des ailes plus noires que dans les précédentes. Longueur du corps, 8 cent.; l'envergure des ailes, 38 cent.

Cette espèce est plus solitaire que les autres; on ne la trouve guère que par paires; habite le midi de préférence, et se retire dans les troncs décrépits des arbres, ou sous les toits des masures isolées près des marécages; elle ne se réveille de son sommeil d'hiver que lorsque le soleil du printemps a déjà fait sentir à la terre toute son heureuse influence. Elle se voit dans les environs des villages situés près des étangs de Salces et de St.-Laurent.

9. Vespertilion oreillard, *Vespertilio auritus*. Buff.

Ce vespertilion est remarquable par la grandeur de ses oreilles, qui atteignent presque l'extrémité du corps quand elles sont rabattues, leur largeur égale le tiers de leur longueur; elles sont réunies à leur base: tête aplatie, museau renflé; cinq molaires supérieures de chaque côté, six inférieures; soies éparses sur la face; front velu; queue très grande; poils noirâtres à leur base, d'un gris roussâtre à leur extrémité. Longueur du corps, 5 cent.; envergure des ailes, 31 c. Il vit isolé, et choisit pour sa retraite les vieux clochers et autres édifices élevés.

Toutes ces espèces qu'on ne peut bien distinguer que par une observation constante, portent le nom de *Chauve-Souris*, en catalan *Ratepanère*. Ces animaux, pendant le jour se cachent dans les trous des arbres, des cavernes, des vieux édifices; pendant l'hiver ils sont engourdis, et restent suspendus par les pieds postérieurs aux voûtes de leur retraite. Dès que les beaux jours arrivent, ils sortent de leur engourdissement, et à l'approche de la nuit, ils parcourent les airs d'un vol entrecoupé et en zig-zag, comme le font les hirondelles, pourchassent les insectes crépusculaires ou nocturnes dont ils font leur principale nourriture. Ils se font entr'eux une guerre cruelle et se brisent les membres avec leurs dents.

2me Famille.

Les Mammifères carnassiers insectivores.

Genre Premier.

1. Le Hérisson d'Europe, *Erinaceus Europeus*. Buff.

Animal nocturne, vivant de fruits, d'insectes, de limaçons; museau pointu, mâchelières hérissées de pointes coniques; 6 incisives à la mâchoire supérieure, 2 à l'inférieure; pieds libres à cinq doigts, ongles propres à fouir; corps armé de piquants, susceptible de se rouler en boule, oreilles courtes. Longueur du corps de 25 à 30 centimètres.

Le Hérisson a les formes trapues, les jambes très basses, traînant le ventre contre la terre dans sa marche; tête allongée se terminant par un museau pointu; partie supérieure, depuis le front, armée de piquants d'un blanc sale, ornés d'un anneau noirâtre aux deux tiers de leur longueur. Le dessous de son corps est garni de poils d'un roux clair; les oreilles, le museau et les pieds sont nus et d'un brun violet.

Au moindre danger, le Hérisson se roule en boule pour cacher ses parties internes et ne présenter à son ennemi qu'un corps hérissé de pointes aiguës difficiles à saisir; à ce moyen de défense il ajoute l'éjaculation de son urine, dont

l'odeur désagréable suffit pour éloigner ceux qui seraient tentés de lui faire la chasse. Il se retire pendant le jour dans les troncs des vieux arbres ou dans des tas de pierres, et n'en sort que la nuit pour pourvoir à sa nourriture; il purge nos jardins des limaces et quoiqu'il mange quelques fruits, il fait peu de mal.

Il n'est pas très répandu dans ce département; on l'a trouvé dans les garrigues du côté de Néfiach, quelquefois dans les plaines de la Salanque. On m'en a porté un tué à Claira.

On distingue deux variétés de cette espèce, une dont le museau est plus allongé : le *Hérisson pourceau*, et l'autre dont le museau est plus court : le *Hérisson chien*.

Genre Deuxième.

2. Musaraigne vulgaire, *Sorex araneus*. Géoff.

Museau court et pointu, oreilles amples et nues ayant en dedans deux lobes placés l'une au dessus de l'autre, 2 incisives supérieures, 2 inférieures entièrement blanches, les lèvres et les pieds sont couleur de chair; poil gris de souris, plus pâle en dessous; queue carrée et nue. On trouve plusieurs variétés de cette espèce; une entièrement blanche, la Musaraigne se creuse des trous près des vieux murs dans nos prairies humides qu'elle habite. Longueur 6 cent., queue 4 cent.

3. Musaraigne carrelet, *Sorex tetragonurus*. Géoff.

Un peu plus grande que la précédente, la tête plus forte et le museau moins fin, les incisives brunes à l'extrémité, 8 canines à la mâchoire supérieure, oreilles courtes, queue longue et à forme carrée, robe noirâtre en dessus, cendré brun au dessous; les pieds velus. Longueur 6 cent., queue 5 c. Habite les endroits moins humides que la précédente.

4. Musaraigne rayée, *Sorex lineatus*. Géoff.

Forme plus allongée que les précédentes; la queue est remarquable par une ligne fortement élevée en carène en dessous, incisives brunes à l'extrémité, pelage d'un brun

noirâtre en dessus, plus pâle en dessous, gorge cendrée, il part une ligne étroite et blanche du front aux narines, tache de même couleur aux oreilles, queue ronde, longue de 5 c., longueur du corps 7 cent. Habite les prairies humides des bords de la mer.

5. Musaraigne d'eau, *Sorex fodiens.* Geml.

Cette espèce est très rare, elle double les autres en grosseur, se tient dans les parties élevées du département, près des ruisseaux; incisives brunes, pelage gris, gorge et poitrine blanches, la queue presque ronde : je n'en ai vu qu'un seul individu qui fut pris à Arles-sur-Tech.

6. Musaraigne porte-rame, *Sorex remifer.* Géoff.

La plus grande des espèces que l'on trouve en France, a le museau gros et court, les incisives brunes à l'extrémité, les formes plus trapues, pelage d'un brun foncé en dessus, ventre d'un brun cendré, gorge d'un cendré clair, queue carrée dans la première moitié et marquée d'un sillon en dessous, qui se change en carène dans la moitié suivante aplatie en forme de rame, d'où lui vient son nom; longueur 20 à 21 c. Habite les bords des eaux vers les parties élevées du département : j'en ai pris un individu près de Costa-Bona, aux environs de la source du Tech.

Genre Troisième.

7. Desman des Pyrénées, *Migale Pyrenaica.* Géoff.

Museau très prolongé en forme de trompe, très flexible, qu'il agite continuellement, oreilles extérieures nulles, les yeux très petits, queue plus courte que le corps, écailleuse et aplatie sur les côtés, les pieds postérieurs palmés lui servent pour se diriger au sein des eaux où il se plaît. Il creuse sur les bords des ruisseaux des galeries dont l'entrée est sous l'eau; il vit de vers et de sangsues, de coléoptères, (j'ai trouvé dans l'estomac d'un individu des Amara montana que j'ai pu conserver pour ma collection entomologique,) et à défaut de racines et de plantes

aquatiques. Le Desman ne sort guère qu'aux approches de la nuit pour pourvoir à sa subsistance; il est à-peu-près de la grosseur de la taupe. Celui qui nous a été apporté mesurait 15 c., la queue 11 c., la circonférence du corps prise au milieu de la poitrine était de 13 c. Son pelage est d'un brun marron au dessus, d'un gris brunâtre sur les flancs et d'un gris d'argent sous le ventre.

Il habite les régions élevées du département; un individu m'a été envoyé de St.-Laurent-de-Cerdans en août 1824; il fut pris en curant le ruisseau qui conduit l'eau à la forge de M. Delcros-Rodor. Malgré la recommandation du propriétaire et les soins qu'il avait pris pour me le faire parvenir, la distance étant assez grande et la température très élevée, la putréfaction était déjà très avancée et je n'ai pu le conserver.

Seconde Tribu.

Genre Premier. — *Les Taupes.*

8. La Taupe d'Europe, *Talpa Europæa.* Lin. Cat. *taupe.*

En voyant l'organisation extérieure de la taupe, on ne peut se méprendre sur les habitudes de ce petit animal. Museau plus ou moins prolongé, très mobile et terminé par un petit os ou boutoir : yeux presque imperceptibles; corps cylindrique et trapu; membres antérieurs courts et robustes terminés par des mains larges et palmées à ongles tranchants disposés en scie, pomme de la main tournée en dehors; toutes ces dispositions indiquent un animal destiné à creuser des galeries souterraines où il doit vivre, et y chercher la nourriture qui consiste en vers et insectes. La taupe a 13 à 14 cent. de longueur, la queue 4 cent. ; son pelage est noir, velouté et très luisant, son habitation est dans les terres ordinairement cultivées, douces et légères de préférence, parce qu'elle y trouve une nourriture plus abondante et qu'elle peut s'y creuser des galeries avec plus de facilité; rarement on voit les terrains rocailleux labourés par les taupes.

Le soin de chercher sa nourriture oblige la taupe à faire ses chemins souterrains qu'elle creuse avec une grande activité, et c'est presque toujours à des heures réglées : elle commence au point du jour, à dix heures du matin, à midi et vers la nuit; c'est à ce dernier moment de la journée qu'elle les pousse avec plus d'activité afin de porter à son gîte une nourriture plus abondante pour elle et ses petits. La taupe construit dans la terre son habitation avec une intelligence singulière, où aboutissent une quantité de galeries, pour qu'au moindre danger elle puisse soustraire à ses ennemis toute sa famille. Sous le dôme de son habitation se trouvent amoncelées quantité de feuilles sèches assez élevées, afin que les petits soient à l'abri de l'humidité ; c'est autour de cette couchette que viennent aboutir les nombreuses galeries qui servent à sa retraite en cas de besoin.

Ce petit quadrupède devrait nous être agréable par les services qu'il rend, mais à côté des bienfaits sont les dégâts occasionés par les divers sillons qu'il fait sous terre. Si sur son passage il ne coupait pas les racines de nos plantes potagères, et n'occasionait pas par là de grands dégâts, les propriétaires ruraux ne lui feraient pas une guerre à outrance, et, pour le détruire, n'inventeraient pas plusieurs piéges dont nous nous abstiendrons de parler, parce qu'ils sont généralement connus.

La taupe est très répandue dans le département : on la trouve quelquefois toute blanche, produit de la maladie albine. On a trouvé dans les environs de *Boule-Ternère* une taupe couleur nankin : cette taupe serait-elle la taupe citron d'Alais, qu'on trouve aussi dans les environs de Montpellier? J'ai recommandé de m'en envoyer un individu afin de l'examiner; je n'ai pu encore l'obtenir.

3me Famille des Carnassiers. — *Les Carnivores.*

1re Tribu ou Section. — *Les Plantigrades.*

Genre 1er. — Les Ours, *Ursus.* Lin. Cat. *Os.*

1. L'Ours brun, *Ursus arctos.* Lin.

L'Ours brun a le front convexe, l'œil petit, la conque des oreilles médiocrement développée, le cartilage du nez prolongé et mobile, le corps trapu, les membres épais : il marche sur la plante entière des pieds, ce qui lui donne plus de facilité pour se dresser sur ses pieds de derrière; son adresse est plus grande que ne paraît l'indiquer sa démarche, ses formes lourdes et peu gracieuses; sa queue est très courte, son pelage est brun, plus ou moins laineux; on en voit de presque jaunes, d'autres d'un brun lisse à reflets, presque argentés; la hauteur de leurs jambes varie également, sans rapport constant d'âge ni de sexe.

De tous les carnivores, l'ours est le moins sujet à rechercher les substances animales; il vit ordinairement de jeunes pousses, de racines, de châtaignes, de sorbes et autres fruits, ne mange de chair que par circonstance et lorsqu'il y est poussé par le besoin. Sur la fin de la belle saison son embonpoint est remarquable, et c'est alors qu'il cherche une retraite sûre pour y passer l'hiver dans un état d'engourdissement léthargique plus ou moins profond selon la durée et l'intensité du froid. Pendant tout ce temps il se contente de lécher ses pattes de devant. Quand il se réveille et lorsque le beau soleil du printemps réchauffe l'atmosphère, il abandonne sa retraite pour reprendre la vie ordinaire et se refaire du long jeûne qu'il a fait et qui l'a beaucoup maigri.

La femelle fait deux ou trois petits; pris jeunes, on peut les élever et sont susceptibles d'une certaine éducation; nous voyons dans nos villes des hommes qui se livrent à toute sorte de jeux avec ces animaux.

Cet animal devient très rare dans cette contrée à cause de la dévastation de nos forêts; il habite les montagnes les plus élevées, se retire dans les lieux les moins accessibles, dans les forêts sombres et ténébreuses dont les pas de l'homme troublent rarement le silence. En 1825, en visitant la forêt des Fanges, le garde nous assura qu'une femelle y avait ses petits et nous recommanda bien de ne pas nous écarter de crainte d'accident. Dans les vastes forêts de la partie élevée du

Canigou, on voit quelquefois des ours qui viennent livrer des combats avec les taureaux qui, à la belle saison, habitent ces régions élevées. En 1819, en visitant cette partie de nos montagnes, les gardes des jasses de Cadi nous firent remarquer un taureau qui avait été blessé par l'ours. Je ne sais si c'est un conte, mais les gardiens nous assurèrent que ce taureau qui avait commencé le combat, ne manquait pas tous les jours de se rendre à la même place pour attendre son adversaire : le taureau s'adosse contre un rocher, et dans cette attitude, il ne le craint point, l'ours ne pouvant le prendre par derrière. Tous les gardiens de la montagne attestent le fait.

Genre Deuxième. — *Les Blaireaux*.

2. Le Blaireau d'Europe, *Ursus meles*. Lin. Cat. *Taixó*.

Le Blaireau a le corps naturellement bas sur jambes, et ce qui le fait paraître encore davantage, c'est la longueur de ses poils, qui sont noirs, blancs et roux, ce qui donne à l'animal une teinte grisâtre plus ou moins foncée. La tête est blanchâtre en dessus; une bande noire longitudinale enveloppe l œil, passe sur l'oreille et vient se perdre sur le col. Les oreilles et la queue courtes, les pieds à cinq doigts, les ongles de devant très allongés et robustes les rendent habiles à fouir la terre; il se creuse des terriers et passe dans la solitude les trois quarts de son existence; il ne sort que la nuit et se nourrit de mulots, de lapereaux, de crapauds; il mange aussi des fruits et souvent il vient dévaster des champs où on a semé du blé de Turquie, du blé noir, des courges; les vignes près de son habitation sont aussi ravagées. La chair en est bonne à manger quoique très mollasse.

Il est assez répandu dans le département, presque constamment sur nos montagnes secondaires. On en distingue deux espèces : Blaireau à tête de chien, que nos chasseurs appellent *Cani*, et Blaireau à tête de cochon, *Porqui*.

Seconde Tribu. — *Les Digitigrades.*

Genre Premier. — Les Martes, *Mustela.* Lin.

1. Le Putois, *Mustela putorius.* Lin. Cat. *Puden.*

Très sanguinaire. Le putois est la terreur des poulaillers et des garennes : quand il s'y introduit il commence par tuer tout ce qu'il peut atteindre, puis il emporte ses victimes une à une. L'odeur fétide qu'il répand justifie bien le nom qu'on lui donne en patois : *Puden* (qui sent mauvais) ; c'est en effet le plus puant du genre : sa tête est courte, son corps mince et allongé, ses jambes courtes, sa robe est brune, formée de longs poils noirs et d'autres plus courts laineux et demi blanc sale, son dos est brun, ses flancs et le ventre sont fauves où le poil court est moins caché; la tête est tachetée de blanc, surtout au tour de la bouche.

Très commun dans le département, il habite les bois rapprochés de nos habitations rurales, il se retire au bas des troncs caverneux des vieux arbres; il ne sort que lorsque la nuit arrive, et parcourt en tapinois les jardins et les champs voisins de son repaire; il fait la guerre aux rats, aux mulots, et autres petits mammifères; il se glisse parfois dans nos basses-cours où il fait un ravage épouvantable. Il paraît ne pas dédaigner le poisson et il entre facilement dans l'eau pour s'en procurer. Il est long de 53 à 55 cent., sa queue de 36 à 37 cent. : la femelle est toujours plus petite que le mâle. Sa fourrure n'est guère estimée.

2. Le Furet, *Mustela furo.* Lin. Cat. *Fura.*

Plus petit, plus élancé que le putois, le furet a sa robe jaunâtre; les yeux roses, sa tête moins grosse : il n'est connu que dans l'état de domesticité; il nous vient d'Espagne et on l'emploie à la chasse au lapin dont il est le plus cruel ennemi.

3. La Belette, *Mustela vulgaris*. Lin. Cat. *Mustela.*

La belette au corps long et fluet, au nez pointu, jouit d'une grande agilité; sa robe est d'un brun fauve ou jaunâtre, dessous du corps blanc. Ce petit animal qui est susceptible de se familiariser et qui devient très docile en domesticité, est d'une férocité dans l'état sauvage peu croyable; s'il pénètre dans un pigeonnier ou poulailler, il met tout à mort, il se contente avec ses canines très aiguës de saigner les poules au col et de les laisser sur place. La belette détruit les œufs ou les petits des oiseaux qui nichent dans les haies qu'elle habite; elle fait la guerre aux rats qui sont dans les environs de son domaine; elle attaque même les jeunes lapins et les levrauts, et parvient à en faire sa proie. Elle est commune dans toute la contrée.

4. L'Hermine, *Mustela erminea*. Lin.

L'hermine est plus allongée que la belette et a les mêmes formes; sa queue toujours noire à l'extrémité: pelage blanc durant l'hiver, roux en été: ce qui avait fait donner à cet animal, pendant cette époque, le nom de Roselet; l'observation a rectifié cette erreur en faisant connaître le changement qui s'opérait dans sa robe pendant ces deux saisons. Elle est peu commune dans notre contrée; un seul individu me fut apporté pendant l'hiver de 1829; des chasseurs m'avaient dit avoir vu des belettes blanches sur nos montagnes, j'étais curieux de savoir si c'étaient des hermines; j'ai pu le constater; cet animal vit sur les parties élevées de nos montagnes. L'hermine n'acquiert jamais l'état de blancheur éclatante qui donne tant de prix aux fourrures de ces animaux qu'on porte de la Sibérie. Comme tous ses congénères, ses habitudes sont de faire une guerre impitoyable aux petits animaux qui vivent autour d'elle.

5. La Fouine, *Mustela foina*. Lin. Catal. *Fagina, gat-fagi.*

La fouine a sa robe d'un brun ardoisé, les jambes et la queue noirâtres, le dessous du corps beaucoup plus clair; habite les parties montueuses du département près des petites

habitations: elle sort de son gîte dès que la nuit est obscure, parcourt les environs de sa retraite, et si elle peut s'introduire dans les poulaillers elle fait comme les autres animaux du même genre un dégât épouvantable, et lorsqu'elle a mis à mort tout ce qu'elle a trouvé elle emporte sa proie pièce par pièce. On a vu la fouine attaquer des poules en plein jour et les emporter dans son charnier; elle fait aussi la guerre aux petits rongeurs qui nous sont aussi si nuisibles, tels que rats, mulots, lérots: les scarabées font aussi partie de son appétit, et nous avons souvent vu dans sa fiente les élites de nos beaux *Carabus*, *Rutilans*, *Splendens*, etc. Sa fourrure est estimée. Sa longueur est de 48 cent., sa queue 31 cent., la circonférence du corps 27 cent. [1].

6. La Marte, *Mustela Martes*. Lin. Cat. *Martra*.

La Marte dont la fourrure est très estimée, se distingue bientôt de la fouine par la finesse de son poil. Elle est un peu plus forte de taille; mais ce qui la fait aussitôt reconnaître par les chasseurs, c'est la plante des pieds qui est très velue [2], ce qui est cause qu'elle ne fait pas le moindre bruit quand elle marche; sa robe est plus brune que celle de la fouine, et la tache de dessous la gorge est jaune; elle a les mêmes habitudes que la fouine, elle est moins commune et habite les parties les plus élevées et les plus sauvages. Sa peau est d'un prix fort élevé. Sa longueur est de 50 à 52 c. sa queue 34 cent. et la circonférence de son corps 30 cent.

[1] Deux fouines, mâle et femelle, nous ont été envoyées par M. Palégry, chef de bataillon en retraite, maire de Maury.

[2] M. Cuvier m'écrivait au sujet de la *marte* le passage suivant:

« Je ne saurais trop vous remercier de la complaisance que vous mettez à répondre à mes importunes demandes; mais notre science, à nous autres pauvres naturalistes français, ne se nourrit que de faits bien moins intéressants pour l'esprit que ces vues élevées, ces vastes speculations qui font l'objet des sciences plus abstraites.

« Les renseignements que vous me donnez sur le caractère spécifique de la *marte* sont très curieux et tout à fait nouveaux et me font vivement désirer d'en avoir la confirmation par une peau, à laquelle la tête et les pattes seraient restées attachées, etc. »

Genre Troisième. — *Les Loutres.*

1. La Loutre commune, *Mustela lutra.* Lin.
Cat. *Lludria.*

Tête grosse, aplatie, museau large, épais, bouche largement fendue, yeux petits d'un noir bleuâtre, oreilles très petites, col aussi gros que le corps qui est presque cylindrique, gros et trapu; jambes courtes et épaisses, pieds palmés, queue longue de 38 à 40 cent., aplatie horizontalement: cette conformation seule fait voir que c'est un animal obligé à chercher sa nourriture dans l'eau; en effet, c'est toujours au bord de nos rivières ou des canaux qui aboutissent aux étangs qu'on le trouve. La Loutre vit constamment dans les lieux à portée des rivières et des marais; elle fait une très grande destruction de poisson. Comme tous les animaux du genre, elle se plaît à détruire et l'on voit, dans le voisinage du lieu qu'elle fréquente, quantité de poissons à demi mangés : ce qui souvent est cause de sa perte, car cet indice seul fait soupçonner sa présence et on l'attend, à la brune, lorsqu'elle sort de sa retraite pour aller chercher sa nourriture. C'est toujours de cette manière qu'on peut se la procurer. Elle est assez commune dans le département; sa chair est bonne à manger, surtout celle des jeunes sujets; mais c'est surtout sa fourrure qui est très estimée et qui se vend très cher. La Loutre adulte a 65 et 70 cent. de longueur; la circonférence du corps est de 48 à 50 cent.; sa robe est d'un brun foncé au dessus du corps, brun châtain aux parties inférieures; les lèvres sont d'un blanc sale, et la gorge et une partie du poitrail d'un blanc argenté; le poil de toutes les parties du corps est très fourré et très fin.

Deuxième Subdivision des *Digitigrades.*

Genre Quatrième. — *Les Chiens.*

1. Le Chien domestique, *Canis familiaris.* Lin. Catalan *Gos, Ca.*

« Faire la description du Chien réduit à l'état de domesticité, serait chose superflue puisqu'il présente autant de variétés dans sa robe que d'individus. La grande quantité de chiens que l'homme élève, fait voir de quelle utilité cet animal est dans la vie domestique. Le chien est un des plus anciens et le plus fidèle de tous les compagnons que l'homme se soit choisi parmi les animaux, facile à nourrir puisque toutes sortes d'aliments contentent son appétit ; il est employé à toutes sortes de travaux, à la garde des habitations et à celle des troupeaux; on le dresse pour la chasse, on l'utilise à faire mouvoir des roues, on l'attelle à de petites voitures, à des traîneaux, on le dresse à diverses choses, et le sentiment délicat du chien perfectionné par l'éducation le rend un animal parfait et digne d'entrer en société avec l'homme; il sait concourir à ses desseins, veiller à sa sûreté, l'aider, le défendre, le flatter ; il sait par ses services assidus, par ses caresses réitérées, se concilier son maître, le captiver, et de son tyran se faire un protecteur. » (Buffon.)

Pour faire un tableau parfait du chien, laissons parler un instant l'auteur de la nature, dont les descriptions si variées selon l'animal qu'il veut peindre, sont toujours si vraies.

« Le Chien, indépendamment de la beauté de sa forme, de la vivacité, de la force, de la légèreté, a par excellence toutes les qualités intérieures qui peuvent lui attirer les regards de l'homme. Un naturel ardent, colère, même féroce et sanguinaire, rend le chien sauvage redoutable à tous les animaux, et cède dans le chien domestique aux sentiments les plus doux, au plaisir de s'attacher et au désir de plaire ; il vient, en rampant, mettre au pied de son maître son courage, sa force, ses talents ; il attend ses ordres pour en faire usage; il le consulte, il l'interroge, il le supplie; un coup d'œil suffit, il entend les signes de sa volonté. Sans avoir, comme l'homme, la lumière de la pensée, il a toute la chaleur du sentiment; il a de plus que lui la fidélité, la constance dans ses affections; nulle ambition, nul intérêt, nul désir de vengeance, nulle crainte que celle de déplaire; il est tout zèle, tout ardeur et tout obéissance. Plus sensible

au souvenir des bienfaits qu'à celui des outrages, il ne se rebute pas par les mauvais traitements; il les subit, les oublie ou ne s'en souvient que pour s'attacher davantage; loin de s'irriter ou de fuir, il s'expose de lui-même à de nouvelles épreuves; il lèche cette main, instrument de douleur, qui vient de le frapper; il ne lui oppose que la plainte, et la désarme enfin par la patience et la soumission. »

(*Buffon*, page 140.)

Le Chien présente trois principales races:

1° Les *Mâtins* à museau allongé; cerveau médiocrement développé;

2° Les *Epagneuls* à museau allongé; cerveau très développé;

3° Les *Dogues* à museau raccourci; crâne très élevé.

Chaque race présente de nombreuses variétés.

Race des *Mâtins*[1].

1. Le Mâtin, *Canis lanarius*. Buff.

Cette belle race se conserve pure dans quelques habitations de nos montagnes. Fier et majestueux, fort et courageux, il est employé à la garde des habitations et quelquefois à la chasse du loup, avec lequel il se bat sans le craindre.

2. Le Danois, *C. Danicus*. Buff.

Employé chez les grands à courir devant les équipages.

3. Le Levrier, *C. grajus*. Buff.

Museau très allongé, taille élancée, jambes longues et minces, employé à la chasse au courre du lièvre et du lapin. A cette race appartiennent les chiens de la Nouvelle-Hollande, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Irlande, etc.

[1] Je crois superflu de faire ici la description de toutes les variétés connues de chaque race; je me contenterai d'indiquer seulement les noms.

Race des *Epagneuls*.

1. L'Epagneul, *C. extrarius*. Lin.

Ce chien est très intelligent, il sert de chien couchant ou d'arrêt. On lui connaît de nombreuses variétés qui sont : le *Petit Epagneul*, le *Gredin*, le *Pyrame*, le *Bichon*, le *Chien Lion*.

2. Le Barbet, *C. aquaticus*. Lin. Vulgairement appelé Caniche ou Chien Canard.

Va à l'eau où il se plaît; il nage très bien et peut être employé à la chasse du gibier d'eau. Les chiens célèbres connus sous les noms de *Munito*, *Bianco*, etc. . dont on a admiré les travaux dans toute l'Europe, peuvent donner une idée de l'intelligence de cette espèce.

3. Le Chien courant, *C. gallicus*. Lin.

L'excellence de son odorat et la dextérité de ses jambes, le font employer à la chasse du lièvre et des bêtes fauves.

4. Le Braque, *C. avicularis*. Lin.

Cette espèce sert principalement comme chien d'arrêt.

5. Le Basset, *C. vertagus*.

Employé aussi pour la chasse. On distingue deux variétés : le Basset à jambes droites, et le Basset à jambes torses; les jambes du devant, dans cette variété, sont arquées en dehors.

6. Le Chien de berger, *C. domesticus*.

Utile pour la garde des troupeaux.

7. Le Chien loup, *C. pomeranus*. Lin.

Employé aussi pour la garde des bestiaux.

Les chiens des *Esquimaux* et de *Sibérie* appartiennent à cette race, mais nous ne les avons pas dans ces contrées.

Race des *Dogues*.

1. Le Dogue, *C. molossus*. Lin.

Gardien fidèle des maisons; il est dressé au combat des animaux; il est célèbre dans certaines contrées, rare dans ce pays.

2. Le Dogue de forte race, *C. anglicus*. Buff.

Plus gros et plus fort que le précédent; il est employé à traîner d'assez lourds fardeaux lorsqu'on l'attelle à de petites charrettes; nos bouchers l'emploient à exciter les taureaux; quand on le lance, il se pend aux oreilles de cet animal, et les déchire.

3. Le Doguin, *C. friscator*. Lin.

Connu sous le nom de Carlin, Dogue de Boulogne, d'une utilité à-peu-près nulle.

4. Le Petit Danois, *C. variegatus*. Lin.

5. Le Roquet, *C. hybridus*. Lin.

6. Le Chien d'Artois. Buff. Nommé aussi Chien Lillois et Quatre-Vingts.

7. Chien Turc, *C. Ægyptius*. Lin. Appelé aussi Chien de Barbarie.

La peau noire et presqu'entièrement nue. Le Chien *Turc à crinière* en est une variété; on rapporte encore à la race des Dogues les Chiens *Anglais*, *d'Islande* et *d'Alicante*.

Toutes les variétés sont plus ou moins abondantes dans le département.

2. Le Loup, *Canis lupus*. Lin. Catalan : *Llop*.

Au premier abord il est difficile de le distinguer du chien, auquel il ressemble. Animal féroce, il vit retiré et caché dans les forêts les plus touffues d'où il ne sort guère que la nuit pour chercher sa nourriture; pressé par la faim, il fond en plein jour sur les troupeaux dans les lieux écartés; il rôde en hiver autour des habitations et pénètre dans les bourgs, se réunit dans les saisons rigoureuses en troupes assez nombreuses pour chercher fortune; il attaque nos plus grands

animaux et au besoin il dévore les charognes qu'il évente de bien loin. Son pelage est d'un gris fauve chez les adultes avec une raie noire sur les jambes de devant; tête grosse terminée par un museau effilé noir, yeux obliques, queue droite et touffue. Les jeunes sujets sont d'un brun châtain. La longueur du loup est de 1 mètre 10 cent., la queue 35 cent., La circonférence du corps 75 cent. [1].

3. Le Loup noir, *Canis lycaon.* Lin.

Moins grand que le précédent et plus rare, ressemble au premier aspect au loup ordinaire, excepté son pelage qui est d'un brun noir et uniforme, ses oreilles sont plus distantes et il a les yeux plus petits. Se trouve dans les régions élevées; nos paysans l'appellent *Llop Cerver* Loup cervier.

4. Le Renard commun, *Canis vulpes.* Catalan : *Guilla.*

La finesse et la ruse de cet animal sont devenues proverbiales ; il approche de nos habitations rurales pendant la nuit, tâche de s'introduire dans nos basses-cours, et fait un ravage épouvantable en mettant à mort toutes les volailles qu'il y rencontre ; puis il cherche à les emporter dans son charnier ou les cache dans un lieu voisin de son habitation sous les mousses, les feuilles sèches, ou sous terre dont il ne les retire, pour les manger, que lorsqu'elles ont un commencement de putréfaction; il paraît même préférer la viande dans cet état que lorsqu'elle est fraîche.

Le renard est long de 75 à 80 cent. Le pelage est fauve en dessus et blanc sale en dessous; son museau est plus effilé que celui du loup, ses oreilles droites et pointues sont noires par derrière, sa queue est horizontale quand il marche et touche à terre dans le repos; elle est grosse, très touffue et terminée par un bouquet de poils noirs; elle est longue de 38 cent. La circonférence du corps est de 30 cent. Il fait la guerre aux lièvres, lapins; il s'embusque pour prendre les

[1] Deux loups, mâle et femelle, tués à Serdynia nous ont été envoyés par les soins de M. Berjoan, chirurgien; ils font partie des mammifères qui sont au Musée.

perdrix, les cailles et autres oiseaux ; il mange également les œufs, les fruits ; au besoin il se contente de sauterelles, hannetons et autres insectes. Très répandu dans tout le département.

Dans notre contrée il offre deux variétés :

1° Le Renard charbonnier, *C. alopex.* Lin.

Plus trapu, moins haut sur jambes, poil plus fourni et d'une couleur plus foncée, sur le dos il est presque bleuâtre.

2° Le Renard porte-croix, *C. crucigera.* Brisson.

Plus élancé, plus haut sur jambes, poils plus rares d'un brun plus clair.

Genre Cinquième. — *Les Civettes viverra.*

1. La Genette, *Viverra genetta.* Catalan : *Janetta.*

Grande comme une marte et beaucoup plus effilée. La genette est la terreur des pigeonniers ; grimpe avec une adresse infinie le long des murs des maisons et s'y introduit, elle détruit en peu de temps toute la famille.

Elle est très répandue dans ce département ; sa couleur générale est d'un gris très foncé avec des taches ovales, d'autres rondes, noires, parsemées sur le corps, la queue annelée de noir ; une tache blanche sur les joues. Elle habite nos forêts, dans les troncs des vieux arbres, dans la plaine comme à la montagne, les vieilles masures ; elle s'introduit et se cache dans les galetas des grandes habitations des villes, d'où elle sort la nuit pour aller à la campagne chercher sa nourriture, ou s'introduit dans les pigeonniers ou volaillers des environs[1]. La peau de la genette est une

[1] En faisant l'inventaire de l'ancienne poudrière, on trouva dans un galetas sept *genettes*, qu'on tua et qu'on m'apporta. Je pus disposer d'un individu pour M. Cuvier, qui me demandait cet animal, et qui était bien surpris d'apprendre qu'il fût abondant dans cette contrée. Plus tard j'ai eu le bonheur de lui en envoyer un individu en vie par la diligence, qui aura servi à compléter les observations qu'il devait faire. Le passage suivant de sa lettre du 22 février 1831 prouve combien il tenait à la recevoir :

« Je ne saurais trop vous remercier des soins que vous voulez bien

fourrure assez estimée. Les jeunes genettes s'apprivoisent très facilement, et dans les maisons elles font l'office des chats. La longueur de la genette est de 55 à 60 c., sa queue 46 cent., la circonférence du corps 30 cent.

Genre Sixième. — Les Chats, *Felis*. Lin.

1. Le Lynx, *Felis lynx*.

Cet animal, qui diffère essentiellement du loup, est devenu fort rare et les chasseurs de la montagne lui donnent encore le nom de *Loup Cervier* (les fourreurs le désignent aussi sous cette dénomination); plus grand que le chat le plus fort que l'on connaisse, très trapu, des jambes fort robustes, un corps ramassé, et pour cela d'une légèreté dont peu d'animaux approchent; il grimpe sur les arbres où il se tient caché et immobile pour se laisser tomber sur sa proie lorsqu'elle passe; son poil est fauve roussâtre avec quelques taches noirâtres, irrégulières et parsemées clairement sur le dos; la queue courte, grosse et touffue, terminée de noir; les oreilles sont surmontées d'un bouquet de poils effilés et longs qui les fait paraître terminées par un pinceau[1].

prendre pour nous procurer la *genette* de France: je sens plus que jamais le besoin d'en posséder un individu dont l'origine ne soit pas douteuse. Depuis quelques mois nous avons reçu du Cap de Bonne-Espérance, de l'Inde, de Sumatra, de Java, des *genettes* qui diffèrent très peu les unes des autres, et qui ont beaucoup de rapport avec la nôtre; mais appartiennent-elles à son espèce? c'est ce qui ne pourra être décidé que lorsqu'on la possèdera de manière à bien l'étudier, ce qui ne peut jamais être sur des individus empaillés. Les renseignements que vous me donnez sur cette *genette* des Pyrénées et sur les *Lynx* ont beaucoup d'intérêt. Nous étions loin de nous douter que les premiers de ces animaux fussent en assez grande abondance pour fournir à un commerce de pelleterie. C'est que les naturalistes travaillent trop dans leurs cabinets! Aussi, comment concilier l'érudition que la science exige et les observations qui lui seraient également nécessaires? c'est ce que j'ignore. »

[1] M. Cuvier désirant savoir si le *Lynx* existait dans cette contrée, m'écrivait en 1821 :

2. Le Chat ordinaire, *Felis catus*. Lin. Cat. *Gat.*

A l'état de domesticité, le Chat présente des variétés innombrables dans les couleurs de sa robe; il n'en est pas ainsi à l'état sauvage, il conserve les couleurs qui sont propres à son espèce et elles ne varient point. Cet hiver encore il a été tué une femelle dans nos forêts où cet animal n'est pas rare, et ses couleurs paraissent avoir servi de type à la description qu'en a donnée *Buffon* : pelage gris, marqué de bandes noires, en long sur le dos, en travers sur les flancs, membres robustes, tête plus grosse que les chats domestiques, et généralement tout le corps plus fort, lèvres et plantes des pieds noires, queue annelée avec le bout noir : on le trouve assez ordinairement dans nos forêts, mais toujours il vit isolé; il vient, dans la belle saison, dans les vignes qui sont près de nos garrignes. Il fait la chasse aux lièvres et aux petits quadrupèdes; il grimpe très facilement sur les arbres où il poursuit les oiseaux.

A l'état de domesticité, le Chat est défiant et traître; il s'attache peu à son maître, mais il paraît s'attacher de préférence à l'habitation, car lorsqu'on le transporte dans un autre lieu il le quitte aussitôt pour revenir dans sa première demeure. Il gronde en mangeant, lorsqu'il craint qu'un autre animal vienne lui enlever sa proie; il recouvre ses excréments de terre ou de poussière, et lance une urine très fétide. Dans sa jeunesse, il est très familier, joue avec les moindres objets, les saisit, les pousse, s'en amuse avec ses pattes, les guette, leur saute brusquement dessus, et s'exerce

« Ayez la bonté de me dire si le *Lynx felis Lynx*, Lin., se trouve vers les parties orientales des Pyrénées? On l'a rencontré vers les parties occidentales, et il n'est pas très rare sur les montagnes de l'Espagne et du Portugal; il serait intéressant de déterminer les limites dans lesquelles cette espèce est restreinte; et nous pourrons devoir cette connaissance à vos soins, etc. »

A cette époque on en avait tué un très beau à la forêt de Formiguères, et je pus donner à M. Cuvier les renseignements qu'il me demandait. Cet animal est très rare, je n'en ai vu qu'un autre sujet qui avait été tué à Salvanère.

ainsi à la chasse qu'il fera bientôt aux souris, pour la destruction desquelles nous le gardons dans nos maisons. Le chat a le sommeil léger, la vue excellente et l'ouïe très fine. On remarque principalement les variétés suivantes :

1° Le Chat domestique tigré, *Felis catus domesticus.* Lin.
Analogue au chat sauvage.

2° Le Chat des Chartreux, *F. catus caruleus.* Lin.
Poil très fin, un peu long, gris ardoisé.

3° Le Chat d'Espagne, *F. catus hispanicus.* Lin.
Robe tachée irrégulièrement de blanc, de roux et de noir.

4° Le Chat d'Angora, *F. catus angorensis.* Lin.
Poils très longs, principalement autour du cou, sous le ventre et la queue ; gris, blancs, fauves ou mélangés.

Troisième Tribu ou Section — *Les Amphibies.*

1. Le Phoque moine, *Phoca monacus.* Gem. C. *Serène.*

Ce phoque, qui atteint jusqu'à 3 et 4 mètres de longueur, paraît assez rare sur les côtes de ce département ; cependant de gros temps en ont rejeté sur les bords de la mer, et des pêcheurs en ont pris quelquefois, ce qui prouve évidemment que cette espèce n'est pas bornée uniquement à l'Adriatique, où elle est seulement plus commune. Son pelage est d'un brun noirâtre en dessus, blanc en dessous. Ses moustaches sont lisses ; il est intelligent, facile à dresser à plusieurs exercices, et susceptible de s'attacher à l'homme. Il vit de poissons et de plantes marines.

2. Le Phoque commun, *Phoca vitulina.* Lin.

Beaucoup plus petit que le précédent, puisque les plus grands ne dépassent jamais 1 mètre 30 à 50 cent., habite principalement les mers du nord, mais il fréquente assez souvent nos côtes, où il n'est pas rare. Son intelligence est très développée ; il est susceptible d'éducation, de reconnaissance et d'attachement envers l'homme ; il obéit aux commandements de son maître. Nous en avons vu un qui fut pris sur les côtes de la Catalogne, près du golfe de Rosas, qui était excessivement privé ; on pouvait le caresser à vo-

lonté, et au commandement de son maître, il se tournait sur le dos et lançait avec sa nageoire de l'eau sur les assistans. Il vivait depuis assez long-temps en captivité. Il vit également de poissons, de mollusques et de plantes marines.

Quatrième Ordre. — *Les Mammifères rongeurs.*

1. Le Loir, *Mioxus glis.* Lin. Cat. *Rat Grill.*

Le loir habite les forêts des montagnes secondaires de ce département; il a de 15 à 16 c. de long: d'un gris d'ardoise clair en dessus, blanchâtre en dessous; sa queue longue de 12 à 14 c. est velue comme celle de l'écureuil, il la relève à volonté et lui donne un air fort gracieux; ses yeux sont très saillants, son museau est pointu, et ses ongles très déliés lui donnent la facilité de grimper sur les arbres; il saute de branche en branche avec une agilité surprenante. Sa nourriture consiste en noisettes, châtaignes et autres fruits; il attaque aussi les petits oiseaux; il niche dans le creux des arbres; sa portée est de cinq ou six petits. Le loir s'engourdit dès que la température est basse et il passe l'hiver dans un sommeil léthargique[1].

2. Le Lérot, *Mioxus nitela.* Gem. Cat. *Rat dormidor.*

Cet animal, très agile, fait beaucoup de dégâts dans nos jardins, où il est très répandu; il est d'un gris fauve en dessus: front jaunâtre, museau pointu, œil saillant et entouré d'une bande noire qui se dirige en dessous de l'oreille et va se perdre sur le col. Le dessous du corps est blanchâtre, sa

[1] Le Musée royal ne possédait pas cette espèce, à laquelle M. Cuvier tenait beaucoup; voici ce qu'il m'écrivait à la réception de ceux que je lui fis passer en vie par la diligence:

« Les *loirs* que vous nous avez envoyés sont arrivés dans le meilleur état, grâces aux soins que vous avez pris en les confiant à la diligence, et ils se portent encore fort bien. J'espère les conserver long-temps et bien assez sûrement pour en tirer tout ce que des animaux hors de leur état de nature peuvent donner. J'en ai déjà fait faire une fort belle peinture, et leurs dépouilles enrichiront nos cabinets d'anatomie et de zoologie, qui étaient fort pauvres des diverses parties de cette espèce, etc. »

queue, vers l'extrémité, est un peu velue, noirâtre et terminée par une touffe de poils blancs; il passe l'hiver dans un état d'engourdissement, ce qui lui a fait donner le nom de *rat dormidor* par nos paysans, qui le trouvent souvent dans cet état pendant l'hiver. Sa longueur est de 11 à 12 c., sa queue de 8 à 9 centimètres.

3. Le Muscardin, *Myoxus avellanarius*. Lin.

Beaucoup plus petit que le précédent, puisqu'il ne dépasse jamais 7 à 8 c., plus joli, plus agile et plus gracieux : d'un fauve clair en dessus, presque blanc en dessous, sa queue aplatie, à poils disposés en barbe de plume; abonde dans nos plantations de noisetiers, où il fait son nid dans le genre de celui de l'écureuil. Il passe aussi l'hiver dans un état d'engourdissement dans le creux d'un vieux tronçon d'arbre, où il dépose beaucoup de graines et de provisions.

4. Le Rat noir, *Mus domesticus*. Lin. Cat. *Rata*[1].

Les anciens ne connaissaient point ce rongeur; on le dit originaire d'Amérique, mais il n'existe aucune donnée pour appuyer cette opinion ; il paraît qu'il a pénétré en Europe dans le moyen-âge; beaucoup trop commun, puisqu'il dévaste tout dans nos habitations. Il a le museau pointu, la mâchoire supérieure plus avancée que l'inférieure, les yeux saillants, la queue très longue et écailleuse, d'une couleur noirâtre en dessus, d'un cendré obscur en dessous; il a 15 à 18 cent. de long. C'est la nuit qu'il sort de sa retraite pour pénétrer dans nos greniers et y porter une dent avide; il attaque les jeunes pigeons, les poussins, même les jeunes lapins; pour nous venger de cet hôte incommode, nous avons admis dans nos demeures le chat qui lui fait une guerre à mort. La fouine, la genette, la belette, plusieurs oiseaux de proie nocturnes, sont encore pour le rat autant d'ennemis irréconciliables. On se sert pour détruire les rats, de divers piéges à ressort, du *quatre de chiffre* et des poisons qu'on mêle à des appâts.

[1] Le nom générique de cette famille est *Rat* en Catalan.

Leur couleur varie beaucoup : on en trouve d'entièrement noirs, d'autres qui sont tout-à-fait blancs par suite de la maladie albine.

5. Rat souris, *Mus musculus*. Lin.

Dans sa petite taille, la souris a les formes du rat. D'une couleur grise en dessus, cendrée en dessous ; elle atteint 8 à 9 cent. de longueur, sa queue est de la longueur du corps, plus velue que celle du rat, et son poil est plus soyeux ; elle habite aussi nos demeures, où elle commet des dégâts multipliés ; retirée pendant le jour dans les galeries qu'elle sait se creuser, dès que la nuit paraît, elle sort, d'un pas timide elle s'avance, l'oreille au guet, pour se livrer à ses penchants destructeurs. Les souricières et les chats sont chargés de nous délivrer de son importunité.

6. Rat mulot, *Mus sylvaticus*. Lin.

Le mulot a les yeux saillants, les oreilles larges et allongées, les jambes proportionnellement plus grandes que les autres rats ; sa longueur est de 11 à 12 cent., son pelage d'un gris fauve en dessus, blanchâtre en dessous ; queue plus courte que le corps, d'une couleur obscure sur la face supérieure et blanchâtre en dessous. Il habite les bois et les champs, s'y creuse une retraite ou profite des trous que le hasard lui offre, y amasse ses provisions, qui consistent en graines et fruits ; il est très nuisible aux blés et aux céréales.

7. Rat surmulot, *Mus decumanus*. Pallas.

Le nom seul indique qu'il surpasse par la taille le précédent quoiqu'il ait une partie de ses habitudes ; cependant il se rapproche beaucoup plus par ses formes du rat commun. Il est long de 22 à 24 cent., son pelage est d'un roux grisâtre en dessus, blanc en dessous ; queue nue, écailleuse, presque aussi longue que le corps. Il vit dans les lieux les plus humides et les plus malpropres de nos habitations, les conduits d'eau, des latrines, etc. ; les aqueducs qui débouchent dans la ville en sont encombrés ; il infeste aussi les campagnes et les granges où il fait des dégâts considérables

à nos récoltes; il est très vorace, il attaque les pigeons, les lapins, la volaille même; c'est un ennemi terrible du rat noir, il se défend avec courage contre les petits carnassiers qui osent lui faire la guerre; le chat même l'attaque avec crainte. On le dit originaire de l'Inde.

Genre 2me. — Le Rat d'eau, *Mus amphibius*. Lin. Cat. *Rat bufot, rat d'aigua.*

Le museau renflé et court lui fait paraître la tête plus grosse : les oreilles courtes et velues, le pelage d'un gris noirâtre en dessus, plus clair en dessous, queue plus longue que la moitié du corps, d'une couleur plus foncée, son corps est plus ramassé et il a 16 à 18 cent. de longueur; les pieds postérieurs ciliés lui permettent de nager facilement dans les ruisseaux au bord desquels il s'établit ordinairement dans les trous que laissent les racines des arbres ; de là il est à portée de faire ses excursions pour chercher sa nourriture qui consiste en sangsues et en larves des insectes aquatiques, au besoin il vit de racines : il ne peut demeurer sous l'eau que très peu de temps, son organisation le force à venir respirer l'air extérieur. Il est commun dans tout le département ; sa chair est recherchée par nos paysans.

L'année dernière on nous apporta de Ste-Marie-la-Mer deux rats d'eau, mâle et femelle, entièrement blancs; je présume que c'est la maladie albine qui était la cause de ce changement.

Genre 3me. — L'Ecureuil, *Sciurus vulgaris*. Lin. Cat. *Esquirol.*

Habitant de nos grandes forêts de hêtres, de pins et de sapins, l'écureuil est sans contredit le plus leste et le plus agile de tous les rongeurs; il grimpe sur les arbres avec une adresse et une promptitude vraiment inconcevables; quand il saute de branche en branche, il semble voler, tant ses mouvements sont subits. Son œil est vif et saillant, son dos arqué, ses jambes postérieures allongées et disposées pour le saut, son pelage est ordinairement d'un roux assez vif,

quelquefois obscur, d'une couleur blanchâtre en dessous : ses oreilles sont terminées par un bouquet de poils. Il a 25 à 28 cent. de longueur ; la queue est aussi longue que le corps, touffue et garnie sur les côtés de poils disposés comme les barbes d'une plume ; il l'agite comme un balancier dans ses bons précipités, et lorsqu'il est en repos il la relève comme un élégant panache.

L'Ecureuil vit de noisettes, de faînes, de semences, et autres fruits secs, dont il fait ample provision et qu'il entasse dans les trous des arbres les plus élevés ; son nid est admirable par sa construction Il s'apprivoise facilement, il devient très familier; on le dispose dans une cage où se trouve une galerie cylindrique en fil de fer, que ce petit animal fait tourner avec une rapidité étonnante.

Une variété qu'on trouve en Pologne et dans le nord de l'Europe, aux approches de l'hiver, devient d'un gris clair. Cette fourrure connue sous le nom de petit gris est très estimée.

Genre Quatrième.

1. Le Lièvre ordinaire, *Lepus timidus*. Lin. C. *Llebra*.

La timidité de cet animal est passée en proverbe ; ordinairement c'est le partage de tous les animaux faibles, et les moyens de défense du lièvre consistent dans l'agilité de ses jambes. Sa longueur est de 50 à 52 cent., son pelage est formé d'un mélange de fauve et de gris plus ou moins nuancé d'obscur; oreilles plus longues que la tête, cendrées à leur face postérieure, noires à l'extrémité ; queue courte, blanchâtre avec une ligne noire en dessus. Cet animal vit d'herbes, de racines et de fruits ; il ronge aussi l'écorce des arbres. A l'état de domesticité, il propage difficilement son espèce; il est susceptible d'éducation. Il est commun dans le département ; ceux qui habitent les montagnes sont plus petits et leur chair est de meilleur goût. Le poil du lièvre a un certain prix dans le commerce pour la fabrication des chapeaux de feutre : nous en avons vu de tout blancs qui vien-

nent ordinairement de Mont-Louis ; je ne sais si la maladie albine a produit ce changement dans leur robe.

Les renards, les fouines et quelques oiseaux de proie sont ses ennemis mortels.

2. Le Lièvre variable, *Lepus variabilis*. Pallas.

Je ne sais s'il faudrait considérer comme le lièvre variable les individus blancs qui nous ont été apportés de Mont-Louis, et dont nous avons parlé à l'article précédent ; n'ayant pu observer par nous même ce lièvre dans les différentes saisons, nous nous abstiendrons d'en parler d'une manière précise ; cependant il nous a paru que les sujets que nous avons vus sont plus grands et plus élancés que ceux qui habitent nos contrées ; ce qui se rapporterait assez à la description qu'en donne *Cuvier : Règne animal distribué d'après son organisation.*

3. Le Lapin, *Lepus cuniculus*. Lin.

Beaucoup moins grand que le lièvre et non moins estimé, le lapin est d'un naturel aussi inquiet, mais plus industrieux que lui ; il choisit pour sa demeure les bois touffus et y établit des galeries nombreuses, où il passe la journée à l'abri des loups, des renards, et des oiseaux de proie qui sont ses puissants ennemis. Son pelage est gris nuancé de fauve en dessus, blanchâtre en dessous, oreilles un peu plus courtes que la tête, d'une seule couleur, une tache rousse à la nuque ; sa chair blanche et agréable diffère beaucoup de celle du lièvre : ces animaux multiplient beaucoup et nuisent souvent aux récoltes ; on les chasse de différentes manières : à l'affût, au furet, on leur tend des piéges, etc. Ils sont longs de 35 à 40 cent. ; la taille varie beaucoup

Le lapin sauvage est la souche de tous les lapins que nous élevons en domesticité et dont les couleurs sont si variables : blanc, noir, roux, ou d'un gris plus ou moins nuancé d'autres couleurs.

Le Lapin riche, *L. Cuniculus argenteus*, plus grand que le lapin ordinaire, d'un gris d'ardoise argenté, particulier au nord de la France.

Le Lapin d'Angora, *L. Cuniculus angorensis*, remarquable par ses poils très longs, soyeux, ondoyants et comme frisés. Il est très rare.

4. Le Cobaye cochon d'Inde, *Cavia cobaya.* Gmel. Cat. *Porc marí.*

Ce petit animal varie en couleur comme tous les animaux domestiques, son pelage offre de grandes taches noires, blanches et fauves. Il est long de 28 à 30 centimètres.

Il paraît qu'il vient d'un animal nommé *Aperea* qu'on trouve dans les bois du *Brésil* et du *Paraguay*, et qui est de même forme et taille, mais son pelage est entièrement gris; il s'est acclimaté dans toutes les contrées de l'Europe; il multiplie prodigieusement; il est facile à nourrir, sa chair est fade. C'est de sa forme et de son grognement que lui vient son nom.

Sixième Ordre des Mammifères. — *Les Pachydermes.*

Genre 4me. — Les Cochons, *Sus.* Lin.

1. Le Sanglier, *Sus scropha.* Lin. Cat. *Porc singlá.*

Cet animal paraît avoir été très répandu dans le département; mais la dévastation de nos forêts, ayant donné au chasseur la facilité de les fréquenter souvent, a empêché la propagation du sanglier et il est devenu très rare; ce n'est plus qu'au bois des Abeilles où l'on en trouve quelqu'un, encore s'y trouve-t-il accidentellement; ce bois voisin de la forêt de *Raquesens*, qui est située sur le versant méridional et qui appartient à l'Espagne, en fournit encore assez, et il arrive souvent qu'ils viennent visiter la forêt des Abeilles. C'est le seul endroit aujourd'hui où on les voit.

Long de 1 m. 50 c. à 2 m., le sanglier a le corps trapu, le pelage noir et peu épais, les soies longues, rudes et hérissées, les oreilles droites, la bouche est armée de deux défenses prismatiques, recourbées en dehors et un peu vers le haut. La chair en est excellente, sa *hure* surtout est très estimée. La femelle du sanglier porte le nom de *Laie.* Ses pe-

tits, celui de *Marcassins*; ils sont bariolés de blanc et de noir tant qu'ils sont jeunes.

Le sanglier est la souche de nos cochons domestiques et de leurs nombreuses variétés. De tous les mammifères, le cochon est peut-être le plus brut; toutes ses habitudes sont grossières, tous ses goûts sont immondes. Les produits qu'on retire du porc sont nombreux, et il rend de très grands services à l'homme. Sa chair fraîche est excellente, elle se sale très aisément, se conserve très bien, et par là facilite les grands voyages. Les jambons, le lard et beaucoup d'autres parties du cochon, dédaignées dans les autres animaux domestiques, sont une nourriture recherchée; et quels services ne rendent-ils point aux habitants des campagnes! Tout dans le porc a un degré d'utilité: l'axonge fraîche sert dans nos cuisines et en pharmacie pour diverses préparations; elle sert encore pour les voitures, à préserver le frottement des essieux; la peau sert à faire des cribles, et le poil est employé à la confection des brosses et des pinceaux. Les jeunes cochons de lait sont un excellent mets très recherché dans certaines contrées. On remarque les variétés domestiques suivantes:

1° Le cochon commun ou à grandes oreilles, à pelage de couleurs très variées, à oreilles longues et pendantes, à queue tortillée.

Les races indigènes les plus remarquables sont celles du Périgord, du Bourbonnais, de la Champagne, de la Bretagne et de la Normandie; nous en voyons d'une très forte dimension.

2° Le cochon de Siam, ou porc chinois, a les oreilles courtes et droites, la peau noire, le ventre touchant presque à terre. Il serait bon de propager cette variété dans notre contrée.

La race élevée par nos propriétaires a beaucoup dégénéré: les porcs sont petits et ne fournissent point une chair ni une graisse abondante; il serait bon de la renouveler, et pour cela nous pensons qu'il serait avantageux d'introdnire dans nos granges, les variétés de Bretagne et de Normandie qui acquièrent un développement considérable, et qui sont les plus productives.

Troisième Famille.— *Les Pachydermes solipèdes.*

1. Le Cheval, *Equus caballus.* Lin. Cat. *Caball.*

De tous les mammifères connus, sans contredit le cheval est celui qui rend les services les plus nombreux à l'homme; tous les jours il doit se féliciter d'avoir fait sa conquête et d'avoir ainsi réduit au moindre de ses caprices ce fougueux et superbe animal. L'existence du cheval est liée aujourd'hui aux besoins de l'homme, à ses commodités et à ses jouissances; il est employé au labour où il rend des services signalés à l'agriculture; on l'utilise comme bête de trait, de charge et de roulage; dans le service des camps, il facilite les excursions militaires, en traînant les bagages et les vivres; l'artillerie traînée par le cheval contribue souvent à faire remporter une victoire; il partage avec le guerrier tous les dangers du combat; par l'action du cheval, le voyageur est transporté à des distances considérables; par la rapidité de sa course le chasseur obtient de grands avantages sur d'autres mammifères non moins légers, et sous le fashionable, il déploie toutes les grâces de son corps. Nous avons plusieurs races de chevaux dans le département: dans les vastes plaines de la Salanque on a besoin de forts chevaux de trait, aussi y voit-on généralement des *Limousins*, des *Poitevins*, et des *Bourbonnais*; dans d'autres contrées on a les races d'*Auvergne*, de *Bretagne*, et de *Navarre*. Dans le temps on citait, pour le montage, les chevaux originaires de la Cerdagne française; ils se rapprochaient par leur forme et leur finesse de la race Andalouse; mais actuellement les propriétaires de cette contrée n'élevant presque plus de chevaux, ils ont trouvé un bien plus grand avantage pécuniaire en élevant des mulets, qu'ils vendent et font passer en Espagne dès l'âge de 6 à 9 mois.

Le cheval, outre les services qu'il rend à l'homme pendant sa vie, est encore après sa mort d'une grande utilité; ainsi son cuir est employé à divers usages; sa graisse sert pour diverses préparations, ses crins sont employés par

les bourreliers, ses sabots par les fabricants de peignes et autres ouvrages de corne; ses os par les boutonniers, les tourneurs, etc., etc.

2. Le Cheval-âne, *Equus asinus*. Lin. Cat. *Burro*.

L'âne, non moins utile que le cheval, se fait admirer par sa sobriété; employé à toutes sortes de travaux, on a l'avantage de pouvoir le nourrir des pâturages que les autres animaux domestiques dédaignent ou refusent de manger; il se contente des plantes les plus dures et les plus épineuses. Cette sobriété le rend précieux pour les propriétaires peu fortunés chez lesquels on le voit communément de service; il n'est point de cultivateur ou de brassier qui n'ait son âne sans souvent posséder même un pouce de terre; il est peu de départements où l'âne soit aussi répandu. D'un naturel doux et patient, mais d'un tempérament robuste, il peut porter les plus grands poids relativement à son volume; il ne demande aucun soin, et en récompense des services qu'il nous rend, nous n'avons pour cet animal que le plus parfait mépris; on soigne, on instruit, on exerce un cheval tandis que l'éducation de l'âne est abandonnée à la grossièreté du dernier des valets; et comme le dit fort bien Buffon, si l'âne n'avait pas un grand fonds de bonnes qualités, il les perdrait en effet par la manière dont on le traite: il est le jouet, le plastron, le bardeau des rustres qui le conduisent le bâton à la main, qui le frappent, le surchargent, l'excèdent sans précaution, sans ménagement.

Si l'âne nous rend les plus grands services par son travail, l'ânesse par les bonnes qualités de son lait rétablit notre santé débile, toutes les fois qu'une longue maladie a épuisé nos forces; ainsi on ne saurait trop employer de soins à l'éducation de ces animaux. L'âne et la jument produisent le mulet, animal plus sobre et plus facile à nourrir, qui rend de très grands services dans les pays montagneux; comme bête de somme, on l'utilise pour le labour et pour le trait; on se sert même de ces animaux dans certaines contrées, en Espagne surtout, pour les voitures des grands.

Le Cheval et l'ânesse donnent une espèce de mulet qui est plus petit que le précédent, plus robuste peut-être, que l'on nomme Bardeau; il sert aux mêmes usages. Les restes de l'âne sont employés comme ceux du cheval, et il n'est pas moins utile que lui après sa mort.

Ordre Septième. — *Les Mammifères ruminants.*

Deuxième Famille.

Genre Premier. — *Les Antilopes.*

1. Antilope chamois, *Antilope rupicapra.* Pallas.

Le Chamois (appelé en idiome Catalan *Isard*), vit sur les parties les plus élevées de nos montagnes; il se rapproche toujours des sommités occupées par les neiges, il y vit en troupes quelquefois très considérables, et comme tous les animaux vivant en famille, il en est qui, comme des sentinelles avancées, sont chargés de la garde ou de la sûreté de la compagnie; en vedette postés à quelque distance, dès qu'ils voient le moindre danger, un cri aigu se fait entendre, la troupe s'élance et disparaît comme l'éclair, jamais sur des chemins tracés, toujours parmi les roches les plus escarpées, au bord des précipices affreux; l'on dirait qu'ils ne marchent point, mais qu'ils sont dirigés dans leurs courses par des ailes, tant leurs bonds sont précipités, tant leur agilité est surprenante. Lorsqu'on fait la chasse de ces animaux, il faut bien se donner de garde, lorsque la troupe se dirige vers soi, de penser à la détourner; il faut au contraire tâcher d'éviter sa rencontre, car elle renverserait l'homme qui se trouverait sur son passage, et comme on est toujours près de précipices, on pourrait bien, sans le vouloir, en mesurer la profondeur et perdre la vie.

La Longueur du Chamois est ordinairement d'un mètre 20 à 25 cent. Ses cornes ont de 20 à 22 cent., elles sont lisses, droites, et tout-à-coup très recourbées sur la partie postérieure, très pointues et faisant un crochet; je ne sais à quoi peut servir cette disposition, car elle ne paraît point

favoriser la défense de l'animal [1]; les cornes sont noires et très pointues; nos maréchaux s'en servent pour saigner les chevaux et les bœufs par la bouche, ce qu'ils appellent *donner un coup de corne* [2]. Son pelage est gris cendré ou fauve clair en été, brun et très velu en hiver; une bande obscure descend obliquement de l'œil vers le museau; il n'y a aucune différence ni pour la robe ni pour les cornes dans les deux sexes. Sa chair est fort bonne à manger. La femelle produit un petit, rarement deux; dès sa naissance il suit le troupeau.

Il paraît que dans les temps reculés, le cerf a habité cette contrée, mais le défrichement de nos vastes forêts, et les populations trop rapprochées ont contribué à l'en faire disparaître depuis bien long-temps.

Il en est de même du chevreuil; bien que quelques chasseurs m'aient assuré qu'il existe sur nos montagnes, je n'ai jamais pu parvenir à m'en procurer un individu, ce qui me porte à croire qu'il ne s'y trouve point

2. La Chèvre ordinaire, *Capra hircus*. Lin. Cat. *Cabra*.

Tous les animaux domestiques s'éloignent plus ou moins de la souche primitive, et la chèvre est du nombre de ceux dont la domesticité a donné une quantité innombrable de

[1] Les chasseurs au chamois prétendent que si cet animal est trop pressé par les chiens, il s'elance dans un précipice, ou que s'il y tombe accidentellement, il s'accroche avec les cornes à un arbuste ou à la pointe d'un rocher, et qu'il reste ainsi suspendu jusqu'à ce que le danger qui le menace est passé, et que par un effort qu'il fait il se dégage, arrive à terre, et reprend sa course, et rejoint sa compagnie. Je ne sais trop si cela est croyable.

[2] Il est des chamois dont les cornes ont une autre direction, et nos paysans pensent que c'est une espèce différente; nous croyons, nous, que cela tient à quelque accident, quand l'animal est encore jeune, car nous n'avons remarqué sur les animaux dont les cornes ont cette disposition, aucune autre différence ni aucun caractère tranchant qui puissent nous autoriser à le croire. Nous avons remarqué aussi, avec d'autres naturalistes, que l'espèce qui se trouve dans cette contrée est beaucoup plus forte de taille que celle des Alpes.

variétés. Il paraît d'après les observations des naturalistes anciens, que notre chèvre dérive de *l'Egagre* ou chèvre sauvage qui vit en troupes sur les montagnes de la Perse et qui fournit le *Bézoard* oriental, espèce de concrétion qu'on trouve dans ses intestins : dans l'état d'indépendance où elle vit, elle conserve une couleur constante à sa robe, tandis qu'à l'état de domesticité où nous l'avons réduite, elle varie à l'infini; malgré cela, elle conserve toujours un caractère capricieux qui la rend quelquefois insupportable au garde qui la conduit. La chèvre aime les lieux secs et sauvages, semble fréquenter avec plaisir les parties difficiles à gravir, ce qui prouve que, malgré son état de domesticité, elle tient à son origine montagnarde. Elle se nourrit d'herbes grossières et de pousses d'arbustes, ce qui la rend préjudiciable à nos forêts.

La chair de la chèvre n'est pas bien bonne à manger; il n'y a guère que celle du chevreau qui soit succulente et de bon goût. La chèvre a la tête ornée de cornes dont la face antérieure forme un angle aigu, la face postérieure est arrondie; le mâle ou bouc se fait remarquer par ses belles cornes, qui deviennent très grandes, et par la belle touffe de poils qui lui pend au menton. Le lait de la chèvre est employé à divers usages domestiques : on en fait dans certaines contrées de très bons fromages, de son suif on en fabrique des chandelles; son poil, qu'on tond tous les ans, sert à divers usages : le plus grossier ou le jarre, sert à faire des feutres grossiers; filé, on en fabrique des Bourracans et autres étoffes; le duvet ou *capelin* est employé à faire des étoffes plus fines; sa peau est utilisée pour des outres et autres objets non moins essentiels, et ses cornes comme celles des autres ruminans sont employées à la fabrication des peignes et des manches de couteau.

Le département avait été doté d'une espèce de chèvre bien précieuse et qui s'y était fort bien acclimatée; je veux parler de la chèvre du *Thibet*, dont le duvet si recherché sert à fabriquer les schals qu'on nous envoie de l'Orient et qu'on nous fait payer bien cher.

3. Le Mouton ordinaire, *Ovis, aries*. Lin. Cat. *Moltó*.

Très répandu dans toutes les parties du département, le mouton et la brebis se font remarquer par leur caractère doux et timide; ce qui ferait présumer que ce sont les premiers animaux que l'homme a cherché à soumettre à son empire: ce sont de tous les animaux ceux qui donnent les moindres marques d'intelligence. On fait dériver les races de nos bêtes à laine du *Mouflon*, espèce sauvage qui habite les montagnes de la Corse, de la Sardaigne et de la Grèce; ou de l'*Argali* qui vit sur les plateaux de la Sibérie, et autres parties de l'Asie. Plusieurs variétés sont élevées parmi nos cultivateurs: les produits que ces animaux fournissent sont bien différents; c'est surtout la laine qui est un des principaux. Dans les plaines ou parties basses, la laine a toujours été de meilleure qualité que celle de ceux qui sont élevés sur nos montagnes, où elle est plus grossière et donne des produits moins satisfaisants; mais c'est surtout depuis que nous avons croisé nos bêtes à laine avec les mérinos de l'Espagne que nous avons eu des métis dont la laine a été de beaucoup supérieure à celle déjà très estimée que nous avions anciennement. De nos jours dans toute la plaine, les cultivateurs qui ont des troupeaux de bêtes à laine, les ont tellement améliorés qu'il n'y a presque pas de différence avec la race pure qui vient de l'Espagne. Outre la laine qui est un des produits qu'on peut placer au premier rang, la chair de cet animal est une excellente nourriture. Son lait nous donne de bons fromages, son suif sert à la fabrication des chandelles; de sa peau on fait la basane, le parchemin; et des rognures de ses peaux on obtient une colle très glutineuse; son fumier répandu sur nos terres au moyen du parcage, économise le transport, et répand partout la fertilité.

4. Le Bœuf ordinaire, *Bos, taurus*. Lin. Cat. *Bou*.

La force du bœuf nous prouve toute l'adresse et la supériorité dont l'homme est doué, pour parvenir à réduire et à contraindre ce redoutable animal aux travaux domestiques auxquels il l'a soumis; de quelle utilité ce ruminant

n'est-il pas pour le labour et le charroi? La souche primitive paraît ne plus exister à l'état sauvage; on avait cru la retrouver dans l'*Aurogs* et l'*Yack*, mais il a été impossible d'établir ce rapprochement, puisque ces deux espèces ont 14 côtes, tandis que les bœufs n'en ont que 13.

La chair du Bœuf est de tous les aliments le plus sain et le plus nourrissant; le lait que produisent les vaches est utilisé de différentes manières aux usages domestiques; le suif sert à la fabrication des chandelles; la peau donne les cuirs les plus forts et les plus durables; les poils trouvent leur emploi chez les bourreliers; les cornes et les ongles reçoivent mille formes diverses pour notre usage et nos besoins; et les engrais que nous en retirons sont les plus abondants de tous ceux que fournissent nos bestiaux.

Dans le département nous avons plusieurs races qui sont plus ou moins productives, selon les localités.

Huitième Ordre des Mammifères.

Les Cétacés.

Nous arrivons à cette classe des mammifères qui diffèrent par leur structure de tous ceux que nous avons signalés dans cet opuscule; si les premiers, par la forme de quelques-uns de leurs organes, se soutiennent dans les airs comme les oiseaux (les chauve-souris), ceux-ci, au contraire, ont été destinés par la nature à vivre constamment dans l'eau. En effet, comment concevoir que de pareils colosses pussent se mouvoir sur la terre puisque leur longueur est démesurée, qu'ils ont un poids considérable[1], qu'ils sont dépourvus de membres abdominaux, et que leur tronc se continue par une queue longue et épaisse, que termine une nageoire cartilagineuse horizontale.

Deux cônes adossés par leur base composent le corps de

[1] Les auteurs de cétologie évaluent les baleines de 30 mètres de longueur, au poids de 150 mille kilogrammes.

ces mammifères. Le postérieur très étroit et relevé longitudinalement en arête, s'élargit à son extrémité pour former la nageoire de la queue, tandis que le cône antérieur est interrompu vers l'endroit où sont placés les bras, puis se continue en avant d'une manière allongée et irrégulière. Leur tête a une forme monstrueuse et un développement extérieur considérable. Leur cavité encéphalique généralement ne correspond point à la grosseur de leur tête, qui se joint au tronc par un cou si court et si gros qu'on n'y aperçoit aucun rétrécissement ; il est composé par des vertèbres cervicales très minces, relativement à celles qui forment le reste de la colonne vertébrale. Leur cavité pectorale est très large ; ici sont attachés les membres antérieurs, qui ont les os raccourcis, aplatis et enveloppés dans une membrane tendineuse qui leur donne la forme d'une véritable nageoire. Les extrémités postérieures manquent tout-à-fait, et le bassin est composé par deux os rudimentaires. Ces animaux, destinés à vivre dans l'eau, ont presque en tout la forme extérieure des poissons, excepté que leur nageoire caudale est verticale, afin de faciliter leurs mouvements et de pouvoir revenir souvent à la surface pour y prendre de l'air et respirer.

Ce n'est qu'à des circonstances extraordinaires que nous devons l'apparition des cétacés sur nos côtes (du moins les grandes espèces). C'est toujours à la suite de quelque ouragan qu'ils viennent s'échouer sur le rivage, et ils sont continuellement dans un état de putréfaction plus ou moins avancé ; et si ces mammifères ne se voient pas plus souvent, c'est que notre mer est très fréquentée, que les rivages sont peuplés d'habitations, et que les barques de nos pêcheurs la sillonnent dans tous les sens.

Les Dauphins [1].

1. Le Dauphin vulgaire, *Delphinus delphis*. Lacep.

[1] Les pêcheurs donnent généralement le nom de *souffleurs* à tous les animaux du genre baleine, à cause de l'eau que ces animaux rejettent par l'ouverture des évents.

La longueur de ce cétacé ne dépasse guère 3 m. 50 c. ; son corps est allongé, le museau très avancé, déprimé, la mâchoire armée de chaque côté de 45 à 47 dents, grêles, arquées et pointues ; son corps est noir en dessus et blanc en dessous. On en voit des troupes assez nombreuses qui approchent très souvent des côtes. Ses mouvements sont prompts et précipités ; il a assez de force, dit-on, pour s'élancer sur le tillac des navires (Lacep.).

2. Le Grand dauphin, *Delphinus tursio*. Bonnat.

On voit cette espèce très rarement : son museau est court, large et très déprimé ; ses mâchoires sont armées de 20 à 25 dents coniques, et souvent, dit Cuvier, émoussées ; d'un bleu noirâtre en dessus et blanc en dessous ; son corps mince et très allongé atteint ordinairement 5 mètres.

3. Le Dauphin orque, *Delphinus orca*. Lacep.

Ce dauphin est très rare dans cette contrée. Son corps est mince et atteint une grande dimension ; le museau arrondi, très court ; la mâchoire supérieure plus avancée que l'inférieure, qui est plus large ; les dents dont elles sont armées, sont inégales, coniques et recourbées à leur sommet ; nageoire dorsale placée au milieu de la longueur du corps. J'en ai vu un individu, pris par des pêcheurs, à notre plage de Canet ; ils l'avaient déjà mutilé pour en faire de l'huile.

4. Le Dauphin marsouin, *Delphinus phocena*. Lacep.

Le marsouin est au contraire excessivement commun. On le voit très souvent se rapprocher du rivage et des barques de nos pêcheurs, contre lesquelles il vient se frotter. Il n'est pas bien grand, et il est rare d'en trouver qui dépassent deux mètres de longueur ; son museau, court et arrondi, est armé de 25 dents de chaque côté, très pointues ; noirâtre en dessus, blanc en dessous. Nous en avons disséqué un dont nous conservons le squelette ; il fut pris à St.-Laurent.

5. Le Cachalot macrocéphale, *Physeter macrocephalus*. Lacep.

Tête monstrueuse, mâchoire inférieure longue de quatre

mètres et demi; armée de 25 dents de chaque côté, de 16 c. de longueur, coniques et très fortes; corps très volumineux, long de vingt mètres, terminé par une nageoire de 4 mètr. 60 cent. de largeur; peau unie, d'un blanc obscur, ventre blanc. Il existe, à Collioure, un dessin qui représente un cachalot, échoué à *la Selva*, dont les mâchoires furent envoyées au musée royal, à Paris, il y a plus de soixante ans. Les détails consignés dans la description que nous avons publiée de notre baleine-rorqual, échouée en 1829, nous furent donnés par M. Bélieu, fils, naturaliste, à Collioure : nous les rapportons ici [1].

6. Baleinoptère-rorqual, *Balæna musculus*. Lin.

Mâchoire inférieure arrondie, plus avancée et beaucoup plus large que celle d'en haut; tête courte à proportion de son corps et de sa queue; mâchoire supérieure garnie de fanons; les évents placés à la partie antérieure du front, sur une éminence pyramidale charnue très irrégulière; œil situé au dessus de l'angle formé par la commissure des lèvres,

[1] « Un cétacé fut pris à la *Selva*, il y a plus de soixante ans; M. Lanquine (Nicolas), en envoya les mâchoires à Louis XV, qui en récompense lui fit une pension de 200 fr. Il existe à Collioure une gravure, en mauvais état, qui représente ce Cachalot; elle fut faite à l'époque où il fut pris : elle porte les dimensions et autres détails consignés dans la note suivante :

« Longueur.....	60 pi.	» po.
« Hauteur.....	22	6
« Longueur de la mâchoire inférieure.....	14	9
« Longueur de l'aile ou nageoire.....	12	»
« Longueur de la pelle ou rame.....	14	»
« Hauteur depuis la lèvre supérieure jusqu'au sommet de la tête.....	11	7
« Trous par où il jetait l'eau.....	1	6
« Largeur du trou du gosier.....	4	6
« Hauteur du gosier.....	6	6

« Peau unie, d'un blanc obscur, ventre blanc; la mâchoire inférieure avait cinquante dents de six pouces de longueur; son poids était de 1,800 quintaux; ses boyaux remplirent six bateaux de soixante quintaux chacun. »

très élevé aux parties latérales de la tête; nageoires pectorales en fer de lance, dont un des angles est plus allongé, des plis longitudinaux sous la gorge, sous la poitrine et sur le ventre; enveloppe tégumenteuse gris d'ardoise foncé, gorge, poitrine et partie du ventre blancs. Longueur du corps 25 mèt. 60 cent., circonférence du corps 12 mètres.

Une baleine de ce genre échoua sur les côtes de Saint-Cyprien en novembre 1828: j'en ai monté le squelette, qui se trouve aujourd'hui au musée de Lyon[1].

[1] Nous donnons ici quelques détails sur la charpente osseuse de ce mammifère et les dimensions des parties les plus essentielles.

Longueur totale du corps	25 m.	60 c.
Longueur de la tête	5	»
Longueur de la mâchoire inférieure	4	55
Longueur des os maxillaires supérieurs	3	60
Distance de l'extrémité d'une apophyse postérieure à l'autre de l'os hyoïde	1	10
Longueur des cornes de l'os hyoïde	1	37

Soixante vertèbres composent la colonne rachidienne.

Sept vertèbres cervicales très aplaties, les apophyses de quelques unes très développées.

Distance d'une apophyse transverse de la seconde vertèbre cervicale ou axis	»	90

Quatorze vertèbres thorachiques composent la poitrine.

Longueur des plus grandes apophyses épineuses de ces vertèbres	»	52
Longueur des apophyses latérales	»	28

Quatorze côtes très développées sont attachées à ces dernières vertèbres et laissent à la poitrine une capacité considérable. L'homme de la plus haute stature peut s'y promener sans toucher à la partie supérieure.

Longueur de la plus longue côte qui est la quatrième.	2	60
Longueur de la dernière	1	68

Quinze vertèbres lombaires très compactes et qui se font remarquer par le développement très considérable de toutes ses parties et annonçant que des muscles très vigoureux viennent s'y attacher et lui donnent une force prodigieuse.

Les apophyses épineuses de cette région, ont de lon-

7. Baleinoptère-jubarte, *Balæna boops*. Lin.

Nuque élevée et arrondie; le museau avancé, large et un peu arrondi; des tubérosités presque demi sphériques au devant des évents; dorsale courbée en arrière. Longueur totale 18 à 20 mètres, circonférence du corps, 8 mètres. Largeur de la mâchoire inférieure, vers le milieu de sa longueur, 1 mètre 50 centimètres.

Il échoua à l'Escale, tout près du golfe de Rosas, une jubarte, en août de l'année 1829; elle mesurait 15 mètres 50 centimètres. L'état de putréfaction dans lequel elle se trouvait, et la chaleur qui se faisait sentir, furent cause qu'on ne put profiter de son squelette que la mâchoire inférieure: tout le reste fut enterré par ordre de l'autorité.

Voilà donc trois échouements de baleines dans l'espace de

gueur	»	55
Les apophyses latérales ont de saillie	»	28

Ici sont attachés les os du bassin qui sont rudimentaires et ont une forme triangulaire.

Les vertèbres caudales sont au nombre de vingt-quatre, qui vont en diminuant à mesure qu'on se rapproche de l'extrémité caudale. Le corps des premières est très développé et d'une pesanteur extraordinaire, les apophyses sont plus épaisses et moins saillantes et finissent par disparaître tout-à-fait; les six dernières vertèbres n'offrent point la moindre trace d'apophyses; diverses aspérités s'y font remarquer et servent d'attache aux tendons des muscles qui la font mouvoir. Un rang d'apophyses en forme de V et au nombre de seize composent une seconde épine en dessous des vertèbres caudales; elles sont placées en travers et s'articulent à la fois sur deux points des deux vertèbres correspondantes, en commençant entre la 37^{me} et 38^{me}, et augmentent de volume progressivement jusqu'à la 43^{e} vertèbre; de celle-ci, elles vont en diminuant jusqu'à ce qu'elles disparaissent entièrement a la 52^{e}. Ce rang d'apophyses est mobile et cela était nécessaire pour laisser à la caudale toute la faculté de se mouvoir, afin de donner à l'animal l'impulsion dont il a besoin pour ses divers mouvements. Deux larges omoplates sont placées sur la partie antérieure et supérieure de la poitrine, elles ont une forme triangulaire, large à la base de 1 m. 25 c., haute, en mesurant au centre, de 74 c.; leurs cavités glénoïdes sont larges de 21 c. et hautes de 25 c. A ces os sont articulées les nageoires pectorales, qui offrent une longueur de 2 m 32 c., et une largeur de 55 c.

onze ans, qui se sont opérés sur la plage de la Méditerranée, à une distance de deux lieues: deux sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales, à demi lieue de différence l'un de l'autre, et un dans le territoire espagnol, peu distant de la frontière française.

8. Baleinoptère museau pointu. *Balæna rostrata.* Lin.

Moins grand que tous ceux de ce genre que l'on connaisse, ne dépasse guère huit à neuf mètres de longueur. Mâchoire supérieure garnie de fanons très courts et blancs, moins longue et moins large que l'inférieure, toutes deux très pointues; ouvertures des évents placées à la partie supérieure de la tête, entourées de quelques tubérosités irrégulières; peau unie, d'un blanc d'ardoise obscur sur toute la partie supérieure du corps; gorge, poitrine et partie de l'abdomen d'un blanc argenté, et garnie d'une quantité de plis longitudinaux d'un rose vif, susceptibles d'une grande dilatation, et que l'animal gonfle selon ses besoins; yeux placés aux parties latérales et supérieures de la tête, parallèles aux commissures des lèvres; nageoires pectorales lancéolées, nageoire dorsale placée à peu près au-dessus de l'anus, échancrée et inclinée vers la queue; nageoire caudale divisée en deux lobes, l'échancrure qui les sépare étroite et profonde.

En octobre 1840, un jeune sujet de cette espèce échoua sur les rochers qui bordent la pantière des côtes de Collioure. L'ayant recueilli pour le musée de la ville, sous peu son squelette sera exposé en public. Il mesure 5 mètres de longueur. Dans notre prochaine publication, nous ferons connaître les circonstances qui ont accompagné son échouement, et nous donnerons quelques détails sur sa charpente osseuse.

OBSERVATION

PRÉSENTÉE A LA SOCIÉTÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

PAR M. Julien BONAFOS, D.-M,

membre correspondant.

—

Le médecin qui ne sait pas ce que peut la nature, ignorera toujours ce qu'il peut espérer de son art.
Vicq-d'Azyr.

Un enfant de 21 mois accidentellement comprimé par deux roues d'une voiture, qui ont roulé sur son corps en travers — Point de fracture, point de luxation. — Emploi du bain. — Application d'une peau d'agneau, suivie de topiques émollients. — Guérison.

Le onze janvier 1841, une calèche, renfermant quatre personnes, traînée par un cheval marchant au pas, venait du côté de Thuir et traversait le village de Toulouges. Un enfant de vingt-et-un mois, très vif, très hardi, abandonné à lui-même, s'amusait sur le chemin, après la descente de l'Eglise. Il tenait, dans ses mains, une orange Elle lui échappe au moment où la voiture passe; il court après elle, et se précipite sous la petite roue droite. Le cocher ne s'en aperçoit pas, la roue passe en travers sur le dos de l'enfant. La grande roue, venant aussitôt, le retourne et le laisse étendu, la face vers le ciel.

On accourt; ce jeune infortuné semble privé de

vie. On m'appelle; je trouve le pouls presque nul, la respiration rare et difficile, la peau froide, offrant une pâleur cadavéreuse.

Après l'avoir soigneusement visité, je ne découvris point sur ce corps délicat le moindre symptôme de fracture ni de luxation; une légère ecchymose se présenta seule à ma vue, sur la région dorsale de la colonne vertébrale. Le mouvement respiratoire, quoique lent et pénible, me fit espérer que je trouverais dans la nature une réaction salutaire. Je fis plonger l'enfant dans un bain tempéré, à cinq heures du soir. Un quart d'heure après il ouvrit les yeux, pleura, se redressa spontanément, et fit ensuite de nouveaux efforts, comme pour sortir de la baignoire. Retiré du bain qui venait de le rappeler à la vie, on essuya son corps et ses membres avec des linges chauds, et je lui appliquai, immédiatement après, la peau d'un agneau récemment écorché, dans laquelle il resta enveloppé durant toute la nuit du onze.

Visitant le jeune malade le lendemain, douze, vers huit heures du matin, j'appris qu'il avait vomi un moment avant ma visite et deux fois la veille, dans l'intervalle qui s'écoula depuis sept heures jusqu'à huit heures du soir. Je trouvai un heureux retour de la chaleur naturelle. On m'annonça qu'il avalait assez bien et commençait à saisir le sein de sa mère. Je couvris le tronc d'un cataplasme de farine de graine de lin. Application de cet émollient continuée. Nuit suivante très bonne : le sommeil ne fut interrompu que par les besoins qui se firent sentir, tels que la soif, l'envie de têter, le besoin d'uriner et de pousser une selle.

Le 13, vers sept heures et demie du matin, j'observai un peu de fièvre. Le malade vomit, en ma présence, une forte gorgée de liquide, lait et tisane. L'hypocondre droit ayant été modérément pressé avec ma main, l'enfant se plaignit. Trois sangsues furent posées sur l'épigastre et sur le point correspondant au lobe moyen du foie, ce viscère et l'estomac pouvant être le siége d'une irritation capable de produire le vomissement. Continuation des topiques émollients.

Dans la nuit du treize, l'enfant eut la force de se mettre sur son séant au lit et de se tourner ensuite pour se tenir couché en pronation (à plat ventre). Privé, le 14, du bouillon qu'il désirait, il tèta beaucoup sa mère. Ce bien-être augmentant tous les jours, le petit convalescent fut délivré, le 15, du bandage contenant les cataplasmes émollients, et marcha bien seul, malgré un flux de ventre qui fut de courte durée, et que j'ai regardé comme indépendant de l'accident précité.

RÉFLEXIONS.

L'absence des fractures que j'ai observée chez cet enfant, s'explique par la structure des os chez les jeunes sujets. Dans son article relatif à la composition chimique de ces organes, Richerand nous dit: « Les « proportions respectives de la partie saline (phos- « phate de chaux) avec la portion organisée (la gé- « latine) varient beaucoup aux diverses époques de « la vie; les os de l'embryon sont d'abord entièrement « gélatineux. A l'époque de la naissance et dans les « premières années de la vie, la partie organique (la

« gélatine) est en plus grande proportion : les os sont « aussi moins cassants, plus flexibles, plus vivaces... »

En nous entretenant de l'ossification dans ses principes de chirurgie, Legouas nous apprend que « les « os, en se développant, passent successivement par « les états muqueux, cartilagineux et osseux, et qu'ils « doivent leur souplesse au moule gélatineux qui en « forme la base. »

Je pense donc que l'absence de fractures et de luxations des côtes chez l'enfant qui fait le sujet de cette observation, est due à la flexibilité cartilagineuse ou gélatineuse de ces os, qui ont pris leur direction normale à l'aide du bain et des autres topiques auxquels j'ai eu recours.

Tableau

des observations météorologiques faites en **1833**, *par* **M. BÉGUIN**, *Directeur de l'Ecole normale de Perpignan.*

MOIS.	Moyenne des indications du thermomètre centigrade.	Moyenne des indications du baromètre.	Moyenne des indications de l'hygromètre de Saussure.	Indications du pluviomètre.	VENT DOMINANT à 9 heures du matin	VENT DOMINANT à 9 heures du soir.
		mm.		m.		
Janvier.....	7°, 194.	760, 22	75°, 63.	0,018.	N.	N.
Février....	9, 795.	762, 47.	80, 30.	0,006.	N	N. O.
Mars.....	11, 427.	755, 70.	85, 27.	0,004.	N.	N. O.
Avril	13, 791.	760, 22.	82, 54.	0,015.	N.	N.
Mai	17, 629	755, 70	83, 17.	0,040.	N.	N.
Juin.....	22, 433.	762, 47.	80, 77.	0,050.	N.	N. O.
Juillet	24, 564	760, 22.	77, 69.	inappréciable	N.	N.
Août.....	24, 366	762, 47.	80, 02.	0,045.	N.	N O.
Septembre..	18, 943	757, 96.	86, 31	0,019.	N O.	N. O.
Octobre....	15, 674.	757, 96	»	0,111.	N O.	N. O
Novembre.	13, 242.	755, 70.	»	0,072.	N. O.	N. O.
Décembre..	10, 166	755, 70	»	0,055.	N. O.	N
Résumé....	150, 769.	758, 899.	810, 30.	0,435.		

OBSERVATIONS.

Le vent du N. a soufflé pendant 161 j. à 9 h. du m. et p. 138 j. à 9 h. du s.

N. E.	19	21
N. N. E.	4	1
E.	18	19
S E.	28	18
S. S. E.	1	»
S.	12	12
S O.	9	10
O.	12	5
N O.	94	134
N. N. O.	7	7

Tableau

des observations météorologiques faites en **1840** , *par M.* **BÉGUIN** , *Directeur de l'Ecole normale de Perpignan.*

MOIS.	Moyenne des indications du thermomètre centigrade.	Moyenne des indications du baromètre.	Indications du pluviomètre.	VENT DOMINANT à 9 heures du matin.	VENT DOMINANT à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS.
		mm.	m.			
Janvier....	8°.516.	762, 47.	0,020.	N.	N. O.	
Février....	8, 000.	757, 96.	0,068.	N. O.	N. O.	Le vent du N. a soufflé pendant 140 j. à 9 h. du m. et pendant 130 j. à 9 h. du s.
Mars.....	8, 056.	757, 96.	inappréciable	N. O	N. O.	N. E. 29 29
Avril.....	13, 133.	757, 96.	0,168.	N. O.	N. O.	E. 18 11
Mai.....	18, 088.	760, 22.	0,097.	N.	N.	S. E. 20 29
Juin.....	23, 583.	762, 47.	0,018.	N.	N. O.	S. 16 11
Juillet.....	23, 048.	760, 22.	0.064.	N.	N.	S. O. 7 7
Août.....	25, 097.	760, 22.	0,089.	N.	N.	O. 8 3
Septembre..	19, 235.	757, 96.	0,070.	N. O.	N. O.	N. N. O. 10 4
Octobre....	16, 556.	760, 22	inappréciable	N. O.	N.	N. O. 118 142
Novembre..	12, 858.	755, 70.	0,004.	N. O.	N.	
Décembre.	3, 750.	755, 70.	0,221.	N. O.	N.	
Résumé....	14°, 993.	759, 088.	0,819.			

NOTICE

SUR LES DEUX DERNIÈRES ÉDUCATIONS DU VER

TRIVOLTINI, EN 1840, etc.,

PAR M. AUGÉ.

—

ERRATA.

Page 148, ligne 21. Au lieu de couvant; lisez : *courant.*

Pag. 164, lig. 30. Au lieu de tirer; lisez : *trier.*

Pag. 169, lig. 29. Au lieu de billon; lisez : *sillon.*

Pag. 170, lig. 11. Au lieu du disponible; lisez : *de disponible.*

Page 170, ligne. 12. Au lieu de 65,856 boutures; lisez : 32,928 *boutures.* En dehors de l'accolade, au lieu de 74,088; lisez : 41,160.

Pag. 170, lig. 20. Au lieu de boutons; lisez : *boutures.*

Pag. 171, lig. 14. Après feuille; mettez : *par plant de bouture.*

NOTES

SUPPLÉMENTAIRES, RECTIFICATIONS ET ERRATA

AU MÉMOIRE : DE *LA VALEUR MONÉTAIRE*, *etc.*,

PAR M. GROSSET.

—

Page 276, ligne 11. *Encore*, lisez : *aucune.*

Page 281, ligne 1. Cette cage a été faite par BARTHÉLEMY.

Pag. 281, lig. 8. Cette version; lisez : Cette *opinion.*

Pag. 282, lig. 20. Nous avons trouvé des types de 1644, 1646; mais l'existence de ces monnaies ne prouve pas que la fabrication monétaire à Perpignan ait survécu à la conquête du Roussillon; c'est ce qui résulte de l'édit du *Roy* de 1710, qui n'avait pas été publié jusqu'ici. Nous donnerons ultérieurement ces nouveaux types, ainsi que ceux frappés par les Français en Catalogne, dans le 17e siècle.

Pag. 285, lig. 3. *Podicerita* pour *Podium Ceritanium.* La croix aragonaise, à branches étendues, égales et cantonnée d'anneaux et de pommes (Lelewel), est la croix de St.-Georges, ayant dans ses branches deux annelets et six besans. La pièce, N° 7, porte la croix de Ste-Eulalie de Barcelone.

Pag. 286, lig. 5. *Cathalone* pour *Cathaloniæ.*

Pag. 287, lig. 15. Qui devint suzerain, etc.; lisez : *dont le souverain devint feudataire des rois d'Aragon.*

Pag. 290, lig. 7. Et du ducat; lisez : *que le ducat.*

Pag. 291, lig. 10. Le passage suivant de; lisez : *la légende suivante.*

Pag. 291, lig. 14. La lettre S est employée par le graveur pour le chiffre 5; voir la pièce N° 2.

Pag. 291, ligne 3. Notre titre de la valeur monétaire, nous fesant envisager les monnaies dans la valeur qu'elles expriment intrinséquement, nous comparerons constamment la valeur nominale avec la valeur que les métaux monnayés représentent réellement. Vouloir suivre les valeurs de convention qui atteignirent les monnaies livrées, ce serait s'écarter des principes d'économie politique qui, seuls, peuvent conduire dans ce dédale. Ainsi, nous consulterons tout ce qui pourra nous fixer sur la valeur nominale monétaire, et sur les fluctuations qui l'atteignirent, mais nous réduirons toujours ces bases aux seules qui peuvent asseoir quelque chose de fixe : la taille et le titre, quand on n'a point d'autres documents, tels que les prix de la journée, etc.

Page 292, ligne 5. Qui l'affectèrent déjà; mettez : *qui l'affectèrent encore.*

Pag. 292, lig. 7. Les deux initiales P; lisez : les deux lettres P.P.

Pag. 293, lig. 16. Ce silence; lisez : *son existence.*

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

la Société des Pyrénées-Orientales,

SCIENCES, BELLES-LETTRES, ARTS INDUSTRIELS

ET AGRICOLES,

au 1er Mai — 1841.

—

PRÉSIDENT HONORAIRE.

1833. M. F. ARAGO, C ✲, secrétaire perpétuel de l'*Académie des Sciences*, député du premier arrondissement des Pyrénées-Orientales, etc.

MEMBRES HONORAIRES.

1835. M. MATHIEU, O ✲, membre de l'Institut, etc.

1836. M. GUIZOT, C ✲, membre de l'académie française, ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères, etc.

1838. M. Victor AUDOUIN, ✲, membre de l'Institut, profess.-administrateur du Muséum d'histoire naturelle, etc.

1841. M. HÉNAUT, Pre, ✲, préfet du département des Pyrénées-Orientales, etc.

MEMBRES RÉSIDANTS.

1838. M. Aiguesvives, pharmacien, à Collioure.
1833. M. Alzine, imprimeur-libraire. (*F*)*.
1838. M. Augé, ✻, capitaine d'artillerie en retraite.
1833. M. Aymar, pharmacien, à Ille.
1835. M. Aymérich, agent d'affaires.
1836. M. Bach, ✻, capitaine d'artillerie.
1840. M. Bonafos (Emmanuel), docteur-médecin, professeur de botanique.
1835. M. Bassal, pharmacien, à Rivesaltes, memb. du conseil du 1er arrondissement.
1835. M. Basterot (de), architecte du département.
1835. M. Batlle, négociant, à Marseille. (*F*).
1833. M. Béguin, directeur de l'école normale. (*F*).
1838. M. Berlam, docteur-médecin, à Céret.
1835. M. Bouis, pharmacien, professeur de chimie.
1836. M. Bresson, propriétaire.
1833. M. Caffe, archit. de la ville de Perpignan. (*F*).
1840. M. Carcassonne (Jean), négociant.
1835. M. Cavel, avocat.
1833. M. Cayrol, chimiste, à Carcassonne.
1840. M. Coispellier, capitaine, commandant une compagnie d'ouvriers d'administration, à Alger.
1835. M. Coll, médecin, à St.-Laurent-de-Cerdans.
1835. M. Companyo, docteur-médecin, conservateur du cabinet d'histoire naturelle.
1840. M. Costa (de), homme de lettres.

* Les fondateurs de la société sont désignés par la lettre *F* qui est à la suite de leur nom.

1835. M. Coste, chef de bureau à la préfecture.
1833. M. Crova, professeur de mathématiques spéciales et de physique. (*F*).
1837. M. Couderc, ✻, capit. en retraite, aux Bains de Vernet.
1836. M. Dalbiès, pharmacien, à Villefranche.
1841. M. Domenech (François), avocat.
1835. M. Durand (Eugène), propriétaire.
1838. M. Durosoy, inspecteur des mines.
1836. M. Duverney (Adolphe), propriétaire, à Espira-de-l'Agly.
1836. M. Fabre, maître-sondeur, mécanicien.
1838. M. Falip, géomètre de première classe.
1833. M. Farines, pharmacien. (*F*).
1833. M. Fauvelle, agent-voyer. (*F*).
1835. M. Ferrand, médecin, à Marquixanes.
1833. M. Fraisse, négociant, membre du conseil municipal. (*F*).
1839. M. Garcias, ✻, député du deuxième arrondissement des Pyrénées-Orientales.
1833. M. Gaffard (de), propriétaire.
1834. M. Grando, médecin, à Néfiach.
1833. M. Grosset, ancien commissaire du roi près la monnaie de Perpignan. (*F*).
1833. M. Guiraud, peintre, professeur de dessin.
1835. M. Guiter, notaire, membre du conseil général et du conseil municipal.
1834. M. Jacomet, propriétaire.
1837. M. Jeannin, directeur de l'école communale d'Arles-sur-Tech.
1835. M. Julien, ancien contrôleur de la monnaie de Perpignan.
1836. M. Lacombe St.-Michel, propriétaire.

1836. M. Lacroix, ✻, président du tribunal de première instance, memb. du conseil général et du conseil municipal.
1841. M. Lazerme (Charles), avocat.
1836. M. Llanta, propriétaire.
1834. M. Lloubes, aîné, négociant.
1838. M. Malart, instituteur, à Villefranche.
1835. M. Massot (Paul), docteur-médecin.
1841. M. Mattes, professeur à l'école normale.
1836. M. Méric (François), homme de lettres.
1835. M. Mouchous, pharmacien.
1835. M. Meunier, médecin, à Cabestany.
1835. M. Parer, médecin, à Ille.
1834. M. Parès, ✻, propriétaire, à Rivesaltes.
1835. M. Passama, docteur-médecin, membre du conseil municipal.
1836. M. Pastre-Verdier, O ✻, lieutenant-colonel en retraite.
1836. M. Paul, ✻, médecin en chef de l'hôpital militaire de Perpignan.
1836. M. Picas, aîné, avocat, membre du conseil municipal.
1840. M. Pujade (Abdon), chirurgien sous-aide, à Bastia (Corse).
1836. M. Quès, ✻, entrepren. des travaux publics.
1833. M. Ribell, docteur-médecin.
1836. M. Salvatori, profess. de langues au collége.
1833. M. Serny, professeur de rhétorique au collége. (*F*).
1833. M. Sirven (Joseph), négociant. (*F*).
1835. M. Talayrach, conduct. des ponts et chauss.
1835. M. Talayrach, docteur-médecin.
1834. M. Tastu-Jaubert, avocat.

1840. M. Tignères, armurier-mécanicien.
1841. M. Viader, docteur-médecin.
1836. M. Vimort-Maux, négociant.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

1839. Mme Amable Tastu, à Paris.
1839. Mme Céleste Vien, à Paris.
1839. Mme Mathieu, à Paris.
1839. Mme Lafabrégue, naturaliste, à Lyon.
1840. Mlle Anaïs Biu, à Lyon.

1833. M. Charles Des Moulins, memb. de plusieurs sociétés savantes, à Lanquais.
— M. Vène, ingénieur des mines, à Carcassonne.
— M. Tournal, géologue, à Narbonne.
— M. Marcel de Serres, professeur de géologie, à Montpellier.
— M. Xatart, père, botaniste, membre du conseil général, à Prats-de-Molló.
— M. Christol, Jul. (de), professeur d'histoire naturelle, à Montpellier.
— M. Labouïsse-Rochefort (de), homme de lettres, à Castelnaudary.
— M. Vigarosy, membre de plusieurs sociétés savantes, à Mirepoix.
— M. Théodore Abadie, homme de lettres, à Toulouse.
— M. Magloire-Nayral, membre de plusieurs sociétés savantes, à Castres.
— M. Armonville, secrétaire du *Conservatoire des Arts et Métiers*, à Paris.

1833. M. Siau, de Perpignan, ingénieur des ponts et chaussées, à Bordeaux.
— M. Chapsal, curé, à Trullas, Pyrén.-Orient.
— M. Boubée, géologue, à Paris.
— M. Bastard, docteur-médecin, à Châlonnes.
— M. Dias de Moralès, ancien député aux Cortès, à Marseille.
— M. Arvers, pharm.-milit., à Bastia (Corse).
— M. Denis de Saint-Antoine, président des relations intérieures de la *Société de Civilisation*, à Paris.
— M. Ivan (Michel), docteur-médecin, à Digne.
— M. Ferrus, ancien principal du collége de Perpignan. (*F*).
— M. Gouget, chirurgien-major au 47e régiment de ligne.
— M. Julia, prof. de langues, à Bédarieux. (*F*).
1834. M. Poulain, chirurgien en chef de la division des Basses-Pyrénées, à Bayonne.
— M. Xatart, fils, pharm., à Prats-de-Molló.
— M. Cros, avocat, à Carcassonne.
— M. Pujade, doct.-médec., à Arles-sur-Tech, Pyrénées-Orientales.
— M. Boisgiraud, prof. de chimie, à Toulouse.
— M. Dupuy, colonel d'état-major en retraite, à Toulouse.
— M. Godde de Liancourt (le comte), présid. de la *Société universelle de Civilisation*, à Paris.
— M. Julia-Fontenelle, secrétaire de la *Société des Sciences physiques et chimiques*, à Paris.
— M. Thorent, visiteur des douanes, à Bayonne.
— M. Izern, de Perpignan, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

1834. M. César-Moreau, directeur-fondateur de la *Société Française de Statistique universelle*, à Paris.

— M. Alphonse Salin, contrôleur de la monnaie des médailles, à Paris.

— M. Delestre, prés. de l'Athénée royal, à Paris.

— M. D'Horbourg, directeur de l'école primaire supérieure, à Montpellier.

1835. M. Guyot de Fère, secrétaire perpétuel de la *Société d'Encouragement*, à Paris.

— M. Dubin, capitaine du génie, à Orléans.

— M. Gally-Cazalat, professeur de physique, à Versailles.

— M. Gallay, de Perpignan, professeur de cor à l'école royale de musique, à Paris.

— M. Maurin (Antoine), de Perpignan, lithographe, à Paris.

— M. Maurin (Nicole), de Perpignan, lithographe, à Paris.

— M. Maurin (Laurent), de Perpignan, lithographe, à Paris.

— M. Arago (Etienne), de Perpignan, homme de lettres, à Paris.

— M. Arago (Jacques), de Perpignan, homme de lettres, à Paris.

— M. Tastu (Joseph), de Perpignan, homme de lettres, à Paris.

— M. Lecoq, professeur de botanique, à Clermont-Ferrand.

— M. Sarrus, doyen de la faculté des sciences de Strasbourg.

— M. Rigaud (Esprit), de Perpignan, avocat, à Paris.

1835. M. Ribes, de Perpignan, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.
— M. Ensely, doct.-médec., à Castelnaudary.
— M. Guinard, aîné, pharmacien, à Bordeaux.
— M. Henry, bibliothécaire, à Perpignan.
— M. Leucotte, capit. d'état-major, à Paris.
— M. Chenu, chirur. aide-major au 12e chasseurs.
— M. Combes, docteur-médecin, à Toulouse.
— M. Itier, naturaliste, inspect. des douanes,
— M. Michel, capitaine au 17e régim. de ligne.
1836. M. Beautès, instituteur, homme de lettres, à Ille, Pyrénées-Orientales.
— M. Turbert, ingénieur des mines.
— M. Delocre, docteur-médecin, à Lyon.
— M. Duffourc, capitaine du génie, à Paris.
— M. Paillette, ingénieur civil des mines.
— M. Rouffia (Côme), de Perpignan, à Paris.
— M. Julia (Emile), de Perpignan, off. d'artiller.
— M. Aleron, naturaliste, à Perpignan.
— M. Breghot du Lut, conseiller à la cour royale de Lyon, membre de l'*Académie Royale* de la même ville.
— M. Péricaud, bibliothéc. de la ville de Lyon, membre de l'*Acad. R.* de la même ville.
— M. Llanta, de Perpignan, lithog., à Paris.
— M. Fortaner, chan. titul., à Perpignan.
— M. Chevrolat (Auguste), membre de la *Société Entomologique de France,* à Paris.
— M. Merch, trésorier de la *Société Linnéène de Lyon.*
— M. Mulzant, profess. d'entomologie au lycée de Lyon et à la faculté des sciences de la même ville.

1836. M. Gauthier d'Arc, consul général de France, à Barcelone.
— M. Calmètes, de Perpignan, conseiller à la cour royale de Montpellier.
— M. Denisart-Hurtrel, propriétaire, à Lille.
— M. Walter, ingénieur civil, professeur à l'école des arts et manufactures, à Paris.
— M. Ravigné, offic. de l'Académie, à Limoux.
— M. Cornuo, chirurgien-major au 10e léger.
— M. Gourdon, docteur-médecin, à Paris.
— M. Cachelièvre, ingénieur des mines.
— M. Neppel, industriel, à Paris.
— M. Parès (Théodre), de Perpignan, procureur-général à la cour royale de Colmar, député du troisième arrondissement des Pyrénées-Orientales.
1837. M. Reboul, homme de lettres, à Nîmes.
— M. Jasmin, homme de lettres, à Agen.
— M. Barrau (J-J.), homme de lett., à Toulouse.
— M. Mercadier, aîné, lithographe, à Toulouse.
— M. Boluix, de Perpignan, lieut. de vaisseau.
1838. M. Duvignau, homme de lettres, à Agen.
— M. Vaillant, dessinateur attaché au muséum d'histoire naturelle de Paris.
— M. Grenier, doct.-méd., professeur d'histoire naturelle, à Besançon.
— M. Bonafos, docteur-médecin, à Toulouges.
1839. M. Cadilhac (Désiré), à Puissergnier, près Béziers.
— M. Bousquet (Georges), de Perpignan, du conservatoire royal de musique, couronné par l'Institut.
— M. Terrevert, naturaliste, à Lyon.

1839. M. Cellès (de), de Perpignan, homme de lettres, à Marseille.
— M. Michaud, capitaine au 10e régim. d'infant. de ligne, naturaliste.
— M. Brochier, capitaine du génie, à Paris.
— M. Coubart d'Aulnay, membre de l'Athénée des arts de Paris.
— M. Alexandre Dumège, secrétaire-général de la *Société Archéologique du Midi*.
1840. M. Arago (Alfred), peintre d'histoire, à Paris.
— M. Chaylan (Fortuné), homme de lettres, à Marseille.
— M. Joulia (Henri), maît. de pens., à Mirepoix.
— M. Monzic-Lasserre, doct.-médec, maire de Coux (Dordogne).

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1833. M. Andrew-Covert-Spring, membre de plusieurs sociétés savantes, à Barcelone. (*F*).
— M. Llobet, géologue, à Barcelone.
— M. Ladron de Guerrera, chanoine et curé du *Retiro*, à Madrid.
1835. M. Lorenzo de Rédecilla, homme de lettres, à Madrid.
— M. Francisco Vera, hom. de lett., à Madrid.
— M. Acevedo, homme de lettres, à Madrid.
— M. Lorenzo Abad, hom. de lett., à Madrid.
— M. Mariano de Sans, naturaliste, à Barcelone.
— M. Roura, professeur de chimie, à Barcelone.
— M. Garnier, memb. de l'université, à Madrid.
— M. Raull, avocat, à Barcelone.
— M. Bastuc, censeur royal, à Barcelone.

MEMBRES RÉSIDANTS DÉCÉDÉS.

Cayrol, graveur. (*F*).
Jaubert de Réart, archéologue.
Capdebos, peintre, fond. du musée de Perpignan.(*F*).
Coder, naturaliste.

LES MEMBRES RÉSIDANTS

DE LA SOCIÉTÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIVISÉS EN SECTIONS*.

—

AGRICULTURE.

MM. Alzine, imprimeur-libraire.
Augé, ✲, capitaine d'artillerie en retraite.
Aymérich, propriétaire.
Bassal, pharmacien.
Bonafos, doct.-méd., professeur de botanique.
Bouis, pharm., professeur de chimie.
Bresson, propriétaire.
Couderc, capitaine en retraite.
Domenech (François), propriétaire.
Durand (Eugène), propriétaire.
Falip, géomètre de 1re classe.

* Les membres peuvent faire partie de plusieurs sections.

MM. Fraisse, négociant.
Gaffard (de), propriétaire.
Garcias, Député, propriétaire.
Grosset, propriétaire.
Guiter, notaire.
Jacomet, propriétaire.
Lacombe St-Michel, propriétaire.
Lacroix, ✲, président du tribunal de 1re instance.
Lazerme (Charles), propriétaire.
Llanta, propriétaire.
Massot (Paul), docteur-médecin.
Mouchous, pharmacien.
Meunier, médecin.
Picas aîné, avocat.
Pastre-Verdier, O. ✲, lieut.-colonel en retraite.
Parès, ✲, propriétaire.
Passama, docteur-médecin.
Talayrach, docteur-médecin.
Tastu-Jaubert, avocat.

INDUSTRIE.

MM. Augé, ✲, capitaine en retraite (soie, mûriers).
Bresson, propriétaire, (soie).
Durand, Eugène, (sondages, ouvrages au tour).
Fabre, serrurier-mécanicien, (sondages).
Fraisse, négociant, (marbres).
Llanta, propriétaire, (instruments d'agriculture perfectionnés).
Tignères, armurier-mécanicien, (fusil perfectionné, sous-garde de sûreté. *Brevet d'invention*).
Vimort Maux, (manufacturier).

ÉCONOMIE POLITIQUE.

MM. Aymérich, agent d'affaires.
Bach, ✲, capitaine d'artillerie.
Grosset, propriétaire.
Guiter, notaire.
Lacombe St-Michel, propriétaire.
Lacroix, ✲, président du tribunal de 1re instance.
Parès, ✲, propriétaire.
Picas aîné, avocat.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

MM. Ayguesvives, pharmacien.
Aymar, pharmacien.
Bach, ✲, capitaine d'artillerie.
Bonafos, docteur-médecin, professeur de botanique.
Béguin, directeur de l'école normale.
Berlam, docteur-médecin.
Bouis, pharmacien, professeur de chimie.
Cayrol, chimiste.
Coll, chirurgien.
Companyo, docteur-médecin, conservateur du cabinet d'histoire naturelle.
Crova, professeur de mathématiques spéciales et de physique.
Dalbiés, pharmacien.
Durosoy, inspecteur des mines.
Farines, pharmacien.
Ferrand, chirurgien.
Grando, médecin.
Massot (Paul), docteur-médecin.
Mouchous, pharmacien.
Meunier, médecin.

MM. Parer, médecin.
Passama, docteur médecin.
Paul, ✲, médecin en chef de l'hôpital militaire de Perpignan.
Pujade (Abdon), chirurgien sous-aide.
Ribell, docteur-médecin.
Viader, docteur-médecin.

BEAUX-ARTS.

MM. Basterot (de), architecte du département.
Caffe, architecte de la ville.
Falip, géomètre de 1re classe.
Fauvelle, agent-voyer.
Fraisse, négociant.
Guiraud, peintre, conservateur du musée des tableaux.
Quès, ✲, entrepreneur des travaux publics.
Talayrach, conducteur des ponts et chaussées.

HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, BELLES-LETTRES.

MM. Alzine, imprimeur-libraire.
Basterot (de), architecte du département.
Batlle, négociant.
Bonafos, docteur-médecin, professeur de botanique.
Carcassonne (Jean), négociant.
Cavel, avocat.
Coispellier, capitaine d'une compagnie d'ouvriers d'administration.
Costa (de), homme de lettres.
Coste, chef de bureau à la préfecture.
Duverney (Adolphe), propriétaire.
Grosset, ancien commissaire du roi près la monnaie de Perpignan.

MM. Jeannin, directeur de l'école communale d'Arles.
Julien, ancien contrôleur de la monnaie.
Lloubes aîné, négociant.
Malart, directeur de l'école communale de Villefranche.
Mattes, professeur à l'école normale.
Méric (François), homme de lettres.
Salvatori, professeur de langues
Serny, professeur de rhétorique.
Sirven, (Joseph) négociant.

TABLE DES MATIÈRES.

Compte-Rendu des travaux de la Société pendant l'année 1839, par M. *Paul*..... Page 1.
Compte-Rendu des travaux de la Société pendant l'année 1840, par M. *Joseph Sirven*..... ... 16.
Discours de M. *Fraisse*..... 45.
Discours de M. *Lacombe St.-Michel*..... 51.

PREMIER CHAPITRE.

Sciences Physiques et Naturelles.

Notes pour servir à l'histoire de l'art des mines dans le département des Pyrénées-Orientales, par M. *Paillette*..... 53.
Note sur un gisement du mercure natif et particulièrement sur celui du bassin tertiaire de Montpellier, par M. *Marcel de Serres*..... ..... 58.
Observations sur les eaux minérales des Pyrénées et analyse d'une eau sulfureuse d'Amélie-les-Bains (Bains-d'Arles) Pyrénées-Orientales. par M. *Bouis*..... ..... 67.
Note des divers objets donnés à la Société des Pyrénées-Orientales pour le cabinet d'histoire naturelle, par M. *Companyo*..... 97.

DEUXIÈME CHAPITRE.

Arts Industriels et Agricoles.

Pages.

Rapport sur une amélioration nommée sous-garde de sûreté, apportée au mécanisme du fusil, par M. *Tignères*, armurier-mécanicien, à Perpignan, par M. *Duffour*..... 103.

Rapport fait à la Société des Pyrénées-Orientales sur le métier à tisser perfectionné de M. *Vimort-Maux*, par M. *Durand*..... 106.

Rapport sur un premier essai de culture des ipomes batates, par M. *Rouffia*..... 109.

Mémoire sur les vins et leur distillation, et sur l'huile d'olive, par D. *José Roura*, memb.-correspondant, à Barcelone, traduit par M. *Fraisse*. 113.

Notices 1° sur les deux dernières éducations du ver *trivoltini*, en 1840, à Perpignan, Pyrénées-Orientales; 2° sur la culture, l'usage et l'emploi du mûrier multicaule dans le Roussillon, par M. *Augé*..... 145.

TROISIÈME CHAPITRE.

Histoire.

Histoire de la constitution municipale de la ville de Perpignan, par M. *Henry*..... 176.

QUATRIÈME CHAPITRE.

Archéologie.

De la valeur monétaire en Catalogne jusqu'au traité des Pyrénées, et rapport sur quelques types de monnaies roussillonnaises, par M. *Grosset*..... 267.

CINQUIÈME CHAPITRE.

Belles-Lettres.

	Pages.
Domingo l'espagnol, par M. Adolphe Duverney, et physiologie de l'histoire, par M. Th. Abadie, par M. *Joseph Sirven*.....	304.
Petit chapitre d'une grande histoire, par M. *Méric*.	320.
Etudes de mœurs. — Fatale vie, par M. *de Costa*...	329.
Rêve d'exil, par M. *A. J.*.....	336.
A Mlle Anaïs Biu, par M. *Joseph Sirven*.....	341.
La voix du monde et la voix de Dieu, par Mademoiselle *Anaïs Biu*.....	343.
Aux Roussillonnais, par M. *Etienne Arago*.....	348.
Réponse à M. Etienne Arago, par M. *Jh. Sirven*..	350.
Doute et foi, par M. *Pierre Batlle*.....	353.
Remercîment à l'inconnu qui a mis un souvenir dans mon album, par Mlle *Anaïs Biu*.....	361.
Réponse à Mlle Anaïs Biu, par M. *J. Carcassonne*.	362.
Un caillou, par M. *Joseph Sirven*..... ..	364.
A une jeune fille poète, malade à la campagne, par M. *Pierre Batlle*.....	366.
Adieu, par M. *A. J.*.....	369.
A Mad. L. B., par Mlle *Anais Biu*..... .	372.
L'usure, par M. *Joseph Sirven*.....	374.
Saint-Jean d'Ulloa, par M. *G. D*.....	376.
Le mois de Marie, par M. *Pierre Batlle*..... .	379.
Les mœurs du temps, par M. *Joseph Sirven*..	385.
Caldétas, par M. *G. D*..... ..	385.
Après une lecture de Victor Hugo, par M. *Pierre Batlle*.....	387.
Un logogriphe, par M. *François Méric*.....	389.
Le pouvoir du poète, par M. *Etienne Arago*.....	392.
L'étoile, chant d'un nautonnier, par M. *P. Batlle*.	396.
Adieu à Mlle Anaïs Biu, par M. *J. Carcassonne*....	399.
Adieu, à M. J. Carcassonne, par Mlle *Anais Biu*.	401.

Les deux pédants, fable, par M. *Joseph Sirven*.... Pag. 406.
La veille du printemps, par M. *Etienne Arago*..... 407.
Six sonnets, par M. *Pierre Batlle*..... 415.

SUPPLÉMENT AU PREMIER CHAPITRE.

Sciences Physiques et Naturelles.

Catalogue descriptif des mammifères qui ont été trouvés et qui vivent dans le département des Pyrénées-Orientales, par M. *Companyo*..... 421.
Note présentée à la Société sur un enfant de 21 mois, accidentellement comprimé par deux roues d'une voiture, qui ont roulé sur son corps en travers. — Point de fractures, point de luxations. — Emploi du bain. — Application d'une peau d'agneau, suivie de topiques émollients. — Guérison, — par M. *Julien Bonafos*..... 472.
Tableau des observations météorologiques faites en 1839 et 1840, par M. *Béguin*, directeur de l'école normale..... 476.

Notice sur les deux dernières éducations du ver trivoltini, en 1840, etc., par M. *Augé*. — *Errata*. 478.
Notes supplém., rectific. et errata au mémoire de la valeur monétaire, etc., par M. *Grosset*..... 479.
Liste des membres..... 480.
Liste des membres par sections..... 491.
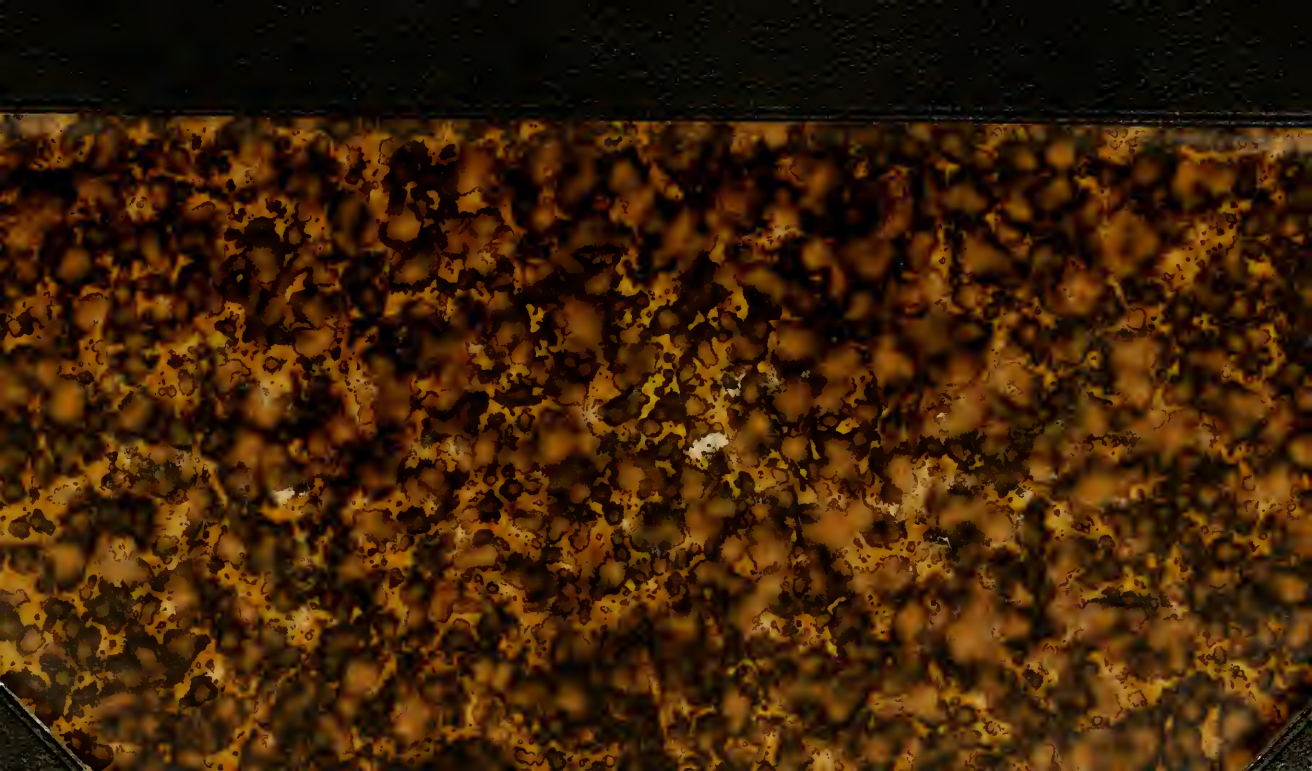
— Le mot du logogriphe est: MALVERSATION, où l'on trouve *lion*, *ver*, *mer*, *vernis*, *mal*, *ale*, *lave*, *ré*, *mi*, *sol*, *la*, *si*, *Sion*, *vers*, *rime*, *âne*, *salon*, *version*, *Arles*, *Niort*, *Mantes*, *Laon*, *rien*, *Lara*, *mars*, *avril*, *mai*, *malin*, *taon*, *Anvers*, *Mons*, *mort*, *vation*, *ame*, *an*, *Marat*, *Vatel*, *Lares*, *ami*, *air*, *maire*, *lis*, *lame*, *ton*, *laver*, *voir*, *salir*, *aimer*, *avaler*, *lire*, *monter*, *mentir*, *Rome*, *Arnal*, *Malte*, *Talma*, *loi*, *ire*, *avare*, *Oran*, *Satan*, *aile*, *Irma*, *Est*, *lest*, *or*, *savant*, *matin*, *soir*, *Saint-Malo*, *mois*, *Romain*, *soin*, *Martin*, *Orne*, *Loiret*, *Tarn*, *atome*, *son*, *lien*, *noise*, *rose*, *valet*, *vin*, *orme*, *Artois*, *vil*, *more*, *rame*, *larme*, *satin*, *valse*, *Voltaire*, *alors*, *serin*, *navire*, *sot*, *Vesta*, *Merlin*, *vain*, *mine*, *lime*, *Marie*.